









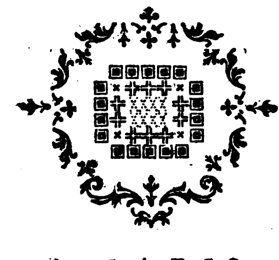
2 volume a [illegible] [illegible] volumes.

[illegible]

RÉCRÉATIONS
HISTORIQUES,
CRITIQUES, MORALES
ET D'ÉRUDITION;
AVEC
L'HISTOIRE DES FOUS
EN TITRE D'OFFICE.

Par M. D. D. A. Auteur des Anecdotes des Rois, Reines & Régentes de France.

TOME PREMIER.





A PARIS,

Chez { ROBUSTEL, Libraire, rue Saint Jean de Beauvais.
La Veuve DUCHESNE, Libraire, rue Saint Jacques. }

M. DCC. LXVII.

Avec Approbation & Permission.

AVERTISSEMENT.

LA mode s'étend sur les ouvrages d'esprit, comme sur les ajustemens; & il en est de la prose & des vers, comme des chapeaux & des habits. Au renouvellement des Sciences, la nécessité mit les Commentateurs & les diverses leçons *à la mode. Les traductions succéderent aux Commentaires, qui furent l'étoffe dont se servirent les Traducteurs; le regne des Citations entassées a eu son tems; le bel esprit a eu le sien. On a* produit *ensuite, & après une imitation servile & scrupuleuse des Anciens, on a suivi son génie. Le style Asiatique & diffus & le style serré ont brillé tour à tour; les Romans sans fin, & les nouvelles de cent pages ont nui au goût de l'histoire. La raison & le bon sens ont disparu devant les pointes & les épigrammes. Ils ont repris le dessus; il n'est sorte de goût,*

bon ou mauvais, qui n'ait eu un empire exclusif, jusqu'à celui des Rébus *de Picardie, des* Turlupinades *& des* Calembours. *C'est sur tout dans la poésie qu'a brillé la fureur de la mode. Nos anciens Poëtes mettoient notre histoire en balades & en rondeaux, & notre ancien Théâtre étoit un monstre composé de* dixains, *de* triolets, *de* rondeaux *simples ou redoublés, & de* balades, *avec* l'envoi. *Les* sonnets, *avec un air plus grave, un ton plus respectable s'emparerent ensuite du Parnasse, & tel de nos Poëtes a rempli des Volumes entiers de sonnets, sans se lasser de cette composition, & sans manquer de lecteurs. Le poëme héroïque, tout ennuyeux qu'il soit, s'il ne ressemble pas à* LA HENRIADE, *a succédé au sonnet, & à l'ode. La poésie morale & didactique, & les petits poëmes ont eu leur regne; celui de la poésie est aujourd'hui presque restraint aux drames. Peut-être sommes-nous à la veille de voir renaître les bouts rimés & les*

triolets. Les recueils avec un titre, *terminé en* ANA, *ont aussi eu part aux révolutions littéraires ; saisis avec empressement dans leur nouveauté, les plus méprisables, le* Naudeana, *le* Patianiana, *collections indignes des noms dont on a voulu les décorer, ont trouvé des acheteurs : on a lu jusqu'au* Poliçoniana. *Le grand nombre des mauvais* ANA *a nui aux bons. Ils ont tous éprouvé le même discrédit. Cependant l'examen tranquille qu'on en fait aujourd'hui permet de les apprécier, & les bons sont estimés. Le titre n'y met plus le prix. Le* HUETIANA, *qui est le dernier de ces ouvrages dans l'ordre des tems, est mis au dessus du Scaligerana des Vassans qui est le premier. Cela m'a fait croire que les amusemens d'un homme de lettres, dans la forme d'un* ANA, *ne paroissant point dans un tems propre à en imposer par le seul titre, pourroient aussi ne pas dégoûter par ce seul endroit ; & que, comme tout autre Livre, ils pourroient*

perdre ou gagner l'estime du public, à proportion de leur mérite. Je ne préviendrai point sur la maniere dont ils ont été composés. Il suffit qu'ils instruisent, en amusant, ou du moins qu'ils n'ennuient pas en instruisant.



TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIERES.

Le premier chiffre indique le Tome & le second la page.

A.

D

H

J

L

M

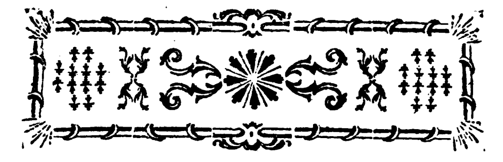
N.

Q

R

S

RÉCRÉATIONS



RÉCRÉATIONS HISTORIQUES, CRITIQUES, MORALES ET D'ÉRUDITION; AVEC L'HISTOIRE DES FOUS EN TITRE D'OFFICE.

Fous en titre d'office de nos Rois.

J'AI appris d'un Echevin de Troyes en Champagne qu'on voyoit encore dans les archives de cette Ville, une lettre de Charles V, où ce Prince marquant aux Maire & Echevins la mort de ſon *Fou*, leur ordonne de lui en envoyer un autre, *ſuivant la coutume.* L'uſage en étoit déja établi, & la Champagne avoit apparemment

l'honneur exclusif de fournir *des Fous* à nos Rois du tems de Charles V. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce Monarque, auquel on a donné le nom de SAGE qu'il méritoit, a fait élever deux tombeaux à deux de ses *Fous*, dont l'un fut inhumé dans l'Eglise de saint Germain-l'Auxerrois à Paris, & l'autre dans l'Eglise de saint Maurice de Senlis ; ce tombeau consiste, dit Sauval, dans une tombe de pierre de *liais* longue de huit pieds & demi, sur quatre & demi de large. Au milieu est couchée sur le côté une figure en habit long, de laquelle les pieds sont d'albâtre de rapport, ainsi que le visage. Elle est coëffée d'une calotte terminée d'une houpe ; elle a un capuchon, deux bourses sur son estomac, & une marotte à la main ; autour du tombeau sont taillés avec une délicatesse & une patience incroyables quantité de petites figures dans des niches. On y lit cette épitaphe : CY GÎT THEVENIN DE SAINT LEGIER, FOU DU ROI NOTRE SIRE, QUI TRÉPASSA LE XI. JUILLET L'AN DE GRACE M. CCC. LXXIV. (1374.) PRIEZ DIEU POUR L'AME DE LI.

Il eſt étonnant que nos Rois ayent eu DES FOUS *en titre d'office* auprès d'eux, depuis ſi long-tems, ſans qu'il en ſoit preſque rien dit dans nos Hiſtoriens. Une preuve que l'uſage des Fous eſt très-ancien à la Cour, ſe tire du *Jeu des Echecs*, très-connu ſous Charlemagne : tout le monde ſait que *les Fous* ſont deux piéces du Jeu des Echecs, qu'on place ordinairement auprès du Roi ; ce qui a fait dire à *Regnier*, dans ſes Satyres *, LES FOUS *ſont aux Echecs les plus proches des Rois.*

FOUS DES ROIS.

* Satyr. 14. p. 254. du premier T. de la dern. Ed. de Paris.

Le Fou de Louis XI. éprouva la méchanceté de ſon caractere violent & emporté. Laiſſons Brantome rapporter dans ſon ſtyle l'anecdote qu'il nous apprend là-deſſus. Il parle de la mort du Duc de Guienne (Charles de France empoiſonné, & mort le 24 Mai 1472.) & dit que cela fut fait ſi ſecretement que perſonne ne *s'apperçut qu'il eût* fait faire le coup, ſinon par le moyen de SON FOU qui avoit été au Duc ſon frere, & qu'il avoit retiré avec lui, après la mort de ce Prince ; car il étoit plaiſant, ajoute Branto-

me, qui l'eût sans doute nommé s'il eût sçu son nom*. » Louis, dit l'Abbé » de Brantome, étant un jour dans » ses bonnes prieres & oraisons à Clery, devant Notre-Dame, qu'il ap» pelloit sa *bonne patronne*, & n'ayant » personne auprès de lui, sinon ce Fou, » qui en étoit un peu éloigné, & du» quel il ne se doutoit qu'il fût si fou, » fat, sot, qu'il ne pût rien rapporter, » il l'entendit comme il disoit: *Ah ma* » *bonne Dame, ma petite Maîtresse*, *ma* » *grande Amie, en qui j'ai eu toujours* » *mon reconfort*, je te prie de supplier » Dieu pour moi, & être mon Avoca» te envers lui, qu'il me pardonne la » mort de mon Frere que j'ai fait em» poisonner par ce méchant (*a*) Abbé » de saint Jean-d'Angeli (notés; en» core qu'il l'eût bien servi en cela, » il l'appelloit *méchant*; ainsi faut-il

*Brantome, Tom. I. pag. 30 & 31. de l'Ed. de 1666.

(*a*) *Jean-Favre Versoris*, Moine Bénédictin, Abbé de saint Jean-d'Angeli, *Confesseur du Duc de Guienne*, l'empoisonna à Saint-Sever dans une pêche, avec la Dame de Chambes-Monsoreau, Maîtresse du Prince, veuve de Louis d'Amboise, qui partagea la pêche avec son Amant. La foudre écrasa le Moine scélérat dans la grosse tour de Nantes, où le Duc de Bretagne l'avoit fait mettre. *Voyez* les Annales de Jean Boucher, IV. Part. pag. 278. & 279.

» appeller toujours telles gens de ce » nom;) je m'en confesse à toi com- » me à ma bonne Patronne & Maîtresse. » Mais aussi qu'eussé-je sçu faire ! il ne » me faisoit que troubler monRoyaume. » Fais-moi donc pardonner ma bonne » Dame, & je sai ce que je te donne- » rai. (Je pense qu'il vouloit entendre » quelques beaux présens, ainsi qu'il » étoit coutumier d'en faire tous les » ans force grands & beaux à l'Eglise.) » Le Fou n'étoit point si reculé, ni » dépourvu de sens, ni de mauvaises » oreilles, qu'il n'entendît & retînt fort » bien le tout, ensorte qu'il le redit » à lui en présence de tout le monde » à son dîner, & à autres, lui repro- » chant ladite affaire, & lui répétant » souvent qu'il avoit fait mourir son » frere. Qui fut étonné ? ce fut le Roi... » mais le Fou ne le garda guéres; » car il passa comme les autres, de » peur qu'en réitérant, il fut scandalisé » davantage. «

Je ne connois point les Fous de Charles VIII, ni ceux de Louis XII. Le regne du premier fut de peu de durée, & Anne de Bretagne avoit in-

troduit à la Cour un ton fort sérieux ; *les Fous* n'y devoient pas jouer un grand rôle. Mais cependant, je suis persuadé qu'il y avoit au moins un Fou en titre. Cela étoit *d'Etiquette.*

TRIBOULET, Fou de Louis XII, & de François I, a acquis quelque célébrité sous le regne du dernier de ces deux Princes. Ce fut lui qui ayant dit que si Charles-Quint étoit assez fou pour venir en France, & se fier à un ennemi qu'il avoit si maltraité, il lui donneroit son bonnet, & auquel le Roi ayant demandé ce qu'il feroit si l'Empereur passoit, comme s'il eût marché dans ses propres Etats, répondit : *Sire en ce cas-là, je lui reprends mon bonnet, & vous en fais présent.* Je n'examine point ici si Triboulet avoit raison, je ne rapporte que le bon mot.

On dit que ce même *Triboulet* ayant été menacé par un grand Seigneur, de périr sous le bâton, pour avoir parlé de lui avec trop de hardiesse, alla s'en plaindre à François qui lui dit de ne rien craindre : Que si quelqu'un étoit assez hardi pour le tuer, il le feroit

pendre un quart-d'heure après. Ah! Sire, dit Triboulet, s'il plaisoit à votre Majesté de le faire pendre un quart-d'heure avant?

Il passoit avec un Seigneur sur un pont où il n'y avoit point de parapet, ni d'accoudoir; le Seigneur en colere, demanda pourquoi on avoit construit ce pont sans y mettre de gardefous; c'est, lui répondit Triboulet, qu'on ne savoit pas que nous y passerions.

Du tems de Triboulet, il y avoit à la Cour deux autres Fous; l'un nommée CAILLETTE, qui étoit de ces Fous imbécillès dont la naïveté est telle que leurs actions ou leurs réponses ont quelque chose d'aussi amusant que la vivacité & l'esprit des autres; & l'autre, nommé POLITE, étoit à un Abbé de Bourgueil. On peut voir ce que Bonnaventure Desperriers dit de ces deux Fous, dans son second Conte du premier Volume. Il y rapporte aussi une réponse de Triboulet *Fou*, dit-il, *à 25. quarats dont les 24. font le tout.* Triboulet étoit à la suite de la Cour à l'entrée du Roi à Rouen; tout fier d'être monté sur un cheval magnifi-

quement caparaçonné, il couroit le galop. Celui qui étoit chargé de sa conduite lui disoit d'aller plus doucement, sinon qu'il seroit *fessé*. Eh! mon cher Maître, répondit Triboulet, en serrant la botte, & donnant de l'éperon, que voulez-vous que je fasse? *Je n'ai beau piquer tant que je puis mon cheval ne veut pas arrêter.*

Il avoit des Tablettes où il écrivoit en forme de journal tout ce qui lui paroissoit digne de comparaison avec ses propres actions. Le Roi ayant une dépêche à envoyer à Rome dans un tems extrêmement limité, & pendant lequel il étoit impossible de faire le voyage, fit chercher un Courier qui se chargeât du paquet, & s'engageât de le remettre. Il s'en présenta un, auquel on donna deux mille écus de récompense avant qu'il montât à cheval; Triboulet ne manqua pas d'employer le fait sur ses Tablettes. Le Roi qui le vit écrire lui en demanda la raison: Parce qu'il est impossible, dit Triboulet, d'aller à Rome en si peu de tems, & parce que, quand cela seroit possible, c'étoit toujours une

folie de donner deux mille écus, dans une occasion ou le quart suffiroit. Mais, dit le Roi, si le Courier ne peut venir à bout d'exécuter sa promesse, & me rend mon argent, qu'auras-tu à dire? Il faudra que tu effaces ta remarque. Non, répondit Triboulet, elle subsistera d'une façon ou d'une autre; parce que si le Courier est assez sot pour vous rapporter votre argent, j'effacerai le nom de votre Majesté; & je laisserai le sien. S'il ne revient point, je laisserai le vôtre.

Avant que François entreprit de marcher lui-même à la tête de ses troupes dans la malheureuse Campagne de 1525, où il fut fait prisonnier à Pavie, Triboulet se trouva présent à un entretien où l'on cherchoit les moyens de se faire un passage en Italie. On en proposa plusieurs, il ne s'agissoit plus que de se déterminer sur le choix. Triboulet prenant alors la parole, *vous croyez*, *Messieurs*, dit-il, *avoir décidé à merveilles*, *mais ces avis ne me plaisent point : vous ne pensez point à l'essentiel ; eh ! quel est ce point essentiel*, lui demanda-t-on? *c'est*,

reprit-il, le moyen de sortir dont personne ne parle. Voulez-vous que nous restions-là ? Un Fou peut quelquefois donner un bon avis, & si celui de Triboulet eût été bien suivi, François n'eut pas été fait prisonnier à *Pavie*. J'ai vu quelque part ce trait mis sur le compte d'un autre Fou que Triboulet ; il étoit mort avant 1538, puisque *Jean Vouté* dans ses poésies latines, imprimées cette même année 1538 chez Simon de Colines, a publié l'Epitaphe de *Triboulet*. La voici :

> *Vixi* morio, *regibusque gratus*
> *Solo hoc nomine ; viso num futurus*
> *Regum morio sim jovi supremo ?*

Il y en a encore une autre qui ne vaut pas mieux que celle-ci.

A *Triboulet* succcéda BRUSQUET qui se signala dans l'emploi de FOU DU ROI, sous les regnes de Henri II, de François II, & de Charles IX.

* Brant. Cap. étráng. T. II. depuis la p. 262. jusqu'à la page 290. éd. de 1699.

* On trouve un Mémoire fort étendu sur *Brusquet* dans la seconde Partie des *Capitaines étrangers* de Brantome, que je vais essayer d'abréger. *Brusquet* étoit



Provençal, il essaya d'abord ses talens en qualité de Chirurgien, ou contrefaisant *le Médecin*, comme le dit Brantome, au Camp d'Avignon en 1536. Pour opérer dans son art avec plus de succès, & mieux jouer son rôle, il se mit au quartier des Suisses & des Lansquenets; le tempéramment & la bonnne constitution en sauvoit plusieurs, d'autres guérissoient par hazard, & le plus grand nombre *alloit ad patres drus comme mouches.* Qu'on juge de ses recettes par celle qu'il donna à un Ambassadeur sous le regne de François II. Il n'en venoit guéres à la Cour qu'il n'allât voir pour en tirer quelque présent, ou, comme s'exprime l'Auteur que je copie, *pour en escroquer quelque bon brin.* Etant allé voir celui dont il s'agit, il le trouva malade d'une colique. L'Ambassadeur qui souffroit horriblement demanda à Brusquet s'il ne savoit point quelque remede à son mal? Il répondit qu'il n'en savoit point de meilleur que celui dont il se servoit lui-même ordinairement dans cette maladie à laquelle il étoit fort sujet. Quand ce mal me tient, dit-il

à l'Ambassadeur, je mets le doigt d'une main par le bas, le doigt d'une autre main par en haut, c'est-à-dire, l'un dans la bouche, & l'autre dans l'endroit opposé, & les changeant ainsi de tems en tems pendant l'espace d'une demi-heure, les vents se dissipent par les deux endroits, & je suis soulagé. Brantome ajoute que l'Ambassadeur le crut, & en fit l'essai une bonne demi-heure *à bon escient* ; & qu'il en fit le conte dans la chambre du Roi, où il en fut ri. Avec de pareilles recettes, & ses drogues, Brusquet se maintint quelques-tems parmi des malades Suisses & Lansquenets ; mais les ravages du Medecin firent enfin ouvrir les yeux sur ses cures. On lui fit même des affaires, & le Connétable Montmorenci en ayant été instruit, vouloit le faire pendre ; c'en étoit fait de Brusquet, si M. le Dauphin, qui commandoit cette Armée, ne l'eût tiré de ce mauvais pas. Il le fit paroître devant lui, le trouva plaisant, & le tira des mains du Prévôt du Camp pour le faire passer à son service. Il parvint par ses plaisanteries à être Valet-de-

Garderobe du Prince, puis Valet-de-Chambre, & enfin Maître de la Poste de Paris, où il fit une très-grande fortune, n'y ayant encore ni voitures publiques, ni chevaux de relais. Comme en sa qualité de Maître de la Poste, il avoit ordinairement cent chevaux chez lui, il prenoit le *titre de Capitaine de cent chevaux légers.* Naturellement escroc, Brusquet faisoit payer au double & au triple. Il n'y avoit point encore de régle, & Dieu sait celles qu'il y mettoit, jusqu'à prendre les effets de ceux qui se servoient de ses chevaux. Son poste à la Cour servoit d'excuse à ses fripponneries. Outre la faveur du Roi Henri II, il étoit dans les bonnes graces du Cardinal de Lorraine. Quand ce Prélat alla à Bruxelles jurer la Paix faite avec l'Espagne, il le mena à sa suite, & Brusquet se signala par des tours de son métier, & par ses saillies qui le firent connoître de Philippe II, qui le trouva fort à son gré, & ne le laissa pas s'en retourner les mains vuides. Brusquet n'étoit pas sans mérite, & il avoit joint l'acquis au naturel; outre

ſon François Provençal, il parloit aſſez bien l'Italien & l'Eſpagnol.

Le pauvre diable, dit Brantome, jouiſſoit d'une fortune très-arrangée, étoit bien à la Cour & y avoit tous les agrémens que ſon poſte lui pouvoit procurer, lorſqu'on s'aviſa de le ſoupçonner de Huguenotiſme. Pour favoriſer leur parti, diſoit-on, il avoit ſouſtrait pluſieurs dépêches qui étoient défavorables aux Huguenots. Ce n'étoit pas tout-à-fait ſans fondement que cela ſe diſoit; Bruſquet avoit un gendre Huguenot à toute outrance, & ce gendre avoit en effet détourné quelques paquets. Il ſe perdit avec le pauvre Bruſquet ſon beau-pere, dont la maiſon fut pillée aux premiers troubles de 1562. Bruſquet fut obligé de ſortir de Paris & de ſe ſauver chez Madame de Bouillon, & enſuite chez Madame de Valentinois. Il fut bien reçu de l'une & de l'autre. La premiere étoit Huguenote, & fille de Diane & de Louis de Brezé ſon mari, & Madame de Valentinois devoit un aſyle à un homme que le Roi Henri II. avoit honoré de ſa bienveillance.

Mais accoutumé à l'agitation de Paris & de la Cour, Brusquet languissoit dans la retraite, & s'y déplaisoit. Il sollicita Strozzi, allié de la Reine Catherine, & fils du Maréchal Strozzi qui avoit aimé Brusquet, & lui écrivit une lettre *laquelle*, dit Brantome, à qui Strozzi la fit voir, *étoit très-bien faite.* Il le prioit & le conjuroit d'avoir pitié de lui, & de lui obtenir son pardon, *de sorte qu'il pût achever ses vieux jours en paix & repos*; mais il ne vécut pas long-tems après : le chagrin n'étoit pas naturel à un homme qui avoit eu l'art de faire rire quatre Rois, & leur Cour, (Henri II, François II, Charles IX, & le sérieux Philippe II.) sans doute cela prit sur son tempéramment; Brusquet mourut chez Madame de Valentinois, & suivant les apparences, au château d'Anet près Dreux en 1562 ou 1563. Qu'est devenue sa postérité, sa fille & son gendre ? c'est ce qu'il est peu important de savoir, & ce que l'histoire ne nous apprend point. En supposant que Brusquet eût 25 ans, au Camp d'Avignon, où l'Armée du Roi se retrancha en

1536 après la descente de l'Empereur en Provence, il ne devoit pas être fort vieux en 1563. J'ai voulu réunir tous les faits généraux qui peuvent donner une idée suivie de sa vie, avant que d'entrer dans le détail des actions singulieres qui lui ont donné la réputation du Fou le plus plaisant de l'Europe, pour ne pas interrompre le fil de ces anecdotes par des récits qui n'ont rien de nécessairement lié avec les bouffonneries qu'on rapporte de Brusquet. Le lecteur n'a qu'à s'imaginer qu'après avoir donné la vie d'un Auteur, je donne la notice de ses ouvrages.

Le Maréchal Strozzi, (Pierre fils du fameux Philippe Strozzi, & de Clarice de Médicis) le plus grand génie de son tems, & le Capitaine (*a*) le plus savant qui eût existé depuis Xénophon, Polybe & César; le Maréchal de Strozzi, dis-je, s'amusoit des

(*a*) Brantome, Tome 2. page 258. des Capitaines-étrangers, parle d'une Traduction en Grec faite par P. Strozzi des Commentaires de César, avec des Observations militaires, en Latin, dont la perte est très-regrétable.

plaisanteries de Brusquet, & payoit quelquefois par les tours qu'il lui jouoit, ceux que lui faisoit ce bouffon, contre lequel jamais il ne se fâchoit. Strozzi parut un jour devant le Roi avec un manteau de velours noir à manches, brodé en argent. Le manteau fit envie à Brusquet; il alla aux cuisines chercher une lardoire, & tandis que Strozzi s'entretenoit avec le Roi, Brusquet larda tout le derriere de son manteau comme il eût fait un levraut ou un poulet, sans qu'il s'en apperçût; puis tournant le dos du Maréchal vers le Roi : Sire, lui dit-il, ne voilà-t-il pas de belles éguillettes sur le manteau de M. Strozzi? Cela lui valut le manteau de ce Seigneur; mais il lui couta quelquetems après cinq cent écus en vaisselle d'argent, que Strozzi lui fit prendre par des filoux. Brusquet chercha à se venger. Le Maréchal étant allé à la Cour sur un cheval qu'il n'eût pas donné pour 500. écus, le laissa à la porte du château, où étoit le Roi, entre les mains *d'un laquais;* car le nom de Valet-de-pied n'étoit pas en-

core connu comme il l'a été depuis. Brusquet vit le cheval, & s'adressant à celui qui le tenoit, lui dit qu'il venoit de rencontrer M. le Maréchal, qui l'avoit chargé de lui dire d'aller en tel endroit; qu'il pouvoit s'acquitter de sa commission, qu'en attendant il se chargeroit de prendre la bride du cheval. Le laquais le crut & partit. Brusquet emmena le cheval, lui fit couper le crin, & la moitié d'une oreille, s'empara de la selle & de la housse, lui mit une selle de poste & une malle sur la croupe, & lui ayant fait faire la traite de Paris à Lonjumeau, il le renvoya au Maréchal par un postillon, qu'il avoit chargé de dire à Strozzi que s'il vouloit lui céder son cheval pour cinquante écus, il les lui enverroit sur le champ. Strozzi lui renvoya le cheval, & lui fit dire qu'il lui en faisoit présent, *sauf à se dédommager.* Il en couta deux *malliers* à Brusquet, & quelques chevaux dont M. Strozzi disposa. Brusquet naturellement avare fut obligé de demander la paix à M. Strozzi au moins quand il s'agiroit de pareils

jeux, où il y alloit trop du ſien. Pour conclure le traité il engagea le Maréchal à prendre un dîner avec ceux de ſes amis qu'il voudroit amener; qu'il ſeroit traité en Prince. Strozzi le crut & y alla, & Bruſquet ſervit à ſes conviés trente pâtés dont la vue, & l'odorat avoient tout ce qui pouvoit flater le goût; mais le dedans n'étoit rempli que de vieilles croupieres en morceaux, ou toutes entieres, des mords de bride, des boſſetes, des pommeaux de ſelles, &c. & après le ſervice Bruſquet ſortit & alla régaler le Roi du repas qu'il venoit de donner au Maréchal, & à ſes amis. Le repas de Bruſquet fut rendu par M. Strozzi, qui ſe piquoit de n'être point en reſte avec lui; il lui fit manger d'une de ſes mules, celle dont ſe ſervoit Bruſquet pour aller en ville, en ragoût, en fricaſſée, en pâte, &c. La Reine ayant voulu voir la femme de Bruſquet, qui n'avoit pas autrement d'envie de la faire paroître à la Cour, il fallut néanmoins obéir. Mais il prit ſes meſures, il dit à ſa femme, qu'il fit parer comme une Princeſſe, que

la Reine étoit devenue extrêmement ſourde ; qu'ainſi lorſqu'elle auroit l'honneur de paroître devant elle, elle ne pouvoit parler trop haut. Peut-être, ajouta-t-il, y trouverez-vous le Maréchal Strozzi ; il a la même incommodité. D'un autre côté, il dit auſſi à la Reine qu'il auroit l'honneur de lui préſenter ſa femme, puiſqu'elle le lui ordonnnoit ; mais qu'elle n'en auroit que du déſagrément, ſa femme étant ſourde comme une enclume. Qu'on juge de la converſation : la Reine parloit auſſi haut qu'il lui étoit poſſible, la femme de Bruſquet ne ſe ménageoit point, & quand il s'agiſſoit de parler au Maréchal s'approchoit de ſon oreille, & crioit comme un démon. L'entretien ne dura pas long-tems, & la Reine ſe débarraſſa le plutôt qu'elle put de *Mademoiſelle Bruſquet* ; mais le Maréchal ſe vengea encore. Il prit la pauvre femme, & ayant fait venir un Valet de Limier, avec un cor de chaſſe, il lui ordonna de *donner du cor* à ſes oreilles juſqu'à la rendre effectivement ſourde. Strozzi étant venu en poſte à Paris la veille

de Pâques, se retira au Fauxbourg S. Germain, ne voulant pas paroître à la Cour. Brusquet, dont il avoit pris les chevaux pour cette traitte, loua deux Cordeliers du grand Couvent, pour la matinée du jour de Pâques, & leur dit qu'il alloit les conduire chez un Gentilhomme énergumene, ou possédé du diable, qui ne vouloit entendre parler ni de Dieu, ni de ses Saints, & qu'on ne pouvoit pas déterminer à faire ses Pâques, ni même à voir un Prêtre; Qu'ils n'avoient qu'à bien se tenir, qu'ils auroient de l'emploi; mais qu'ils seroient bien payés. Il leur donna un écu à chacun; il n'en fallut pas davantage. Nos deux Cordeliers promirent merveille, & dirent à Brusquet qu'ils en avoient bien vu d'autres, & qu'ils viendroient à bout de leur homme, eut-il dans le corps une légion de diables. Ils vont, Brusquet étoit connu des gens du Maréchal; il entre jusques dans sa chambre avec ses deux Cordeliers. Strozzi étoit au lit, & lisoit. Les Cordeliers le saluent, & lui demandent comment il lui alloit *du*

corps, & de l'ame? A ce compliment Strozzi, qui n'étoit rien moins qu'ami des moines, leur demande à son tour ce qu'ils viennent faire chez lui, & leur ordonne d'en sortir promptement, s'ils ne vouloient pas lui donner la peine de les faire jetter par les fenêtres. A cela point d'autre réponse que des oraisons, & force eau bénite. Strozzi devenu furieux cherche son épée attachée au chevet de son lit, suivant l'usage du tems. Un Cordelier plus prompt que lui s'en saisit; le Maréchal se leve, & se jette sur lui pour lui arracher son épée. Il s'éleve un vacarme horrible dans la chambre. Les gens du Maréchal accourent; Brusquet paroît lui-même l'épée à la main, crie au secours, débarrasse les deux Cordeliers, & les emmene, passe l'eau, & va faire au Roi le conte de la *possession*, & de l'exorcisme de Strozzi. Le Roi qui l'aimoit, envoya aussi-tôt au Fauxbourg S. Germain demander de ses nouvelles, & si les Cordeliers avoient réussi à faire de lui un *vrai-croyant?* On savoit à la Cour que le Symbole du Maréchal étoit chargé de

peu d'articles. Il étoit tout au plus de ceux *qui*, dit Brantome, *s'en tiennent au grand Credo*. Cependant pour punir Brusquet, il s'adressa à Monsieur notre Maître d'Oris, Benedicti, ou Divolet, établis dans ces malheureux tems, *Inquisiteurs de la Foi* à Paris, auprès de qui il se plaignit amérement de l'injure que Brusquet lui avoit faite, &, ce qui étoit bien plus criminel, de celle qu'il avoit faite aux Ministres du Seigneur, en abusant de leur ministere, à l'Eglise, en lui manquant de respect, à Dieu même; que c'étoit un trait d'hérétique; que le Roi vouloit que cette impiété fût punie, & Brusquet mis en prison. Cela fut fait. Monsieur l'Inquisiteur fit son métier, & sept ou huit Sergens conduisirent Brusquet au Fort-l'Evêque; mais celui qui l'y avoit fait mettre l'en tira lui-même, & jamais Brusquet n'eut tant de peur. D'autres que lui auroient été alarmés, & *Messieurs les Inquisiteurs* faisoient déja trembler les plus honnêtes-gens. Il arriva une aventure moins effrayante à Brusquet; il n'y alloit que de son honneur, & sur cette ma-

tiere il étoit homme à prendre ſon parti. Il étoit allé à Rome à la ſuite du Cardinal de Lorraine, en 1555. Strozzi fit paroître un Courier qui ſe diſoit arrivé de Rome, & chargé du Teſtament de Bruſquet, duquel il annonçoit la mort. Par ce Teſtament, redigé par Strozzi, Bruſquet, dans la diſpoſition qu'il y faiſoit de ſes biens, prioit le Roi de vouloir bien accorder la continuation de la Poſte de Paris à ſa femme, à condition qu'elle épouſeroit le Courier porteur de la nouvelle & du Teſtament, *& à cette condition ſeulement.* Le Roi accorda aiſément cette grace à la prétendue veuve, qui fit faire les funérailles de ſon mari, & ſe ſoumit à la condition preſcrite par le Teſtament. Le mariage ſe fit, & dura environ un mois; le nouvel époux profita du tems pour tirer tous les avantages qu'il put de ſon mariage. Bruſquet, dont la mort avoit été publiée, l'apprit lui-même à Rome. Il fut fort étonné de ſe trouver mort, bien buvant, & bien mangeant, & plaiſantant à la Cour de Rome avec autant de ſuccès, qu'il eût jamais

jamais fait à Paris. Il y revint & succéda à son successeur. Tout ce qu'il put faire pour se venger du Maréchal Strozzi, fut de faire croire à Rome & à Sa Sainteté que le Maréchal disgracié en France, en étoit parti désespéré, & déterminé à aller rejoindre à Alger le fameux Corsaire Dragut; qu'il avoit résolu de prendre le Turban, de faire une descente en Italie, & de surprendre le port d'Ostie, *Civita-Vecchia*, où il avoit des intelligences, Ancône, & les trésors de Notre-Dame de Lorette. Ce fut au Cardinal Caraffe, que Brusquet adressa ces nouvelles. On y ajouta foi; Strozzi étoit alors occupé au siége de Calais (pris le 8 Janvier 1558.) Le voyage de Brusquet à Rome est prouvé par le Sonnet CXI. des regrets de du Bellai *; où ce Poëte qui l'adresse au Roi, dit:

* Œuvres de Joach. du Bellai, T. 6. fol. 31.

BRUSQUET, à son retour, vous racontera,
Sire,
De ces rouges Prélats la pompeuse apparence;
Leurs mules, leurs habits, leur longue révérence,
Qui se peut beaucoup mieux représenter que dire.

Il vous racontera, s'il les sait bien décrire,
Les mœurs de cette Cour, & quelle différence
Se voit de ces grandeurs, à la grandeur de France,
Et mille autres bons points qui sont dignes de rire.

Il vous peindra la forme, & l'habit du Saint Pere,
Qui, comme Jupiter, tout le monde tempere,
Avecques un clin d'œil, sa faconde, & sa grace,
L'honêteté des siens, leur grandeur & largesse,
Les présens qu'on lui fit, & de quelle caresse;
Tout ce qui se dit vôtre à Rome l'on embrasse.

Nos mœurs ne s'accommoderoient pas avec les actions de Brusquet qui enchantoient toutes les Cours, & tous les Princes de son tems. Qu'on en juge par ce qu'il fit dans un grand festin que Philippe II. donna à Bruxelles chez le Duc d'Albe, lorsque le Cardinal de Lorraine y alla pour y jurer la paix de *Cateau-Cambresis*, au mois d'Avril 1559. » Ainsi qu'on étoit » sur la fin du fruit, dit Brantome *,

* Capitaines étrang. T. 2. p. 286.

» il se vint lancer sur la table, & prenant le bout de la nape se vint à » entortiller de ladite nape, & se contournant toujours d'un bout à l'autre, & amassant peu à peu les plats » par une telle & subtile industrie, » qu'il en accumula & arma son corps, » & en sortant à l'autre bout de la » table, il s'en trouva si chargé qu'à » grand'peine pouvoit-il marcher; & » ainsi chargé de son butin, il passa » la porte par le commandement du » Roi, (Philippes II,) qui dit qu'on » le laissât sortir, riant si extrêmement, & trouvant le trait si bon, » plaisant & industrieux, qu'il voulut » qu'il eut le tout, &, ce qui fut un cas » d'étonnement, c'est qu'il ne se blessa » jamais des couteaux qui s'entortillerent avec le reste; aussi Dieu aide » aux Fous & aux enfans «.

Le Roi d'Espagne avoit aussi *son Fou*; mais il n'y entendoit rien auprès de Brusquet, & le Fou Epagnol étoit toujours la dupe du Fou François. Philippe II. l'envoya au Roi, lui rendre le change de Brusquet. Henri chargea *son Fou* de l'entretien &

du logement du Fou d'Eſpagne, qui ſoutint fort mal *l'honneur de la patrie.* Bruſquet le trompoit tous les jours. L'Eſpagnol avoit quatre chevaux auxquels Bruſquet faiſoit courir la poſte toutes les nuits, faiſant accroire à ſon Confrere que s'ils paroiſſoient ſi haraſſés & amaigris, c'étoit l'eau de la Seine qui en étoit cauſe. A ſon départ le Fou du Roi d'Eſpagne eut pour préſent une magnifique chaîne d'or; Bruſquet en fit faire une pareille de cuivre bien doré, & trouva le moyen de l'échanger avec celle de l'Eſpagnol, qui l'emporta pour celle que le Roi lui avoit donnée. Lorſqu'il fut parti, Bruſquet écrivit au Roi d'Eſpagne que ſon Fou *n'étoit qu'un nigaut, un fat, & un ſot,* qu'il s'étoit laiſſé duper, & avoit pris une chaîne de cuivre pour une chaîne d'or, & qu'il méritoit d'être *feſſé* à la cuiſine pour s'être ainſi laiſſé tromper. Henri ordonna à Bruſquet de renvoyer la chaîne, & l'en récompenſa d'ailleurs. Pluſieurs perſonnes étoient occupées à ſeller une mulle très-vive, & ne pouvoient en venir à bout. Eh! Meſſieurs, leur dit-il, allez

trouver le Secrétaire de M. le Chancelier, il en viendra bien à bout, il scelle tout. On parloit devant lui des moyens de prendre Calais, & des difficultés de l'entreprise. Il n'y a qu'à, dit Brusquet, y envoyer N...... c'étoit un Conseiller au Parlement dont la réputation n'étoit pas fort entiere, il *prendra* la place; car *il prend tout.*

» Je crois, dit Brantome, que si » l'on eut été curieux de recueillir » tous les bons mots, contes, traits » & tours dudit Brusquet, on en eût » fait un gros Livre, & jamais il ne » s'en vit de pareils, n'en déplaise à » PINAN, à ARLOT, à VILLON; ni à » RAGOT, ni à MOREL, ni à CHICOT, » ni à quiconque a jamais été de ces » plaisans compagnons. Il faut dire de » lui, dit-il ailleurs, que ça été le » premier homme pour la bouffonne- » rie qui fut jamais & qui sera, n'en » déplaise au *Morel* de Florence, fut » pour le parler, fut pour le geste, » fut pour écrire, fut pour les inven- » tions, bref pour tout sans offenser » ni déplaire «. Tout cela suppose que

Brusquet étoit un homme d'un esprit fin, & délicat même, qui sçut tirer parti des Grands de son tems mieux qu'homme du monde, & que sa folie valoit bien la sagesse d'un autre.

THONI contemporain de *Brusquet* eut aussi la qualité de *Fou* d'Henri II. Il étoit de Picardie près de Coucy, & avoit d'abord appartenu à M. le Duc d'Orléans qui l'obtînt avec peine de sa mere, parce que, disoit cette bonne Dame, aussi sage que ses enfans, elle le destinoit à l'Eglise, & vouloit le faire Prêtre, pour qu'il priât Dieu pour deux de ses fils morts Foux, & dont l'un avoit appartenu en cette qualité à M. le Cardinal de Ferrare & s'il vous plaît, dit Brantome qui me fournit encore des Mémoires pour l'histoire de Thoni, voyez l'innocence de cette pauvre mere; car le petit Thoni étoit plus fou que les deux autres. Il eut pour maîtres deux autres Fous, LA FARCE & GUY. Après la mort de M. le Duc d'Orléans, il passa au service du Roi Henri II, qui l'aimoit, & s'en amusoit beaucoup. Le Connétable de Montmorenci, qui

cherchoit en tout à plaire à ſon Maître, montroit auſſi beaucoup d'amitié à *Thoni*, qui l'appelloit même ſon pere, ſans que le Connétable s'en formalisât. Encore Thoni ne lui donnoit-il ce nom d'amitié que quand le Connétable étoit en faveur. Imitant en cela la conduite de la Cour qui ne careſſe pas les malheureux. C'étoit, diſoit le Connétable lui même, qui en fit l'expérience après la mort d'Henri II, *le plus fin Fou courtiſan qu'il vit jamais.* Brantome dit que *le Roi* ordonna à Ronſard de faire l'épitaphe de *Thoni.* Suivant les apparences, Charles IX eſt le Roi dont il s'agit, & ſous le regne duquel mourut Thoni. J'ai cherché cette épitaphe dans mon édition, & ne l'ai point trouvée.

SIBILOT parut ſous Henri III, & s'acquita de l'office de Fou du Roi avec tant de diſtinction qu'on a long-tems dit en proverbe, être auſſi fou que SIBILOT, & que Fou & Sibilot ont long-tems ſignifié la même choſe. Dans la harangue du Recteur Roſe

de la Satyre Menippée, Rapin, qui en eſt l'Auteur, fait dire à *Roſe* en s'adreſſant au Duc de Mayenne, *qu'il ne lui manque que des Hoquetons & Sibilot pour être Roi*; c'eſt-à-dire, que ſi le Duc eût eu des Hoquetons, & un Fou *à gages*, ſa maiſon eût été auſſi complette que celle d'un Roi. Il en eſt auſſi parlé dans la Confeſſion de Sancy, ch. 7. page 199.

Nous connoiſſons deux Fous ſous Henri IV, Maître Guillaume & Chicot.

Maître Guillaume étoit Normand, né à Louviers, s'appelloit Marchand. On le donna au jeune Cardinal de Bourbon qui s'en divertiſſoit, auſſi-bien que les perſonnes qui venoient chez lui. Toute ſa ſcience étoit tirée d'un ancien Recueil de contes intitulé : *Les Evangiles des Quenouilles, faits & racomptez par pluſieurs notables Dames, imprimé à Lyon chez Jean Maréchal en* 1593. Outre les viſions que ſon cerveau, naturellement échauffé, lui fourniſſoit, il avoit encore celles que lui donnoient quan-

tité de tapisseries qu'il avoit vues, le Cardinal du Perron * dit, *qu'il avoit été aussi souvente-fois aux Sermons.* La maniere de prêcher de son tems étoit très-propre à donner des visions, les Prédicateurs étant souvent eux-mêmes des *Visionnaires*; tels étoient *Feuardent*, le *petit Feuillant*, *Rose* Evêque de Senlis, &c. M[e]. Guillaume étoit ennemi mortel des Pages & des Laquais, & portoit toujours sous sa robe un bâton court qu'il appelloit son *oysel*, & en frapant crioit toujours le premier au meurtre. Il disoit que lorsque Dieu faisoit *les Anges*, le Diable faisoit les Pages, & les Laquais. Il appelloit le pourvoyeur du Cardinal de Bourbon, *le grand Moutonnier de Colcos* qui garde les moutons à cheval, parce qu'il l'avoit vu passer suivi de quantité de moutons pour la provision de son Maître. Il se piquoit d'être bon Catholique, & quand il vouloit dire *ruiner*, il disoit *réformer*, à cause des troubles auxquels les Protestans qui se donnerent le nom de Réformés, avoient donné lieu. Le Comte de Soissons lui ayant dit un jour d'al-

* Perroniana, p. 157. Ed. de 1691.

ler mettre son haut-de-chausse bas devant une compagnie de Dames, mais sur-tout de ne pas dire que ce fût lui qui lui avoit donné cet ordre, en lui disant : *si l'on te demande qui t'a appris cela ?* Tu répondras, *c'est ma mere* : Maître Guillaume obéit au Comte. Les Dames n'ayant pas manqué de se récrier contre cette action & de lui demander, *qui lui avoit appris cela*, Mesdames, dit Maître Guillaume, c'est Monsieur le Comte de Soissons. Ce Prince le menaçant, eh ! non, non ; je me trompe, dit-il, c'est sa mere qui le lui a appris. Le Cardinal du Perron se vante dans le Perroniana de l'avoir *fait capot.* Maître Guillaume prétendoit qu'il avoit été dans l'Arche de *Noé*, lui sa femme, (car il étoit marié) & ses enfans. Vous vous trompez, Maître Guillaume, lui dit le Cardinal, il n'y avoit dans l'Arche que huit personnes, Noé, sa femme, ses trois fils, & les trois femmes de ses fils. Vous n'étiez pas Noé ? non, dit-il ; vous n'étiez pas sa femme ? il en convint encore ; vous n'étiez pas non plus un des fils de Noé ? non, dit

Maître Guillaume. Etiez-vous une de leurs femmes? non. *Eh! bien*, lui dit le Cardinal, *vous n'étiez donc pas dans l'Arche, ou vous êtes une bête; car à l'exception de ces huit personnes, il n'y avoit que des bêtes dans l'Arche.* Maître Guillaume très-embarrassé ne sçut que dire, sinon *que quand on parle des Maîtres, on passe les domestiques sous silence; qu'il étoit un des domestiques de Noé.* C'étoit mal se tirer d'affaire, & le Roi le lui reprochoit souvent. Il disoit qu'il étoit descendu aux Enfers; & dans le détail de ses visions, *dauboit* sur ceux qui lui déplaisoient. Il y avoit, disoit-il, combattu Pythagore. Quand on l'interrogeoit qui étoit celui-ci, qui étoit celui-là, il avoit des réponses admirables, & de certaines expressions qui lui étoient naturelles, *& à lui seulement*, dit du Perron. Quand on disoit quelque chose à Henri IV, qui ne lui paroissoit pas raisonnable, il renvoyoit celui qui lui parloit à Maître Guillaume. Pendant sa vie, & plus de cinquante ans après sa mort, on a introduit Maître Guillaume dans les Satyres de Cour, ou

d'Etat qui ont paru ; par-tout on lui fait faire le perſonnage d'un bon François. Au commencement du ſiécle paſſé parut un Livre, connu ſous le titre de *Bibliothéque de Maître Guillaume*, ou INVENTAIRE *de ſoixante & dix livres trouvés dans la Bibliothéque de Maître Guillaume*, & en Latin CATALOGUS *Librorum qui reperti ſunt in Bibliothecâ M. Guilelmi* MORIONIS *Regii poſt ejus obitum, quibus ſalsè & facilè perſtringuntur Mores & vitia primatum, & Nobilium Galliæ.* Il y en a eu un autre en 1605, intitulé : *les Viſions de Maître Guillaume.* Il eſt auſſi introduit dans les Viſions de Quevedo, Viſion ſeconde, page 61.

On parle auſſi de Maître Guillaume dans la *Chronique des Favoris*, pp. 451, 467 & 472, du Recueil des piéces faites contre les trois freres *Luynes, Brante & Cadenet*, imprimé pour la troiſiéme fois en 1627 ; dans une autre Piéce intitulée *le Retour de la Paix*, dans *le Paſſe-partout des Jéſuites, &c.* Il ſurvécut quelques années au Roi, puiſqu'on lui fait dire dans la Chronique des Favoris, qu'il avoit grande

envie de ſe venger du Connétable de Luynes qui lui avoit rogné ſa penſion. Cela ſuppoſe qu'il vécut juſques vers l'an 1617. Du Perron qui en parle comme d'une perſonne morte, mourut lui-même en Septembre 1619.

CHICOT, autre Fou du même-tems, étoit Gaſcon, riche, vaillant & très-affectionné au ſervice du Roi. Il ſe trouva en 1591, au ſiége de Rouen, & y fit priſonnier le Comte de Chaligny, de la maiſon de Lorraine & le préſentant au Roi lui dit : *Tien je te donne ce priſonnier qui eſt à moi.* Le Comte déſeſpéré de ſe voir pris par un homme tel que Chicot, lui donna un coup d'épée au travers du corps, dont il mourut quinze jours après. Dans la chambre où il étoit malade, il y avoit un ſoldat mourant. Le Curé du lieu, mauvais François & entêté des viſions de la Ligue, vint pour le confeſſer ; mais il ne voulut pas lui donner l'abſolution, parce qu'il étoit au ſervice d'un Roi Huguenot. Chicot, témoin du refus, ſe leva de ſon lit en fureur, penſa tuer le Curé, & l'eût fait s'il eût eu la force ; il mou-

rut peu de tems après : on peut voir ſur Chicot les remarques ſur la Satyre Menippée.

Il y avoit auſſi à la Cour d'Henri IV, une FOLLE nommée MATHURINE, ſous le nom de laquelle d'Aubigné a fait un Chapitre de la Satyre intitulée, la *Confeſſion de Sancy.* C'eſt le Chapitre premier du ſecond Livre, qui a pour titre : *Dialogue de* MATHURINE & du *jeune du Perron.* (Jean Davy du Perron, Sieur de la Guette, frere puîné du fameux Cardinal de ce nom). Elle y conteſte au jeune du Perron l'honneur de la Converſion de *Bernard de Vignolles* qui ſe fit Catholique pour épouſer Marguerite de Balagny, Dame de Monſalez, veuve en ſecondes nôces de Charles de Montluc, petit-fils du Maréchal de ce nom, de Henri-Robert Aux-Epaules, Baron de Sainte-Marie du Mont, Lieutenant-de-Roi en Normandie, &c. On convient en effet qu'elle vint à bout de convertir quelques Huguenots *avec ſes bouffonneries.* Elle ſuivit aſſez longtems la Cour, & y étoit au mois de Décembre 1594, lorſque *Jean Chaſtel*

blessa le Roi, qu'il avoit entrepris d'assassiner. *D'abord*, dit Mezerai dans sa grande Histoire *, *le Roi croyant* que c'étoit un trait de MATHURINE, qui faisoit la folle, & à laquelle il avoit donné la liberté de se jouer quelquefois avec lui, ne dit autre chose, sinon *faites retirer cette Folle, elle m'a fait mal.* L'Auteur du LUNATIQUE *à Maître Guillaume*, parle de *Mathurine* comme d'une *Folle* à la suite de la Cour. » *Tu fais bien de ne pas aimer* » *les Réformés*, dit l'Auteur en s'adressant à Maître Guillaume; *le Diable* » *même ne les voit qu'à regret; car s'ils* » *étoient crus..... on retrancheroit les* » *Fous & les Bouffons. Eh! pauvre* MATHURINE, *pauvre Angoulevent, pau-* » *vre Maître Guillaume, & tous tant* » *que vous êtes de Fous à chaperon &* » *sans chaperon, où seroient vos pensions* » *désormais* « ? Le Prieur Ogier, dans son Apologie pour Balzac, imprimée en 1627, * parle aussi de Mathurine, comme d'une *Folle à gages*, & appointée du Roi. *En vérité*, dit-il, *c'est une étrange chose que ces grands personnages qui ont été nourris toute leur vie*

*Tome III. page 1112.

* Page 100. de cette Edition.

avec tous les perroquets & tous les singes du Louvre, & qui ne sont pas moins de la Cour qu'en étoit feue MATHURINE, *& qu'en sont les* NAINS *de la Reine mere, n'aient point appris dans les cabinets à écrire raisonnablement.* Mathurine étoit donc morte en 1627, il y avoit quelques années.

ANGOULEVENT, dont il est parlé dans le *Lunatique*, s'appelloit Nicolas JOUBERT, il étoit aussi pensionnaire de la Cour, si l'on prend ce que dit l'Auteur à la lettre : eh! *pauvre* MATHURINE, *pauvre* ANGOULEVENT, où *seroient vos pensions?* Cependant il ne paroît pas qu'il fût attaché particulierement à la Cour; c'étoit un homme du caractere de *Mathurine* & de *Maître Guillaume*. On lui donnoit le nom de PRINCE DES SOTS, ou *Prince de la Sotie*, c'est-à-dire des Fous. Sous ce beau titre *Angoulevent* ou *Engoulevent* couroit les rues, bizarrement habillé; Nicolas Rapin, l'un des Auteurs de la Satyre Menippée, y avoit inséré une Harangue sous le nom d'Angoulevent, adressée aux Etats, dont cette Satyre, l'une des plus ingénieuses qui ait paru

en matiere d'Etat, fait la critique. Ce discours a été supprimé, & l'on trouve seulement à la fin de cette Satyre une piéce en vers intitulée : *Epître du Sr. d'Engoulevent à un sien ami sur la Harangue que le Cardinal Pellevé fit aux Etats de Paris.* Les Registres de la Cour & le Recueil des Plaidoyers de Maître Julien Peleus, Avocat au Conseil, sont les deux sources importantes qu'il faut consulter pour connoître Nicolas Joubert, Sr. d'Engoulevent, Prince des Sots. Dans le Recueil des piéces justificatives de l'Histoire de Paris, page 44. du quatriéme Tom. sous l'an 1608, se trouve la copie d'un Arrêt du 19 *Juillet* de relevée, rendu entre Nicolas Joubert, *Prince des Sots*, Chef *de la Sotise* (a) (ou Sotie) de l'hôtel de Bourgogne, demandeur en exécution des Arrêts de la Cour, en Requête du 3 Juin 1606, d'une part; & les Maîtres dudit hôtel de Bourgogne, & Valerien le Comte

(a) La Sotise faisoit une corps, duquel outre le Prince, les Officiers étoient MACLOU POULLET, *Guidon*; Nicolas ARNAULT, *Héraut.*

(auſſi appellé Valeran), & Jacques Reſneau, (qui y eſt auſſi appellé Rameau) Comédiens dudit hôtel, défendeurs & oppoſans d'autre. Par cet Arrêt la Cour ordonne que les Arrêts précédens, en datte des 2 Mars & 27 Octobre 1604, 5 Février * 1606 & 19 Février 1608, seront exécutés ; en conſéquence & conformément auxdits Arrêts, a maintenu & gardé Nicolas Joubert, en ſa poſſeſſion & jouiſſance de ſa PRINCIPAUTÉ DES SOTS, & des droits appartenans à icelle, même du droit d'entrée par la grande porte dudit hôtel de Bourgogne, & préſéance aux aſſemblées qui s'y feront & ailleurs par leſdits Maîtres & Adminiſtrateurs, & en jouiſſance & diſpoſition de ſa loge à lui adjugée par leſdits Arrêts, a condamné leſdits Adminiſtrateurs, à lui en rendre & reſtituer les fruits depuis ſon inſtallation, ſauf à déduire ce que ledit Joubert en auroit reçu ; a fait inhibition & défenſes auxdits Adminiſtrateurs de le troubler, & empêcher en la poſſeſſion & jouiſſance de ſes droits ; de lui méfaire, médire, ni injurier ſur peine de punition, &

* Cet Arrêt eſt datté du 7. dans le vu.

pour les contraventions auxdits Arrêts, condamne lesdits Administrateurs en 80 liv. parisis d'amende envers ledit JOUBERT, en quatre liv. parisis qui seront distribuées aux pauvres, & aux dépens pour ce regard. Engoulevent, Prince des Sots, ayant obtenu Lettres pour être dispensé de faire son entrée à Paris, ainsi qu'il y étoit tenu, sans préjudice à ses droits ; la Cour prononça sur le chef de la demande en entérinement, & ayant égard auxdites Lettres, a déchargé & décharge ledit JOUBERT, Prince des Sots, de faire son entrée à Paris, jusqu'à ce que par la Cour autrement en fût ordonné.

L'Arrêt du 19 Février 1608, visé dans celui du 19 Juillet, duquel on vient de transcrire le dispositif, est celui qui donna lieu au Plaidoyer quatriéme de Me. Julien Peleus. Le fait étoit que *Nicolas Joubert*, *Sieur d'Engoulevent*, *Prince des Sots*, ou *Chef de la Sotise*, débiteur envers un nommé l'*Enfant* d'une somme de 190 liv. suivant son obligation du mois de Janvier 1599, lui donna en payement

la confiſcation d'une Marguerite, chambriere, qui s'étoit pendue, de laquelle confiſcation le Roi avoit gratifié Engoulevent. Le tranſport de ſa part étoit ſans autre garantie que de ſes faits & promeſſes; il fut néanmoins ſtipulé que ſi l'*Enfant* ne pouvoit ſe faire payer, ce qu'il ſeroit obligé de juſtifier, il remettroit le titre & les pourſuites ès mains d'Engoulevent, qui s'obligeoit, en ce cas, à payer l'Enfant à ſa premiere requiſition, & en faiſant apparoir des diligences; & ſe ſoumettoit par corps à l'exécution de ſes engagemens. L'Enfant céde lui-même les droits qu'il avoit par tranſport d'Engoulevent à un nommé Hémon, avec la ſomme qui lui étoit dûe par Engoulevent. Hémon reſte cinq ou ſix ans dans l'inaction, & ſe pourvoyant contre Engoulevent à titre de Ceſſionnaire de l'Enfant, fait ſaiſir ſur Engoulevent la loge de l'hôtel de Bourgogne. Engoulevent s'oppoſe à la ſaiſie de ſa loge; & *Hémon*, ſaiſiſſant, le traduit devant le Prévôt de Paris, & demande qu'il ſoit débouté de ſon oppoſition & condamné, même

par corps, de lui payer les cauſes du tranſport originaire fait à l'Enfant. Engoulevent, en qualité de Prince des Sots, ſoutint devant le Prévôt de Paris, 1°. qu'il ne devoit rien, ni à l'Enfant, ni à Hémon ſon Ceſſionnaire, au moyen de la délégation ou du tranſport fait à l'Enfant, 2°. que ſa loge n'étoit pas ſaiſiſſable, faiſant partie de ſon domaine. Il s'agiſſoit de dépenſe d'Auberge chez l'Enfant; à cet égard, Engoulevent oppoſoit ſon privilége, & la fin de non-recevoir des ſix mois. Quant à la ſomme dûe par ſon obligation du mois de Janvier 1599, Angoulevent oppoſoit le tranſport qu'il en avoit fait à l'Enfant qui depuis ſix ans retenoit ſes titres ſans juſtifier d'aucunes pourſuites. Enfin quant à la contrainte par corps, il oppoſa *ſon titre de Prince*. Le Prévôt de Paris rendit un Jugement auſſi ſingulier que l'étoient la matiere du procès, & la qualité des Parties. Il donna main-levée de la ſaiſie de la loge à Engoulevent, avec défenſes néanmoins de la louer, & d'en tirer aucun autre bénéfice que l'honneur d'y avoir place, &

d'en gratifier ceux qu'il lui plairoit, ſans dépens à cet égard; ſur la demande concernant la dépenſe faite par Engoulevent chez l'Enfant, il ordonne que les *blancs qui* ſe trouvoient dans le Mémoire ſeroient remplis, au lieu de prononcer *par non-recevable*, ſur le ſurplus, fait défenſes à tous créanciers d'attenter à la perſonne de Nicolas Joubert, *attendu la qualité de Prince des Sots*, ni de l'empriſonner en vertu de Sentences ou obligations où il auroit pris cette qualité, à peine de décheoir des graces du Prince, & d'incapacité de parvenir à aucunes charges, ou dignité de la Principauté. Et néanmoins, où il ſe trouveroit que NICOLAS JOUBERT auroit omis ſa qualité de Prince des Sots, ſoit en Jugement, ſoit devant Notaire, il eſt ordonné que ce *Joubert, Sieur d'Engoulevent*, ſera contraint, même par corps, & conformément aux Sentences ou obligations, dans les quatre mois à compter du jour du Commandement; *ſauf audit Joubert*, Sieur d'Engoulevent, ſon recours contre le Prince des Sots, lequel dès-à-préſent, comme dès-lors,

(portoit la Sentence du Prévôt de Paris) eſt condamné d'acquitter garantir & indemniſer ledit Nicolas Joubert, Sieur d'Engoulevent, de tous dépens, dommages & intérêts de l'emprisonnement, & dès-à-préſent aux dépens de la Sommation faite par le Sieur d'Engoulevent au Prince des Sots. Il eſt ordonné en outre que la Sentence ſera ſignifiée au Syndic des Commiſſaires, & aux quatre Maîtres des Sergens. Par une Sentence ſubſéquente, il ordonne que celle-ci ſeroit exécutée nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques dont il déboute l'appellant, & *le condamne aux dépens*. Ce fut ſur l'appel de ces Jugemens que la Cour par ſon Arrêt du 19 Février 1608, digne de la majeſté des loix, *mit l'appellation & ce dont étoit appel au néant ;* émandant, *condamna le Prince des Sots, de payer dans ſix mois la ſomme contenue en l'obligation du mois de Février* 1699, *ſans qu'il pût y être contraint par corps, fait main-levée de ſa loge, & ſur la demande des dépenſes de bouche met les Parties hors de Cour & de Procès, ſans dépens.*

Maître Peleus dans son Plaidoyer, qui fut prononcé le jour du Mardi-gras 1608, essaya d'égayer l'érudition dont il est parsémé, & il s'y trouve quelques traits amusans. Mais on eut pû mieux réussir, & donner à la piéce un ton plus riant, je ne sçais quoi de plus amusant & de plus léger, sans retrancher rien de la solidité des moyens, dont l'Avocat n'est jamais dispensé. L'Auteur de la Requête des Sousfermiers sur le contrôle des billets de Confession, en eût fait un chef-d'œuvre. On n'y apprend point de personnalité sur Engoulevent, sinon qu'il s'appelloit Nicolas Joubert; *& qu'il étoit né & nourri au pays des grosses bêtes, qu'il n'étudia jamais qu'en la philosophie des Cyniques... que c'étoit une tête creuse, une coucourde* (CUCURBITA une citrouille) *éventée, vuide de sens comme une canne, un cerveau démonté qui n'avoit ni ressort, ni roue entiere dans la tête. Voyez* les Plaidoyers de Julien Peleus, Plaidoyer quatriéme depuis la page 31 jusqu'à la page 37.

Il n'y a pas de doute que Nicolas Joubert

Joubert, *Sieur d'Engoulevent*, Prince des Sots, & chef de la Sotise, ne soit l'Engoulevent de la Satyre Menippée, & de la Confession de Sancy.

Le titre DE Fou du Roi, perdoit *de son lustre*, à mesure que l'esprit s'étendoit, & que les plaisirs de la Cour devenoient plus vifs & plus ingénieux. Le Bal, les Spectacles, le Jeu reglé, des Voyages brillans, la Galanterie, & le Commerce des Dames, des Repas somptueux, un luxe élégant & délicat, écarterent ces sombres plaisirs, le triste amusement de rechercher des ressources contre l'ennui dans les plaisanteries d'un malheureux privé de l'usage de la raison, & qu'on trouvoit d'autant plus agréables qu'elles étoient moins d'accord avec le bon sens.

Cependant nous voyons encore un Fou du Roi sous Louis XIII, quelque sérieux que fût naturellement ce Prince; L'ANGELI avoit encore cette qualité sous Louis XIV. Boileau a rendu un grand service à sa mémoire, lorsqu'il a rappellé son nom dans sa premiere Satyre, en disant:

» Un Poëte à la Cour fut jadis à la mode,
» Mais des Fous d'aujourd'hui, c'est le plus
» incommode:
» Et l'esprit le plus beau, l'Auteur le plus poli,
» N'y parviendra jamais au sort de l'Angeli.

On peut consulter les Notes de la Brossette sur ce dernier vers, où il a rassemblé ce qu'on peut savoir de *l'Angeli*, qui n'est presque plus connu; il avoit beaucoup d'esprit, mais il étoit malin; M. de. . . . . se disoit d'une maison très-illustre, quoiqu'il tirât son origine d'un Fou; l'Angeli se trouvant dans la chambre du Roi, après lui avoir parlé debout quelque-tems, *asseïons-nous Monsieur*, lui dit-il, *on ne prendra pas garde à nous. Vous savez que nous ne tirons pas à conséquence.* Je crois avoir vu ce bon mot attribué au célébre Bautru.

L'Angeli avoit été donné au Roi par le Prince de Condé.

On diroit que Boileau auroit eu en vue l'interprétation que Ménage donnoit aux mots *POETA Regius*, Fou du Roi.

POETE DU ROI, ou de la Reine ; cette qualité, auſſi-bien que celle de *FOU du Roi*, eſt très-ancienne, & je crois qu'avec des recherches, on pourroit trouver des *Poëtes du Roi*, en titre depuis Charlemagne juſqu'à Henri IV, ſans compter Louis de NEUFGERMAIN qui prend très-ſérieuſement à la tête de ſes *Poëſies & Rencontres*, imprimées *in*-4°. en 1637 pour la ſeconde fois, la qualité de *POETE HÉTEROCLITE de Monſeigneur frere unique de Sa Majeſté.* (*Louis XIII.*) Cette plaiſante qualité lui eſt auſſi donnée dans le privilége du mois d'Août 1637, ſigné Par le Roi en ſon Conſeil d'AUDIGUER. Le Roi y dit: » Notre amé Louis de *Neufgermain*, » Nous a fait remonter qu'il déſiroit » faire imprimer pour la ſeconde fois, » la premiere Partie & auſſi la deu- » xiéme Partie d'un Livre *intitulé* : » *les Poëſies & Rencontres du Sieur de* » *Neufgermain*, *Poëte Héteroclite de no-* » *tre très-cher frere unique le Duc d'Or-* » *léans.* « Jamais Officier ne remplit mieux ſes fonctions, & quelque impertinentes qu'on puiſſe ſe figurer les

Poésies de Neufgermain, on est surpris que l'imagination est encore bien au-dessous de la réalité. Bayle en donne deux exemples dans les deux *piéces Héteroclites* de ce Poëte, sur *Godeau* & *Conrart* qu'il appelle *Conrat ;* sa méthode étoit de finir ses vers par les syllabes divisées du nom qu'il employoit en entier au dernier vers : voici un exemple des mieux tournés & des plus raisonnables adressés à Mademoiselle ZAMET, depuis Marquise *d'Antin :*

Le Marquis d'Antin se fri*za*,
Pour dîner avec Maho*met ;*
Et puis après il s'avi*sa*
De louer la belle ZAMET.

Ses beautés si fort il pri*za*,
Que jusques au ciel il la *met ;*
Et tant à causer s'amu*za*,
Qu'il ne dîna pas pour ZAMET.

Un jour qu'elle s'adoni*za*,
Mars la vit, *qui nihil timet ;*
Il entre & téméraire o*za*
Dire : je veux aimer ZAMET.

Mais tôt il ſortit *de caʒâ*,
De peur d'avoir ſur ſon ſom*met*
D'une pique, dont lors fri*ʒa*
Palas la treſſe de ZAMET.

Bacchus de Nèctar l'arro*ʒa*,
Tout du meilleur qu'eût ſon gour*met*.
Et Flore l'aromati*ʒa*,
Déifians cette ZAMET.

Qu'on juge des autres. Il ne ſe contentoit pas d'extravaguer en François: lorſque les noms de ceux dont il vouloit parler le jettoient par la ſingularité des ſyllabes, dans un embarras dont il ne pouvoit pas ſortir, il rimoit en Latin, & étoit pour le moins auſſi impertinent en Latin qu'en François. En voici ſur le célébre Chancelier *Oxenſtiern* qu'il appelle *Occenſter*, ou par ce qu'il ne pouvoit trouver de ſyllabes Latines ni Françoiſes qui terminaſſent ſes prétendus vers, ou par ce qu'il ignoroit le vrai nom de ce grand Homme:

Gallus cantat hoquéric oc,
Lætus quod fortis & placens

Virtutes tuas Jupiter
Rex noſter amet OCCENSTER.

Il y a ſept ſtrophes de cette force ; & cinq autres ſur le nom plus véritable D'OCCENSTIERNA. Le Cardinal de Richelieu, & le Roi même s'amuſoient à lui donner des noms dont les ſyllabes, embarraſſantes pour ſa méthode, puſſent mettre ſa tête à l'envers. Il reçut ordre de travailler ſur le nom du Cardinal *Alexandro Bichi*, qu'il écrit *Biqui*, & c'eſt ainſi qu'il s'y prend :

Nous louons un Alexandro ;
Mais mort, ne lui ſut fait *obi*,
Si l'on en fit, ne ſai pas *qui*,
Le grand Alexandro BIQUI,

Encore une fois, il faut jetter les yeux ſur ſes Œuvres, pour connoître juſqu'où va ſa folie. Il paroît qu'il recevoit quelques gratifications de Gaſton, Monſieur, par une de ſes piéces, où il s'agit d'une Ordonnance de 300 liv. de laquelle il ſollicite le payement. Alain Chartier ſous Charles VI & Charles VII, ſon fils, Villon ſous

Louis XI, Octavien de Saint-Gelais, Nanquier ou *de Gallo* & *Faustus Andrelinus* & *Jean Marot* sous Louis XII, & Anne de Bretagne; *Clément Marot*, *Saint-Gelais le fils*, *Heroël Salel*, *&c.* Rabelais, sous François I, Joachim du Bellai, Ronsard, Belleau, Jodelle, Baïf, Magny, Grevin, Pelletier; &c. sous Henri II; une partie des mêmes, & les célébres *Desportes*, *Dorat*, *Rapin* sous ses enfans; Durant de la Bergerie Maynard, Malherbe, sous Henri IV, *Boisrobert*, la Mesnardiere, l'Estoile, &c. & depuis, les Poëtes de l'Académie formée sous Richelieu, peuvent passer pour *Poëtes Royaux*, ou *de la Cour*.

NAINS. Aux Fous, & aux Poëtes en titre d'office, les Rois & les grands Seigneurs ont joint pendant long-tems les NAINS, dont ils faisoient leur amusement. On en trouve une preuve dans des tems fort reculés, chez nos vieux Romanciers, qui donnent aux Nains l'emploi de *donner du cor sur le donjon du château*, *à l'arrivée des Chevaliers d'importance & des Dames*, ou dans les joûtes & les tournois.

Ils tenoient aussi lieu de Pages, & étoient chargés des messages extraordinaires. Sous le regne de François I il y avoit des *Nains* à la Cour; Blaise de Vigenere, dans ses Notes sur les tableaux de Philostrate, fait voir qu'en Italie la manie des Nains y étoit poussée fort loin. Voici ce qu'il dit à ce sujet. *Je me souviens* de m'être *trouvé l'an 1566 à Rome en un Banquet du feu* Cardinal VITELLI, *où nous fûmes tous servis par des Nains jusqu'au nombre de trente-quatre de fort petite stature, mais la plupart contrefaits & difformes.* Il ajoute tout de suite, *l'on en a pu encore assez voir en cette Cour du tems même des Rois François I, & Henri II, dont l'un des plus petits qui se put voir, étoit celui qu'on appelloit GRAND-JEAN*, qui fut depuis *Prothenotaire, hormis ce Milanois qui se faisoit porter dans une cage à guise d'un perroquet, & une fille de Normandie qui étoit à la Reine Mere de nos Rois, laquelle en l'âge de sept à huit ans n'arrivoit pas à dix-huit pouces.* Nous avons vu que la Reine, Mere de Louis XIII, avoit remis les *Nains* à la mode, à la Cour

de France. Godeau, qui devint depuis Evêque de Vence, étoit connu à l'hôtel de Rambouillet, & parmi les beaux esprits qui fréquentoient cette petite Cour, sous le nom du *Nain de Julie*, parce qu'en effet ce bel esprit, estimé de la célébre Julie d'Angennes, depuis Duchesse de Montausier, étoit laid, & très-petit. Le goût des Nains disparut avec celui des Fous; cependant nous avons vu un grand Prince, le Roi Stanislas Duc de Lorraine, s'amuser d'un Nain appellé *Nicolas Ferri*; ce petit monstre mort en 1764, avoit environ deux pieds de hauteur; quoiqu'il n'eût que vingt ans, il avoit toutes les marques de la décrépitude. Il se promenoit sur la table, s'asséioit sur les bras du fauteuil du Prince; après sa mort, le Roi Stanislas lui a fait élever un Mausolée avec cette épitaphe, qui m'a paru d'un fort bon goût.

Hic jacet
NICOLAUS FERRI, Lotharingus,
Naturæ ludus,
Structuræ tenuitate mirandus,
Abs ANTONINO novo dilectus;

C v

In juventute, ætate ſenex:
Quinque luſtra fuerunt ipſi
Sæculum.
Obiit nonâ Junii,
ANNO M. DCC. LXIV.

RICHELIEU, (le Cardinal de) ce grand homme, étoit ſujet à autant de foibleſſes qu'un autre. Il avoit la manie de vouloir exceller en tout, & même à monter à cheval. Tous ſes ouvrages, ſi l'on en excepte ſon Teſtament politique, où d'autres ont ſans doute mis la main, ne valent pas grand choſe, & ſont aujourd'hui le rebut des Bibliothéques, malgré les traductions Latines, Italiennes, Eſpagnoles, & même Arabes, dont ſes flateurs les décorerent, & les magnifiques éditions que le bon Seigneur en fit faire au Louvre aux dépens du Roi. Il vouloit ſe donner pour grand Théologien & ne l'étoit pas; à quelque routine de ſcholaſtique près, il ne ſavoit rien. La théologie poſitive, c'eſt à dire, la bonne théologie étoit pour lui lettre-clauſe. En matiere d'érudition il

fit bien voir ce qu'il ſavoit en citant *Terentianus Maurus*, par *le Maure de Térence.* Il (*a*) étoit même ſujet à des vertiges de tête, en qualité de Poëte; on peut dire que ce n'étoit qu'un amateur ſans goût, & qui payoit auſſi-bien le mauvais que le bon; il n'aimoit que ce qui étoit monté ſur des échaſſes, & prenoit l'enflure pour le ſublime, les idées fauſſes & giganteſques, les ſentimens outrés pour la belle nature; l'Argenis de Barclai, qui donne dans ces défauts, étoit ſon Livre favori, & il ne goûtoit pas les Poéſies de Maynard qui n'eſt guére inférieur à Malherbe dans le grand, & qui le ſurpaſſe dans le *genre médiocre:* cet homme-là devoit adorer Lucain. On a beau excuſer la dureté de ſon miniſtere, il y a quelque choſe de trop violent dans ſa conduite avec le Roi même qu'il tyranniſoit, avec la Reine Mere ſa bienfaitrice, avec Gaſton,

(*a*) *In magno, quod plurimi ſuſpexerunt ingenio, magnam pauci familiares deprehenderunt mixturam dementiæ*, dit l'Auteur d'une épitaphe critique attribué à *Grotius. Mercurio di Vittorio Siri.* T. 2. lib. 30. p. m. 156.

Monsieur, avec toute la Cour. Il aimoit le sang ; & quoiqu'en disent ses apologistes, il en a trop versé. On ne voit que des échaffauts dressés, que têtes coupées par ses ordres. Si Mazarin en eût fait autant, tous les Chefs de la haute noblesse eussent péri. Le supplice du malheureux Grandier n'est pas excusable. Il y a bien des choses à dire pour l'apologie de M. de Montmorenci. Il n'étoit pas plus coupable que tous les Seigneurs qui se trouverent depuis au combat du Fauxbourg Saint-Antoine. La veuve du Duc de Montmorenci fut traitée avec une dureté sans exemple, & qu'on ne pouvoit excuser du prétexte du bien de l'Etat ; de Thou n'étoit vraiment coupable que parce qu'il n'avoit pu se résoudre à devenir le délateur des ennemis du Cardinal. (*a*) Cinq-Mars étoit un étourdi. (*b*) Saint-Preuil étoit-il criminel au point de porter sa tête

(*a*) Henri d'Effiat de Cinq-Mars, décapité avec François-Auguste de Thou, à Lyon le 12 Septembre 1642.

(*b*) François de Jussac d'Ambleville de S. Preuil, Maréchal des Camps & Armées du Roi, décapité à 42 ans, à Amiens le 9 Novembre 1641.

ſur un échaffaut? Sa fierté pour les parens du Cardinal fit ſon plus grand crime. Il fallut chercher toute la vie de l'accuſé pour lui en trouver un, encore avoit-il des Lettres d'abolition dans ſa réception de Gouverneur d'Arras. Il y a bien de l'embarras dans l'affaire de Chalais. L'empriſonnement du Garde des Sceaux Marillac, & la mort du Maréchal exécuté en 1632, ſont accompagnés de procédés bien violens; (*a*) cet homme ſi dur voulut pourtant être aimé. C'eſt un fait conſtant qu'il devint amoureux de *Marion de Lorme*, qui l'étoit, elle, de M. Legrand ou du malheureux Cinq-Mars. Qui ſait ſi la rivalité ne les brouilla point, & ne fut pas le principe de leurs diviſions? L'amour du Cardinal pour *Marion* eſt prouvé par une lettre de *Conrard*, adreſſée à M. de *l'Eſſau*, Chanoine & Prévôt de l'Egliſe d'A-

(*a*) L'Auteur d'une Epitaphe critique que quelques-uns attribuent à Grotius, & qui eſt fort digne de lui, a dit entr'autres choſes : *Mariliacum ſummâ injuriâ, Montmorancium ſommo jure, Cinquemartium jure cum injuriâ, Thuanum vel jure vel injuriâ capite plecti voluit.*

miens, imprimée dans le Recueil de 1655, & sans date, suivant le très-blamable usage de Messieurs les beaux Esprits dans leurs lettres. Elle est assez curieuse pour que je la joigne ici.

MONSIEUR,

» Est-il bien vrai ce qu'on m'a voulu » persuader, que notre *grand Pan* est » devenu amoureux de *** (c'est Marion de Lorme) lui qui est les yeux » de son Prince, qui veille incessam- » ment pour le salut de l'Etat, & qui » gouverne le destin & la fortune de » toute l'Europe. Est-il possible que » celui qui doit regarder à tout, ne » regarde plus que *Leucothoé*, & qu'il » arrête sur un beau visage des yeux » qui doivent leur service à tout le » monde, & qui sont destinés à con- » duire l'univers ?

» ... *Quique omnia cernere debes,*
» *Leucothoen spectas, & virgine figis in una*
» *Quos mundo debes oculos.*

» Ne vous trompez pas, Monsieur, à » ce mot de *virgine*; le nom de *Vierge*,

» ſe donne quelquefois à une femme;
» témoin Paſiphaé pour qui Virgile
» employe ces termes :

» *Ah! Virgo infelix, &c.*

» Encore qu'elle eût un mari, & un
» Amant de plus, qui étoit un des plus
» beaux taureaux de l'Iſle de Créte.
» Mais, Monſieur, nos Philoſophes
» diront-ils encore que la paſſion,
» dont nous parlons, eſt la maladie
» des ames oiſives, après avoir vu
» que celle-ci, qui eſt ſi noblement
» occupée, a encore du loiſir de reſ-
» te pour faire une galanterie? Nous
» aurons le divertiſſement de conſidé-
» rer comment s'accordera la plus im-
» périeuſe des paſſions, avec le plus
» impérieux de tous les eſprits. Pour
» moi, quoiqu'en diſent les ſpécula-
» tifs, je crois que ce grand Miniſtre
» fera un eſclave de ſa Maîtreſſe, &
» qu'il la fera ſervir à ſon intérêt & à
» ſon ambition. Son amour reſſem-
» blera, non pas à celui d'Antoine,
» mais à celui du premier Céſar. Ce
» ne ſera pas un feu commun; ce ſera

» un feu artificiel, qui produira quel-
» que chose d'extraordinaire & de sur-
» prenant. Eh ! pourquoi non, Mon-
» sieur, puisque le Sage se sert quel-
» quefois de la colere même avec suc-
» cès : comme un homme adroit se
» sert des armès à feu, qui sont si
» dangereuses entre les mains des en-
» fans. PAN est blessé de l'amour de
» la gloire, & de l'immortalité.

» ... *Magno laudum percussus amore.*

» Et qui est blessé de la sorte, ne
» songe guéres qu'à sa plaie, & ne
» sent pas une légere piquure. Mais
» quand il auroit le cœur percé de
» part en part, & qu'il seroit aussi-
» bien qu'Enée :

» *Magno animum labefactus amore*,

» Je ne laisserois de pouvoir ajouter
» ce qui est ensuite. Et cependant il
» exécute courageusement les comman-
» demens des Dieux, & accomplit leurs
» volontés :

» *Jussa tamen divum exequitur.*

» Mandez-moi, Monsieur, si je dois

» croire cette nouvelle si importante,
» & si agréable. Je n'ai plus de créance
» qu'en celles qui viennent de vous,
» &c. *

* Billets de M. Voiture, & de M. Costar.

Voiture en lui demandant la copie de cette lettre, lui écrivoit » prenez » la peine de me faire chercher une » lettre que vous écrivites autrefois en » un âge où vous pouviez dire *excusez* » *mon duvet*, avec autant de raison que » Monsieur..... le disoit en chaire. » Il est parlé là-dedans de l'amour d'un » grand Ministre & vous lui appliquez » ce vers d'Ovide :

» *Quique omnia cernere debes*, &c. «

L'Auteur des Galanteries des Rois de France, * (que Bayle croit être Courlilz de Saudras,) rapporte plusieurs anecdotes des amours du Cardinal de Richelieu & de Marion de Lorme. Mais le moyen de se fier à cet Auteur dont la plume est encore pire que la *Renommée* de laquelle Virgile a dit :

* Tom. II, pp. 132-134. de l'Edition de 1752.

Tam ficti pravique tenax, quam nuntia veri.

Si on l'en croit, Cinq-Mars, qui

aimoit Marion de Lorme, en exagera les charmes en Amant paſſionné au Cardinal, auquel le portrait qu'il en fit donna envie de la connoître ; il employa à cette intrigue l'Abbé de Boiſrobert, qui par le moyen de ſes liaiſons avec Ninon l'Enclos les fit venir à Ruel, ſous prétexte de voir les eaux. Le Cardinal y avoit fait préparer une collation avec les violons & les hauts-bois du Roi, tout ſe faiſoit ſous le nom de l'Abbé de Boiſrobert ; Marion de Lorme fut vue du Miniſtre, qui ne ſe montra pas, & la trouva encore plus belle que n'avoit dit Cinq-Mars. Il voulut ſavoir ſi le favori étoit aimé, & il apprit que Marion n'avoit pour lui que de la complaiſance ; mais que ſon cœur étoit *à Desbarreaux*. Boiſrobert propoſa à ce dernier, dit l'Auteur des Galanteries, de céder ſa Maîtreſſe au Miniſtre ; mais Deſbarreaux fit ſemblant de croire que la propoſition n'étoit qu'un badinage, & que le Cardinal étoit incapable d'une pareille foibleſſe ; ce qui irrita le Prélat au point de perſécuter *Desbarreaux &*

de l'obliger à se défaire de sa Charge, & à sortir du Royaume. Ninon après la retraite de l'Amant chéri, vint à bout de déterminer Marion, sa bonne amie, en faveur du Ministre, qui se servit de d'Emeri, Contrôleur-général, pour avoir soin de sa Maîtresse. Cinq-Mars qui s'apperçut de l'augmentation de la fortune de Marion par la richesse de ses bijoux, & la magnificence de ses meubles, devint d'une jalousie furieuse, & jusqu'à menacer d'Emeri, qu'il croyoit son rival, de lui donner des coups de bâton; sa passion redoubla & le bruit courut qu'il l'avoit épousée. Tel est le récit abrégé de l'Auteur des Galanteries de la Cour de France. Tout cela me paroît bien Romanesque; l'Auteur qui avoit donné à Bayle les Mémoires dont il s'est servi pour former l'article de Desbarreaux, lui avoit promis la réfutation du passage des Galanteries des Rois de France, que Bayle a lui-même cité; mais une longue maladie, dit-il, l'en empêcha.* Guy Patin, parle quelque part dans ses Lettres de l'amour du Cardinal de

* Bayle Dict. art. *Desbarreaux*, à la fin de la Note D.

Richelieu pour Marion, & Vittoria Siri en a dit aussi quelque chose.

MARION de Lorme.

On a fait la vie de NINON, ou *Anne* de l'Enclos, on auroit dû y joindre celle de Marion de Lorme. Mais je voudrois qu'en publiant l'une & l'autre, on n'eût rien donné à l'imagination & tout à la vérité des faits. A quoi servent ces agrémens de style, cette politesse d'expression, cette pureté de langage, si on ne les emploie qu'à coudre des faits imaginés, soutenus de quelques vérités dans les noms & de vraisemblance dans les faits ? C'est amuser le lecteur, ce n'est pas l'instruire; & dans ces sujets on peut instruire & amuser à la fois. La Gréce parloit aussi sérieusement de ses PHRINÉ, de ses LAÏS, de ses ASPASIES & des autres beautés dont elle nous a conservé les noms, que de ses Héros, & de ses Philosophes. Voici ce que mes lectures me fournissent sur Marion de Lorme.

Elle naquit au commencement du siécle passé, vers l'an 1612 ou 1615, d'une famille bourgeoise de Châlons en Champagne, & elle avoit trois

freres, desquels elle ne fit point la fortune. Sa beauté la distingua promptement. Je ne sais si Desbarreaux en devint amoureux, comme le dit sans preuve l'Auteur des Galanteries des Rois de France; mais il est très-certain qu'elle fut aimée, jusqu'à la folie, *d'Henri d'Effiat de Cinq-Mars*, favori de Louis XIII, qu'on appelloit à la Cour, *Monsieur le Grand.* Il ne l'est pas moins que ce jeune Seigneur forma une intrigue secrete, & tellement suivie avec Marion, qu'on prétendit qu'il y avoit un mariage caché entr'eux; on l'appelloit à la Cour Madame *la Grande*, à cause de son Amant. Richelieu, qui entra en tiers dans cette affaire, gâta tout. Il n'étoit plus jeune, Cinq-Mars avoit tous les agrémens de la premiere jeunesse : Richelieu dévoré d'ambition, chargé des soins du Gouvernement & valétudinaire, ne devoit pas être un Amant fort amusant pour une jeune personne de l'humeur de Marion; M. le Grand étoit vif, aimable, livré à ses plaisirs qui faisoient sa grande affaire; il n'est pas surprenant que le Ministre ne

réussît pas. Il fut réduit à satisfaire sa vengeance, ne pouvant satisfaire son amour; les deux Amans furent éclairés de plus près qu'ils ne l'avoient été, & le Cardinal, qui ne savoit pas pardonner, chercha à chagriner Marion. Il fit rendre plainte contre elle par la Maréchale d'Effiat; mere de Cinq-Mars. Les amours de ce jeune Seigneur & de Marion, devinrent une affaire d'Etat. La derniere fut accusée de *rapt* de séduction, & d'avoir contracté par cette voie un mariage *clandestin & prohibé.* Vraisemblablement, elle étoit majeure, la chose fut traitée avec tout le sérieux des grandes affaires; il y eut information, & decret de prise de corps décerné contre l'accusée & ses complices; c'est-à-dire, ceux qui avoient eu part au prétendu mariage, & il fut fait défenses aux parties de se voir, sous les peines qui sont la suite ordinaire de ces défenses. Il est fort probable que le Cardinal, qui n'en demandoit pas davantage, fit rendre cet Arrêt fort promptement.

Ce fut à cette occasion qu'on ter-

mina par une loi générale l'affaire des mariages clandeftins, qui étoit agitée depuis quelques-tems en France, fur les remontrances que Rome faifoit, eu égard à la variété des Jugemens, & à l'incertitude de la Jurifprudence des Arrêts en cette matiere.

L'affaire de Marion de Lorme fit naître l'Ordonnance du 26 Novembre 1639, vérifiée au Parlement un an après, de même que les amours de Henri de Montmorenci, fils aîné du Connétable Anne de Montmorenci, & fon mariage fecret avec Mademoifelle de Piennes, avoient donné lieu à l'Edit de 1556, fous le regne de Henri II.

L'Ordonnance de 1639, fut le terme du procès & de l'intrigue de Marion avec *Cinq-Mars*: La Maréchale fa mere ne pouffa pas plus loin fes pourfuites, & le décret de prife de corps n'eut aucune exécution. Je veux bien croire que Marion conferva quelque-tems le fouvenir d'un Amant, qui avoit paru difpofé à lui faire un facrifice de toute fa fortune; mais, qu'elle lui ait été long-tems fidele,

c'eſt ce qui n'a pas beaucoup d'apparence. La néceſſité avoit relâché ſes chaînes, ſon tempéramment y étoit fort diſpoſé; & ſi elle eût été capable de quelque ſcrupules ſur la matiere, elle en eût été délivrée par la mort infortunée de ſon Amant, qui eut la tête coupée à Lyon, avec M. de Thou le 12 Septembre 1642. Marion plus libre que jamais, fit autant d'Amans qu'elle trouva de jeunes Seigneurs diſpoſés à rendre hommage à ſes charmes; ſa maiſon devint le rendez-vous de la jeuneſſe libertine de la Cour; elle fut aimée & magnifiquement entretenue par *Michel Particelly*, dit d'Emeri, Surintendant des Finances, qui lui donnoit des habits & un équipage de *Surintendante*, qualité qu'on lui donnoit, de même qu'on l'avoit appellée Madame *la Grande*, à cauſe de Cinq-Mars ſon Amant, & *Madame la Cardinale*, à cauſe de Richelieu. Le jeune Duc de Briſſac fut quelque-tems l'Amant chéri; le Comte, alors Chevalier de Grammont, obtint ce qu'elle accordoit à Briſſac, & Saint-Evremond, né pour préſider

à ces

à ces ſociétés voluptueuſes dont l'amour & la bonne-chere étoient l'ame, fut un des amis de Marion. Ninon l'Enclos, avec laquelle elle fit connoiſſance, augmenta les charmes & la célébrité des plaiſirs qu'on alloit chercher chez Marion. Je ne ſaurois paſſer ici l'anecdote rapportée par Hamilton, beau-frere du Comte de Grammont, dans ſes charmans Mémoires; j'en conſerverai autant qu'il me ſera poſſible le tour & les expreſſions. L'Auteur fait parler le Comte de Grammont qui adreſſe la parole au Roi d'Angleterre Charles II, à la Cour duquel il étoit alors, ayant été obligé de ſe retirer de celle de France. (a) » Votre Majeſté, dit le Comte, peut » avoir connu *Marion de Lorme.* La » créature de France qui avoit le plus » de charmes, étoit celle-là. Quoi- » qu'elle eût de l'eſprit comme les An- » ges, elle étoit capricieuſe comme

(a) Le motif de ſon exil étoit la témérité qu'il avoit eue de faire le paſſionné pour Mademoiſelle de la *Valiere*, qui fut obligée de ſe plaindre a Louis XIV, de ſes importunités.

» un diable. Cette Princeſſe m'ayant
» donné un rendez-vous, s'étoit aviſée
» de me l'ôter. Elle m'écrivit le plus
» joli billet du monde, tout rempli
» du déſeſpoir où elle étoit d'un mal
» de tête qui l'obligeoit à garder le
» lit, & qui la privoit du plaiſir de
» me voir juſqu'au lendemain. Ce mal
» de tête, ſoudainement arrivé, me
» parut ſuſpect...... Voilà tous mes
» Griſons en campagne, dont les uns
» battoient l'eſtrade autour de la mai-
» ſon, tandis que les autres aſſiégoient
» la porte..... Dès que la nuit fut
» venue je gagnai la place Royale, &
» juſtement comme j'en ſortois, j'y
» vis entrer un homme à pied qui ſe
» cachoit de moi tant qu'il pouvoit.
» Il eut beau - faire je le reconnus.
» C'étoit le Duc de Briſſac... Je m'ap-
» prochai de lui & mettant pied à
» terre d'un air fort empreſſé : Briſſac,
» mon ami, lui dis-je, il faut que tu
» me faſſes un plaiſir de la derniere
» importance. J'ai un rendez - vous
» pour la premiere fois chez une per-
» ſonne à quatre pas d'ici, comme ce
» n'eſt que pour prendre des meſures,

» je n'y serai pas long-tems ; prête-
» moi ton manteau, si tu m'aimes, &
» promene un peu mon cheval, en
» attendant mon retour. Sur-tout ne
» t'éloignes pas d'ici. Je pris son man-
» teau, sans attendre sa réponse, & il
» prit la bride de mon cheval. Je me
» coulai par-dessous les arcades jus-
» qu'à la porte de la Nymphe de *Lor-*
» *me.* On l'ouvrit d'abord que j'eus
» frappé. J'étois si bien enveloppé du
» manteau de Brissac, qu'on me prit
» pour lui. Je fus droit à la chambre
» de la Demoiselle. Je la trouvai sur
» un lit de repos dans le deshabillé
» le plus galant, & le plus agréable
» du monde. Jamais elle n'avoit été
» si belle, ni si surprise, & la voyant
» toute interdite : *Qu'est-ce, ma belle,*
» lui dis-je, *il me paroît que voilà une*
» *petite migraine bien parée : le mal*
» *de tête est apparemment passé ?* Point
» du tout, *dit-elle*, je n'en puis plus,
» & vous me ferez plaisir de vous en
» aller, & de me laisser mettre au lit.
» *Pour vous laisser mettre au lit*, *oui*,
» lui dis-je ; *mais pour m'en aller*, *non*,
» *ma petite infante. Le Chevalier de*

» *Grammont n'est pas un sot. On ne se pa-*
» *re pas avec tant de soin pour rien.* Vous
» verrez pourtant que c'est pour rien,
» *me dit-elle ;* car assurément, il n'en
» sera pas autre chose pour vous. *Quoi*,
» dis-je, *après m'avoir promis un ren-*
» *dez-vous ?* ... Eh ! bien, *me dit elle*
» *brusquement*, quand je vous en aurois
» promis cinquante ; c'est à moi de
» les tenir, si je veux, & à vous de
» vous en passer, si je ne le veux pas.
» Voyant qu'elle montoit sur ses grands
» chevaux, *Mademoiselle*, lui dis-je,
» *ne le prenons pas, s'il vous plaît sur*
» *ce ton. Je sais ce qui vous inquiéte.*
» *Vous avez peur que Brissac ne me*
» *trouve avec vous, mais ayez sur cela*
» *l'esprit en repos. Je l'ai rencontré près*
» *de chez vous, & Dieu-merci j'ai mis*
» *bon ordre qu'il ne vous rende pas si-*
» *tôt visite.* Je lui dis cela d'un air un
» peu tragique. Elle en parut troublée
» d'abord, & me regardant avec sur-
» prise. *Que voulez-vous donc dire du*
» *Duc de Brissac*, me dit-elle : je veux
» dire, *répondis-je*, qu'il est au bout
» de la rue qui promene mon cheval,
» & si vous ne voulez pas m'en croire,

» vous n'avez qu'à y envoyer un de » vos gens, ou voir son manteau que » je viens de laisser dans votre anti- » chambre. Voilà l'éclat de rire qui la » prend, au fort de son étonnement, » & me jettant les bras au col, *Mon* » *Chevalier*, me dit-elle, *je n'y sau-* » *rois plus tenir. Tu es trop aimable*, » *& trop extraordinaire pour ne te pas* » *tout pardonner*. Je lui racontai com- » me la chose s'étoit passée; elle en » pensa mourir de rire; & nous étant » séparés fort bons amis; elle m'assura » que mon rival n'avoit qu'à prome- » ner des chevaux, tant qu'il lui plai- » roit; qu'il ne mettroit, de la nuit, » le pied chez elle. « * Cette aventure caractérise parfaitement bien Marion de Lorme, & sa conduite avec ce que la Cour avoit de plus spirituel, & de plus aimable. Ninon & elle en partagerent bien-tôt tous les suffrages; cependant il s'en falloit beaucoup que Marion de Lorme eût le mérite de la premiere. Le génie *de Ninon* étoit ferme, étendu, élevé, noble, celui d'un vrai Philosophe. *Marion* n'étoit que vive, spirituelle & amusante. L'une

* Mém. de la vie du Comte de Grammont Tom. I. page 240. & suiv.

s'étoit fait un systême de ses plaisirs, & raisonnoit jusques dans les bras de la volupté ; l'autre donnoit tout au tempérament. L'esprit dans *Ninon* guidoit le sentiment ; le sentiment de *Marion* étoit le guide de l'esprit. On étoit séduit par les charmes de Marion, mais on pouvoit s'en dégager par la refléxion ; plus on reflèchissoit sur le mérite de Ninon, moins on étoit disposé à la quitter. Les infidélités de *Marion* chagrinoient ses Amans, & les écartoient ; *Ninon* étoit infidéle avec tant de raisonnement, qu'on se vouloit du mal de l'en blâmer. On ne se fût point attaché à *Marion*, si elle n'eût pas été belle. C'étoit son premier mérite. Ce n'étoit que le second de *Ninon ;* & sans beauté, elle se fût fait une cour, & des adorateurs ; on oublioit presque ses charmes en faveur de son esprit, de son caractere, & de ses entretiens ; mais avec Marion, on ne voyoit qu'une créature toute charmante, qui avoit de l'esprit & de l'enjouement parce quelle étoit belle. Un homme sage, sans passion, pouvoit aimer Ninon ; il suffi-

ſoit de penſer auprès d'elle, pour lui rendre hommage; mais on n'aimoit Marion que parce qu'on étoit jeune, & qu'on oublioit & ſageſſe & philoſophie avec elle. La nature ſembloit s'être épuiſée pour la figure de Marion de Lorme, ce n'étoit que la moitié des dons qu'elle avoit accordés à Ninon: les plus précieux étoient ceux du caractere & de l'eſprit. Ajoutons pour dernier coup de pinceau à leur portrait que l'une étoit, à la conduite près qu'on exige du ſexe, telle qu'on voudroit que fuſſent toutes les femmes, & l'autre ce qu'elles ſont ordinairement, lorſqu'elles ſont aimables & coquettes.

Marion de Lorme n'avoit point encore perdu ſa beauté, lorſqu'elle mourut à Paris au mois de Juin 1650, 55 ans avant Ninon, qui ne mourut que le 17 Octobre 1705. Elle avoit tout au plus quarante-cinq ans, de la maniere dont en parle JEAN-LORET dans ſa Muſe hiſtorique. C'eſt ainſi qu'il s'exprime dans ſa Lettre du 30 Juin 1650, page 22.

» *La pauvre* MARION DE LORME,
» *De si rare & plaisante forme,*
» *A laissé ravir au tombeau*
» *Son corps si charmant & si beau.*

» *Quand la mort, avec sa faucille,*
» *Assassine une* BELLE FILLE,
» *J'en ai toujours de la douleur,*
» *Et tiens cela pour grand malheur.*

Saint-Evremont, qui avoit été de ses amis, & qui étoit à-peu-près de son âge, fit ces Stances sur sa mort.

» PHILIS n'est plus; tous les appas,
» Aussi-bien que toutes ses larmes,
» Contre la rigueur du trépas
» Ont été d'inutiles armes.

» Ici les amours sont en dueil:
» Et la volupté désolée
» Cherche, à l'entour de son cercueil,
» Où son ombre s'en est allée.

» En des lieux inconnus au jour,
» Loin du soleil qui nous éclaire,
» Les seules peines de l'amour,
» Font sa douceur, & sa misere.

» Bienloin de ces grands criminels,
» Dont le ſort eſt ſi déplorable,
» Bien-loin de ces feux éternels,
» Dont le ciel punit un coupable.

PHILIS n'a pour toute rigueur
Que le ſupplice de ſa flamme.
Et rien qu'une triſte langueur,
Ne conſume cette belle ame.

Tantôt elle veut retenir
L'image des choſes paſſées;
Et le plus tendre ſouvenir,
Entretient ſes molles penſées.

Tantôt excitant ſes deſirs,
Cette ombre, encore voluptueuſe,
Qui ſoupire après les plaiſirs,
S'attache à quelque ombre amoureuſe.

Cela n'eſt pas fort bon; le reſte eſt encore plus mauvais; & quoique le mérite de la poéſie ne ſoit pas celui de Saint-Evremont, cette piéce eſt ſi foible que je doute qu'elle ſoit de lui. Il parle de Marion dans quelques autres piéces, entr'autres dans des

D v

Stances à l'imitation de celles de Maynard. *Armand l'âge affoiblit mes yeux*, où il dit que lorſqu'il ſera aux Champs Elyſées, il y entendra les plaintes que la jalouſie inſpire à Helene & à Cléopâtre contre Madame *Mazarin* : il ajoute,

Delà j'irai chercher les beautés de nos Cours,
MARION, *Montbazon*, modernes immortelles,
A qui nous donnerons toujours,
L'honneur d'avoir été de leur tems les plus belles.

VARIN, dont le Dictionnaire portatif, n'a point encore parlé dans l'édition de 1755., & ſur lequel le Dictionnaire hiſtorique, littéraire & critique n'a rien dit non plus, étoit d'une avarice ſordide. Il s'enrichit beaucoup. Guy-Patin, Tom. I. Lettre 65, datée du 22 Décembre 1651, rapporte une anecdote bien triſte ſur la fille de ce célébre Artiſte. » Le 30 du mois de » Novembre (1651,) dit-il, il arriva » ici une choſe bien étrange. M. Va- » rin qui a fait de ſi belles monnoies

» & de si belles médailles, avoit tout
» fraîchement marié une sienne fille,
» belle, âgée de 25 ans, moyennant
» vingt cinq mille écus, à un Correc-
» teur des Comptes nommé *Oulry*,
» fils d'un riche Marchand de Marée.
» Il n'y avoit que dix jours qu'elle
» étoit épousée. On lui apporta un
» œuf frais pour son déjeûner, elle
» tira de la poche de sa jupe une pou-
» dre qu'elle mit dans l'œuf, comme on
» y met ordinairement du sel. C'étoit
» du sublimé, qu'elle avala ainsi dans
» l'œuf, dont elle mourut trois quarts-
» d'heure après, sans faire d'autre
» bruit sinon qu'elle dit: *Il faut mou-*
» *rir, puisque l'avarice de mon pere l'a*
» *voulu*. On dit que c'est du mécon-
» tentement qu'elle avoit d'avoit épou-
» sé un homme boîteux, bossu &
» écrouelleux. Elle mourut dans la
» maison de son mari, près des Halles,
» & fut enterrée le lendemain sans
» grande cérémonie. « Les nouvelles
de Guy-Patin ne sont pas toujours
certaines. Il écrivoit celles qu'on lui
apprenoit; mais il y en a aussi de très-
certaines. Celle-ci en est une; & dans le

même-tems, Loret, dans sa Gazette, écrivit la même chose à Mademoiselle de Longueville. Comme Loret commence à devenir rare, j'ai copié ici l'endroit de la Lettre 48, du 3 Décembre 1651. Après avoir rapporté ce qu'on disoit dans le monde de l'apparition de l'ombre de *Tupigny à Nantouillet*, qui fit beaucoup de bruit dans le tems, il passe à la nouvelle de la mort de la fille de Varin. Et dit: il faut bien plutôt que j'essaie

De vous dire une histoire vraie,
Mais histoire à causer chagrin,
C'est de la fille de VARIN.....
Cette fille jeune & jolie,
Par une incroyable folie,
L'autre jour la mort se donna
Dans un œuf qu'elle empoisonna:
On avoit fait le mariage
D'Elle avec un certain visage,
Qui n'ayant aucun agrément,
Lui déplaisoit mortellement;
Et devint pour lui si rébelle,
Qu'il ne pouvoit obtenir d'elle,
Tant son cœur étoit inhumain;
De seulement baiser sa main.

Or cette rigueur tyrannique
Le rendit ſi mélancolique,
Et même on peut dire ſi fou,
Qu'il s'en alla, l'on ne ſait où *
Sans qu'on ait eu depuis nouvelle,
De ce pauvre *Jean de Nivelle*.
Varin ſa fille gourmenda,
La gronda, la reprimenda;
Or ſoit que cette reprimande
Lui causât triſteſſe trop grande,
Ou que ſon cœur vint à ſentir,
Un juſte & cuiſant repentir
De n'avoir pas été plus douce,
Le Ciel, qui ſouvent ſe courouce,
Quand douceur ni pitié l'on n'a,
Au déſeſpoir l'abandonna.
Et la belle déconfortée
De Monſieur Belzebut tentée,
Par poiſon finit ſon deſtin
Et décéda Jeudi matin.

* A Châlons, ſuivant Guy-Patin,

30 *Novembre* 1651.

Il ſeroit à ſouhaiter que les éditeurs des Lettres de Guy-Patin, les euſſent publiées avec quelques obſervations, où ils euſſent diſtingué les

fausses nouvelles des véritables. Feu M. Falconnet (*a*) Medécin consultant du Roi, (fils de *Noël* Falconnet, pensionnaire de Guy-Patin, & petit-fils d'*André*, auquel Patin a adressé ses Lettres) eût été fort en état de faire ces notes. C'est de lui qu'on tient presque toutes les Lettres de Patin, & il a connu un grand nombre de ceux dont il y est parlé. Mais ce M. Falconnet qui savoit tant d'anecdotes, & qui en avoit rassemblé un nombre prodigieux qu'il écrivoit sur des cartes, & qu'il mettoit ensuite par ordre, se contentoit de cette maniere de travailler, & toute idée d'ouvrage suivi lui faisoit peur. Il est étonnant qu'un homme aussi universel, & qui eût pu écrire sur tant de sujets, qui s'est fait un amas si considérable d'observations, qui avoit même beaucoup de facilité à écrire en Latin, & en François, n'ait presque rien publié, pendant une

(*a*) Camille Falconnet, Medécin consultant du Roi, de l'Académie des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Lyon sa patrie, & de celle des Inscriptions & Belles Lettres à Paris, né le 29 Mars 1671, & mort le 8 Février 1763.

vie aussi longue exempte de maladies, & des incommodités de la vieillesse. Nous n'avons de lui que quelques *Theses de Medécine*, fort estimées, une *traduction du nouveau systême des Planettes composé en Latin par Villemor*, publiée en 1707, *in-12*, *des notes* assez minces *sur les Amours de Daphnis & Chloé*, de la traduction d'Amiot dans l'édition de 1731, & d'autres petites *Observations sur l'édition du Cymbalum mundi, de Desperriers de* 1732. C'étoit l'homme du meilleur tempérammment qu'on pût voir, son humeur étoit gaie, son caractere prompt, son esprit vif. Il aimoit à parler, & parloit fort bien. Comme sa fortune étoit aisée, il ne s'étoit point jetté dans la pratique de la Medécine, & s'étoit presque borné à la théorie; cependant, comme il avoit beaucoup de lecture, & une mémoire excellente, il brilloit dans la consultation. Les jeunes Medécins le trouvoient toujours prêt à leur donner ses conseils & à leur prêter ses Livres. Quiconque aimoit les lettres, dans quelque genre que ce fût, trouvoit la même

facilité auprès de lui. Il étoit peut-être le savant, qui recevoit le plus de visites. Ses manieres étoient simples, affables, & pour obliger je l'ai vu à plus de 85 ans, monter dix fois dans l'échelle de sa Bibliothéque, la transporter lui-même, remuer ses Livres, en avaler la poussiere, & faire tout cela non-seulement sans se rebuter, mais avec plaisir. Il avoit pour les Livres une extrême passion. C'étoit sa plus grande dépense. La maison où il demeuroit à Paris, étoit celle de son pere. Il n'y avoit rien changé. Tout y étoit plein de Livres, & y respiroit le savoir & la simplicité de nos peres. Pas la moindre idée de ce luxe qui prend sur toutes les conditions, ni dans ses Livres, ni dans son cabinet, ni dans les tablettes qui les soutenoient. Il est mort garçon, & dans cet état de liberté qui sympathisoit si fort avec son caractere. Cependant il étoit extrêmement circonspect dans ses jugemens, & il louoit bien plus volontiers qu'il ne blâmoit; il trouvoit presque toujours des raisons d'applaudir à un Livre nouveau, en saisissant

ce qu'il avoit de bon, & en excusant facilement ce qu'il avoit de mauvais, sur-tout s'il pouvoit y trouver quelque chose à apprendre. Il ne se déclaroit volontiers que contre les idées nouvelles & hazardées, sur-tout en Médecine. Je lui ai entendu dire, en parlant de l'ouvrage d'un de ses Confreres. *Ce garçon-là a trop d'esprit : il imagine trop. Mais il n'y a pas de mal, cela se meurira.*

DESBARREAUX : son Sonnet qui a tant fait de bruit, est une imitation d'un Sonnet de Desportes, qu'on trouve dans ses poésies Chrétiennes, jointes à ses Pseaumes de la belle édition de 1598 ; car il n'est pas dans l'édition de 1603. Voici ce Sonnet :

Hélas, si tu prends-garde aux erreurs que j'ai faites,
Je l'avoue, ô! Seigneur, ce matyre est bien doux!
Mais si le sang de Christ a satisfait pour nous,
Tu décoches sur moi trop d'ardentes sagettes.

Que me demandes-tu? mes œuvres imparfaites
Au lieu de t'adoucir, aigriront ton courroux;

Sois-moi donc pitoyable, ô! Dieu pere de tous,
Car où pourrai-je aller, si plus tu me rejettes?

D'esprit triste & confus, de misere accablé,
En horreur à moi-même, angoisseux & troublé,
Je me jette à tes pieds, sois-moi doux & propice.

Ne tourne point mes yeux sur mes actes pervers:
Où si tu les veux voir, vois les teints & couverts
Du beau sang de ton fils ma grace & ma justice.

Ce dernier Tercet a produit celui de Desbarreaux.

J'adore en périssant la raison qui t'aigrit,
Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre,
Qui ne soit tout couvert du sang de Jesus-Christ.

Je suis le premier qui ai fait cette petite découverte, dans une Lettre im-

primée, & adressée à un M. Janvier, Avocat de Chartres, qui contient plusieurs *Anecdotes sur l'Abbé Desportes & ses Poésies.* Cette Lettre fut insérée dans un Recueil périodique, intitulé : LE CONSERVATEUR, dans le Volume de Septembre 1757. Le pere Berthier en parla dans le Journal de Trévoux du mois d'Octobre suivant. Cependant les Auteurs des Feuilles périodiques, publiées sous le nom de Fréron, ont voulu me contester ce petit avantage, même après la publication de ma Lettre. Je m'en suis plaint dans le *Censeur impartial*, où j'ai donné l'idée d'un Journal, qui bien exécuté seroit bien utile au public. Mais il demanderoit du tems, & beaucoup de travail. Il ne suffiroit pas pour cet ouvrage de faire un extrait *tel quel*, avec quelques critiques déplacées, ou quelques éloges fort souvent aussi peu fondés. Il faudroit examiner sa matiere, s'y préparer, la posséder, lire sérieusement un Livre, & ne pas s'en tenir à la lecture de la table.

DESPORTES : ce Poëte étoit très-savant ; il possédoit tous les bons Poëtes

Grecs, Latins, Italiens, Eſpagnols : & la plus grande partie de ſes Poéſies Galantes ne ſont que des traductions libres, ou des imitations de Tibulle ſur-tout, de Properce, d'Ovide, de Jean II, de *Marulle*, d'*Angerianus*, de *Sannazar*, &c. Mais il eut l'art de bannir l'érudition recherchée, abſtruſe, obſcure, & péſante, après laquelle Ronſard & les autres Poëtes de la Pléïade couroient, & qui rendoient, pour leurs Lecteurs, leurs poéſies auſſi obſcures que celles de Lycophron le ſont pour les Savans. On ne ſe doutoit pas même qu'il copiât les Anciens, & il n'y avoit que les perſonnes de lettres qui s'en apperçuſſent. Sa *Traduction des Pſeaumes ſur l'Hébreu* eſt eſtimée des gens du métier, & de ceux qui étudient la langue ſainte. Quoique Ligueur, Deſportes *ſentoit un peu le fagot*, & à ſa mort, les Catholiques furent choqués des derniers ordres qu'il donna. Il voulut qu'auſſitôt qu'il auroit rendu l'eſprit, on chantât les deux Pſeaumes : *O quam dilecta tabernacula tua*, & *Lætatus ſum in his quæ dicta ſunt mihi.* Cela fit croire,

dit l'Etoile, dans le Journal d'Henri IV, * *qu'il ne croyoit guéres plus du Purgatoire que M. de Bourges, lequel n'avoit point ordonné de services pour le reméde de son ame ; dont ceux de l'Eglise s'étoient fort offensez.* Cependant parmi les *Prieres Chrétiennes* de Desportes, il y en a une *pour un parent, ou un ami défunt*, où il s'exprime ainsi : *Exauce donc les larmes, & les prieres que je t'adresse à son occasion : & comme tu retiras* LE LAZARE *de l'obscurité du tombeau, par la vertu de ta sainte parole, vueilles maintenant délivrer cette pauvre ame des ténébres, & de la prison où ses fautes le retiennent.* Voilà la croyance du Purgatoire bien nettement exprimée. Il n'y manque que le mot de *Purgatoire*, que Desportes ne trouvoit peut être pas bien François.

* Tome II. année 1606, sous le mois d'Octobre, page 128.

LAW, (Jean) que nous appellons LAS ou LASSE, Auteur d'une révolution très-considérable dans le systême des Finances, n'est point connu aussi généralement qu'il devroit l'être. Nos Dictionnaires, où l'on trouve tant d'articles inutiles de personnages qu'on n'a aucun intérêt de connoître, de

petits Auteurs, ou de Moines obscurs, n'ont pas encore donné d'article détaillé du fameux LAW. Il étoit Ecossois, fils d'un Coutelier d'Edimbourg, & naquit en 1668. Etant à Londres, il s'y fit aimer d'une femme extrêmement belle, fille d'un Lord d'Angleterre; cette femme avoit un frere qui trouvant mauvais quelle fût maîtresse d'un homme sans distinction, chercha querelle à son Amant. Ils se battirent & Law tua son ennemi dès la premiere botte qu'il lui porta. Il se vit obligé de sortir de Londres, & se sauva en Hollande, où sa maîtresse alla le trouver. Cependant on lui fit son procès à Londres, & il y fut condamné par coutumace à être pendu. Pendant son séjour en Hollande, il y étudia le commerce, & la pratique des Banques de la République & des particuliers; je crois qu'il alla à Venise dans le même dessein de faire ses observations. J'ai entendu dire au feu Maréchal de Maillebois, que Law étoit venu à Paris pendant le ministere de M. Desmaretz, pere du Maréchal, en 1709 ou 1710, & qu'il

avoit proposé la pratique du systême qu'il avoit déja conçu, pour tirer l'Etat des embarras où il étoit alors; qu'il donna des Mémoires qui furent examinés par M. Desmaretz, qui en reconnut le mérite, & toute la faveur; mais qu'ayant aussi reconnu de quelle conséquence il étoit, sur-tout en France, où l'on pousse tout à l'excès, de ne pas se servir des moyens de Law, il avoit cherché à l'écarter, en l'amusant d'espérance; que Law, qui pénétra son dessein, chercha à s'introduire directement auprès du Roi, pour lui communiquer ses projets, ce qu'il obtint par le moyen des promesses qu'il fit à quelqu'un de ces gens dont l'avidité sacrifie tout; que le Roi ayant pris lui-même connoissance du systême de Law, qui promettoit des voies immanquables de rétablir les Finances dont le désordre étoit à son comble, en parla à M. Desmaretz, comme d'un homme qu'il falloit absolument employer; que M. Desmaretz après avoir fait des objections très-solides, & voyant que Sa Majesté ne se rendoit pas, avoit craint que

cet étranger ne vint à bout d'introduire son systême, &, pour se débarrasser d'un homme si dangereux, l'avoit fait menacer par ses émissaires de la Bastille, s'il ne se retiroit au plutôt; qu'en effet Law intimidé, avoit abandonné son entreprise, désespérant d'y réussir sous le ministeɹe de M. Desmaretz; & avoit quitté la France, pour repasser en Hollande ou en Italie, toujours occupé de son systême; que quelque-tems après la mort du Roi, & se flattant de réussir dans le changement général de la face des affaires, il étoit revenu, & s'étoit présenté à Monsieur le Duc Régent, qui travailloit alors jour & nuit à l'extinction des charges de l'Etat, & au rétablissement du crédit, & des affaires; que Monsieur le Régent, qui reconnut aussi-bien que M. Demaretz les suites que pouvoit avoir le systême de Law, mais qui sentoit aussi l'impossibilité où l'on étoit de mettre ordre aux Finances, sans une opération extraordinaire & qui sortît des voies communes, avoit enfin adopté les projets de Law, dont la perspective

étoit

étoit la plus brillante qu'on pût imaginer. Law eût donc la permission d'établir une banque générale au mois de Juin 1716. Il fut ensuite nommé Directeur de la Compagnie des Indes, à laquelle il donna ce prodigieux crédit qui jetta pour ainsi dire toute l'Europe dans une sorte d'ivresse & d'enchantement. Il étoit impossible qu'un homme comblé de faveurs, & au milieu de tant de millions *réels* ou *possibles*, ne fût pas environné de flatteurs; les beaux esprits lui prodiguérent leur encens. Il fut nommé de l'Académie des Sciences, le 4 Décembre 1719. Jamais on n'y admit un pareil *Calculateur.* Le Régent, enivré lui-même des talens de Law, le nomma Contrôleur-général des Finances, le 5 Janvier 1720, & il entra en cette qualité au Conseil de Régence le 14 du même mois, fut presqu'aussi-tôt nommé Inspecteur-général de la Compagnie des Indes & de la Banque-royale. Il avoit acquis des biens immenses, & plusieurs terres, & entr'autres le Comté de *Tancarville*, dont il prit même la qualité. Les Ecossois ses compatriotes

la lui donnerent dans l'*Acte de Frédénisation* ou de franchise, que la Ville d'Edimbourg sa patrie lui envoya en 1719. Les lettres étoient dans une boëte d'or du poids de 300 liv. sterlings, avec cette inscription : *La Corporisation d'Edimbourg s'étant donné elle-même l'honneur d'enrôler dans ses libertés* JEAN LAW, COMTE DE TANCARVILLE, *&c. &c. &c. Gentilhomme agréable, le premier de tous les Banquiers d'Europe, heureux inventeur des sources de Commerce, dans tous les parties du monde les plus éloignées, & qui a si bien mérité de sa nation ; c'est le témoignagne que nous lui donnons avec plaisir par ces lettres ci-clauses.* Il étoit Protestant, & pour ôter tout obstacle à sa fortune & aux premiers emplois que lui destinoit M. le Régent, il fit abjuration la même année 1719, avec la personne qu'on croyoit sa femme, dans l'Eglise de S. Roch, entre les mains de M. de Tencin alors Archevêque d'Embrun, mort Cardinal Archevêque de Lyon. Ils firent l'un & l'autre leurs dévotions dans cette Eglise, à laquelle Law donna cent mille écus.

Il avoit déja fait présent de 600 mille écus en actions de la Compagnie des Indes à l'Hôpital-général. L'année 1719 fut l'époque de son grand crédit. Il disparut au mois de Mai 1720. Le Contrôle-général lui fut ôté au mois de Juin, & on nomma, à sa place, des Commissaires pour l'administration des Finances. Ces Commissaires furent *Michel-Robert le Peletier Desforts*, principal Commissaire, & Messieurs d'*Ormesson* & de *Gaumont*. La chute des actions, le revers de cette médaille, qui avoit d'abord paru si brillante, n'offrant à la plupart que des objets de désespoir, Law fut regardé comme la source de tous les malheurs; chaque particulier dépouillé lui redemandoit ses terres, ses maisons, sa fortune; plus il étoit absurde d'avoir cru remplacer des biens effectifs, solides & d'une valeur intrinséque certaine & réelle par des valeurs numéraires, plus le chagrin & le ressentiment étoit violent. Law fut donc obligé de sortir de Paris, pour échaper à la fureur d'une infinité de dupes, qui n'avoient rien à craindre ni

à risquer, parce qu'ils n'avoient plus rien à perdre. Il se retira dans une de ses terres en Brie, au mois de Décembre 1720. Mais il ne s'y trouva pas en sûreté, quoique protégé par Monsieur le Régent; il prit le chemin de Bruxelles où il arriva le 22 Décembre 1720. De Bruxelles, où il n'étoit pas trop en sûreté, Law alla à Cologne où il resta quelque tems avec la précaution de l'*incognito*. De Cologne, il passa à Bonet & dirigea ensuite sa marche vers l'Italie par le Tyrol; il passa par *Insprucк*; pendant ses voyages, il est à présumer que le Gouvernement de France lui ménageoit une retraite. Il la trouva à Vénise, où il arriva au mois d'Avril 1721. Il fit encore quelques voyages pendant cette même année 1721, à Rome, dans l'Electorat d'Hanovre, en Hollande, en Dannemarck. Mais enfin il fixa son asyle à Vénise, où il se vit réduit à une fortune très-médiocre. Dans un Mémoire que M. *de Montesquieu*, fils de l'Auteur de l'*Esprit des Loix*, m'a communiqué pour rédiger l'éloge historique de son pere,

j'ai appris que ce grand homme voulut connoître M. Law dans le voyage qu'il fit lui-même à Vénise en 1726, & qu'il eut souvent occasion de le voir; *c'étoit*, dit-il, *le même homme; toujours l'esprit occupé de projets, toujours la tête remplie de calculs, & de valeurs numéraires, & représentatives. Il jouoit souvent*, ajoute-t-il, *& assez gros jeu, quoique sa fortune fût fort mince.* Car cet homme qui avoit eu tant de millions en France, tant de Marquisats, de Comtés, de Baronnies, de si grandes terres, qui eût acheté des provinces entieres si elles eussent été à vendre, cet homme n'avoit presque rien autre chose d'une si grande fortune, qu'un gros diamant blanc qu'il mettoit quelquefois en gage. On eût dit de Marius dans les marais de Minturne; & la fortune qui s'étoit servi de lui, pour signaler ses caprices, ne l'en avoit pas exempté. Il est mort à Vénise le 21 Mars 1729. Cette *Ladi*, cette Dame Angloise avec laquelle il avoit toujours vécu comme avec sa femme, qui avoit fait avec lui abjuration à S. Roch, entre les mains de

l'Archevêque d'Embrun, ne l'étoit réellement pas; M. de Montesquieu le blâme, avec quelque raison, d'en avoir fait l'aveu à sa mort. Cet aveu, fruit de sa foiblesse, étoit plus scandaleux qu'utile, il soulageoit peu sa conscience, faisoit tort à sa famille. Cette femme étoit belle, & dans sa bonne fortune d'une hauteur extraordinaire. Accueillie, recherchée en France des personnes de la premiere qualité, elle marchoit au moins de pair avec elles. On dit qu'un Valet-de-chambre lui annonçant une Duchesse. *Encore une Duchesse*, dit-elle! je suis excédée! Elle rendit Law pere d'un fils fort aimable dont j'ignore le sort. J'ai appris d'un de mes parens qui étoit alors Ecuyer de Monsieur le Duc de Charost, que le jeune Law, encore enfant, étant admis à l'honneur de jouer avec le Roi, les jeunes Seigneurs qui étoient de la partie ayant mis au jeu chacun une somme, le Roi, qui tenoit le jeu, demanda à quoi le tout se montoit, & sur ce que ces sommes réunies faisoient un total qui excédoit celle que le Roi avoit dans

ſa bourſe, il dit *qu'il ne pouvoit pas tenir; qu'il ne tiendroit pas:* que le petit *Law*, dit alors; *que puiſque le Roi ne vouloit pas tenir, il tiendroit, lui.* Que M. de Villeroi, Gouverneur de Sa Majeſté, préſent, l'ayant regardé d'un air impoſant, & qui lui reprochoit ſon procédé, il reconnut ſa faute, au coup d'œil du Maréchal, ſe jetta aux pieds du Roi, & lui en demanda pardon, ſans qu'on lui fit aucune autre réprimande.

JEAN LAW, dont je viens de parler, avoit un frere nommé GUILLAUME LAW, lequel ſe maria à Londres le 3 Juin 1716, dans l'Egliſe paroiſſiale de Sainte Marie-Madeleine. Il y faiſoit commerce de charbon en 1718, & y fournit la maiſon de l'Abbé, depuis Cardinal Dubois, qui y étoit en qualité d'Ambaſſadeur, chargé de négocier la paix d'Italie. C'eſt ce que m'a aſſuré un ancien Secrétaire du Cardinal avec lequel il fit le voyage. La femme de Guillaume Law s'appelloit REBECA DEWES. Il en eut cinq enfans. Deux fils

I. JEAN LAW l'aîné, fillol de Jean

ſon oncle, né à Paris ſur la paroiſſe de S. Roch le 3 Décembre 1719. Il partit ſur la fin de Novembre 1741, pour Pondichery ſur les vaiſſeaux de la Compagnie des Indes, qui lui fit une gratification de ſix mille livres. Il s'eſt diſtingué dans un combat livré par M. de la Touche, à l'uſurpateur de Narſingue, & les nouvelles publiques parlerent très-avantageuſement de ſa conduite, & de ſa valeur, ſur le témoignage qu'en rendit M. de la Touche à la Cour. Il a reçu de pareils éloges à l'occaſion du combat livré en 1748, contre l'Amiral *Boſcawen.*

II. JACQUES-FRANÇOIS LAW, né au Roule, & baptiſé ſur la paroiſſe de S. Philippe du Roule (près Paris) le 27 Février 1724. Il partit pour rejoindre ſon frere à la fin de Décembre 1742, & obtint auſſi de la Compagnie des Indes une gratification de 6000 liv. à ſon embarquement.

Les trois filles, furent I. REBECCA-LOUISE LAW, née à Paris & baptiſée à *S. Nicolas des Champs.* Elle entra au Couvent du Chaſſemidi, à Paris, le 10

Avril 1741, y fit profeffion le 10 Juillet 1712, & eut pareille fomme de 6000 liv. pour fa dot que la Compagnie des Indes a payée.

JEANNE-MARIE LAW fut baptifée à S. Philippe du Roule, le 8 Novembre 1722, & s'eft mariée en 1743 à *M. de la Cour du Vigan.*

ELISABETH LAW, née au Roule, le 27 Février 1724, y fut baptifée le 18 Juin 1725; elle a époufé en 1744, M. de Boifferolles-Azumene, Officier de la Chambre des Comptes, Aides, & Finances de Montpellier.

Guillaume Law leur pere, eft mort à Paris le 25 Mai 1752, âgé de 69 ans, dans une fortune médiocre. Il s'en falloit beaucoup que ce fût un génie auffi actif, & auffi vafte que celui de fon frere.

Ce que j'ai dit de la naiffance des enfans de Guillaume Law, eft extrait des Regiftres du Confeil d'Etat, & m'a été communiqué par une perfonne d'une probité égale à fon mérite.

Parmi les Epigrammes d'Owen, (qu'on appelle le Martial d'Angleter- IMITATIONS.

re, quoiqu'il ſoit bien inférieur au Poëte de *Bilbilis*) ſe trouve celle-ci;

In mare Cornutos jaciendos Pontius inquit.
Pontia reſpondit: diſce natare prius.

C'eſt-à-dire:

Morbleu, tous ces Coçus me feroient enrager.
Fuſſent-ils tous dans la riviere!
Diſoit hier Lucas devant ſa menagere.
Eh! Lucas, lui dit-elle, aprens-donc à nager.

Cela eſt copié de la premiere des nouvelles de la Reine de Navarre, (Marguerite ſœur de François I.) On y parle du penchant de certaines femmes pour les Moines. L'une des Dames, à laquelle l'Auteur donne le nom de Nomerfide, dit: *Oh! par ma foi vous direz ce que vous voudrez; mais j'euſſe mieux aimé être jettée dans la riviere, que de coucher avec un Cordelier. Oyſile dit en riant; vous ſavez donc bien nager.*

On lit dans différents Recueils que Sully s'étant préſenté à la porte du Cabinet du Roi, qui lui avoit donné parole qu'ils paſſeroient enſemble la

matinée à travailler, le Roi lui fit dire de s'en retourner, & de revenir l'après-dînée; *qu'il avoit la fiévre, & n'étoit pas en état de se lever.* Sully, ajoute-t-on, qui se défia de ce qui pouvoit être, attendit dans l'anti-chambre, & vit passer, quelques heures après, une jeune personne mise galamment, & habillée en verd, qui sortoit de la chambre de S. M. Le Roi parut ensuite lui-même & affecta d'être incommodé. *Sire*, lui dit Sully, *je pensois que votre fiévre étoit passée. Au moins l'ai-je vu descendre l'escalier habillée de verd.* Le conte est imaginé sur un autre bien plus ancien, mis en Epigramme, par Hilaire Courtois (*Cortesius*) Poëte Normand, dont les poësies latines parurent à Paris en 1533, *in*-8°. sous le titre de VOLANIILLA: on y lit page 24.

Dum viserent plures amici NAUPEIUM
Negans aditum advenientibus, se morbidum
Causatur esse, quippe qui tunc febriat:
Horum unus aliquis dum revertitur, videt
Gradibus amasiam venientem è parvulis,
Et mox reversus ad suas properantius,

Inquit, ſcio ſatis Valere Nauplium :
Febris reliquit morbidum ; facta obvia eſt
Mediis mihi gradibus : Probè eſt nunc Nauplius.
Riſerè, admiſſi repentè ſunt domum,
Quià Nauplium Febris gravis reliquerat.

On trouve dans le même Recueil une réponſe que bien des gens attribuent encore à Henri IV. Ce Prince, dit-on, demanda à un Normand qu'il rencontra s'il ne ſavoit pas quelque choſe de nouveau. Celui qu'il interrogeoit ne le connoiſſoit pas, & lui répondit en riant, qu'il y avoit quelque choſe de fort nouveau dans ſon pays ; qu'il y étoit cru un chou ſi haut & ſi étendu qu'on eût pu mettre deſſous l'armée du Roi à l'ombre. Le Roi ne dit rien, & s'adreſſant à un Breton, il lui fit la même queſtion ; celui-ci lui répondit qu'on faiſoit dans ſon pays une marmite ſi grande que ceux qui frappoient n'entendoient pas les coups qu'ils donnoient, tant étoit grand le nombre des ouvriers. Apparemment, lui dit le Roi, cette marmite de Breta-

gne eſt deſtinée à faire cuire le chou de Normandie. D'autres rapportent le fait d'une autre maniere, & diſent que l'Ambaſſadeur Mendoce vantant les productions d'Eſpagne, & diſant au Roi qu'il y croiſſoit des choux à l'ombre deſquels on pourroit mettre une armée, le Roi lui parla quelque-tems après d'une marmite qu'il faiſoit faire, & à laquelle cinq cents hommes travailloient depuis quelques années. Que Mendoce lui ayant demandé ce qu'il vouloit faire d'une pareille marmite? le Roi lui avoit répondu que c'étoit pour faire cuire ſes choux d'Eſpagne. C'eſt ainſi que Courtois rapporte le fait:

Interrogabat quiſpiam rex Galliæ
In Neuſtriâ quidnam referretur novi?
Tunc Neuſter inquit ludibundus, & joco:
(Nec conveniri ſe putabat à ſuo
Principe) diebus hiſce ſuccrevit ibi olus
Sublimitatis tam arduæ, ut ſub eo queat
Exercitus regis quieſcere facile,
Solis ſine offenſâ. Inde, equitans Rex longiùs
Habet Brittonem obvium; rogat & eum
obvium,

Ecquid novi Armorica Britannia differat?
Cui Brito: ſtruunt circumferentiâ novâ
Lebetem: ibi cum plurimus ſit artifex.
Qui verbere intonet, tamen non liberum eſt
Ut verberantes, malleis tonantibus,
Intelligant alios aliquatenùs; ſcio,
Qui viderim. Tum Rex joco ait: id ſcilicet
Curatur ut Normanniæ coquant olus.

L'Auteur écrivant ceci en 1533, la réponſe pourroit bien être de Louis XII, ou de Louis XI, fertiles l'un & l'autre en bons mots.

Il ſe trouve dans les Œuvres de Théodulphe, Evêque d'Orléans, qui vivoit ſous le regne de Louis le Débonnaire, un conte qui a été copié, & imité bien des fois. Un Gaſcon, dit-on, ayant perdu ſon cheval à Rome, fit publier dans les carrefours, que *s'il ne le trouvoit pas, il ſe verroit obligé d'en venir à l'extrémité à laquelle s'étoit porté ſon pere en pareille occaſion*; celui qui avoit dérobé le cheval, craignant quelque choſe de ſiniſtre, & d'autant plus inquiet qu'il ignoroit ce qu'il avoit à craindre, ramena le cheval.

Le Cadédis fort satisfait, disoit gaiement qu'on avoit fort bienfait, & qu'il étoit fort aise de ne pas être réduit à imiter la conduite de son pere; ce qu'il eût pourtant fait, si on ne lui eût pas ramené son cheval. On lui demanda ce qu'avoit donc fait *Monsieur son pere.* Eh! Sandis, répondit-il, n'ayant plus que la selle, il la mit sur son dos, & s'en retourna à pied. J'en eusse fait autant que lui, si on n'eût eu la bonté de me ramener mon cheval. Le conte se trouve en vers passables dans les Poésies de Théodulphe; les personnes de lettres qui ne les ont pas, les verront ici avec plaisir.

Sæpe dat ingenium quod vis conferre negabat;
Compos & arte est qui viribus impos erat.
Ereptum furto castrensi in turbine quidam
Accipe quâ miles arte recepit equum.
Orbus equo, fit præco, cietque ad compita voce;
Quisquis habet; nostrum reddere certet equum.
Sin alias, tantâ faciam ratione coactus,
Quod noster Româ fecit in urbe pater.
Res movet hæc omnes, & equum fur sivit abire,
Dum sua, vel populi damna pavenda timet.

Hunc herus ut reperit, gaudet, potiturque reperto
Gratanturque illi queis metus ante fuit.
Inde rogant quid equo fuerat facturus adempto;
Vel quid in urbe suus egerit ante Pater.
Sellæ, ait, adjunctis collo revehendo lupatis,
Sarcinulisque aliis ibat onustus inops.
Nil quod pungat habens calcaria calce reportans,
Olim eques, inde redit ad sua tecta pedes.
Hunc imitatus ego, fecissem talia tristis,
Ni foret iste mihi, crede, repertus equus.

Theodulphi, Epist. Carminum, lib. 3°.
Carm. ix. p. 199. de l'Edit. de Syrmond.

CONTES. Pour trouver l'origine de quantité de *Contes*, qui ont été copiés, tournés & retournés en cent & cent façons, il faut lire les anciens Sermonaires de Maillard, Menot, Barlette, Raullin, les Legendes, & ces Livres que des Auteurs aussi simples, où si l'on veut aussi stupides que les peuples qu'ils prétendoient instruire, ont publié dans le quatorziéme & dans le quinziéme & même dans le commencement du seiziéme siécle, & les Poésies de nos

anciens *Troubadours*. Les Italiens ont rassemblé tout cela dans un grand nombre de Recueils. Il n'y a guéres de nation qui ait produit autant de Livres de cette espéce.

Le joli conte des Oyes du Frere Philippe, est tiré de l'Histoire de *Barlaam*, *&* *Josaphat* de S. Jean de Damas ou Damascène, qui vivoit sous l'Empire de Leon l'Isaurique, mort vers l'an 760. C'est ainsi que l'Auteur de ce pieux Roman raconte le fait: Un Roi eut un fils qu'on éleva jusqu'à douze ans, sans qu'il vit la lumiere du jour, ni aucune autre. Les Médecins avoient dit qu'il deviendroit aveugle, si l'on ne prenoit pas cette précaution. Le tems de ces ténébres forcées étant expiré, on fit passer en revue devant les yeux du jeune Prince tous les objets qu'on peut voir pour l'ordinaire. Ils lui étoient inconnus. On les lui nommoit l'un après l'autre. Lorsqu'on lui fit voir des femmes, il demanda avec avidité quel nom on donnoit à cela? Ce sont, lui répondit le *Nomenclateur*, des Démons, qui induisent toujours à mal, & dont

on ne sauroit trop éviter l'approche. Malgré le nom, & l'observation qu'on y joignit, lorsque le Roi demanda à son fils, lequel de tous les objets qu'on lui avoit fait voir, il aimeroit le mieux. Ce sont dit le Prince, ces Démons qui nous induisent toujours à mal. Rien ne m'a paru si charmant qu'eux.

M. l'Abbé d'Artigni n'avoit pas lu cet endroit de l'histoire de Barlaam & Josaphat, lorsqu'il a prétendu que les *Oyes de Frere Philippe* étoient originairement dûs à l'Auteur des *Sermones de Tempore*, surnommé le Disciple. Ce Disciple étoit un Dominicain; donc il n'a écrit tout au plutôt qu'au treiziéme siécle; il y a même bien de l'apparence qu'il vivoit au quatorziéme. Bocace pourroit bien être le premier qui ait imité le Conte de Barlaam, & qui ait changé les Démons en Oyes, & le fils du Roi en Moine; & le Disciple n'être que le second imitateur. Ce Conte a été imité d'une maniere supérieure à l'original par un ancien Poëte François, qui vivoit sous Charles VII. Il s'appelloit

Martin Franc, & étoit Normand, ſuivant Fauchel, & Artéſien ou d'Arras ſuivant Jean le Maire. On peut voir ce que dit de ce Poëte Maſſieu, dans ſon hiſtoire de la Poéſie Françoiſe, page 235. & ſuiv. Voici le tour qu'il donne à ſon récit :

Ci vous conterai d'un novice,
Qui oncques vu femmes n'avoit.
Innocent étoit & ſans vice,
Et rien du monde ne ſavoit ;
Tant que celui qui le ſuivoit
Lui fit accroire par les voyes,
Des belles Dames qu'il voyoit,
Que c'étoient des oyſons, & oyes.

On ne peut nature tromper,
En après tant lui en ſouvint,
Qu'il ne put dîner, ni ſouper,
Tant amoureux il en devint.
Et quand des Moines plus de vingt
Demanderent pourquoi muſoit,
Il repartit, comme il convint,
Que voir les oyes lui plaiſoit.

Je regarde ce petit morceau, comme un chef-d'œuvre de naïveté. Hi-

laire Cortæsius ou Courtois, duquel j'ai déja parlé, a copié le Roman de Barlaam plus exactement, & a laissé subsister les *Démons* au lieu des *Oyes* qu'ont ingénieusement substitué Bocace & Martin Franc. Comme je crois les Poésies latines d'Hilaire Courtois fort rares, j'ai cru devoir copier son Epigramme :

A fœminis puellulum Corrodius
Omnibus abactum nutriebat volvulum,
Qui, dum satis adoleverat, videt omnia;
Invisa quæ nolit sibi à nutricio,
Rebusque multis nominatim cognitis,
Tandem puellulam videt spectabili
Formâ. Quid esset quando novit volvulus;
Dæmona licet dixisset eam Corrodius
Subintulit vegeto animo: fac liberum
Huic dæmoni imprimam osculum, rogo pater;
Quæ corda hominum Cupidinis ignis non premat?

Cortæsii Volantillæ, p. 22.

La Fontaine n'a eu garde de laisser subsister le Démon, au lieu des *Oyes*.

Malgré tous les agrémens de son récit, & de celui de Bocace, si j'avois à choisir, je m'en tiendrois à *Martin Franc.* Après ce petit examen, il est bien aisé de donner une généalogie des Oyes de Frere Philippe. Voici la suite, 1. *S. Jean* de Damas, 2. *le Disciple*, 3. *Bocace*, 4. *Martin Franc*, 5. *Hilaire Courtois*, 6. & la *Fontaine*; savoir, si S. Jean n'est pas lui-même un Copiste. Il y a des idées nées pour faire fortune, & dont tout le monde cherche à s'emparer. Telle est celle de ce Conte, de l'épitaphe du chien complaisant aux galans, & de beaucoup d'autres, de la jolie Ode d'Horace: *Donec gratus eram*, de l'Epigramme de Martial: *Vitam quæ faciunt beatiorem*, &, pour donner un exemple plus sérieux, du Pseaume: *Super flumina Babylonis.*

Le Conte *de la Veuve & des Cloches*, que j'ai mis autrefois en vers eût pu passer pour original, si je n'en avois point indiqué la source. Voici ce Conte:

APRÈS LA mort du Meûnier Nicolas,
Jeanne sa veuve, en prudente femelle,

Alla chez son Pasteur consulter certain cas
Qui lui rouloit dans la cervelle.
Elle avoit un valet : son nom sera Lucas.
Il lui paroissoit son affaire ;
Ce n'étoit un galant à brillante maniere,
Un *adonis* à propos délicats,
Le drôle avoit de solides appas :
Il étoit frais, robuste : une autre en eut fait cas.
Enfin dit au Curé la dolente Meûniere,
Le défunt étant mort, je suis dans l'embarras ;
Lucas m'en tireroit.

LE CURÉ.

Epousez donc Lucas.

LA VEÛVE.

Qui de son Valet fait son Maîrre ;
Tôt ou tard s'en repent ; si je franchis le pas,
Je m'en repentirai peut-être...

LE CURÉ.

Crainte du repentir, ne l'épousez donc pas.

LA VEUVE.

Lucas est vigilant, il agit, il dispose...
Avoir un moulin sur les bras !

Sur les bras un moulin ; c'eſt une étrange
chofe.

LE CURÉ.

Partant, Jeanne, épouſez Lucas.
ELLE ALLOIT propoſer de nouveaux anicroches,
D'autres *ſi*, d'autres *mais* ; ſortons dit le Curé,
Ecoutez-bien ce que diront mes Cloches,
Elles débrouilleront le fait à votre gré,
L'oracle eſt ſûr. On ſonne, Jeanne écoute.
Eh ? bien, entendez-vous, dit le Paſteur
madré ?
Ah ! Monſieur, je ſuis hors de doute,
Vos Cloches diſent clair & net :
PRENDS TON VARLET, PRENDS TON VARLET.
Huit jours après Lucas devint l'époux de
Jeanne.
Epoux complaiſant ? non : mais ivrogne,
brutal,
Tous les coups qu'il donnoit, ne tomboient
ſur ſon âne,
Jeanne en avoit ſa part : il la traita fort mal.
On fit cent & cent fois une éloge ſincere
Du pauvre Nicolas, & de ſon caractere.
Jeanne pleura, gémit ; enfin dans ſa douleur,
Elle alla trouver ſon Paſteur.

Elle s'en prit à lui, prétendit que ses Cloches
Etoient cause de son malheur.
Vous m'étonnez, dit-il, par de pareils reproches,
Je soupçonne ici de l'erreur.
Jeanne, certainement vous vous serez méprise.
Mais finissons tout altercas.
On va sonner encor. Quelle fut sa surprise!
Le son étoit le même, & n'étoit pour Lucas.
Et les Cloches disoient d'une façon précise :

NE LE PRENDS PAS, NE LE PRENDS PAS.

Ce Conte se trouve en *gros Latin* dans le Sermon de *Viduitate*, de Jean Raullin mort le 6 Février 1514, âgé de 71 ans.

J. Raullin. J'observerai ici que le P. Nicéron, qui parle de Raullin (Tom. XI. page 216. & suiv.) n'a pas eu recours à l'histoire de l'Université *d'Egasse du Boullay*, qui lui auroit donné des Mémoires curieux, & des faits singuliers qu'il a ignorés. On les trouve Tom. V. pag. 896 & 897, & on y apprend que le Prédicateur Raullin, qui abandonna la dignité de grand Maître du Collége de Navarre, qu'il avoit

avoit obtenue malgré les oppositions formelles de Louis XI, & qui embrassa la Regle de Cluny, étoit un *Religieux à révélations, & un très saint homme.* Je n'ai de tous ses Ouvrages (qui sont en six Volumes *in*-4°. imprimés à Anvers en 1612) que sa *Quadragésimale* en deux parties, contenant 104 Sermons. Il s'en faut beaucoup qu'ils soient aussi ridicules que les Sermons de Menot, & ceux de Barlette. Mais c'est la même méthode, la même distribution, divisions & subdivisions continuelles, beaucoup d'esprit, beaucoup d'habitude avec l'Ecriture-sainte. On y trouve aussi des *Fables d'Esope*, des petits *Contes*, des *Historiettes*, des *Explications*, des *Etymologies*, *&c.* Mais il y a plus de décence. De bons Extraits de tous ces Sermons seroient fort amusans, & formeroient un Recueil aussi intéressant que la plupart de nos Recueils de bons mots.

Le génie de l'homme est d'une étrange nature, c'est peut-être en matiere de religion qu'il a pu concevoir les idées les plus absurdes, & réunir les plus disparates. M. l'Abbé d'Artigny RELIGION.

dans ses Mémoires* d'Hist. de Crit. & de Littérat. nous en a donné des preuves dans ce qu'il y dit de la fête des Fous, de la fête de l'Ane, de la fête du Bœuf, de la fête des Soudiacres, c'est-à-dire des *diacres saouls*, parce qu'ils s'enivroient effectivement, de la fête des Innocens, de la fête des Noircis de Vienne, des Processions d'Aix, de *Tournai*, de *Lille*; le Purgatoire des Dominicains d'Anvers; la maniere dont se célébre la fête de Sainte Gommergue d'Anvers. On feroit un Livre fort épais de toutes ces extravagances introduites par des motifs de piété, & soutenues par la stupidité des peuples, & l'avarice ou l'esprit de libertinage. Cela me rappelle le bon mot d'un Anglois *qu'il n'y a point d'Eglise où le Diable n'ait une chapelle.*

* Tome IV. Art. 67. page 278. & Tom. VII. Art. 4. page 67.

Pour composer le Livre dont je parle, sans beaucoup de peine, il faudroit rassembler les Recueils de M. l'Abbé d'Artigny, de Ducange aux mots Festum Asinorum, Kalendæ, des Mémoires de M. du Tilliot, imprimés à Lausanne, *in*-4°. 1741; les *Heteroclita spiritualia & anomalia pie-*

tatis cælestium, terrestrium, & infernorum, du Jésuite Théophile Raynaud; La Lettre de *Neuré*, ou *Laurent Mesme*, intitulée: *Querela ad Gassendum de parùm Christianis Provincialium suorum ritibus; minimùmque sacris eorum moribus, ex occasione Ludicrorum quæ Aquæ-Sextiis, in solemnitate corporis Christi ridiculè celebrantur:* Livre rare, & qu'on devroit bien redonner au public, avec la traduction en vers Provençaux qu'en a faite Réné *Gaillard*, & une apologie de la *Roque* insérée dans le Mercure de Septembre 1738, auquel on pourroit joindre *l'esprit* du cérémonial d'Aix, dans la célébration de la fête-Dieu, d'un certain *Pierre-Joseph Harize*, (*a*) assez maigre Auteur, qui a prétendu faire l'apologie de l'usage impertinent des mascarades d'Aix; Des Extraits de *Durand*, *Belet* & autres Auteurs qui ont écrit sur les

(*a*) Il a écrit contre l'Auteur du Discours sur les Arcs de triomphe, dressés à Aix au passage des Princes, sous le nom de *Sextius de Salien*; il fut vigoureusement relancé dans *l'Apologie des anciens Historiens & des Troubadours, ou Poëtes Provençaux*, imprimée à Avignon en 1704.

Rits Eccléſiaſtiques, de quelques Conciles, & en particulier de celui de Bâle, & des anciens ordinaires des différens diocèſes.

Jean Belet, dans l'explication de l'Office-divin au Chap. qu'il intitule de *Libertate Decembris*, parle des Jeux où ſe livroient les Evêques, les Archevêques, les Abbés, avec leurs inférieurs, (*Cum ſuis ſubditis.*) Ils jouoient dans cette fête à la boule, à la paume, ou au balon; entr'autres célébres Egliſes où cette pratique avoit lieu, étoit celle de Rheims du temps de l'Auteur, qui s'expliquant ſur l'origine Payenne de ces Jeux dûe aux *Saturnales*, ajoute, ſans oſer les condamner, *qu'il ſeroit plus louable de ne pas jouer*, quoique de grandes Egliſes, telle que celle de Rheims obſervent cet uſage: *Quamquam verò magnæ Eccleſiæ*, UT EST REMENSIS, *hanc ludendi conſuetudinem obſervent, videtur tamen laudabilius eſſe non ludere.*

Il parle d'un autre uſage qu'on regardoit alors comme une pratique religieuſe, & qui étoit encore plus ridicule. La troiſiéme fête de Pâques,

dans plusieurs Provinces, la femme battoit son mari, & le lendemain le mari battoit sa femme. La raison qu'il en donne, étoit qu'on prétendoit indiquer par cette pratique, que les époux étoient obligés de se corriger l'un l'autre, & afin d'empêcher que dans le saint tems de Pâques, le mari ne pût exiger le devoir conjugal de sa femme, ni la femme de son mari. Voici le texte de Jean BELET » *Notandum quoque est in plerisque regio- » nibus, secundo die post Pascha, mu- » lieres maritos suos VERBERARE, ac » vicissim viros eas tertiâ die... quod » ob eam rem faciunt ut ostendant sese » mutuò debere corrigere, ne tempore illo » alter ab alterutro thori debitum exi- » gat.* « L'idée des femmes de Russie qui veulent *être battues* par leurs maris, ne feroit-elle point relative à cette dévotion ?

Volaterran Livre 7. de sa Géographie, en parlant d'une Eglise que fit bâtir Charlemagne à *Alberstad*, & pour l'entretien de laquelle il donna de très-amples revenus, ajoute qu'on y pratique un usage singulier, & qui ne

ſe trouve nulle part que dans cette Egliſe. » Tous les ans, dit-il, le jour » des Cendres après la Meſſe, on » chaſſe de l'Egliſe un criminel qui » s'y trouve couvert de haillons, & la » tête enveloppée. On lui donne le » nom d'ADAM. Depuis qu'il eſt chaſſé » de l'Egliſe, il court les rues nuit & » jour pieds nuds, ne manquant pas » de ſaluer toutes les Egliſes devant » leſquelles il paſſe. Il ne lui eſt per- » mis de ſe repoſer, que lorſque mi- » nuit eſt paſſé, enſuite ſi l'on l'y in- » vite, (& c'eſt à quoi perſonne ne » manque) il mange ce qu'on lui pré- » ſente; mais c'eſt en gardant un pro- » fond ſilence. Cela dure juſqu'au Jeu- » di-ſaint qu'on le fait rentrer dans » l'Egliſe; on lui donne l'abſolution, » & il reçoit une ſomme conſidérable » compoſée des aumônes que chacun » lui fait. « Belleforêt, qui parle de cet uſage dans ſon troiſiéme Livre de *l'Hiſtoire du Monde*, * dit qu'on donne le nom d'ADAM, à celui qui eſt chargé de ce perſonnage, parce que de criminel qu'il étoit, il devient par ſa pénitence, & l'abſolution qu'il reçoit

* Fol. 120.

pur & innocent comme l'étoit *Adam* avant sa chute. Les habitans d'Alberstad, ajoute-t-il, croyent que l'absolution donnée à ce coupable, & son expiation se répandent sur toute la ville, & profite à tout le monde. Outre Raphaël de Volterre ou Volaterran, & Belleforêt, que j'ai cité sur cet usage particulier, Rivet dans son * *Jesuita Vapulans*, où il y a des traits curieux, & Ancillon dans ses * Mémoires parlent de cet Adam d'Alberstad.

* Cap. 17. page 358.

* Tome I. page 39.

ADEMAR, rapporte un usage Ecclésiastique encore plus extraordinaire sous l'an M. XII, du regne de Guillaume V, surnommé le *Grand* Duc de Guienne, Comte de Poitou, & sous l'episcopat d'Isambert, Evêque de Poitiers. Dans ce tems-là, dit Ademar, Hugues Chapellain d'Aymeric, Vicomte de Rochechouard, se trouva avec son Maître à Toulouse, où il célébra les fêtes de Pâques; ce fut le Vicomte de Rochechouard qui eut l'honneur de donner le soufflet au Juif, suivant l'usage immémorial qui s'y observe. Il *colaphisa*, ou donna ce soufflet avec tant de force qu'il fit sortir la cervelle

& les yeux de la tête du malheureux Juif qui tomba mort à ses pieds. Les Juifs vinrent l'enlever dans l'Eglise de S. Etienne de Toulouse, où cet acte s'étoit passé, & inhumerent leur mort. C'étoit apparemment le zéle du bon Aymeric de Rochechouard qui lui donna tant de force, & qui lui fit oublier le Commandement de Dieu: *Non occides*. VOYEZ Dadin de Hauteserre dans son Histoire d'Aquitaine, Liv. 9. Tome II. page 357.

ALBERT DE STRASBOURG, cité par le même d'Hauteserre dans ses Mémoires sur l'Aquitaine, en parlant, sous l'année 1317. de la mort & de la sépulture de *Henri de Prouvinloup*, l'un des plus célébres Poëtes de son tems, (*Magni Dictatoris*) lequel fut inhumé à Mayence la veille de S. André 1317. dans le Parvis de la grande Eglise près les dégrés, dit que *le corps du défunt fut porté par les Dames depuis sa maison jusqu'au lieu de sa sépulture; qu'elles y répandirent beaucoup de pleurs, & y jettoient de grands cris, parce qu'elles y perdoient un Auteur qui avoit été leur Panégyriste con-*

tinuel, & qui avoit comblé leur ſexe des plus grands éloges dans tous ſes Ouvrages: ((a) *In Dictaminibus ſuis.*) Albert de Strasbourg, ajoute, qu'*on verſa une ſi grande quantité de vin, ſur la foſſe de Prouvinloup, que le Parvis en étoit inondé.* Cette pratique de répandre du vin ſur la foſſe des morts eſt un reſte du Paganiſme, dont Auzone a parlé dans l'épitaphe 36. & avec plus de détail Tibulle, Livre 3. éleg. 2. Voyez Kirchmann, *de Funeribus Romanorum*, Lib. 3. ch. 7. p. M. 229. *Tanta etiam ibi copia fuit vini fuſa in ſepulchrum ſuum, quod circum fluebat per totum ambitum Eccleſiæ*, dit Albert de Straſbourg.

Il n'y avoit guéres d'Egliſe qui n'eût quelque uſage particulier, & bizarre eu égard à nos mœurs. L'ignorance du Clergé, de concert avec celle du peuple, qui aime tout ce qui affecte ſes ſens, avoit introduit des cérémonies qui avoient toute l'impertinence

(a) Dans ſes Ouvrages qu'on appelloit autrefois *dictiez*, & *dictez* ou *dits*.

de celles du Paganiſme. Il a fallu tous les efforts d'une piété éclairée pour anéantir ces uſages, qui ont toujours trouvé quelques défenſeurs dans ſa multitude ou dans l'avarice de ceux qui ſembloient deſtinez par état à les condamner. Le *lait de la Vierge*, le *prépuce de Châlons*, le *Chef de Saint-Jean* à Amiens & à S. Jean d'Angeli, *Sainte-Baume*, les *onze mille Vierges*, la *Sainte-Véronique*, ont encore leurs dévots. Le plus ſavant Ordre monachal, a employé le plus ſavant de ſes Moines, à défendre *la ſainte Larme de Vendôme*, contre les juſtes obſervations du *Docte Thiers*. Il n'a pas tenu à certains zélés qu'on n'ait regardé comme hérétiques les Ecrits des trois hommes auxquels l'érudition Eccléſiaſtique a les plus grandes obligations; *Syrmond*, *Launoy & Baluze*. La ſincérité de Syrmond ne plaiſoit point à ſes Confreres. Ils ne furent guéres contens de lui lorſqu'il eut fait imprimer ſon FACUNDUS, où ſe trouve le fameux paſſage de l'Euchariſtie, page 144. Malgré toutes ſes explica-

tions, ce passage sera toujours un des boucliers des Protestans. (a) *Mais que voulez-vous que j'y fasse*, disoit Syrmond? *Ai-je dû falsifier le Manuscrit?* Ce passage de *Facundus*, la Lettre *ad Cæsarium* de S. Chrysostôme découverte par le savant Emeric *Bigot*, & le Ratramne sont les Achilles des Protestans, & embarrasseront toujours les Catholiques qui savent lire.

J'ai la seconde édition du Ratramne, sous ce titre : *Bertrami Presbyteri de corpore & sanguine Domini*, in-12. Genève 1541 ; avec l'Epître de Saint RATRAMNE.

(a) Voici ce passage : *Adoptionem quoque filiorum suscepisse Christum, si Antiqui Doctores Ecclesiæ dixisse monstrantur ; nec ipsi, nec omnis Ecclesia, quæ tales Doctores habuit, judicari deberent hæretici. Nam Sacramentum adoptionis suscipere dignatus est Christus, & quando circumcisus est, & quando baptisatus est, & potest Sacramentum adoptionis, ADOPTIO NUNCUPARI, SICUT SACRAMENTUM CORPORIS ET SANGUINIS EJUS, quod est in pane & in poculo consecrato, corpus ejus & sanguinem dicimus, NON QUOD PROPRIE CORPUS EJUS SIT PANIS, ET POCULUM SANGUIS ; sed quod in se mysterium corporis ejus, sanguinisque contineant. Hinc & ipse Dominus benedictum Panem & calicem, quem Discipulis tradidit, corpus, & sanguinem suum vocavit, &c.* Facundus Sirmundi, page 144.

Augustin *ad Dardanum*, & dans le même exemplaire le Dialogue en six Livres, sur le Sacerdoce, traduit du Grec de Saint Jean-Chrysostôme, par Germain de Brie, (*Brixius*) Chanoine d'Auxerre sa patrie, ensuite de Paris, Secrétaire de la Reine Anne mort le 27 Juillet 1538. L'Editeur est un *Firmianus Chlorus*, qui adresse son édition: *omnibus Christianis Sacerdotibus, & sinceris Evangelii Ministris.* C'est un Calviniste décidé. Tout cela est terminé par une Piéce de vers adressée à un *Laurent Mégret*, qui est une Satyre violente des Evêques du tems. Cette édition de la Traduction par Germain de Brie des Dialogues de Saint Jean-Chrysostôme que je crois rare, a des avantages que n'ont pas les précédentes. Elle est divisée par Chapitres, & les marges sont chargées de sommaires qui soulagent beaucoup la mémoire & tiennent lieu d'un bon extrait. Pour le Ratramne, on trouve l'histoire de ce Livre, dans la Préface du Docteur Jacques Boileau à la tête de l'édition de sa Traduction, avec le Latin à côté, chez Boudot, *in*-12.

1686. Il y a de l'extravagance à prétendre, comme l'a prétendu ce Docteur que Ratramne établissoit invinciblement la présence réelle. Ratramne est dans son Livre plus Calviniste que Calvin même.

BOILEAU, (Jacques le Docteur) des Livres singuliers de ce Docteur, à qui l'on eut pu donner l'épithete de *Doctor singularis*, si c'eût été la mode, il n'y a point de meilleur, que sa *Disquisition* ou recherche historique des habillemens des Ecclésiastiques séculiers : *Historica disquisitio de re vestiariâ hominis sani vitam communem more civili traducentis*. Amsterdam 1714, petit *in*-12. page 163. Il prétend y prouver que les habits courts sont plus simples, plus modestes, & plus convenables aux Ecclésiastiques que les habits longs ; il y a bien de l'érudition, & de très-bonnes recherches dans ce petit Livre qui n'est guéres connu, & dont la lecture n'est pas à la portée de tous ceux pour qui il paroit destiné. L'Auteur affectoit dans son style Latin, autant de singularité que dans ses sujets, & cette singularité

de ſtyle répand une obſcurité qu'on n'écarte qu'avec une grande habitude, & beaucoup de connoiſſance de la langue dont ſe ſert l'Auteur. Suivant lui le premier qui ait obligé le Clergé à porter l'habit long eſt CHARLES BORROMÉE, Archevêque de Milan, Cardinal neveu de Pie IV. Son exemple a donné lieu à tous les autres Prélats à impoſer la néceſſité de l'habit long dans les Conciles Provinciaux, ou dans leurs Statuts Synodaux. Les Séminaires qui s'établirent en ont confirmé l'uſage. Si on en croit l'Abbé Boileau, il n'en veut dans ſon Livre qu'aux habits trop longs, ou aux habits trops courts. Les uns annoncent un luxe incompatible avec la ſimplicité Chrétienne ; les autres une immodeſtie & un ridicule auſſi condamnables que le luxe. Il remonte juſqu'à Adam, & dit qu'il n'y a pas d'apparence à croire qu'il ait voulu prendre une *robe traînante*, pour cacher ſa nudité. Et qu'il n'y avoit originairement aucune différence entre les vêtemens de l'homme, & de la femme, non plus qu'entre ceux des perſonnes con-

ſacrées à Dieu, & les autres, qu'on peut appeller *profanes*, & que nous appellons *perſonnes du monde*, *ſéculiers*. Les peaux des animaux formerent les premiers vêtemens. Les Prêtres, avant la Loi donnée par Dieu même à Moïſe, s'habilloient des peaux des animaux qu'ils ſacrifioient, & vivoient de la chair de ces mêmes animaux. Ce n'eſt que depuis la Loi de Moïſe que les Prêtres, chez les Hébreux ont porté une tunique ou une ſoutane qui tomboit ſur les talons, les Egyptiens & les autres Prêtres des idoles, ont porté l'habit long dès les premiers tems; mais cet uſage ne s'introduiſit pas ſi-tôt chez les Grecs, & chez les Romains; Cicéron fait un crime à Verrès d'avoir une *ſoutane* qui lui alloit juſqu'aux talons, & de porter un manteau de pourpre. Il n'y avoit que les enfans, & les perſonnes ſacrifiées à la débauche qui portaſſent de ces ſoutanes ou tuniques longues, du tems de Plaute & long-tems après lui. Joignez à ces ſoutanes des manches qui deſcendoient juſqu'au poi-

gnet, c'étoit un habit fait pour les libertins, & la débauche. On fixe l'usage de ces robes longues & à grandes manches sous l'Empire d'*Antonin Caracalla*, duquel elles prirent le nom, & furent nommées *caracalles*. Comme nous avons donné le nom de *roquelaures*, à un manteau à manches, & le nom de *haut-de-chausses à la Candalle*, à ces larges hauts-de-chausses qui avoient une aune de tour. Henri-Etienne prétend que ces *caracalles* ressembloient aux cappes qu'on appelle à la *Béarnoise*, qui ont servi de modèles à celles que les femmes ont porté & portent encore en Normandie & en Bretagne. Rien ne nous annonce quel étoit l'habit particulier que portoient Jesus-Christ & ses Apôtres; mais tout donne lieu de penser qu'ils portoient des vêtemens courts, & conformes à leur condition, & aux métiers qu'ils faisoient. Jesus-Christ passoit pour le fils d'un Charpentier. Ses Apôtres étoient pêcheurs. De longs habits ne leur eussent pas convenu. Toutes les fois même qu'il est

parlé de vêtemens dans le Nouveau Testament, (a) il ne s'y agit que d'une tunique ou camisole (*semicinctia*) qui n'alloit que jusqu'aux reins, & d'un manteau qui n'alloit que jusqu'aux genoux. Jesus-Christ recommande partout l'indifférence sur les habillemens; il reproche aux Phariſiens qu'ils paroissoient dans la Ville avec *de longues robes* ou *tuniques qui leur tomboient sur les talons.* * Gardez-vous des Scribes qui se plaisent à se promener *avec de grandes robes, in stolis, ἐν στολαῖς.* Il suit de ces reproches que ni Jesus-Christ, ni ses Apôtres ne portoient pas de longues soutanes. Saint Pierre eût-il porté une épée, avec une longue soutane? Le mot de TOGATA, vêtue d'une longue robe, est employé par les bons Auteurs pour une femme débauchée & publique. C'est en ce sens que l'employent *Cicéron, Horace, Juvenal, Martial.* Le meuble duquel parle Saint Paul, dans sa seconde Lettre à

* S. Luc, c. 20. v. 46.

(a) Matth. c. 5. v. 40. c. 6. W. 25. 28. 31. 32. c. 9. v. 20. où le Grec porte ἱμάτιον, manteau court. c. 14. v. 36, &c.

Timothée, ch. 4. v. 13, si c'étoit un vêtement, n'étoit qu'un habit de voyage fait pour la pluie, ou ce que nous appellons une *redingote*, mais étroite & serrée, comme une veste. C'étoit à peu de chose près la chasuble rétrecie, & appliquée sur le corps, & non pas une robe de cérémonie; ces sortes d'habits étoient à l'usage du menu peuple, des voyageurs, des vieillards, ou de ceux qui plaidoient. L'habit étoit si peu décent que l'Auteur des Causes de la corruption, ou de la chute de l'éloquence, l'attribue à ces soutanes courtes & étroites : *Quantum humilitatis putamus eloquentiæ attulisse PENULAS, istas, quibus ADSTRICTI ET INCLUSI cum judicibus fabulabamur?* Ce vêtement étoit commun aux Laïques, aux Prêtres & aux Diacres; on lui a donné les noms de *penula*, *capsa*, *capsula*, *planeta*. Mais l'Abbé Boileau prétend que dans l'Epître à Timothée, il ne s'agit que d'une *cassette*, où étoient ses livres & ses papiers. Il se fonde sur la version Siriaque qui porte : *Thecam librorum afferto*, sur l'autorité de S. Jean Chrysostôme

ſur ce verſet de Saint Paul, ſur l'explication du mot φαιλόνης, traduit par PENULA que donnent Heſychius & Suidas, & ſur quelqu'autres raiſons qui me paroiſſent très-déciſives en faveur de ce ſentiment. Une preuve que les habillemens ont toujours été fort indifférents aux Chrétiens, & qu'ils n'ont jamais penſé à ſe diſtinguer de ce côté-là, ſe tire de ce que dit Minutius Felix dans le Dialogue auquel il a donné le titre d'*Octavius*. *Ce n'eſt pas*, dit-il, *par l'extérieur* (notaculo corporis) *mais par la pureté & la modeſtie de notre conduite que nous nous reconnoiſſons entre nous*. Tertullien compare ceux qui portoient *une robe longue* (*a*) à Ménandre, qui donnoit dans ce luxe, excuſable à un Poëte comique, & juſtifie l'uſage du *pallium*, ou du manteau ſerré par ſa différence d'avec l'habit long qu'il regarde comme ridicule & incommode. Certainement Tertullien n'eût point ainſi parlé des habits longs, ſi les Eccle-

(*a*) En liſant, *ſi quis Menandrico fluxu*, & non pas *Meandrico*, ſuivant la leçon ordinaire.

ſiaſtiques de ſon tems en euſſent néceſſairement porté. Clément d'Alexandrie parle d'une maniere encore plus (a) excluſive. En parlant du grand art de ſe connoître ſoi-même, il dit » qu'il » ne peut s'acquérir que par la con» noiſſance de Dieu, & en devenant » autant qu'il ſe peut ſemblable à Dieu » même. Or le moyen de reſſembler » à Dieu, n'eſt pas de porter de vains » ornemens, de l'or, *des robes qui* » *traînent à terre;* c'eſt de faire le bien. « Il va plus loin dans le ch. 10. du deuxiéme Livre, & dit nettement qu'il y a de l'impertinence & de l'orgueil à porter une robe traînante qui empêche de marcher, & balaye les endroits où l'on paſſe. Il n'y a pas d'apparence que Saint Clément, Prêtre, Diſciple de Panthène, Maître d'Origène ait oſé porter une robe traînante, lui qui en parle en de pareils termes. Le même Auteur, emploie encore des termes plus forts contre les Magiſtrats d'Athènes, parce qu'ils portoient de l'or ſur

(a) Au commencement du ch. 1. du troiſiéme Livre de ſon Pédagogue.

leurs habits, & des robes qui tomboient ſur leurs talons, ſur leſquelles étoient brodées de petites cigales. *Ortum ſuum*, dit Clément, *re verâ terreſtrem* CINÆDICO *quodam faſtu & arrogantiâ monſtrantes.* Que peut-on dire de plus vif contre l'habit long? La réponſe de Saint Bazile au Préfet de l'Empereur, eſt une nouvelle preuve qu'il ne portoit ni robe traînante, ni manteau long, violet ou pourpre; *je ſuis à l'abri de tout*, diſoit-il; *& la qualité de Chrétien me met en état de ne rien craindre. Je ne ſuis point ſujet à confiſcation, n'ayant qu'un mauvais* HABIT ÉTROIT ET DÉCHIRÉ, *& quelques Livres qui ſont toute ma fortune.* Ce grand Prélat, Archevêque de Céſarée de Cappadoce, n'avoit qu'une tunique, une ſimple camiſole par-deſſus, & un lit à terre. La pauvreté, l'étude & le travail, c'étoit en quoi conſiſtoient ſes meubles, ſes ornemens. Saint Bazile mourut le 1 Janvier 399. Il faut pourtant convenir de bonne-foi que du tems de Saint Auguſtin l'uſage des robes longues, que l'Auteur appelle *honteux*, s'introduiſit à

Rome, & y devint même fort commun. Les habits longs, & les tuniques ou camisoles à manches, étoient, dit ce Saint Docteur de l'Eglise Latine, une chose honteuse criminelle aux yeux des premiers Romains ; mais aujourd'hui, tous les honnêtes gens en ayant admis l'usage, c'est une sorte de honte de n'en point porter. Mais cela n'induit point une loi particuliere pour les Ecclésiastiques ; s'ils portoient des habits longs, c'est que tout le monde en portoit. Jacques de Vitry, fait Cardinal sous Léon IX, (*a*) & duquel nous avons une excellente Histoire d'Orient & d'Occident, où brille la sincérité, & l'amour du vrai, rapporte au ch. 7. de son Hist. d'Occident, qu'il arriva vers l'an 1222. une contestation entre les Ecoliers de l'Université de Paris, lesquels pour insulter les Anglois qui y étudioient les appelloient *ivrognes* & bêtes à queues, *Potatores*, & CAUDATOS, à cause de

(*a*) Il avoit été Curé d'Argenteuil, près Paris ; Chanoine régulier de Sainte Marie d'Ognies. Il mourut en 1244.

la longueur de leurs habits traînans à terre. Pierre surnommé *Sutor*, qui de Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, se fit Chartreux, dit qu'il est de l'Office divin comme des habits, & qu'il est aussi choquant d'allonger le service, par des *queues* incommodes, que d'allonger les queues des habits. Les injures des Ecoliers & le sobriquet de *Caudati*, & la comparaison de Pierre le Chartreux, sont des preuves que dans ces tems les Ecclésiastiques ne prétendoient pas à la distinction des habits longs. Le Concile de Toléde de l'an 1324, leur défend les manteaux (*supertunicalæ*) ou *tabards*, à queue; s'ils vont jusqu'aux talons, il ne veut pas au moins qu'ils traînent à terre: de pareils habits, disent les Peres de ce Concile, ne pouvant être regardés que comme superflus, & indécens. En cas de contravention, ils sont déclarés confiscables au profit des pauvres. Environ cent ans après le Concile de Toléde, en 1435 le Pape Eugéne *fut obligé de donner un pouvoir particulier aux Cordeliers Observantins d'absoudre les femmes qui porteroient*

DES ROBES A QUEUE, *mais dans le cas où elles ne feroient que suivre la coutume du Pays, & non à mauvaises fins. Il leur permit aussi de donner l'absolution aux Tailleurs ou aux Couturieres qui feroient de ces robes à queue, à condition néanmoins qu'ils n'imagineroient point de nouvelles modes.* (a) C'étoit donc alors un cas réservé au Pape, que d'absoudre ceux qui avoient la vanité de porter des robes à queues traînantes. Donc c'étoit un péché mortel, & *in re gravissimâ.* Saint Augustin prouve sans réplique l'indifférence des habits : *Il n'importe pas,* dit-il, *de quelle maniere on soit habillé, ni de quelle façon on vive, pourvu qu'il n'y ait rien d'opposé dans les habits & dans la conduite, à la Loi divine. C'est pourquoi lorsqu'un Philosophe se fait Chrétien, il n'est pas obligé de changer son habit,* ou *de réformer ses manieres, il suffit qu'il abandonne ses fausses idées.* Saint Ambroise contemporain de Saint Augustin, condamne la molesse efféminée

D. Aug. de Civitate, Dei c. 19. l. 1.

(a) Vading, Annales de Saint François sous l'an 1435.

de

de ceux qui portoient de ſon tems de longues robes (*a*) *de ſoie qui leur cachoient les pieds, comme ſi une étoffe de laine eût été un fardeau trop péſant pour eux.* Ce que dit l'Auteur du Livre *de la Vie contemplative*, qui ſe trouve dans la Bibliothéque des Peres, ſous l'an 1118, eſt encore fort contre *l'habit long*. Il parle contre ceux qui en portoient en termes ſi injurieux, qu'il y auroit une ſorte d'injuſtice, dit l'Abbé Boileau, à en faire l'application aux Eccléſiaſtiques de ſon tems. On en jugera. Voici ſes termes : *Extrêmement prompts*, dit-il, *à reprendre les autres, ils ne ſauroient ſouffrir que perſonne les reprenne en rien. En public ils affectent beaucoup de patience, & cachent le venin de leur colere ; mais tout prêts à nuire, s'ils en trouvent l'occaſion, ils ne la laiſſeront pas échapper. Cenſeurs hardis & preſqu'inſolens de la conduite des autres, ils ſe permettent tout. Ils lient impudemment commerce*

(*a*) *D. Ambr. L. S. in Lucam :* En parlant des vêtemens de Saint Jean, p. 1696. L. C. de l'édition de Merlin & Nivelle de 1569.

avec les Religieuses, & les veuves, pour lesquelles ils se déclarent avec tant de passion qu'il seroit plus aisé de les séparer de l'Eglise, ce qui est horrible à dire, que d'avec elles. Peut-être ne se passe-t-il entr'eux rien de criminel, mais en donnant matiere au soupçon, ils se deshonorent. Je ne dis rien de ceux qu'on voit marcher avec des HABITS LONGS, ET TRAÎNANTS JUSQU'AUX TALONS, *qui embarrassent tellement leur démarche qu'on diroit qu'ils vont tomber à chaque instant. Par les mouvemens indécens, cadencés, & comme flottans, qu'ils se donnent, ils font voir dans leurs pas incertains & chancelans ce qu'on doit penser de l'assiéte, ou plutôt du dérangement de leur esprit.* Il faut croire que longtems avant cet Auteur, & Saint-Ambroise, l'habit long n'étoit pas celui de Saint Athanase, puisque Saint Antoine lui légua les siens par son Testament conçu en ces termes : *Je veux*, dit-il, à ses Disciples, à l'heure de sa mort, *qu'on distribue mes habits de la maniere qui suit. Vous donnerez une de mes deux tuniques de peau de chévre* (*ou de brebis*) à l'Evêque Athanase,

avec le manteau qui étoit neuf lorſqu'il m'en fit préſent, & que j'ai uſé depuis. Vous donnerez mon autre (*a*) tunique à l'Evêque Sérapion. Pour mon cilice, vous le garderez pour vous. Un prélat auquel on faiſoit de pareils legs n'avoit pas d'habit, ou de manteau long. Lorſque Saint Grégoire de Nazianze fut fait Prêtre, il quitta l'habit long. (*b*) Saint Cyprien portoit le manteau, ou plutôt le *gillet*, ou la camiſole, courte & ſans manches *des Philoſophes*, & ſon pere, Evêque comme lui, ne s'habilloit pas autrement que le peuple. Les témoignages de Saint Grégoire, d'Elie Métropolitain de Créte, qui vivoit en 787, & qui a écrit ſur les oraiſons de Saint Grégoire de Nazianze, de Saint Baſile, de Saint Cyrille de Jeruſalem, ſont également oppoſés à l'uſage de l'habit long. On peut les lire dans l'Auteur qui les a réunis dans le ſixiéme chap.

(*a*) L'Auteur ſe ſert du mot μηλωτὴν. δότε τὴν μίαν μηλωτὴν . . . δοτε την ἑτέραν μηλωτὴν.

(*b*) Greg. Naz. orat. 18.

de sa Dissertation. La conséquence qu'il en tire, & qui est en effet la seule qui résulte des textes qu'il cite, *c'est qu'un Chrétien, & à plus forte raison un Ecclésiastique, ne peut sans deshonorer son état, & sa qualité, se servir d'autres habits que ceux dont se sert le peuple, sans y apporter aucune distinction.* Ces grands hommes, ces lumieres des beaux siécles de l'Eglise veulent que les Chrétiens, & sur-tout les Ministres du Seigneur, ne soient vêtus que pour la nécessité de dérober aux yeux les parties du corps que la pudeur veut qu'on cache, & de se garantir des injures de l'air & du froid. *Ut hieme calescas*, dit Saint Cyrille de Jerusalem, *& corporis pudenda tegas*. Le savant pere Thomassin de l'Oratoire, dans son grand Ouvrage *de la Discipline ancienne & nouvelle sur les Bénéfices*, part. 1. l. 2. ch. 14. n'a pas fait difficulté de dire que dans l'Eglise pendant les cinq premiers siécles, les Ecclésiastiques n'avoient pas moins d'attention à se distinguer des Laïques par la vertu & la modestie, qu'ils en avoient à se conformer à l'habit &

aux uſages indifférens du peuple. La régle que preſcrit aux Eccléſiaſtiques le Concile d'Aix-la-Chapelle, de l'an 816, c'eſt de rien innover dans leurs habillemens; de maniere qu'ils ne ſoient ni trop longs, ni trop courts, *& qu'on ne diſtingue les Miniſtres des Autels d'avec le peuple & les laïcs, que par leur ſcience, & non par leur habit; par leurs diſcours, & non par leur maniere de ſe mettre; par leur pureté, & non par leurs ornemens.* Ce ſont les termes de la premiere Epître du Pape Céleſtin I. rapportée au Tome I. des Conciles de France du pere Syrmond, page 55. Céleſtin y traite toute *innovation*, de *ſuperſtition. Il ne faut pas*, dit-il, *en impoſer aux yeux des peuples, il faut éclairer leurs eſprits, former leurs cœurs.* Le Chartulaire de l'Egliſe de Tournai, nous apprend que l'Evêque Radbode *, qui ſiégeoit en 1091, dans un Sermon célébre qu'il fit cette même année, fit une telle impreſſion ſur l'eſprit de ſon auditoire, que plus de mille d'entr'eux coupe-rent leurs *cheveux & accourcirent leurs habits qui étoient des robes traînantes &*

* Lib. 2. *de Comis.* c. 2.

faites plutôt pour le luxe, que pour la nécessité. Certainement les Ecclésiastiques ne portoient pas alors l'habit long: Radbode n'eût pas eu un si grand succès. Trois cent ans après, le Concile de Tolède, déja cité, défendit l'habit long, qu'on appelloit *tabard*, qui est le manteau, aux gens d'Eglise. (*a*) Dans les derniers tems, le Cardinal Mazarin dans un discours adressé à la Reine Mere, (imprimé à Paris, avec Privilége du Roi, chez Frédéric Léonard, Imprimeur du Clergé en 1665,) lui remontroit la décadence du Clergé en ces termes: Je ne sais par quel malheur le Clergé produit peu de grands hommes depuis plusieurs années. On se livre à la bagatelle, on passe la vie à ne rien faire, on abandonne les études sérieuses. Tout est réduit à une vaine pompe, à de vains dehors, jusques dans la Chaire, jusques dans la célébration du sacrifice adorable de

(*a*) *Statuimus quod nullus Clericus* SUPERTUNICALE *vel* TABARDUM..... *deferat ita longum; quod si ad pedes contingat, nullatenus tamen per tamen terram trahatur. Cum hæc non honestas, sed superfluitas, & indecentia censeatur*, p. 109.

la Meſſe ; on ne penſe dans les fonctions Eccléſiaſtiques qu'à l'extérieur. La prédication, qui eſt un des priviléges de la dignité épiſcopale eſt abandonnée au premier venu. On croit que c'eſt être Evêque que de ſe diſputer l'honneur d'un carroſſe bien peint, enrichi d'armoiries, que de ſe faire accompagner d'un nombreux cortége de valets, & de ſévir dans des matieres de peu d'importance, contre les Prévaricateurs. (*a*) L'habit long étoit déja de néceſſité pour les Eccléſiaſtiques. En 1215, le quatriéme Concile de Latran, leur avoit fait défenſe de le porter. Leur habit ne devoit être ni trop long, ni trop court, & l'étoffe

(*a*) Du tems du Cardinal de Richelieu, les Eccléſiaſtiques s'inquiétoient bien peu des décences de l'habillement. Le Comte de Grammont nous dit dans les charmans Mémoires qui ont été publiés par le Comte Antoine Hamilton ſon beau-frere, que lorſqu'il parut la premiere fois en qualité d'Abbé devant le Cardinal de Richelieu, tout ce qu'on put obtenir de lui, fut de mettre *une ſoutane par-deſſus ſes habits. J'avois*, dit-il, *la plus belle tête du monde, bien poudrée & bien friſée par-deſſus ma ſoutane, & par-deſſous des botines blanches, & des éperons dorés.* Mémoire de la vie du Comte de Grammont, page 13.

n'en devoit être ni verte, ni rouge. En 1279 le Concile de Bude tolére les *manteaux, ou les tabards d'une longueur modérée. Permittimus Prælatis quod possint habere mantellos rotundos, sive* TABARDA *longitudinis moderatæ;* mais il n'y falloit point de queue. Le Concile de Constance de l'an 1414, condamne l'habit long. Le Concile de Londres de l'an 1342, permet l'habit *fort court*, & qui n'alloit que jusqu'aux reins, mais en voyage seulement. En ville il devoit aller jusqu'aux genoux. Ceux qui étoient si courts qu'ils ne tomboient pas jusqu'aux genoux sont prohibés par le Concile d'York; c'est ce même habit court & indécent boutonné sur l'estomac, que défend le Concile d'Angers de l'an 1365, lequel permet en même-tems *l'habit long*, qui tomboit au moins sur les genoux, & le Concile d'Avignon de l'an 1332, appelle ces *habits supérieurs*, & qui devoient être clos, *non nimiâ brevitate rotundas.* Enfin le Pape Martin V. reprend avec force les Ecclésiastiques, qui portoient des manches pendantes au coude, & des habits

d'une longueur ſomptueuſe & ſuperflue. Il ne dit rien des habits courts. Ainſi juſqu'au commencement du cinquiéme ſiécle, l'Egliſe s'eſt déclarée bien plus fortement contre l'habit long, que contre l'habit court, & ce n'étoit juſqu'alors que la vertu & la modeſtie qui diſtinguoient les Eccléſiaſtiques des Laïcs, & non pas la maniere de s'habiller. Il n'y avoit de différence certaine & préciſe entre les Eccléſiaſtiques & les Laïcs, que le luxe & la vanité interdite aux premiers, & qui conſiſtoit dans des découpures, des franges rouges ou d'autre couleur, des éguilletes, &c dont les Laïcs prétendoient orner leurs habits. La forme étoit la même. On ne privoit des bénéfices que ceux des Eccléſiaſtiques qui portoient des habits longs, froncés ou pliſſés, tailladés, ou de couleur tranchante, telles que le rouge, le verd, &c. C'eſt la diſpoſition du ſecond Concile de Latran de l'an 1134, extrêmement applaudi par Saint Bernard, c'étoit cette ſorte d'habits tailladés, &c. qu'il blâmoit dans l'Abbé Suger. Mais on oppoſe

ſur la différence des habits des Eccléſiaſtiques d'avec les habits Laïques, les Actes du Martyre de Saint Bénigne, qui mourut l'an de Jeſus-Chriſt 150, ſous l'empire d'Aurélien; il y eſt dit que Bénigne étoit reconnoiſſable par *ſa tonſure*, *ſon habit différent de celui des autres*, & *ſa maniere de vivre. Vidi quemdam hominem peregrinum capite tonſo* CUJUS HABITUS DIFFERT AB HABITU NOSTRO, *vitaque ejus noſtræ diſſimilis eſt.* On pourroit répondre que ces actes ne ſont point placés au nombre des piéces certaines & véritables, par Hugues Menard, Luc Dacheri, Jean Mabillon & Théodoric Ruinard. Mais ſans cette reſſource, il ſuffit d'obſerver qu'il n'y eſt pas dit un mot d'habit long ou d'habit court; la modeſtie, la ſimplicité, la vilité même de l'habit en faiſoient la différence. Pour le paſſage extrait du diſcours fait à l'occaſion de la conſécration de l'Egliſe de Tyr, & qui ſe trouve au ch. 4. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtiq. d'Euſébe, ou il eſt parlé *de l'habit long*, de la *couronne de la gloire céleſte*, *du divin Chrême*, & de la

ſtole ſacerdotale, il eſt clair comme le jour qu'il ne s'agit en cette occaſion que des habits cérémoniels, ſacrés, & deſtinés pour les fonctions de la conſécration de laquelle il étoit queſtion, habits que le Rit Chrétien avoit empruntés du Rit Judaïque, & par la tradition, de l'un à l'autre. Les Actes du matyre de Saint Cyprien feroient le monument le plus ancien qu'on pût citer ſur la forme de l'habit Eccléſiaſtique, ſi la formule *regnante Chriſto*, ne rendoit pas ces Actes forts ſuſpects; en effet il eſt certain & avoué de tous les Savans, que cette formule eſt poſtérieure au tems de Saint Cyprien, qui ſouffrit le martyre le 18 des Calendes d'Octobre de l'an de Jeſus-Chriſt 258. Quoiqu'il en ſoit, le manuſcrit eſt fort ancien. On y apprend que Saint Cyprien conduit dans le champ de Sextus, *ibi ſe lacernâ birro ſpoliavit.... & cum ſe dalmaticâ expoliaſſet, & diaconibus tradidiſſet, in lineâ ſtetit, & cæpit ſpiculatorem ſuſtinere.* Baronius prétend trouver dans ce texte, *l'habit long* des Prélats, & *le rochet* des Evêques. Pour l'habit

long, rien n'y conduit, ni près ni loin; & c'est une imagination ridicule d'y voir le *rochet épicopal.* Les mots *lacerna birro*, ne doivent s'entendre que d'un gros manteau à la Béarnoise, propre contre la pluie ou la neige; c'est à peu de chose près le manteau des Capucins, (*horridus ille Capucinorum ornatus*, dit l'Auteur) sinon qu'il étoit peut-être plus long. Juvenal (*a*) & Martial en parlent comme l'habit des pauvres gens de leur tems: ni l'un ni l'autre ne pensoient au rochet des Evêques. Il est vrai que le luxe introduisit des manteaux d'été, contre lesquels les deux * mêmes Poëtes ont exercé leur veine; *birrus* étoit encore plus court; il ne couvroit que les épaules & ressembloit aux mantelets actuels des Dames, ou à ceux dont se servent les Pélerins, & qu'on porte à cheval, appellés *capots*. Ainsi *lacerna*, *bir-*

* Mart. lib. 6. ep. 59. Juven. Sat. 1. v. 26. & seq.

(*a*) *Quid quod materiam præbet causasque jocorum*
Omnibus hic idem? si fæda & scissa lacerna.
Juv. Sat. 3.
Circa si pendet lumbis & scissa lacerna. Martial.

rus ne peuvent ſignifier que des cappes, ou manteaux courts que portoient les perſonnes du peuple, (*a*) & dont Conſtantin même ordonna l'uſage à Rome pour la ville, au lieu de ces manteaux longs & embarraſſans. Les Eccléſiaſtiques prirent le mantelet comme les autres, & le luxe ayant banni chez eux cette précieuſe, cette floriſſante pauvreté qu'ils avoient reçue des Apôtres & des Chrétiens des premiers tems, la magnificence s'introduiſit dans les Temples. L'or, le marbre, les pierreries décorerent les autels; les Eccléſiaſtiques abandonnerent ces habits vils, & qui les confondoient avec les derniers du peuple, aux Solitaires, & commencerent à porter des manteaux courts qui puſſent ſervir d'ornemens. Il fallut bientôt preſcrire des régles contre ce luxe. Saint Auguſtin (*b*) déclare qu'il ne vouloit point de manteau, ni de tunique ou

(*a*) Cod. Theodoſ. tit. *Quo habitu uti oporteat intrà urbem.* Ce manteau court eſt reſté en Eſpagne, à Naples, &c.

(*b*) T. 5. Col. 1389. n. 13. de la nouvelle édition.

veste qui le distinguassent des autres ; qu'il y avoit des manteaux d'un très grands prix, *birros maximi pretii*, dont il ne vouloit point se servir, quoiqu'un Evêque pût les porter, ainsi que bien des personnes avoient prétendu le lui persuader. Son texte est remarquable. Qu'on m'offre, dit-il, un manteau, *birrum pretiosum*, de prix, *peut-être* cela convient-il à un Evêque, mais cela ne convient pas à Augustin, c'est-à-dire, à un homme pauvre, né de pauvres parens. On ne manqueroit pas de dire que j'ai trouvé le secret d'avoir des habillemens riches que je n'aurois jamais pu avoir ou dans la maison de mon pere, ou dans mon état séculier ; non, un riche manteau ne me convient pas, celui que je dois porter doit être pareil à celui dont je pourrois faire présent à mon frere qui n'en auroit point, pareil à celui que peut porter décemment un Diacre ou sous-Diacre ; voilà l'habit que je recevrai volontiers : si l'on m'en donne un plus riche, je le vends, & j'en donne le prix aux pauvres. Le Concile de Gangre, qui est le soixante-

onziéme général, déclare anathêmes certains Moines nommés *Eustathiens*, qui prétendoient faire consister la piété à porter l'habit long, & qui condamnoient le manteau court, & les habits d'usage ordinaire, c'est-à-dire des habits courts & étroits qui n'alloient que jusqu'aux genoux & qui étoient l'habit décent des Evêques, & des autres Ecclésiastiques; c'est ce dont Baronius (*a*) est obligé de convenir dans ses Annales. La dalmatique dont il est parlé dans les Actes du martyre de Saint Cyprien étoit une espéce de manteau ordinaire & qui n'étoit point affecté aux Evêques; la tunique, *linea*, qui se mettoit sous la dalmatique & sous le manteau, ne pouvoit être autre chose qu'un vêtement ou tunique qui tenoit lieu de chemise, & c'est une vision de croire que ce fût l'amict ou le rochet épiscopal, comme l'a follement prétendu Baronius, critiqué par *Ottavio Ferrari*, (*b*) dans son savant Traité

(*a*) Tome I. sous l'an 271, n. 43.

(*b*) *Lib. J. de re vestiaria*, *c.* 39. *p.* 112.

des Habits. Aulugelle, nous apprend quelle fut l'origine & quelle étoit la forme de cette tunique, & Philippe Rubens en a fait peindre la figure dans ses *Electa Sacra*, d'après un ancien marbre qui se voit à Rome. Enfin Saint Ambroise prouve, clair comme le jour, que de son tems les habits des Evêques n'avoient rien qui les distinguassent des autres Ministres de l'Eglise. Ce n'étoit que par leurs travaux, par la fonction épiscopale qu'on reconnoissoit un Evêque. Mes freres, dit-il, au troisiéme *Livre de la dignité Sacerdotale*, de même que le long manteau & le *lati-clave*, font connoître le Sénateur, que la culture des champs distingue le Laboureur, la connoissance de la mer le Pilote, & que chaque Artisan est reconnu par les ouvrages de son métier, *de même les travaux de l'épiscopat distinguent l'Evêque des autres Fidéles.* (*a*) Ce n'est que par-là qu'on le connoît. Ce grand

(*a*) *Sic episcopum* NIHIL ALIUD *nisi episcopalis opera designat.* Ambr. loc. cit.

homme ſe fut-il expliqué de cette maniere, ſi les Evêques de ſon tems, ſi lui-même eut porté un habit & des ornemens diſtinctifs & différens des autres ? Il eſt bien difficile de fixer l'origine des habits longs dans l'état Eccléſiaſtique. Le Concile de Vienne, qui parle de la réformation du luxe des habits du Clergé n'en dit rien, & tout ce qu'on y trouve c'eſt une défenſe aux Eccléſiaſtiques de porter des habits *barrés* ou *partis : virgatâ*, *vel partitâ veſte*, c'eſt-à-dire à rayeures, ou moitié d'une couleur, & moitié d'une autre; comme ſont encore aujourd'hui les habits des Membres de certains Corps de Ville, par exemple, les Bourgeois du Corps de Ville de Poitiers, qui ont conſervé l'habit tel qu'on le portoit du tems de Charles VI; le Concile de Patentia de l'an 1388, veut qu'un Clerc marié, pour jouir du privilége de ſa cléricature, ait une tonſure d'une grandeur déterminée par ce Concile, *& l'habit de deſſus non rayé ou barré, ni parti*, qui deſcende cependant juſqu'au mollet ou plus bas; *veſtem ſuperiorem non virga-*

tam aut bipartitam quæ tamen usquè ad medietatem tibiæ vel ultrà in longitudine protendatur. Cela ne suppose point un habit long & traînant. Le Concile de Trente même ne parle point d'habit *long*, ou d'habit *court* dans la Session 14, ch. 6. *de reformatione.* Le premier monument où il soit parlé des habits longs pour les Ecclésiastiques, est une Constitution pour la réformation du Clergé d'Allemagne publiée par le Cardinal Campége, Légat *à latere*, en 1524. art. 2. Il y est enjoint aux Prélats d'empêcher que les personnes constituées dans les Ordres sacrés ne portent des habits de différentes couleurs, barrés ou rayés & à franges, *mais des habits longs, & traînans jusqu'aux talons. Sed longis atque talaribus utantur.* Cela est conforme au cinquiéme Concile de Latran de l'an 1511. Mais il n'y a pas lieu de douter que tant que l'usage des habits longs fut général en France, les Ecclésiastiques en porterent, & qu'il n'y eut de différence entr'eux, & les séculiers, que dans la modestie des habits du Clergé, soit pour la

variété des couleurs, les franges, les rayeures, &c. C'est ce que fait clairement connoître le récit de Guillaume de Nangis, qui dit sous l'an 1340. *Alors les hommes, & spécialement les Nobles, tels que les Ecuyers, & leur suite, & même quelques Bourgeois & presque tous* LES SERGENS, *se rendirent ridicules dans leur maniere de s'habiller. Ils commencerent à porter des habits si courts,* (a) *qu'on leur voyoit ce que la pudeur défend de montrer.* (*Quod quasi eorum nates & pudenda confusibiliter apparerent.*) Ce qui parut d'autant plus extraordinaire qu'avant cela, on s'étoit habillé assez décemment. Les hommes, au moins la plus grande partie, se mirent aussi à porter de longues barbes, & cette mode s'établit dans tous les Ordres de l'Etat, à l'exception

(a) C'étoit à peu près la même chose en 1524, du tems du Cardinal Campége. Erasme, disoit en 1528. *Quis ferat in viris pileorum thoros cum ingenti caudâ pensili, oras vestium insectas, thoros in humeris tumentes, cæsariem duobus digitis supra auribus dirasam, vestem longe breviorem quam ut ad genua porrigatur, vix pudenda tegentem, calceos rostris in immensum erectis, catenam argenteam à genu ad talum usque revinctam. Ciceronianus Erasmi*, p. 192.

des Princes du Sang royal qui continuerent de porter l'habit long. Si les Ecclésiastiques avoient donné comme les autres dans la manie de cet habit court & ridicule duquel parle Nangis, sans doute il n'eut pas oublié d'en faire mention. Cependant dans la crainte qu'ils n'en adoptassent, car en France, la mode est un tyran qui subjuge tout, on fit des défenses au Clergé de porter de ces habits courts jusqu'à l'extravagance. On craignit aussi que les priviléges de la Cléricature ne fussent violés, & que les Juges séculiers n'obligeassent les Clercs à comparoître devant leur Tribunal, dans la confusion où la parité des habits eût pu jetter les choses. Voilà la véritable origine, la source primitive de la différence des habits Ecclésiastiques, d'avec les séculiers. Après le Concile de Trente, Charles Borromée s'appliqua particulierement à l'établissement de l'habit long dans les différens Synodes qu'il tint dans son Archevêché de Milan. Il fut imité de tous ses Confreres, sur-tout en France & en Espagne, où l'on fit une loi de

l'habit long. Il eſt vrai que le Concile de Sens ou de Paris de l'an 1528, can. 24. avoit déja ordonné l'habit long, avec défenſes néanmoins de le porter *froncé*, *barré* ou trop ſerré, ou trop large ou d'étoffe de ſoie qui n'étoit permiſe qu'aux Eccléſiaſtiques qui *étoient Princes du Sang, ou fils de Ducs;* mais ce Concile étoit particulier à la province & ne faiſoit point une régle pour tout le Clergé. L'Auteur finit par une proteſtation de la ſincérité & de la bonne-foi qui l'ont dirigé dans ſes recherches, deſquelles on doit conclure que les Eccléſiaſtiques ont porté tantôt l'habit court, & tantôt l'habit long; que dans les premiers tems, dans le ſiécle d'or du Chriſtianiſme, l'habit long étoit l'habit le plus défendu, que dans les derniers tems ç'a été l'habit court; mais qu'en effet la véritable, la ſeule régle à ſuivre dans les habillemens a toujours été pour un Chrétien celle de la modeſtie, & de l'éloignement de tout faſte, de toute oſtentation, & que ſon véritable ornement eſt celui qu'il peut recevoir de la pauvreté Chré-

tienne & de l'humilité, vertus auxquelles l'obligent les vœux de son Baptême. Il finit son Livre par ces belles paroles de Saint Bernard, qui sont comme l'épigraphe de son Livre: *In te consistito : non infra dejice, non suprà attolli, non evadere in longius, non extendi in latius. Tene medium, si non vis perdere modum.*

J'ai cru que l'extrait de cet ouvrage, aussi savant que singulier, & peu connu, ne pourroit que faire plaisir à ceux qui ne sont pas à portée de lire l'original, qui devient rare.

Je ne connois point de Savans qu'on pût comparer plus justement l'un avec l'autre, que le Docteur Boileau, & Jean Thiers, Curé de Champroud, par l'érudition qu'ils ont fait voir l'un & l'autre dans leurs Livres ; par la singularité des sujets qu'ils ont traités ; par la liberté avec laquelle ils ont écrit ; par le sort de leurs ouvrages, la plupart imprimés sans permission ; par l'estime qu'en ont fait les Savans, & l'éloignement que marquent pour ces ouvrages les personnes bornées à un cercle d'idées qu'on leur a inspirées,

ou qui favorisent leurs intérêts. J'ai publié la vie de Thiers parmi les *éloges* historiques des Savans connus dans la petite province du Thymerais, & elle a été fort bien reçue. Il seroit à souhaiter qu'on réimprimât ses Traités singuliers & les plus rares, j'en ai donné la liste.

HEPTAMERON, ou les nouvelles de la Reine de Navarre, sœur de François I. Mere de Jeanne d'Albret, & ayeule de Henri IV. Ce Livre, le mieux écrit du seiziéme siécle, est aussi le plus curieux, & le plus rempli d'anecdotes. C'est l'image la plus fidéle du regne de François I. & de celui de Louis XII. Il ne faut pas prendre pour des *contes imaginés* les récits de cette Princesse; ils sont entierement ou presque entierement historiques, & il seroit aisé de le prouver avec quelques observations sur chaque nouvelle. Ce qu'on y lit des désordres du Clergé, & sur-tout des Moines de ce siécle n'est que trop véritable. Croiroit-on que l'avanture des *Cordeliers de Catalogne* auroit un fondement réel, & que l'on eût persuadé

à des femmes, que la dixme des plaisirs du mariage étoit due aux Religieux d'un Monastere, si ce fait n'étoit confirmé par des Auteurs très-graves? *Chassenеux*, dans son Commentaire sur la Coutume de Bourgogne, des droits APPARTENANS A GENS MARIÉS, art. 1. col. 501. en parlant du pouvoir du mari sur la femme, pose quelques espéces, & décide d'après les Canonistes, qu'une femme *qui se couperoit les cheveux par dévotion*, malgré son mari, est excommuniée; qu'elle ne pourroit pas faire vœu de ne jamais ôter sa chemise, dans le lit: *Ce sont-là*, dit-il, *de ces fantaisies, auxquelles il est bien difficile de remédier; & si une femme s'avisoit de* FAIRE VŒU *d'aller chaque jour chez un Chanoine ou chez un Prêtre, il faudroit bien prendre patience; parce que ce seroit par motif de dévotion qu'elle le feroit, c'est-à-dire, pour aller à confesse, or il n'est pas défendu d'aller souvent à confesse.* Le Latin de Chassenеux, vaut bien la peine d'être copié: » Sed pro certo » istæ sunt phantasiæ; quia *si faciant* » *votum* quod singulis diebus volunt

» ire

» ire ad domum canonicorum aut » aliorum ſacerdotum, opus eſt *pillare* » (pigliare) *la patienza*, quià motæ » causâ devotionis *vadunt ſcilicet ad* » *confitendum ;* nec eſt *reprobatum plu-* » *ries confiteri.* « Cependant, ajoute-t-il, ces dévotions ont été dangereuſes de tout tems. Il en donne pour exemple ce que dit Nicolas de Lyra, des fils du Grand Prêtre, avec les femmes qui alloient à l'entrée du Temple pour ſe purifier, & l'hiſtoire de *Mundus*, & de *Pauline*, rapportée par Joſephe. » Philippe de Bergame, » *ajoute-t-il encore*, dans le ſupplément » de ſes Chroniques, Livre 14, parle » des fourberies des *Fraticelli*, & de » leurs débauches avec les femmes, » qu'ils trompoient ſous prétexte de » Religion. Rofred de Benevent dans ſes Livres du Droit Canonique, au titre *de Decimis*, parle auſſi *d'une femme qui réſervoit la dixme du plaiſir conjugal à ſon Curé, quæ reſervabat decimarum actum cum marito pro Sacerdote*, ce que rapporte auſſi G. Benedicti, dans ſa répétition du Chapitre Raynut. ſur les mots ; *cuidam Petro*

tradiderunt, n. 45. & 46. de Teſtam. Le libertinage, & l'ignorance étoient à leur comble, lorſque Luther & Calvin parurent, & ils juſtifierent la maxime de Saint Paul : *Oportet eſſe hæreſes.*

HEURES DU REPAS. L'uſage en eſt bien changé depuis le regne de François I; on diſoit encore de ſon tems :

Lever à cinq, dîner à neuf,
Souper à cinq, coucher à neuf,
Fait vivre d'ans nonante & neuf.

Notre hiſtoire remarque en parlant de Louis XII, qu'une des raiſons qui contribuerent à ſa derniere maladie, & à ſa mort fut le changement entier de régime. *Le bon Roi à cauſe de ſa femme*, dit l'hiſtoire de Bayard, *avoit changé du tout ſa maniere de vivre; car où il* (*a*) *ſouloit dîner à huit heures, il convenoit qu'il dînât à midi, & où il ſouloit ſe coucher, à ſix heures du ſoir, ſouvent ſe couchoit à minuit.* L'uſage de dîner à neuf heures ſe relâcha

(*a*) *Solebat*, avoit coutume.

beaucoup ſous François I, ſon ſucceſ-ſeur. Cependant les perſonnes de qualité bien reglées dînoient au plus tard à dix heures; & le ſouper étoit à cinq à ſix heures. Cela ſe reconnoît par la préface de l'Heptameron de la Reine de Navarre, où cette Princeſſe traçant le plan de vie que les Seigneurs & les Dames, qu'elle raſſemble au château de cette bonne veuve à laquelle elle donne le nom d'Oyſille, devoient ſuivre pour s'occuper agréablement & bannir l'ennui, s'exprime en ces termes. » Sitôt que le matin fut venu, » s'en allerent en la chambre de Ma-» dame Oyſille, laquelle trouverent » déja en ſes Oraiſons; & quand ils » eurent oui une bonne heure ſa le-» çon, & puis dévotement la Meſſe » s'en allerent dîner *à dix heures;* & » après ſe retira chacun en ſa chambre » pour faire ce qu'il avoit à faire, » & ne faillirent pas à midi de ſe » trouver au pré. « Parlant de la fin de cette premiere journée, (qui étoit une journée du mois de Septembre) la même Dame Oyſille, qui prend la parole, dit: » Voyez où eſt le ſoleil,

» & oyez la cloche de l'Abbaye qui
» long-tems a nous appelle à Vêpres...
» & ce disant se leverent tous, &
» trouverent les Religieux *qui les*
» *avoient attendus plus d'une grosse heu-*
» *re.* Vêpres ouyes, allerent souper, &
» après avoir joué de mille jeux dans
» le pré, s'en allerent coucher. » Tout cela revient à la régle. *Lever à cinq, dîner à neuf, &c.* Cependant Charles V, dînoit à dix heures, soupoit à sept & toute la Cour étoit couchée à neuf heures. On sonnoit le couvre-feu, c'est-à-dire, une cloche qui avertissoit de couvrir son feu, & s'aller coucher à six heures en hiver, & entre huit à neuf en été. C'est encore l'usage de la plupart des maisons Religieuses, qui ne se distinguoient point alors de la vie ordinaire & commune. Sous le regne d'Henri IV, l'heure *du dîner* à la Cour étoit à onze heures pour l'ordinaire, & à midi au plus tard. Cela s'est même conservé long-tems sous Louis XIV. Dans les Provinces éloignées de Paris, en Limosin, par exemple, il est fort ordinaire de dîner à neuf heures, on fait un second repas

vers les deux heures on soupe à cinq, & on fait un dernier repas avant que de s'aller coucher; les ouvriers, & les gens de campagne ont conservé cet usage, & font trois repas, un à neuf heures, un autre à trois heures; le dernier, à soleil couchant. Le quatriéme repas étoit autrefois d'étiquette à la Cour & chez les Grands, cela s'appelloit *le vin du coucher*, duquel il est parlé en différens endroits de nos anciens Historiens, & dans les vers de Gerard de Roussillon, cités par M. de Sainte-Palaye, (*a*) dans ses Mémoires sur l'ancienne chevalerie.

Entro que vene la nuh au fredesir,
Le Coms demandet vi, e vai durmir.
E levet lo mati à l'éclaircir.

» La nuit étant arrivée, le Comte » demande *le vin* (du coucher) & se » met au lit, il se leve le lendemain » matin avec le jour. «

L'Ordonnance du Roi Philippe-le-

(*a*) Tome I. de ses Mémoires, sur l'anc. cheval. page 50. dans les Notes.

Long, sur l'état de sa maison arrêté à Lorris en Gâtinois, l'an 1317, fait mention *du vin du coucher*, en ces termes : *Notaires suivant le Roi. Un Secrétaire & deux autres, dont l'un sera du sanc, & prendra le Secrétaire deux provendes d'avoine, & mengera à Cour, & prendra à Cour fer & clou*, & pour les *gages de ses valets & toutes ces autres choses, dix-huit deniers par jour.* MAIS IL ARA LIVRAISON DE VIN DE COUCHER *une quarte.* Suivant le même réglement, les deux autres Notaires...*n'auront livraison de vin du coucher.*

Philippe-le-Long. Les continuateurs d'Anselme & Dufourni dattent sa mort d'une maniere incertaine. Il mourut, disent-ils, à Longchamp, d'une fiévre quarte, de laquelle il avoit langui cinq mois entiers, le 2 ou 3 Janvier 1321 sur le minuit : *In nocte circà galli cantum.* D'autres disent ou à Fontainebleau, ou à Vincennes en 1322; suivant le nouveau style, il est certain qu'il mourut au mois de Janvier 1322. En effet, on lit au commencement du Registre du Parlement tenu en 1322, & commencé à la Saint Martin d'hi-

ver 1321, ces propres mots : *In isto Parlamento decessit rex Philippus videlicet in principio mensis januarii ;* il me paroît bien difficile de déterminer le jour, & je ne connois aucune autorité qui ait pû décider M. le Président Henaut à préférer le 3 Janvier au 2 ou à tout autre jour du commencement de Janvier 1322. Celles que cite Anselme, disent le 2 Janvier 1321, en suivant l'ancien calcul qui commençoit l'année à Pâques relativement à l'heure de minuit.

MÉLIN, ou Mellin, ou Merlin de S. Gelais.

La lecture des Poëtes des siécles antérieurs au nôtre, j'entends parler des Poëtes François, est communément rebutante. Avant Malherbe, quel étoit l'état de notre poésie ? Et depuis lui, quelle foule de mauvais Poëtes ! Cependant un homme de lettres ne doit pas les négliger. On y apprend l'histoire de la langue, celle des mœurs, & de quelques usages particuliers, le goût dominant du regne où ils ont écrit, & quelquefois des anecdotes qui ne se trouvent point ailleurs. C'est une source où doivent puiser ceux qui aiment l'histoire littéraire. Dans les fleuves qui traînent

la fange avec eux, on rencontre auſſi quelquefois des paillettes d'or. On peut dire enfin de *Ronſard*, de *Jodelle*, de *Baïf*, de *Belleau*, de *Grévin*, d'*Olivier de Magny*, de *Pelletier*, de *du Bartas*, *&c. Cum flueret lutulentus, erat quod tollere velles*,* comme le diſoit Horace de Lucilius. J'ai appris dans S. Gelais, que le cœur du Roi *François I*, fut porté à Haute-bruyere, abbaye de Fontevrault au diocèſe de Chartres, par le titre de cette inſcription faite pour le cœur de ce grand Prince.

* Hor. Serm. Satyra 4. v. 11.

» Du bon FRANÇOIS, des Princes l'ornement,
» Qui de fortune & de ſoi fut vainqueur,
» Cy eſt enclos le magnanime cœur,
» Qui clos à peine étoit du firmament.

Elle eſt ſuivie de celle-ci en forme de dialogue.

» Que tient enclos ce marbre que je voi ?
» Le grand FRANÇOIS incomparable Roi.
» Comme eut tel Prince un ſi court monu-
» ment ?
» De lui n'y a que le cœur ſeulement.
» Donc ici n'eſt pas tout ce grand Vainqueur ?
» Il y eſt tout ; car il étoit tout cœur.

La chute de cette Epigramme a été copiée dans plusieurs autres. Dans celle du *Maréchal de Monluc*.

Ici de *Monluc* vainqueur,
Est enclos le brave cœur.
Ou plutôt affirmer j'ose
Qu'il est ici tout entier,
Car tout cœur ce grand guerrier
Etoit, & non autre chose.

A la fin du deuxiéme Volume des Mémoires de Monluc. Bertaut a dit dans l'Epitaphe du brave Deschapelles, page 270, de ses poésies :

Ici dans le séjour des ombres éternelles,
Git le cœur seulement du vaillant Deschapelles,
Dont enfin le trépas est demeuré vainqueur.
Non ; je faux, sa dépouille en cette tombe enclose,
Puisque son cœur y dort, toute entiere y repose.
Car tandis qu'il vivoit, il n'étoit rien que cœur.

Mellin de Saint Gelais étoit savant ; mais il l'étoit avec goût ; il cachoit les

larcins qu'il faisoit chez les Anciens, avec autant de soin que les Savans de son tems en prenoient à les faire paroître. On trouve quelques piéces dans le Recueil qui s'en *fit en* 1574, *à Lyon, chez Antoine de Harsy*, qui ne sont pas de lui, il y en a qui ne sont que des copies des Poëtes du tems, par exemple, dans un Manuscrit de la Bibliothéque du Roi, que le feu Cardinal de Polignac apporta d'Italie, se trouve ce petit Conte, sous le nom de *Lyon Jamet*, duquel on a parlé dans la Bibliothéque du Poitou. *

* Tome II. pp. 88-93.

CONTE *de Lyon Jamet.*

» Robin mangeoit un *quignon* de pain-bis,
» Par un matin tout petit à petit.
» Et Marion, lors gardant ses brebis,
» Qui ce matin avoit grand appétit,
» Lui dit, Robin : donne m'en un petit;
» Et je ferai tout ce que tu voudras.
» Non, dit Robin, ne (*a*) liéve ja tes *draps*;
» Mon pain vaut mieux; & ainsi s'en alla.

(*a*) Ne *liéve* pour *léve*,

» Et ſi l'avoit auſſi gros que le bras.
» Ne dût-on pas mener pendre cela !

Qu'on compare ce dixain avec celui qui eſt attribué à Saint Gelais, & l'on verra que *Lyon Jamet* a beaucoup mieux réuſſi.

LYON JAMET étoit un bel eſprit, ami intime de Marot, de Mellin de Saint Gelais, de Dolet. Suivant un Manuſcrit que m'a donné un de mes amis, qui l'étoit de feu M. Lancelot de l'Académie des Inſcriptions, Lyon Jamet étoit natif, non pas de *Suſſi* en Poitou, comme je l'ai dit dans la Bibliothéque de cette Province * d'après la Croix du Maine; mais de SANZAY. Il avoit deux freres, qui s'établirent au diocèſe de Sées en Normandie, ſous le regne de François I. *Nicolas Jamet*, petit-fils de l'un des deux freres, y étoit Seigneur *de Louviere*, du chef de Françoiſe *Picart*, ſa femme, en 1600; de cette branche deſcendent deux freres du nom de *Jamet*, établis à Paris. *René Lyon*, frere de Nicolas Jamet, s'établit à Caen;

* page 88, Tome II.

& de lui font defcendus *Noël-Philbert* JAMET favant Bénédictin, Auteur d'un Traité fur la *Circulation des Efprits animaux*, imprimé en 1682; & *François* JAMET *de la Gueffiere*, Avocat au Parlement de Paris, lequel a continué le Journal des Audiences, commencé par Jean *Dufrefne*, & en a donné trois Volumes depuis 1686, jufqu'en 1700, étant mort pendant qu'il travailloit au cinquiéme Volume de la Collection, vers l'an 1703 ou 1704. Suivant une notice manufcrite d'anciens Poëtes François, qui a paffé du cabinet de feu M. Lancelot à la Bibliothéque du Roi, Lyon Jamet mourut vers l'an 1561, en Normandie où il s'étoit retiré. Ses liaifons avec *Etienne Dolet*, font prouvées par les poéfies de Dolet & la dédicace de l'*Enfer de* Marot, compofée par Dolet & datée du premier jour de l'an 1542. Elle commence ainfi: ETIENNE DOLET, à LYON JAMET, *falut. Depuis peu de tems*, JAMET, *à tout* JAMAIS *louable*, *voulant mettre en lumiere*, *fous mon impreffion*, *toutes les*

Œuvres du tien & mien ami, Clément Marot. (*a*)

Rabelais dans ſon Pantagruel, Liv. 4. ch. 11. p. 511. de l'édition de 1691, parle d'un *Jamet Brayer, principal pilote, lequel avoit déſigné la route, & dreſſé la calamité de toutes les bouſſoles.* Ce JAMET BRAYER, marin conſidéré ſous les regnes de Louis XII, & de François I, étoit auſſi Poitevin; mais JAMET n'eſt-il point ici ſeulement un nom de Baptême diminutif de *James*, qui veut dire *Jacques*, *Jamet*, petit-Jacques?

Dans l'édition des Œuvres de *Marot*, donnée en 1731, *in*-4°. 4. vol. & *in*-12. 6. vol. par l'Abbé *Lenglet*, ſous le nom de GORDON DE PERCEL, on trouve quelques autres piéces de Lyon Jamet, *l'épitaphe de Clément Marot, faite par ſon ami Lyon Jamet & inſculpé en marbre ſur ſon tombeau en l'Egliſe Saint Jean de Turin* 1544,

(*a*) Voyez cette Epître dans la rare édition de Niort, publiée par François Meziere, Médecin en 1596, *in.* 16.

& une épigramme commençant par *Frere Lubin.* Dans le manuscrit de feu M. Lancelot, écrit, dit-on, de la main de Geoffroy Tory, avec la date de 1546, se lit cette *Balade* en l'honneur de la Vierge; elle n'est dépourvue ni de pensées, ni d'esprit.

Balade de Lyon Jamet sur la Vierge.

Qui me créa, je l'ai conçu,
Par singuliere humilité.
Et pour ce que je l'ai conçu
En humaine fragilité,
Il m'a doué d'agilité.
Aujourd'hui doncques, au surplus,
Je suis, en immortalité,
Mere de Dieu: que veut-on plus!

Il me nourrit, je l'ai repu,
Et pour ce qu'en bénignité,
Je lui ai fait ce que j'ai pu,
Par doulce consanguinité,
Pour l'amour de maternité,
Par laquelle tant je lui plus,
Je suis en son éternité
Mere de Dieu: que veut-on plus?

Je l'ai couvert ; il ha vêtu
De gloire mon humanité.
Et qui plus eſt, par la vertu
De ſa haulte divinité,
M'a mis en telle dignité,
Que ſuis par-ſus tous ſes élus,
Le plus près de la Trinité,
Mere de Dieu : que veut-on plus ?

ENVOI.

Qui veut avoir mon amitié,
Tant ſoit-il de grace *fictus*,
Vienne à moi ; je ſuis par pitié,
Mere de Dieu : que veut-on plus ?

Le pere Nicéron auroit pu s'étendre beaucoup plus qu'il n'a fait ſur les Sermons de *Gabriel Barlette*, & donner des extraits en plus grand nombre. Je liſois il y a quelque-tems un Conte en vers iambes, dans le goût de ceux que M. de la Monnoie a faits en Latin. Le voici : BARLETTE.

» *Habebat Aulus optimum meri cadum,*
» *Agellus quale raró mittit Æduus.*

» *Lagenam amicus orat: amplâ sed puer*
» *Onustus amphorâ advenit, terror cadi.*
» *Quem fronte lætâ conspicatus; heus, puer,*
» *Istam admove amphoram, inquit naribus:*
» *malùm.*
» *Quis fœtor inficit gravis? vappam queas*
» *Infundere haut tutò. Absit impleam mero!*

Je croiois ce Conte tiré des *Entretiens de table*, (*Convivalium sermonum* liber) de *Jean Gastius* de Brisac, imprimés au mois d'Août 1543, à Bâle, chez Barthelemi Westhemerus, *in*-12, & dédiés par l'Auteur à Louis Matroff, (*Ludovico Matroffo Franco-Fordiano*,) où on le trouve sous le mot VASE dans l'ordre alphabétique que l'Auteur a gardé vers la fin. Il le dit d'un Bourgeois de Pérouse. *Ce Bourgeois*, dit Gastius, *avoit un tonneau d'un vin excellent. Un de ses voisins lui ayant envoyé son valet avec un baril extrêmement grand, pour en avoir, le Bourgeois prit le vase, le sentit, & regardant le valet. Te mocques-tu*, lui dit-il, *de m'apporter un vase infecté? Il sent trop mauvais, pour risquer mon* VIN;

va remporte-le à ton Maître. Gabriel Barlette a encadré ce Conte, à sa maniere, dans son Sermon du quatriéme Dimanche de l'Avent, folio 120 de mon édition qui est celle de 1516, à Lyon. Il parle des dispositions où l'homme doit être pour recevoir dignement le Sauveur naissant. Et comparant Jesus-Christ a une excellente liqueur & le pécheur a un vase infecté, il dit: *Nonne reputaretur insipiens, qui optimam Romaniam, vel Malvaticum (a) poneret in vase musulento? Verè sic. Ita faciet Deus, ut fecit quidam Florentinus, qui habebat bonum vinum, ad quem multi confluebant, & petebant aut pro infirmis, aut pro medicinâ cum vase honesto, aut mundo. Quidam (b) bestialis misit quemdam famulum cum uno (c) barileto satis magno, ut daret ei de vino pretioso. Quod videns dominus rusticitatem illius civis, facetè licentiavit (d) famulum dicens: Vis in hoc*

(a) Du vin de Malvoisie.
(b) BESTIALIS, *hebeté impertinent.*
(c) Baril.
(d) Renvoia.

vase portare vinum? Volo, *inquit. Accipiens dominus vas vini odoratusque est per foramen dicens: Abi in malam horam: nolo ponere bonum vinum meum in vase immundo*, *ut est hoc. O anima rusticana! Ita erit tibi*, *si in peccato permanes.* (*a*)

On assure (*b*) dans la préface de la premiere édition du Dictionnaire de Bayle, qu'un prédicateur pour exalter le pouvoir de la *Vierge Marie*, dit à ses Auditeurs, *que la mere de Coriolan obtint de lui ce que ni le sacré Collége des Cardinaux*, *ni le Pape même*, *qui étoient allez au-devant de lui*, *n'avoient jamais pu obtenir.* Si cela a été effectivement prêché, le prédicateur l'a copié de Gabriel Barlette, qu'il a mal-entendu, & qui ne fait point l'anachronisme risible dont il s'agit. Il rend, dans son style, le texte de Valere Maxime, qui est cité; & dit: (*c*) *Mittun-*

(*a*) *Barletta in Sermone dominicâ quartâ adventûs*, fol. 120. de la derniere partie.

(*b*) Dans un Recueil de bons mots, imprimé en Hollande en 1693, & cité à la marge.

(*c*) *Sabbato secundo quadragesimæ*, fol. 59.

tur illi oratores à senatu pro pace fiendâ, eos non audivit; insuper & SACERDOTES CUM INSIGNIIS ORNATI; sed non audiuntur. Tandem mater mitis, Veturia nomine, cùm ad castra veniret, videns eam filius clamare cepit: O mater, vicisti iram meam. Scio quid vis: undè pax facta fuit, amore solùm matris. Si le trait n'est pas imaginé de la part de l'Auteur du Recueil des bons mots, le prédicateur avoit trouvé le Collége des Cardinaux & le Pape dans ces mots: *Sacerdotes insigniis ornati;* ou c'étoit quelque Missionnaire qui a voulu enchérir sur Barlette qui employe deux fois ce même point d'histoire.

Dans le Sermon du quatriéme Dimanche de la Passion, il dit au sujet des médisances que ce défaut est surtout celui des femmes: *Hoc peccatum maximè regnat inter mulieres, quæ discurrunt hàc, & illàc; non possunt silere, quia sunt de Ossibus. Vir de terrâ.* Il ajoute: *Pone quatuor mulieres ab unâ parte, decem viros ab aliâ, plus garrulabunt.* (*mulieres.*)

Deux freres conventuels, dit-il plus

bas, page 157, disoient *leur coulpe* au bain. Une faute lui dit l'un, de laquelle je m'accuse, c'est d'avoir médit de votre ordre & de l'avoir diffamé. Bon ! dit l'autre n'en faisons-nous pas autant de notre côté : *Facetia de duobus fratribus conventualibus qui in balneis simul confitebantur. Dico, inquit unus, meam culpam, quod ordinem tuum infamavi ; respondit ille : idem facimus de vobis.* Ce Conte est suivi d'une fable sur ceux qui se repaissent du mal qu'ils disent des autres. Elle est courte, & en vaut bien une autre : FACETIA DE PORCO. *Semel omnia animalia convivium fecerunt. Sed deficiebat porcus ; miserunt ovem Ambassiatricem ad eum vocandum, ut & ipse veniret. Respondit ; est ne lutum ibi? dixit ovis quod non. Unde noluit ire. Sic infamator est porcus, &c.* C'est-à dire : » Tous les » animaux rassemblés firent un jour » un grand festin, mais le Cochon y » manquoit, ils lui députerent la Bre- » bis pour l'engager à venir ; sur son » invitation, y a-t-il, lui demanda » le Porc, des ordures, & de la fan- » ge ? la Brebis lui ayant répondu

Ibid. fol. 157. *v.*

» qu'il n'y en avoit point. Oh! bien, » lui répondit le Cochon, je n'irai » donc pas, & en effet, il n'y alla » pas. «

En parlant de la Madeleine (*a*) qu'il croit être sœur du Lazare, & la Péchereſſe, quoiqu'il y ait lieu d'en douter, parce que Lazare étoit pauvre, & Madeleine très-riche: *Immò ditiſſima cum eſſet domina Caſtelli Magdali* *fol. 159. col. 2.* *à quo dicta eſt* MAGDALENA, il dit qu'elle étoit extrêmement belle, & qu'elle joignoit à ſa beauté naturelle tout ce que l'art & la coquetterie peuvent y ajouter. Or en quoi, dit-il, conſiſte cet art, cette coquetterie? *Quæ eſt iſta (pulchritudo artificialis) ô mulieres? Affaitamentum* (*b*) *capitis, appoſitio capillorum*, (*c*) BELLETUM in facie, *atque artificiosè ad ſpeculum ſtare*

(*a*) Dans le Sermon de la cinquiéme Ferie de la Paſſion, fol. 159. v. col. 2.

(*b*) Un affiquet de tête.

(*c*) BELLETUM in facie: du fard, vid. infrà *faciendo crudellos, cornua*, fol. 161. col. 1. *ad calcem*, & col. 2. il confond *belletum*, avec *unguenta*. Ainſi ce ſeroit du rouge & du blanc, qu'il appelleroit BELLETUM, qui donne de la beauté, du fard. En Italien *belleto*.

per horam ; verte hinc , pone illic. Ad cingulum cultellum , ab aliâ acuarium. Viderentur MARESCALLI , *si haberent forcipes.* Voilà l'ajustement, les bijoux des femmes du quinziéme siécle.

Fol. 160. *ibid.* col. 2. Il rapporte la réponse d'un Païsan à un Empereur, qui lui demanda ce qu'il gagnoit, & l'emploi de son gain; & auquel le Paysan dit qu'il falloit qu'il gagnât huit deniers par jour; dont il y en avoit deux qui servoient à payer ses dettes, c'étoit les deux qu'il donnoit à son pere; deux qu'il prétoit: c'étoit ceux qu'il employoit à la nourriture de ses enfans; deux qu'il dépensoit pour l'entretien de sa famille, & deux qu'il perdoit, c'étoit ce qu'il employoit pour l'ajustement de sa femme: *Quidam rusticus fuit qui in agro inventus est laborare ; ductus ad imperatorem indicavit ei quod octo denarios oportebat eum quotidiè lucrari ; duos solvere, scilicet patri dare , duos accommodare scilicet filiis , duos consumere pro familias , duos perdere , scilicet uxori.*

Dominica in ramis palmarum, fol. 171. col. 2. Dans le Sermon du Dimanche des Rameaux, il compare l'amour de Jesus-

Chriſt poûr la nature humaine, à celui d'un Amant pour ſa Maîtreſſe. On reconnoît, dit-il, un amoureux *à ſept ſignes.* Le premier c'eſt de porter un *bouquet à ſa barette, primum de flore in* (*a*) *birreto;* Jeſus-Chriſt a porté une *couronne.* Le ſecond ſigne eſt d'être proprement vêtu; Jeſus-Chriſt avoit une *robe blanche.* De lier ſociété avec ſes amis; Jeſus-Chriſt a été *aſſocié* avec deux voleurs. D'aller en maſque en tems de Carême; Jeſus-Chriſt n'a pas *été reconnu* de ſa mere. *De porter des fruits dans ſa main;* Jeſus-Chriſt y a porté des clous. D'avoir un manteau, ou un mouchoir (*ſudarium*) ſur ſon col; Jeſus-Chriſt a porté ſa croix

(*a*) Cette coutume galante de porter *florem in bireto*, un bouquet à ſa barette, a duré très long-tems. En 1572. Jean d'Albret, Reine de Navarre, qui négocioit à Paris le mariage de Henri, dit le Prince de Viane, ou de Bearn, ſon fils, avec Marguerite de Valois ou de France, lui écrivoit : *Je vous envoie* UN BOUQUET *pour mettre* SUR L'OREILLE, *puiſque vous êtes à vendre, & des boutons pour un bonnet. Les hommes portent à cette heure force pierreries, &c.*

Lettre de Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, dattée de Blois du 8 Mars 1572.

De donner des sérénades la nuit, & de chanter la chanson : *Comment vous rendrai-je ce que je vous ai promis* ; Jesus-Christ a chanté en croix, en disant ; *j'ai soif ô Chrétien, j'ai soif de votre salut, &c :* Belle comparaison & bien digne du sujet ! Voici le texte : *Et omnia signa inamorati ostendit ; quæ sunt septem : Primum de flore in bireto ; Christus coronam. Secundum de indumentis ; Christus habuit vestem albam. Tertium associatio cum amicis ; Christus latrones. Quartum in larvâ, tempore carnis-privii ; Christus non fuit cognitus à Mariâ. Quintum deferre poma in manibus ; Christus clavos. Sextum sudarium in spatulis ; Christus crucem. Septimum facit* (inamoratus) *nocturnas cantiones fieri ;* QUANDO REDDAM TIBI PROMISSUM ? Christus in cruce... cantavit *sitio ; ô Christiane sitio salutem tuam!* Quelle simplicité ou quelle stupidité ! Voilà où nous vouloient conduire les Jésuites.

Le Conte des deux Chapelains dont l'un reprochoit à l'autre, qu'il falloit qu'il ne dît pas la moitié du Canon

Canon de la Messe, à quoi le dernier répondit qu'il falloit qu'il n'en dît pas lui-même un mot puisqu'il en avoit passé plus de la moitié, & que cependant il n'avoit pu finir aussitôt que lui, se trouve au fol. 178. r. col. 1. du Mardi de la Semaine-sainte.

Le pere Niceron a prétendu, avec raison, que Barlette avoit vécu au-delà de l'année 1480, puisqu'il a parlé, comme d'une chose passée, du siége d'Otrante, qui fut prise & pillée par les Turcs l'an 1481, (*a*) sous l'Empire de Mahomet II, & sous les ordres du Visir *Chéduc*, *Acmet Pacha*. (*b*) Barlette s'explique en ces mots; *& de fratre nostro in Otrando, dum civitas caperetur à Turchis, nec cessaret à prédicatione.* C'est à la suite de cette observation, que parlant d'un mauvais Prêtre, *qui pro uno solido capit sacramenta falsa, perjurat, nec curat*

(*a*) Leonclave, *Annales Turcici*, page 50. sous l'an 1481.

(*b*) Barlette, *feria tertia*, Pentecostes, fol. 16. r. col. 1.

de Deo, propter res Mundanas, il dit; *non dicit pater noster cum corde*. (PRACTICA NOTABILIS) *Incipit in mane devotionem Virginis. Pater noster qui es in cœlis; præpara equum ô Serve, ut eamus ad Villam.* Sanctificetur nomen tuum. *O katerina pone ad focum illam carnem.* Panem nostrum quotidianum, *prohibe canem à farcimine*, & dimitte nobis debita nostra. *Da equus bladum. Præterea stans ad missam; totus est occupatus.* Sursum corda. *Mentiris: sursum corda ad rus*, AD ADULTERAM, *ad usuras*. Ce qui suit n'a pas de sens parfait, & c'est une preuve que les Sermons de Gabriel Barlette, tels qu'ils ont été publiés, ont été interpolés, ou ne sont que de simples cannevas, qui ne sont point dans l'ordre que les a recités l'Auteur. Mais il ne s'ensuit pas que les Contes, les mots pour rire, qui sont intitulés *facetia*, *exemplum*, *practica* seulement ou *practica notabilis*, ne soient point de l'Auteur, comme l'ont prétendu le P. QUETIF & LEON ALBERTI; ces mots *facetia*, *&c.* ont passé de la marge dans le texte,

I

qu'ils interrompent. Et si nous avions les Sermons de Barlette, tels qu'ils les a débités, nous aurions peut-être bien d'autres Contes & d'autres historiettes. Cette pratique a long-tems duré en Italie, & n'en est pas encore bannie. C'est encore celle de nos Missionnaires dans les campagnes où elle leur réussit à se faire suivre de la canaille.

Dans le Sermon du premier Dimanche de l'Avent, en parlant du mystere de l'Incarnation, il dit : *Angelici spiritus miserunt Ambasciatores. Venit prima Ambassaria quæ missa fuit à primâ hierarchiâ, incurvando se. Domine deus noster, quid est homo quod magnificas eum?* (*Enumera beneficia.*) *Dotasti eum lumine rationis; ad tuam imaginem creasti; potuisses eum lignum, lapidem facere, & nunc vis ad illum ire? & te induere* (a) *Sclavina! respondit eis* AMORE *langueo. Secunda ambassaria missa est dicens; cur vis, ô bone Ma-* Fol. 116. B.

(a) Vous revêtir d'une esclave, maître d'elle?

gister, ire ad homines malos, & prophanos; vere si ibis, eris male contentus; te percutient, te ad columnam ligabunt, oculos imbimdabunt, (il vous banderont les yeux) *te cruce affigent, Pedes perforabunt & manus. Respondit illud verbum proverbiorum viij. Delicitiæ meæ esse cum filiis hominum, id est; sunt, cum filiis hominis. O charitas immensa! Tertia ambassaria missa à tertiâ hierarchiâ dicens: Vera amicitia fundatur in aliquid horum bonorum, aut in bono* UTILI, aut DELECTABILI; aut HONESTO, ut *habet Tullius libro de* amicitiâ; *& Thomas secundâ secundæ, questione 23. articulo primo, & Philosophus octavo æthicorum: sed dic nobis; quam utilitatem habebis de homine? Ille est qui te millies blasphemat, qui falsa sacramenta capit, est saccus vermium, mendicas, Tibicen, &c. respondit eis Christus: amore languo. Ciceron, Saint Thomas, & Aristote*, cités par les Anges de la troisiéme Hiérarchie pour former la majeure de leur argument, est une idée réservée au siécle de Barlette.

Il compare dans le même Sermon les amis infidéles qui nous abandonnent dans le besoin, au Milan, *qui sequitur mulierem dum portat tripas ad aquam; quam non, sequitur dum vadit ad Ecclesiam.* Fol. 116. v. ibidem.

Il examine la question importante pour l'édification de ses Auditeurs, de savoir si Jesus-Christ portoit des souliers, & la résout pour l'affirmative: *Utrum Christus portaverit calciamenta?* Nicolas de Lyra, dit-il, semble n'en pas convenir, en prenant la chaussure de Jesus-Christ pour une *chaussure métaphorique, & non réelle.* Mais je soutiens, moi, que Jesus-Christ avoit des souliers: *Quia, ut dicit apostolus ad Hebreos cap. 7. debuit per omnia fratribus assimilari, cum fuerit communis in victu, ità in vestitu. Unde portavit calciamenta quæ habentur in Sancto Joanne Laterano* (a) Voilà une preuve sans réplique, & à laquelle Dominica 4. adventus, p. 119. v.

(a) Par conséquent Jesus-Christ portoit des souliers & ces souliers sont encore aujourd'hui dans S. Joan de Latran.

les Peintres auroient bien dû faire réflexion, au lieu de peindre comme ils font, Jesus-Christ & ses Apôtres toujours nuds pieds, contre *le costume*, & *l'autorité*.

Les fables d'Esope entrent aussi dans les Sermons du pere Barlette, & il donne un tour naïf, & original à ces petits récits, qui y répand je ne sais quoi de piquant & d'agréable. C'est ainsi qu'il raconte la fable du Lyon, de l'Ane & des autres Animaux; (*a*) en parlant de ceux qui se pardonnant tout, condamnent les autres pour les minces peccadilles: *Leo rex animalium fecit capitulum ubi aderant omnia animalia; venit Cata* (*b*) *dicens culpam suam. Pater, dico meam culpam, quod sæpe comedi de olla dominæ meæ: respondit Leo, bene fecisti. Quid peccavit cata, &c. Venit canis: Pater, comedi morcellum domini mei, & aliquando carnem portanti abstuli;*

Fol. 56. r.

(*a*) 6. *Feria* 1. *Hebdomadæ quadragesimæ*, fol. 56. r.

(*b*) La Chatte.

sed pœnitentiam egi, quod me percussit. Respondit Leo : satis est. Venit Gallena ; Domine mi, sæpe fui in horto vestro, & ex hoc clamabat domina mea, vadatis in nomine Diaboli ; sed pœnitentiam egi quod collum abstraxit, ex quo fiunt bona in cacabo. Venit lupus ; ô pater Comedi asinum pauperis ; sed hoc egi, quod magna esurie afficiebar : *Respondit Leo, est tibi naturale, & Philosophus secundo æthicorum (ait) In naturalibus neque meremur, neque demeremur. Venit Asinus. O pater, sæpè comedi modicum fœni, quando currus veniebat in castrum. Clamavit Leo : Percutiatur ; & sic ab omnibus fuit flagellatus.... Unde quidam dixit ; huy, inique judex, lupus de magnis peccatis justificatur, & asinus innocens de minimis trucidatur.* Ces animaux rassemblés comme des moines qui *vont dire leur coulpe* à leur Prieur ou au Général en plein chapitre, & ce malheureux âne condamné à recevoir cent coups de discipline, font une image riante & vive qui remplace presque les beautés de la Fontaine.

Voici une maxime : *Dicitur quod tria destruunt mundum ; RECIPE medicorum ; CÆTERA notariorum ; DICO VOBIS, religiosorum.* (a)

La fable du pere & de son fils avec leur âne se trouve dans le même Sermon ; c'est celle à laquelle la Fontaine a donné un tour si agréable & *que Malherbe*, dit-il, *racontoit à Racan*, & de laquelle il se servoit pour prouver à son ami que de quelque façon qu'on s'y prenne, on ne sauroit contenter tout le monde. *In vitis patrum legitur quod quidam senior de patribus equitabat asinum suum, filiusque suus parvus pedester sequebatur. Obviantes ei, quidam dixerunt ad invicem : iste senex equitat, & facit puerum pedestrem ire. Descendit, fecit puerum ire super asinum. Obviantes alii dixerunt : ô quam fatuus est homo, vadit pedester, & juvenis equester, cum sit fortior eo. Tunc ascenderunt ambo super asinum. Obviantes alii dixerunt : fatui sunt hi, quod*

Fol. 56. r.

(a) Même Sermon, fol. 55. v.

asinum interficiunt ambo. Tunc descenderunt, ac nullus eorum equitavit: obviantes alii dixerunt: O fatuitas maxima istorum quod ducunt asinum vacuum! Tunc ambo portaverunt asinum. Obviaverunt quidam dicentes, ô quam fatuissum sunt isti, qui asinum portant! Tunc ait filio senex; fili mi, qualitercumque nos habeamus, homines obloquuntur semper. Non est curandum de verbis garrulorum: faciamus debitum nostrum, sine loquantur.

Voici de l'imagination à la Berruyer: *Altercatio facta est qui debebat ire ad matrem nunciare hanc resurrectionem. Adam dixit, mihi incumbit; fui causa mali, ita è converso: & respondit Christus: Comedis ficus, fortè in viâ moraris, &c. Abel similiter; Respondit Christus: non verè, quia invenire Cain posses, qui te, &c. Noe, mihi incumbit: Non ibis, quia bibis libenter. Venit Johannes Baptista, ego ibo: non verè, quia habes indumentum de pilis. Et Petro; ad me pertinet; non, quia habes tibias fractas. Missus est Angelus qui Cantare capit: Regina cœli, læ-* *Dominica resurrectionis, fol. 206.*

tare. (*a*) Il y eut au Ciel une grande contestation pour savoir qui seroit chargé d'aller annoncer à Marie la résurrection de son fils. C'est moi, *dit Adam*, qui doit être chargé du message, parce que ayant été la cause du mal, je dois être choisi pour en annoncer le remede : *Non pas, s'il vous plaît*, répondit Jesus-Christ : *vous aimez les figues, & vous pourriez-vous amuser en chemin.* Abel prétendit à l'ambassade, & Jesus-Christ lui dit : *non vraiment, si vous alliez rencontrer Caïn, il vous, &c.* Noé se présenta ; *restez, lui dit* Jesus-Christ ; *vous buvez volontiers, & cela iroit mal.* Saint Jean-Baptiste dit qu'il iroit ; *non*, reprit Jesus-Christ ; *vous avez des vêtemens faits de poil, cela ne feroit pas honneur :* le bon Larron se présenta : *vous n'y pensez pas*, dit Jesus-Christ ; *vous avez les cuisses brisées ;* l'Ange fut député, & il commença à chanter *Regina cœli lætare.* Voilà le ton sérieux qu'on donnoit à la Religion.

(*a*) Le Prédicateur chantoit avec le peuple.

Il n'y a pas moins de burlesque dans la maniere dont Barlete parle de la descente de Jesus-Christ aux enfers, ou au Lymbe: *Quid vis?* (ait Lucifer) *respondit Christus; volo te spoliare & incarcerare. Tunc Lucifer dixit; verè, non facies, & cucurrit ad lymbum nuncians aliis adventum ipsius. Tunc* DISMAS *latro, cum cruce, venit ad hostium clamans: Attollite portas, &c. O principes inferni, auferte potestatem vestram quâ hucusque detinebatis animas Patrum in lymbo, & tenebris reclusas. Respondit Lucifer; verè non faciam: cui latro; per Christi sanguinem, per caput, per corpus, per crucem Christi, ingrediar hunc locum. Audientes sancti Patres voces, in quinque processiones venerunt supplicare Christo ut suscitaret, & eos educeret.*

Le Dimanche de Pâques, fol. 204. v.

C'est ainsi qu'il fait le portrait d'un impie qui au lieu de nétoyer sa conscience pour recevoir son Sauveur, & loger son Dieu, dit: *Si vult venire in domum meam in istis festis paravi plura. Si voluerit (a) ludere ad* TRIUMPHOS,

Dominica 1. adventus, fol. 112.

(a) Jouer à la Triomphe.

funt in domo; (a) *ad* TESSERAS, *habeo plura tabularia.* (b) *Ad* OCCAM, *habeo taxillos grossos, & minutos: grossos, ut si fortè male viderit,* QUIA DEUS SENUIT; quelle impertinence! ou plutôt quelle impiété.

Feria 2. Pentecostes, fol. 13. *Volens Deus Diabolum pacificare, dixit: Dabo tibi terram in tuum Dominium. Respondit diabolus, nolo arare. Dabo aquam: ille, nolo navigare. Dabo aërem, nolo, inquit, volare. Ignem, nolo comburi. Cælum stellatum: nolo laborare volvendo illud. Cælum Cristallenum; respondit, ô nimis essem propè te. Cui dicit Dominus: Quid ergo vis, mala bestia? nihil aliud, inquit, nisi animas. Cui dominus: absit, ô mala bestia, ut dem illam tibi, quam feci ad imaginem meam.* Idée bien digne de Dieu, que ce Traité de Paix entre lui & le Diable, & les propositions du Traité!

Dominica 4. adventus, pp. 121. & 122. Il explique ces paroles de S. Jean, ch. 4. *Meus cibus est ut faciam volun-*

(a) Au Trictrac.
(b) A l'Oye.

tatem patris mei qui est in cœlis. » Cette
» nourriture, dit-il, est la justification
» du pécheur. C'est celle que Jésus-
» Christ va chercher de porte en porte ;
» en la demandant : c'est dire de sa
» part : *faisons un écot* ; je vous don-
» nerai, à proportion de ce que vous
» me donnerez. Or, âme Chrétienne ;
» que servirez-vous lorsque Jesus-Christ
» viendra vous demander à souper ?
» ô ! mon Père, me direz-vous, je
» lui donnerai *du rost*, & plusieurs au-
» tres plats. Ce n'est pas-là ce que Je-
» sus-Christ demande. Dans ce repas ;
» le pécheur doit servir trois plats pour
» son écot. Le *plat* de la Confession ;
» le *plat* de la Contrition, & la *plat*
» de la Satisfaction. Et pour son écot
» Jesus-Christ vous en présente trois
» autres. La *rémission de la coulpe*, l'*in-*
» *fusion de la grace*, & le *présent de la*
» *gloire éternelle*. Voilà ce qui s'appelle
» un repas bien ordonné. Mais hélas ;
» il y a bien des gens qui ressemblent
» aux Ménetriers, aux Jongleurs (*Jo-*
» *culatoribus*) qui voudroient toujours
» faire bonne-chere aux dépens des

» autres, & jamais à leurs dépens. »
Hoc est dicere, ponemus ad SCOTUM; *quantum dabis mihi, ego dabo tibi. Quid ergo faceres, anima Christiana, quando Christus veniret ad Cœnandum tecum? ô! pater, facerem & de* ASSATO, *& alia plura. Non quærit ista Deus à te, in hac cænâ peccator debet ponere tria pro suo scoto: Confessionem; contritionem & satisfactionem! Deus autem, pro festo, ponit alia tria. Remissionem culpæ, infusionem gratiæ, collationem gloriæ.* O bonâ cænâ! sed, *heu! multi sunt similes* JOCULATORIBUS, *qui semper vellent comedere de alieno, & nunquam de suo.*

Ibid. Dominica 4. adventus, p. 122.

Le Prédicateur compare Jesus-Christ naissant à un enfant. Or un enfant, dit-il, craint trois sortes de personnes. Les gens mal vêtus, *ceux qui ont la barbe longue*, & ceux qui leur ôtent des mains ce qu'ils leur avoient donné : *Moraliter parvulus iste qui natus est nobis vel nasci debet, primò abhorret homines malè indutos, id est, illos qui habent mortale peccatum... Secundò* BARBATOS, *id est in peccato perseve-*

rantes, quia ficut barba per longa tempora crefcit, fic peccatum per confuetudinem. La comparaifon de la barbe avec le péché mortel a quelque chofe de burlefque. Le Prédicateur n'en vouloit-il point aux Capucins ?

Il paroît beaucoup de lecture dans les Sermons de Barlette, il y a du favoir, de l'efprit; il n'y manque que du jugement. Il explique fort-bien l'ufage où les Juifs étoient de donner aux criminels une boiffon mixtionnée, (*a*) pour leur ôter la crainte & même les douleurs de la mort, en leur ôtant le fentiment. On mettoit dans le vin quelque grains d'encens, ou de *mirrhe*, ou de l'un & de l'autre. Cette boiffon étoit ordinairement préparée & offerte par quelques femmes pieufes, aux malheureux qu'on conduifoit à la mort; ces femmes prirent ce foin pour Jefus-Chrift; mais ne pouvant pas approcher de lui, elles donnerent le vafe à des foldats, qui

(*a*) *Vinum Myrrhatum.*

eurent la méchanceté d'y mettre du fiel & du vinaigre, pour rendre la boisson insupportable. Tout cela est assez nettement expliqué par Barlette, d'après Lira, & les Auteurs Juifs qu'il cite. On peut même dire qu'il explique cet usage beaucoup mieux que le pauvre Cardinal Baronius, qui prend ici Renard pour Marte, comme il fait en bien d'autres occasions, où il s'agit d'érudition Hébraïque. (a) ou Grecque, où il n'entendoit rien.

Dans le Sermon du Vendredi de la troisiéme semaine de Carême (b) Barlette demande à quoi la Samaritaine put reconnoître que Jesus Christ étoit Juif: *Respondeo triplici de causâ:* (ajoute-t-il) *Primâ, ad habitum quem portabat... Secunda ratio, quia Nazaræus, in cujus capite novoculum non ascendit... Tertia* AD CIRCUMSIONEM. *Nullus alius populus erat circuncisus.* Le Jésuite Théophile Raynaud a vi-

(a) Voyez la critique des Annales de Baronius, par Casaubon.

(b) Mém. page 108. n.

goureusement relevé Barlette, sur ce dernier moyen de connoître que Jesus-Christ étoit Juif, par la Circoncision.

Ce que le Prédicateur, & ses Auditeurs devoient faire, est exprimé dans ces Sermons; on y apprend les usages de ces tems qu'on conserve encore en Italie, & que quelques Capucins & nos Missionnaires employent avec succès dans leurs déclamations auprès du peuple qui veut être remué par le spectacle bien plus que par la raison. Dans le Sermon de la Passion, le Prédicateur & ses Auditeurs chantoient le *Stabat Mater*. Cela est désigné par: *Canta versum*, on chantoit ensuite le verset, *& inclinato capite, emisit spiritum*; ensuite le Prédicateur montroit au peuple le crucifix. Puis il se mettoit une corde au col, & le peuple en faisoit autant & crioit *miséricorde*, à cris redoublés. Le Prédicateur faisant une application relative à chaque membre de Jesus-Christ crucifié, demandoit pardon pour le peuple, & la gloire éternelle. Tout cela

est indiqué par des notes réunies au texte, dans mon édition.

Une remarque à faire sur tous ces anciens Prédicateurs accrédités, est la liberté avec laquelle ils parloient des abus & des mœurs corrompues du Clergé. Le Pape n'y étoit pas plus épargné que les Cardinaux & les Evêques, contre lesquels ils déclamoient avec vigueur. C'est ainsi que s'exprime Barlette, dans son Sermon sur le petit nombre des élus : de *Paucitate Salvandorum*, fol. 104 & 105. du deuxiéme Tome, & de la seconde Partie.

A sancto Petro usque ad tempora Silvestri, fuerunt xxxij. Papæ, qui per martyrium ferè omnes transierunt. Unde post Sixtum *diu vacavit Papatus, & nullus volebat assumere hoc onus, & propter paupertatem, & mortem;* SED HODIE *per munera & per Symonias ingrediuntur ad eum. Unde Dantes xix° Inferni libro, Clamat contra hos. O! Symon Mage, ô! ejus misera imitatores qui res divinas, quæ bonitatis debent esse,* vos, rapaces, auro *& argento contaminatis! Quid dicam de Præs-*

byteris Curatis? Et tout de suite on lit : APPLICA AD LIBITUM : c'est-à-dire, faites vos applications, comme vous l'entendrez.

Je suis assez du sentiment du Pere *Quétif*, & de *Leandre Alberti*, qui ont prétendu que les Sermons de Barlette sont gâtés & interposés, & qu'il ne les a point prêchés tels que nous les avons. Cela est prouvé par une infinité d'endroits, où l'Auteur commence un lieu commun, indique des détails, (a) des pensées même qui ne sont point achevées. Je ne voudrois pas soutenir pour cela que les petits Contes, les historiettes, & les traits burlesques ou apocrifes, dont ces Sermons fourmillent, ne sont pas du cru de Barlette ; je crois même que si nous les avions tels qu'ils les a prêchés, nous y en trouverions bien

(a) Par exemple au Sermon de la troisiéme Ferie, ou du Mardi de la Pentecôte, on lit : *Clama contra doctores legum, & officiales.* C'est-à-dire, ici le Prédicateur criera contre les légistes, les officiaux, &c. fol. 16. v.

d'autres ; mais il se peut faire qu'on y ait fait des retranchemens, & quelques additions. Pour en bien juger, il faudroit confronter les premieres éditions avec les dernieres, celle de 1505, avec celle de 1585. Il a dû vivre jusques vers ce tems & au commencement du seiziéme siécle. L'édition dont je me sers a été publiée par frere BENEDICTUS BRIXIANUS, & dédiée à frere THOMAS CAJETAN, de l'Ordre des freres Prêcheurs, & *Philosophantium maximo*, dit l'adresse de l'épître dédicatoire. Bénoît de Bresse, y appelle Barlette, un homme *Angélique ou plutôt Divin, envoyé du Ciel en terre.* Un souhait, dit-il, qu'il feroit seroit de voir *Jesus-Christ revêtu d'un corps humain, & Barlette en chaire.* Il passe ensuite à l'éloge de son héros, & loue sa connoissance des Peres & des Théologiens, sa facilité, sa fécondité, SES BONS MOTS, *sales quosdam, &c.* c'est-à-dire les Contes, les Fables, les Historiettes de l'Auteur. L'année & le lieu de l'impression ne sont indiqués qu'à la fin du premier tome, en ces

termes: *Expliciunt Sermones de Sanctis, &c. impressi Lugduni per magistrum Symonem Bevelaquam, anno Incarnationis Domini M. CCCCCXVI. die vero XV. mensis Aprilis*, in-16. gr. papier.

SEBASTIEN CHATEILLON, dit *Castalion*, natif de Dauphiné, ami de Calvin & de Théodore de Beze, avec lesquels il se brouilla, Auteur d'une traduction en Latin & en François de la Bible, a publié en Latin un abrégé de l'Ecriture-sainte, réduite en Dialogues Latins, en quatre Livres. J'ai l'édition de Bâle, in-12. 1551, chez le célébre *Jean Oporin*, un anonime les a publiés à Paris, comme s'il en eût été l'Auteur, & ce plagiat n'a pas été relevé comme il eût dû l'être. C'est une faute à reprocher à nos Journalistes. J'en parlai à l'un d'eux & lui montrai mon exemplaire avec ce titre: *Dialogorum sacrorum libri quatuor à Sebastione Castalione Gallo conscripti, Basileæ ap. Joh. Oporinum* 1551; mais il n'étoit plus tems. M. l'Abbé Ladvocat en a parlé dans son petit Dictionnaire au mot CASTALION. Il reproche

trois choses à l'Editeur, le *Plagiat*, des endroits qui ne *sont pas conformes à la Doctrine Catholique*, & les *noms propres* rendus à la maniere protestante. A cela près, dit-il, ce petit ouvrage est excellent, & très-propre à former la jeunesse, à la piété, & à la latinité. Rien de plus joli en effet que ces Dialogues où l'Auteur a saisi toutes les occasions du dialogisme, & les employées avec beaucoup d'adresse : il y regne toute la naïveté qui fait le charme d'une conversation. Le changement des noms propres n'est de conséquence que dans notre usage, & il y a très-peu de ces changemens, à moins que l'on n'entende ceux que Castalion fait, pour ne point employer de termes qui ne soient consacrés par l'usage de la pure latinité, à l'exemple de ceux qu'on appelloit de son tems des *Ciceroniens*. En disant VATES, au lieu de PROPHETA, GENIUS, au lieu d'ANGELUS. *Vejovis*, pour *Diabolus*, *fiducia*, pour *fides*, *&c.* Pour ce qui concerne la Doctrine, c'étoit l'affaire du Censeur. Par exemple, il

regne dans les Dialogues de Castalion une teinture de *socinianisme*, que M. l'Abbé l'Advocat auroit dû appercevoir, & qui eût dû frapper le Censeur. Dans le Dialogue intitulé, *les Philosophes*, tiré du septiéme Chap. des Actes des Apôtres, Saint Paul dit, que Dieu a fixé le jour auquel il doit juger tous les hommes, avec une suprême équité : *Per virum* QUEMDAM *per quem id facere decreverat*. Ce QUEMDAM est dur ; Erasme a traduit *per eum virum*, MM. de Port-royal par CELUI seulement. La Vulgate n'emploie que le mot de *virum*. L'Auteur répand sur les usages anciens, sur-tout dans les Dialogues tirés de la Genèse, des lumieres qu'on n'acquiert qu'après beaucoup de lecture dans les Commentaires ; le Dialogue tiré du Chapitre 4 de Ruth, que Castalion intitulé *Discalceatus*, LE DÉCHAUSSÉ, en est un exemple. Il faut le lire. Il y a, suivant l'Auteur, une formule du *vest*, & du *dévest*, ou d'investiture dans la *tradition* du soulier ou de la chaussure que le parent de Ruth fait à

Booz. Ce dernier, s'arrête à la porte de la ville, où se passoient les Actes de célébrité & où se rendoit la justice. Il demande, pour l'Acte qu'il veut faire, le témoignage du Magistrat, & ayant déclaré l'acquisition qu'il prétend faire des héritages de Noëmi, belle-mere de Ruth, provenans de la ligne d'Elimelech, mari de Ruth; *il somme* un parent de cette derniere, de déclarer s'il veut lui-même faire l'acquisition à titre *de lignager*, *plus prochain que lui Booz*, sinon qu'il est prêt & offre de faire cet acquêt. Mais en même-tems il lui déclare, qu'en acquérant le bien, il faut qu'il épouse la veuve, *afin que le bien ne sorte pas de la ligne*, & passe aux enfans de ce mariage, avec le nom. Le parent répond qu'il ne veut point se soumettre à cette condition, pour ne pas affoiblir son patrimoine par cette charge; que Booz peut le faire & qu'il le subroge volontiers à ses droits, en témoignage de quoi, ajoute-t-il, *recevez ma chaussure de ma main; de même que je me dévest de cette chaussure ou*

de ce

de ce soulier, de même, je déclare que je vous céde tous mes droits à la chose. Voilà bien la solemnité du *dévest*, & de l'*investiture*, dont il y a en, dans la suite, une infinité de symboles, per *vestem*, per *pileum*, per *virgam*, per *baculum*, per *annulum*, per *festucam*, per *gladium*, per *cingulum*, per *lameam*, per *cultellum*, per *glebam*, per *gramen*, & chez nos Peres par RAIN & BATON, *per ramum & baculum, &c.* Booz prend des témoins du consentement du plus proche parent de Ruth, de son acquisition; on trouve aussi dans cette pratique notre retrait lignager; voyez les Dialogues de Castalion, lib. 1. page 64. de mon édition.

Au reste quelque instructifs, quelque jolis, que soient ces Dialogues, & même quelque soin qu'ait pris l'Auteur d'employer les sujets propres au Dialogue, en rassemblant les circonstances, & les expressions du texte, il est impossible que les liaisons, que demande l'entretien, ne nécessitent pas à ajouter des choses qui font tort à

la dignité du texte ſacré, & le ton familier de la converſation qui fait l'agrément & l'eſſence du Dialogue, ne me paroît point d'accord avec le reſpect qu'on doit aux grandes vérités dont il s'agit. Il y entre quelque choſe de trop humain. Enfin je crois que le projet de Caſtalion reſſemble trop à celui du *Jéſuite Berruyer*, quoique le Proteſtant ait beaucoup moins donné à l'imagination, & ſe ſoit bien plus aſſujetti à la lettre, & aux vérités textuelles. Et je ne ſuis point de l'avis de M. l'Abbé l'Advocat, qui regarde ces Dialogues, comme très-utiles à la jeuneſſe pour la former à la piété & à la latinité. Le vrai moyen de former le cœur des enfans à la piété, n'eſt pas de leur inſinuer les faits, & les principes de l'Ecriture, de l'ancien & du nouveau Teſtament, avec *l'air familier des Fables d'Eſope;* on ne ſauroit trop les habituer au reſpect, quand on les inſtruit dans les principes d'une religion toute divine dans ſa ſource & dans ſes progrès, dans ſon principe qui eſt Dieu

même, & dans ſa fin qui eſt le bonheur, ou le malheur éternel. L'Ecriture, qui eſt appellée *le pain des forts*, ne doit pas être préſentée comme des *confitures ou des dragées ;* & c'eſt prendre les choſes du mauvais côté, que de donner les graces de l'amuſement à ce qui ne doit paroître qu'avec tout l'appareil du ſérieux. Qu'on faſſe paſſer devant les yeux de la jeuneſſe notre hiſtoire, ou celle des Grecs & des Romains avec ces agrémens, pour les y attacher ; à la bonne heure. Mais pour l'hiſtoire & les prinpes de notre religion, plus on leur conſervera, le ton majeſtueux qu'ils tiennent de leur Auteur, & plus ils feront d'impreſſion ſur l'eſprit de l'enfance même. Le Dialogue de *Joas*, & d'*Athalie*, dans Racine, fera plus de fruit dans le cœur d'un enfant que toutes les chimeres, les embelliſſemens, & les gentilleſſes de Berruyer. Comment diſtinguer ce qui eſt dû de foi & de reſpect aux faits les plus importans, aux vérités ſacrées de l'Ecriture, & aux objets que préſente l'Hiſtoire profane, ou la Fable même,

ſi l'on donne aux uns & autres la même face, les mêmes dehors? C'eſt vouloir donner des idées de la vertu, & de la ſageſſe dans un *balet moral:* (*a*) ou introduire des *maſcarades*, & des Arlequins dans les cérémonies de notre religion.

A l'égard du beau latin; Cicéron, Virgile, Horace, Térence, Phédre, Tite-Live, Florus, &c. parleront toujours mieux latin que nous, & nous ne ferons jamais que leurs foibles imitateurs. D'ailleurs comment prétendre bien exprimer des choſes inconnues aux Païens dans le langage des Païens? Eraſme a prouvé invinciblement l'erreur des *Cicéroniens* de ſon tems, qu'on auroit, dit-il, plutôt dû appeller *Païens*, que *Cicéroniens.* Voyez la page 393, du *Ciceronianus* d'Eraſme, de l'édition de 1527, chez Froben. C'eſt la premiere édition.

La jolie épigramme de Bouju, (Jacques) *impubes nupſi valido*, que nous

(*a*) *Ballet moral:* intitulé, *le plaiſir ſage & réglé*, danſé ſur le théatre des JÉSUITES de Rouen, les 10 & 12 Août 1750.

a conſervée Scévole de Sainte-Marthe, dans l'éloge de Bouju, a été traduite par pluſieurs Auteurs. *Etienne Brillet*, Angevin l'a rendue vers pour vers : on trouve ſa traduction à la ſuite du Petrone de *Jean Douza & de Jean Richard*, page 113, édition de Paris, *in*-12. elle eſt fort dure, & rend mal l'*exſucco & molli*, du ſecond vers :

La voici pour ce qu'elle vaut :

» Impuiſſante à Venus, j'eus mari vigoureux :
» Puiſſante, j'en ai un ſéchement langoureux.
» L'un envain me laſſa d'amoureuſes blandices;
» L'autre fruſtre mes nuits de nocieres délices.
» Ne voulant, je pouvois; je ne le puis, voulant.
» Hymen rend moi l'autre âge, ou l'autre époux vaillant.

On ne ſauroit guéres plus mal réuſſir. Il y en a une autre traduction dans les Recueils de Sercy, partie 5, page 195, en dix vers. Elle eſt plus Françoiſe, mais on y rend, *exſucco, & molli ſum ſociata viro :* par ce vers : j'épouſe un *mari lâche, & froid comme une ſouche. Jacques Moyſant, ſieur de*

Brieux, de qui nous avons un Recueil de poésies Françoises au-dessous du médiocre, entend aussi, *l'exsucco* d'un *vieillard tout sec.* Sa traduction se trouve à la page 86, du Recueil de ses poésies imprimé à Caen, en 1671. Lamonnoye se trompe en disant que la traduction de Brieux, contient dix-huit vers. Elle n'en a que quatorze. La traduction de Lamonnoye n'est pas non plus fort belle, & à peu de chose près, j'aimerois autant celle de Brieux.

Colletet dans sa traduction des éloges de Sainte-Marthe, à l'article de Jacques Bouju, [natif de Châteauneuf en Anjou, mort Président aux Enquêtes du Parlement de Rennes] a rendu cette même épigramme en douze vers, & n'a pas mieux réussi que ceux qui l'ont précédé, ou qui lui ont succédé. Il a cru que la Dame qui fait le sujet de l'épigramme étoit de la Cour de France, & que le second vers devoit s'entendre d'un vieillard; on la trouve aussi sans changement dans le Recueil de ses épigrammes, page 458.

Enfin dans un exemplaire des éloges de Sainte-Marthe, dont m'a fait pré-

ſent feu M. de Sainte-Marthe, [Louis Scévole] connu ſous le nom du Chevalier de Meré, mort à Paris en 1758, âgé de 86 ou 87 ans, ſe trouve cette traduction manuſcrite, à la marge, de la main de Gaucher de Sainte-Marthe, frere de Louis.

» Lorſque j'étois comme inutile,
» Aux plus doux paſſe-tems d'amour,
» J'avois un mari ſi habile,
» Qu'il me careſſoit nuit & jour :
» Ores celui qui me commande,
» Comme un tronc gît dedans le lit,
» Et maintenant que je ſuis grande,
» Il ſe repoſe jour & nuit.
» L'un fut trop vaillant en courage,
» Et l'autre trop allangouri.
» Amour, rends moi mon premier âge ;
» Ou rends moi mon premier mari.

Je ne ſavois pas que cette piéce eût été faite ſur *Marguerite*, fille naturelle de Charles-Quint, mariée à l'âge d'onze ans à *Alexandre Medicis*, qui en avoit 27, & en ſecondes nôces à *Octave Farnèze*, qui n'avoit que treize ans. Lorſque je fis imprimer en 1740 le

Recueil des poésies qui a paru ſous le titre d'HEURES DE RÉCRÉATION, page 86 ; dans la troiſiéme partie intitulée, *Heure Badine.* Voici ma traduction :

Dans un âge trop tendre, on me donne un
 époux,
Qui malgré ma froideur, fait éclater ſa
 flâme.
Un vieillard maintenant, aux ardeurs de
 mon ame
Oppoſe, malgré moi, ſa foibleſſe, & ſa toux.
L'un m'offre des plaiſirs lorque je les refuſe ;
Et l'autre les refuſe à mes vœux les plus doux ;
Ainſi toujours de moi l'injuſte Hymen abuſe.
Hymen ! rends-moi mes ans, ou me rends mon
 époux.

(*a*) ZAGA-CRIST, prétendu Roi d'Ethiopie, & dont on voit l'hiſtoire dans le Recueil *des Impoſteurs du ſieur de Rocoles*, depuis la page 387, juſqu'à la page 402 ; paſſa de l'Abyſſinie en Egypte, d'Egypte à Jeruſalem, de-

(*a*) Il ſe diſoit iſſu du Prince *Jacques*, fils naturel du Roi d'Ethiopie. Il arriva en France en 1635.

là à Rome, & de Rome à Paris, avec M. de Créqui, qui avoit été Ambassadeur de France à Rome. Il en partit après un séjour d'environ deux ans, vécut trois ans à Paris, & mourut à Ruel, en 1638, âgé de 28 ans. Il y fut inhumé auprès du Prince de Portugal : on fit courir ces vers à sa mort.

» Cy gît du Roi d'Ethiopie,
» L'original, ou la copie.
» Fut-il Roi, ne le fut-il pas?
» La mort termine les débats.

Dans le *Batiniana*, page 61, on a mal imprimé ce quatrain : on y lit ainsi les deux derniers vers :

La mort termine les débats,
S'il fut Roi, ou s'il ne le fut pas.

Colletet a dit de lui, page 214, du Recueil de ses épigrammes :

» Pour louer une chose rare,
» Louons ce Prince adventureux.
» C'est l'esprit le plus généreux,
» Qui soit né d'un climat barbare.

» Mais louant ce Prince parfait,
» Qu'eſt-ce que ſon pays m'a fait,
» Pour en ternir la renommée ?
» Muſe avecque reſpect, parlons de ces dé-
» ſerts,
» Puiſque c'eſt dans leur ſein, qu'une image
» animée
» Bénit l'Aſtre du jour, & le Dieu des beaux
» vers.

» Cet impoſteur, dit Rocoles, page » 401, n'ayant pu ſe ſignaler en ſon » pays à la tête des armées, fit beau- » coup parler de lui à Paris, pour être » un très-vaillant champion en la lice » de Venus, l'honêteté m'empêche de » m'expliquer là-deſſus davantage. Il » fit pluſieurs Actéons, à ce que je me » ſuis laiſſé dire, lorſque je vins à » Paris, pour la premiere fois, deux » ou trois ans après ſa mort, & qu'un » de ces *Actéons* des plus hauts, gâta » avec de l'eau-forte ſa femelle, par » vengeance ineffaçable & perpétuelle » de l'embarras qu'elle lui avoit pro- » curé, ou mis ſur ſa tête, par l'affec- » tion qu'elle avoit eu pour ce Zaga-

» Christ. « Tout cela insinue nettement qu'il étoit extrêmement débauché & d'un tempéramment violent. Aussi ce tempéramment fut-il la cause de sa mort. C'est à cela qu'a fait allusion l'Auteur du Sonnet qui parut alors, & qui est inséré dans la cinquiéme partie des Recueils de Sercy, page 336.

SONNET *sur la mort de Zaga-Christ.*

Passant, vois des grandeurs l'injuste décadence;
Admire mon destin & sa bizarre loi;
Ce tombeau si chétif, contre toute apparence,
Couvre la majesté d'un pitoyable Roi.

Personne ne me crut de royale naissance,
Et j'eus bien à souffrir pour ce manque de foi:
Mais ayant reconnu qu'elle étoit ma *puissance*,
(*a*) Quelques Dames enfin eurent pitié de moi.

(*a*) L'Auteur des Galanteries des Rois de France, qui n'est pas un bon garant, dit, Tom. 2. de l'édition de 1752. page 147. que *madame Saulnier*, femme d'un Conseiller au Parlement, conçut pour lui

Telle fut de mes jours la tragique aventure ;
La fortune pour moi, fit moins que la nature.
M'ayant mis dans la main un ſceptre méconnu.
Juſqu'au dernier ſoupir l'ingrate me fut *chiche*;
Mais j'aurois ſouhaité d'être encore moins riche,
Puiſque ma pauvreté m'eût fait aller tout nu.

Testamens bizarres. Il y a des gens ſi bizarres, qu'ils aſpirent à paſſer pour tels même après leur mort. Je crois que la ſource de la bizarrerie eſt un amour propre exceſſif. On veut ſe diſtinguer; & comme la diſtinction, qui s'acquiert par un mérite réel & ſupérieur, n'eſt pas à la portée de tout le monde ; on ſe retranche dans la bizarrerie des actions ou du caractere, par où il eſt aiſé de ſe ſingulariſer.

---

une paſſion violente, & lui donnoit tout ce qu'elle pouvoit épargner de la dépenſe de ſa maiſon ; que M. Saulnier, fit informer contre le galant Ethiopien, & obtint un décret de priſe de corps, contre Zaga-Chriſt, qu'il fit mettre au Châtelet, où il mourut: ce qui eſt faux.

Les Teſtamens ſont la véritable expreſſion de la maniere de penſer : *Morum ſpeculum*, dit un ancien. Je me ſuis amuſé à en recueillir quelques-uns ; je ne garantis pas la vérité de tous ceux que je pourrai donner pour exemple d'un caractere ſingulier ; mais je citerai mes Auteurs.

Froiſſard, Volume 3. ch. 36. rapporte le Teſtament militaire du Capitaine Tête-noire, qui tenoit pour les Anglois, & qui ſoutenoit le ſiége du château de Ventadour. Il eſt conçu en ces termes :

» Premierement, je laiſſe à la Cha-» pelle S. Georges, qui ſied au clos de » céans, pour les réparations, & les » réédifications, mille & cinq cents » francs.

» En après à m'amie, qui loyalle-» ment m'a ſervi, deux mille cinq » cents francs.

» *Item*, aux Valets de ma chambre, » cinq cents francs.

» En après, à Allain Roux votre Ca-» pitaine, quatre mille francs.

» *Item*, le ſurplus je laiſſe & donne, » ainſi que je vous dirai. Vous êtes,

» comme il me le semble, environ » 30 compagnons d'un fait & d'une » entreprise, & devez être freres & » d'une même alliance, sans débat, » ni riotte, (*a*) n'estrif entre vous. » Tout ce que je vous ai dit, vous » trouverez en l'arche, (*in arcâ*, dans » mon coffre) si départirez le surplus » entre vous bellement; *& si ne pou-* » *vez être d'accord, & que le Diable* » *se mettre entre vous; voilà une hache* » *bonne & forte, & bien tranchante;* » *rompez l'arche, & puis en ait qui avoir* » *pourra.* « Ces expressions caractérisent l'homme & le siécle; on voit bien que le Testateur étoit de ces gens dont parle Horace : *Jura negat sibi nata, nihil non arrogat armis.* (*b*) Troncon sur l'art. 289. de la Coutume de Paris, a donné ce Testament pour un exemple d'un ancien Testament militaire, page 515. de son Commentaire, in-fol.

(*a*) Riotte, *rixe*, querelle, *à rixando*, *estrif*, débat, dispute.

(*b*) Hor. de Art. Poët.

Le Testament de Pétrarque, tel qu'on le trouve imprimé à la fin de ses Œuvres Latines, in-fol. de la bonne & rare (*a*) édition publiée à Venise en 1501, a aussi un air singulier; sur-tout dans la disposition des legs qu'il fait à ses amis & à ses domestiques. Il donne à *Lombardus Astericus*, son petit gobelet d'argent doré, *à fin qu'il s'en serve à boire de l'eau, qu'il aime mieux que le vin:* » *Cum quo* » *bibat aquam, quam libenter bibit,* » *multo libentius quam vinum.* « A Jean de Bochetta, Sacristain de son Eglise, son grand Bréviaire qui lui avoit coûté cent francs; à Jean de *Certaldo seu Boccatio*, cinquante florins d'or de Florence, *pour acheter une robe d'hiver convenable à ses études & à ses veilles*; à Thomas de Bambasia de Ferrare, son lut pour s'en servir à chanter les louanges du Seigneur, *non pro vanitate sæculi fugacis*; à Barthelemi de

(*a*) C'est dans cette édition, que se trouve la vie de Pétrarque, publiée par *Jerôme Squarzaficus d'Alexandrie*, morceau rare & que Bayle ne connoissoit pas, seconde Partie, fol. 307. † ij.

Sienne, dit *Pancaldus*, vingt ducats; mais il ne veut pas qu'il les joue, QUOS NON LUDAT.

Le Jésuite Garasse, dont l'érudition variée auroit droit à notre estime, si elle eût été accompagnée de quelque jugement, donne quelques exemples de Testamens bizarres contre lesquels il déclame dans le style qui lui est familier.

Le premier exemple qu'il rapporte est celui de LOUIS CARTUSIUS, *Jurisconsulte de Padoue*, & duquel Paul de Castre a parlé, & plus amplement *Scardeone* dans les vies des Jurisconsultes de Padoue, L. 2. class. 8. l'un & l'autre sont cités par Garasse. *Messer Ludovico*, ordonna donc par son Testament, *que celui d'entre ses parens & amis qui pleureroit à son convoi seroit exhérédé : qu'au contraire celui qui y riroit de meilleur cœur, seroit son principal héritier ou son légataire universel. Il défendit de tendre en noir la maison où il mourroit, non plus que l'Eglise où il seroit enterré, voulant au contraire qu'on les jonchât de fleurs ou de rameaux verds le jour de ses funérailles;*

que les tambours, les flûtes & les violons tinssent lieu du son des cloches ; & qu'on invitât tous les Ménestriers de la ville ; que cinquante d'entr'eux marchassent à la tête du convoi, & autant à la queue ; que son corps fût porté par des hommes habillés de verd ; la biere couverte d'un drap de diverses couleurs, que les jeunes garçons & les jeunes filles, qui accompagneroient le convoi, au lieu de flambeaux portassent des rameaux ou des palmes, & eussent des couronnes de fleurs sur la tête ; qu'il n'assistât à son convoi aucun Religieux habillé de noir ou qu'ils en changeassent, ne voulant pas que cette couleur, qui est une marque de tristesse, troublât la joie de son enterrement. L'exécuteur de son Testament étoit chargé de faire observer toutes ces dispositions.

Suivant le Jésuite Garasse, elles respirent un air d'Athéisme, *& une insensibilité* particuliere, qui faisoit voir que le Docteur *Corlusio* croyoit que son ame devoit mourir avec son corps. Mais la décision de Garasse n'est pas sans appel. La mort peut être regardée sous deux points de vue tout dif-

férens ; ou comme un jour de triomphe, pour une ame Chrétienne qui sort des miseres de ce monde, pour jouir d'un bonheur éternel ; ou comme un moment terrible pour le Juste même : mais dans l'une & dans l'autre perspective, le deuil, & les marques de douleur sont très-inutiles au mort, & ne peuvent regarder que les vivans ; & conclure qu'un homme *est Athée, & rejette l'immortalité de l'ame*, de ce qu'il ne veut point qu'il paroisse aucune marque de tristesse à sa mort, c'est raisonner *à la Garasse*. Il est certain au contraire que tous les peuples qui ont exclu les marques de douleur & de tristesse de leurs funérailles, sont ceux qui étoient les plus convaincus de l'immortalité de l'ame, & d'une récompense éternelle après cette vie. Les anciens Gaulois, les Brachmanes, &c. raisonnoient sur ces principes ; nous les admettons dans notre Religion, &, en plusieurs occasions, les mêmes conséquences. On inhume les Religieuses & même les Moines de certains Ordres, avec une couronne de fleurs sur la tête ; à l'en-

terrement des personnes du sexe, mortes filles, le deuil est conduit par des filles vêtues de blanc ; on chante des Pseaumes qui sont des témoignages de joie à la mort des enfans qu'on répute exempts de péché mortel. Il paroît que les Juifs du tems de Jesus-Christ admettoient le son des instrumens à leurs obséques ; il y en avoit à l'inhumation du Lazare, & c'est peut-être delà que les Romains avoient des flûtes aux cérémonies des funérailles.

Cantabat mæstis tibia funeribus. * * Ovide.

Aussi le Testament du Docteur Corlusio ayant été attaqué comme nul, fut-il confirmé. Il est vrai que la raison qu'en rapportent les Jurisconsultes n'est pas de celles que nous venons d'indiquer ; mais peut-être que le motif de décision qu'ils annoncent, ne fut ni le seul, ni le véritable. *Le Testament*, disoit-on, *ne sauroit être valablement regardé comme l'ouvrage d'un homme en démence ou d'un esprit foible*, PARCE QUE *c'est le Testament*

d'un DOCTEUR *très-célèbre ;* OR *un Docteur très-célèbre ne sauroit être en démence , ni faire une action folle ; Donc , &c.* La *mineure* de cet argument passoit alors comme un point certain, & hors de contestation, taut le titre de DOCTEUR étoit révéré ! Le raisonnement seroit aujourd'hui moins concluant ; la qualité de DOCTEUR est moins rare, & coûte moins à acquérir.

Furetiere , dans le Recueil qu'on a imprimé deux fois , sous le titre de FURETIERIANA , en *1696* & en 1708, parle du Testament d'une dévote tout différent de celui du Docteur Corlusio de Padoue. La bonne Dame choquée que les Ecclésiastiques, familiarisés avec les cérémonies lugubres des enterremens , n'y paroissent pas fort tristes, & rient même quelquefois , s'ils croient en avoir sujet, parce que AB ASSUETIS NON FIT PASSIO, déclara par son Testament que si quelque Ecclésiastique rioit à son convoi, elle n'entendoit pas qu'il lui fût rien payé de la somme qu'elle destinoit à leur rétribution, laquelle appartiendroit,

à l'exclusion de ceux qui riroient, à ceux qui ne riroient pas. Le frere de la Testatrice fit lecture au Clergé convoqué de la volonté de sa sœur, après sa mort. Cette disposition loin d'inspirer le sérieux, ne donna que plus d'envie de rire, & il n'y eut pas un Prêtre, de ceux qui y assisterent, qui en se regardant pût se conformer au vœu de la défunte. Sur ce fondement, le frere se crut en droit de refuser les honoraires au Clergé assistant; l'affaire fut portée à l'Audiance, & l'Avocat de l'héritier eut beau faire valoir la sagesse de la disposition testamentaire, celui du Clergé lui répondit qu'il étoit impossible d'envisager le zéle hypocrite d'un frere héritier d'une succession opulente, sans en rire; qu'ainsi il falloit mettre la disposition au rang *des dispositions non écrites.* Le Clergé gagna sa cause, & on n'eut point d'égard au Testament.

Garasse, déja cité, & qui avoit demeuré dans la maison des Jésuites de Poitiers, dit qu'il a remarqué parmi les événemens les plus mémorables du pays deux Testamens remplis

d'une impiété ſignalée. Mais comme on peut douter de la vérité des récits de Garaſſe, je ne garantis ni l'un, ni l'autre de ces Teſtamens.

Le premier, dit-il, (*a*) eſt de ce *vieux athéiſte de Poitiers*, (de qui veut-il parler ?) qui ordonna par teſtament que ſon corps ſeroit enfermé dans une peau de pourceau courroyée, & enſeveli debout devant le grand Autel de l'Egliſe, ſur une pile de charbon : *Donnant pour raiſon de ſon dire, qu'il n'y avoit point d'autre Dieu au monde que l'incorruptibilité du corps, & que les charbons, & la peau de pourceau bien corroyée étoient deux ſuffiſans moyens pour empêcher la pourriture.*

Ayant force moyens ajoute Garaſſe, & nommément force argent monnoyé, il le cacha dans ſa ſalle baſſe, ſur la voûte de laquelle il fit peindre les douzes ſignes du Zodiaque, & les Planettes, il fit auſſi parſemer toutes les murailles de ces paroles barbares : *Grippillemini, grippillemini* ; & ſur la

(*a*) Doctr. Cur. L. 7. page 915.

porte de la ſalle, il fit graver en groſſes lettres gothiques : *Qui poteſt capere, capiat :* & au milieu de la voûte : *Querite & invenietis.* Il fit publier par ſon Exécuteur teſtamentaire, que ſes tréſors étoient dans cette ſalle ; permis indifféremment à tout le monde d'y entrer pour les chercher, *& le tout déclaré de bonne priſe*, il ordonna que ſon corps ſeroit porté en terre le *plus joyeuſement que faire ſe pourroit*, priant tous ceux qui lui feroient l'honneur d'aſſiſter à ſes funérailles, de porter une branche de laurier en main ; après l'inhumation, la ſalle devoit être ouverte à tout le monde pour aller au fourage de ſes tréſors.

Il parle dans le même endroit du Teſtament *d'un autre vieux athéiſte.* (C'eſt un titre que donne Garaſſe à tous ceux qu'il n'aimoit pas) aſſez connu, dit-il, ſur les lieux pour les débordemens de ſa vie, & *mort en* 1601. *âgé de 60 ans, au mois de Février ſur les confins du Bas-Poitou, dans un prieuré qui lui appartenoit.* Il ordonna que ſon corps ne ſeroit point enſeveli en terre-ſainte ; mais au mi-

lieu du marché, la raison qu'il en rendoit, c'eſt que ſes os ſe reſſentiroient des danſes villageoiſes qui ſe font en cette place toutes les après ſoupées d'été; s'il mouroit en Février, il défendoit de faire ſes obſéques en ce mois; mais il vouloit qu'on attendît au premier jour de Mai, qui eſt un jour de réjouiſſance. Tous les ans, au premier jour de ce mois, on devoit chercher (*a*) quatorze jeunes enfans vierges, de l'âge de dix ans, les plus beaux qu'on pourroit trouver à deux lieues à la ronde. Sept garçons & ſept filles, qui ſeroient habillés le plus proprement que faire ſe pourroit; les filles devoient avoir les cheveux épars, & les garçons un chapeau de fleurs ſur la tête; & en cet équipage, ils devoient danſer autour de la foſſe, *chantans chanſons joyeuſes & libres*, ces ſept garçons & ces ſept

(*a*) Diogène Laerce dit quelque choſe d'approchant d'Anaxagore. On lui demanda, quelques heures avant ſa mort, s'il n'avoit rien à ordonnner : *Je n'ai rien autre choſe à demander*, dit-il, *ſinon que le jour de ma mort, on permette aux enfans de ſe divertir.* Diog. Laerce dans Anaxagore.

filles

filles entrelacés en lacs d'amour devoient à la fin du branle, planter les branches de laurier dans les trous faits expressément sur la pierre de sa tombe. Après ces entrelas, & ces accolades, les filles d'un côté, les garçons d'un autre devoient enfin entonner un branle de Poitou, le plus gai qui se fût composé en toute l'année. Ensuite la Messe se devoit dire en plein marché sur une table, ou sur un Autel portatif qui seroit dressé à cet effet, joignant sa tombe. *Garasse, Doctr. Cur. page* 917. Ce Testament ayant été présenté, ajoute l'Auteur de la Doctrine Curieuse, en pleine Cour de Parlement, fut trouvé si profane, & plein d'impiété, que les Exécuteurs testamentaires ont été déchargés par Arrêt, avec défenses de *continuer ces momeries*, comme étant contraires au sentiment du Christianisme.

Tout cela est-il exact? c'est ce dont je doute fort. De la maniere dont le Jésuite Garasse parle de l'Arrêt, il s'ensuit que le vœu du Testateur avoit été exécuté pendant quelque tems,

puisque la Cour fit défense de *continuer ces momeries.*

Il faut mettre au nombre des Testamens singuliers celui d'Edouard Roi d'Angleterre, mort en 1330. Ce Prince ayant fait appeller son fils aîné, *Edouard II* qui lui succéda, lui fit promettre, & jurer sur le saint Evangile, en présence de *tous les Barons*, c'est-à-dire, des grands du Royaume, qu'aussi-tôt qu'il seroit expiré, il feroit mettre son corps mort dans une chaudiere, *& le feroit bouillir tant que la chair se départit des os, & après feroit mettre la chair en terre & garderoit les os, & toutes les fois que les Ecossois se rébelleroient contre lui, il sémondroit ses gens, & porteroit avec lui les os de son pere. Car il tenoit fermement que tant que son successeur auroit ses os avec lui, les Ecossois seroient battus :* (*a*) Froissard ajoute, que Edouard II n'accomplit *mie ce qu'il avoit promis ; ains qu'il fit rapporter*

(*a*) Froissard, Vol. 1. ch. 27.

son pere à Londres, & là ensevelir; dont lui MÉCHUT.

Le fameux Jean Zischa ou Ziska, Capitaine des Bohémiens exigea à-peu-près la même chose à sa mort. Il ordonna qu'après son trépas, on écorchât son corps, & qu'on fît un tambour de sa peau. Le bruit, dit-il, suffira à effrayer vos ennemis, & vous procurera les avantages que mon courage vous a procurés.

Saladin, au rapport d'un grand nombre d'Auteurs, disposa d'une façon bien plus raisonnable de ce qu'il vouloit qu'on fît après sa mort. Non-seulement il ordonna qu'on distribuât des sommes considérables aux Musulmans, aux Juifs & aux Chrétiens, pour que les Prêtres des trois Religions implorassent la miséricorde de Dieu pour lui, mais il ajouta qu'il vouloit qu'on portât au bout d'une pique la chemise ou la tunique qu'il auroit en mourant; qu'on la promenât dans tout le camp & à la tête de son Armée, & que celui qui la porteroit, criât d'espace en espace: *Voici tout ce qui reste du puissant Empereur Saladin: de tous les Etats qu'il a*

conquis, de toutes les Provinces qu'il a subjuguées, des trésors immenses, de toutes les richesses qu'il a possédées, il ne lui est resté en mourant que ce linceuil. On ne pouvoit confondre plus directement l'orgueil & la vanité des grands de la terre.

On proposoit autrefois très-sérieusement la question de savoir, si le Lazare ayant fait son Testament l'auroit annullé par sa résurrection, & en auroit pu faire un contraire qui eût eu son effet. Le bon homme Accurse, qui propose le cas dans sa Glose, sur le Paragraphe, *Ex his quæ forte. de Legibus* au dig. lib. I. tit. 3. l'examine avec beaucoup de soin & décide pour l'affirmative, c'est-à-dire, pour la validité du Testament fait par le Lazare après sa résurrection, contraire au Testament fait avant *sa premiere* mort. On traite aujourd'hui de pareilles questions de ridicules; parce que, *Casus non est dabilis.* Mais l'examen donne lieu à des discussions intéressantes, & très-instructives. Il en est de même du procès fait au Diable, & instruit au Tribunal de Jesus-Christ, par la

Vierge Marie Avocate du Genre-humain ; ou Barthole examine entr'autres questions, si une femme peut servir d'Avocate. J'ai parlé de ce procès dans la Bibliothéque du Poitou.

Dans une Charte de Guy, Comte de Poitou de l'an 1068, indiction 7, du 10. des Calendes de Juin, citée par Bignon, dans ses notes sur Marculphe, Livre 1. ch. 13. p. 474. de l'édition de 1613, il est fait mention de l'investiture, par le JONC VERD, per *scirpum viridem*; & en même-tems de l'usage où étoient les plus grands Seigneurs de couvrir de jonc les appartemens où l'on s'assembloit : *Tunc inclinavit se comes, & accepit viridem scirpum; nam domus recenter erat* JUNCATA. *Sicut* SOLEMUS FACERE *quando aliquem personæ potentis*, (*a*) *vel dominum suscipimus, vel amicum. Tunc junco ipso, non tam donum faciens, quàm restaurationem, dedit duobus fratribus qui præsentes aderant; id est Domno Claro, & fratri David, &c.*

(a) *Pro aliquam personam potentem.*

Cette coutume de garnir les ſalles de jonc, eſt exprimée par le titre du Chambellan héréditaire de la Châtellenie de *Tonnay-Charente*, ou Tonnay ſur Charente, appartenante à M. Alphonſe de France, Comte de Poitou, frere du Roi S. Louis; parmi les obligations de l'office du Chambellan, il eſt fait mention de celle où il étoit *de fournir la ſalle dudit Comte, quand il eſt à Tonnay, de feurre l'hiver, & de* JONC *l'été, tenir en bon état le haubert ou cuiraſſe dudit Comte, & les bardes de ſon cheval; préparer les bains des nouveaux Chevaliers, deſquels les robes, qu'ils avoient vêtues entrant eſdits bains lui appartenoient; & le manteau de chacun vaſſal, faiſant hommage audit Comte.* (a) Dutillet du grand Chambellan de France, au Recueil *des Rois de France leurs Couronne & Maiſon, p.* 415. Après cela, il ne faut plus s'étonner que les écoliers, qui alloient entendre les Profeſſeurs

(a) C'eſt ce que quelques-unes de nos coutumes appellent droit de *Chambellage.*

aux Ecoles voisines de la Place Maubert, qui sont aujourd'hui les Ecoles de Médecine, fussent assis sur de la paille, qu'on appelloit alors du BEURRE, (a) comme on l'appelle encore en Beauce, & aux environs de Paris; ce qui a donné à la rue, où sont ces Ecoles, le nom de rue du *Feurre*, ou du *Fouarre*.

COURIR L'EGUILLETTE. On dit d'une fille dérangée & de mauvaises mœurs qu'elle *court l'éguillette*. Les habitans de Beaucaire en Languedoc avoient établi une course, où les prostituées du lieu, & celles qui vouloient venir à la foire de la Magdeleine, couroient en public la veille de cette foire, & celle de ces filles qui avoit le mieux couru, & atteint la premiere le but donné, avoit pour prix de la course un paquet d'*éguillettes*. L'Auteur des Remarques sur Rabelais, cite

(a) A *Foredo*, *foderum*, *ri*. Dans les Campagnes, on distingue la *paille*, d'avec le *feurre*, & le *feurre* d'avec l'*estrain*. La *paille* est la légere écorce qui enveloppe le grain; le feurre est le tuyau même; l'estrain est le feurre le plus gros.

Jean-Michel de Nismes, qui parle de cette coutume dans l'embarras de la foire de Beaucaire, comme d'un usage qui se pratiquoit encore de son tems. L'origine de ces courses est très-ancienne. Machiavel en parle dans sa vie de *Castruccio Castracani*, où il dit qu'après la victoire que ce Capitaine remporta, suivant lui, en 1325, sur les Florentins & le parti des Guelphes, il s'arrêta dans la plaine de Perretola, où il resta plusieurs jours occupé à la distribution du butin, & aux réjouissances auxquelles sa victoire donnoit lieu; *parmi ces réjouissances, il y eut des prix proposés*, dit Machiavel, *pour des courses d'hommes, de chevaux, & même de courtisannes*. L'Italien porte *facendo correre palii à Cavalli à huomini e à meretrici*. Qu'on peut traduire faisant *courir le Palio, à pied, à cheval, & même pat des courtisannes*; ce PALIO étoit une piéce d'étoffe riche, d'or ou d'argent, &c. qu'on attachoit au bout de la carriere & qui étoit destinée à celui qui arrivoit le premier au but. La course *du Palio* & celle de l'*Eguillette* est à-peu-

près la même, ces courses sont encore en usage en Italie, en Provence même, & en Languedoc. Le *Tassoni* en parle ainsi dans le Poëme burlesque du Sceau enlevé : Chant 2. Stance 61.

» A modena passar quella matina,
» E ritrovar che vi si fea grand' festa.
» Un PALIO di *teletta eremesina*
» *Correasi*, à fiori d'or' tutto contesta.

Les femmes publiques ont été longtems, même en France, un Etat autorisé dans le gouvernement ; & il y en avoit toujours un certain nombre dans les Villes, à la suite de la Cour, & à l'armée, sous le nom de *Courtisannes* ou de *Ribaudes.*

Etienne Pasquier donne une autre origine à l'expression proverbiale, *courir l'Eguillette.* Il prétend qu'elle vient de l'obligation où furent les Prostituées, sous les successeurs de S. Louis, (il ne dit pas les quels) de porter une éguillette sur l'épaule pour les distinguer des *femmes de bien.* Coutume, ajoute Pasquier, qu'il a vu pra-

tiquer à Toulouse, par celles qui avoient confiné leur vie au CHATEL-VERD, qui est le lieu public de la ville; ce qui me fait penser, continue-t-il, qu'anciennement en la France, lorsque les choses furent mieux réglées, cette même ordonnance s'observa, dont depuis est dérivé entre nous ce proverbe, par lequel nous disons qu'une *femme court l'Eguillette*, lorsqu'elle prostitue son corps à l'abandon de chacun. L'origine que nous avons d'abord donnée est bien plus simple & plus naturelle.

M. Astruc dans son savant *Traité des Maladies Vénériennes*, Livre premier, parle d'un Réglement donné par Jeanne I, Reine de Naples & Comtesse de Provence, écrit en provençal & intitulé: *Statuts du lieu public de la débauche d'Avignon*, où la qualité d'ABBESSE est employée pour désigner la supérieure des *femmes prostituées* d'Avignon. Suivant l'un des articles de ces statuts; *la porte du lieu où elles se retiroient, devoit être fermée à clef, afin qu'aucun jeune homme ne pût y entrer sans la permission de* L'ABBESSE

ou BAILLIVE, *qui, tous les ans seroit élue par les Consuls.*

Guillaume de Malsburi dit, en parlant de Guillaume IX, Duc d'Aquitaine, décédé en 1126, qu'il avoit fait bâtir un château dans un endroit appellé *Ybor*; que son dessein étoit d'y rassembler toutes les femmes d'une sagesse équivoque; que celles dont la réputation étoit la plus mal établie, devoient tenir le premier rang dans cette Communauté. Une telle, disoit-il, en la nommant sera L'ABBESSE ou la PRIEURE; telle autre y aura tel emploi. Voici le texte de Guillaume de Malsburi; *Denique apud Castellum quoddam* YVOR *habitacula quædam, quasi monasteria construens* ABBATIAM *pellicum ibi se positurum delirabat; nuncupatim illam, quæcumque famosioris prostibuli esset* ABBATISSAM, *vel* PRIOREM; *cæteras vero officiales instituturum cantitans.*

Dom Vaissette, sous l'an 1389, parle dans son Histoire générale du Languedoc, Tome IV, des filles de la GRANDE ABBAYE *de Toulouse*, c'est le CHASTEL-VERD dont parle Pasquier,

auxquelles Charles VI donna, en 1389, des lettres de sauve-garde. Charles VII en donna de pareilles au mois de Février 1414. Dans l'Acte des Coutumes de Narbonne, il est dit que le Consul & les habitans avoient l'administration de toutes les affaires de police, & le droit d'avoir dans la Jurisdiction du Vicomte une RUE CHAUDE; c'est-à-dire, un *lieu public de prostitution*, *carreriam calidam*. C'est sans doute à ces idées que Rabelais doit son ABBAYE de THELEME. J'ai fait une partie de ces Remarques dans ma Bibliothéque historique & critique du Poitou, Tome 1. p. 220. dans l'art. de Guillaume IX, Comte de Poitou.

L'Auteur de la Chronique scandaleuse, (qui est Jean de Troyes) sous l'an 1465, dit que le Mardi, 14 jour d'Août de cette année 1465, il arriva à Paris 200 *Archiers*, tous à cheval, *dont étoit Capitaine, Mignon; tous lesquels étoient assez en point, au nombre desquels*, il y avoit plusieurs *Cranequiers Voulgiers & Coulevriniers à main*; il ajoute, *& tout derriere icelle compagnie, alloient à cheval, huit Ri-*

baudes, & un Moine noir leur Confesseur. Plaisant équipage! & le bel office que celui de *Confesseur* en titre de ces Ribaudes!

Dans l'Histoire de Charles VII, pere de Louis XI, on lit que la PUCELLE fit main-basse sur le grand nombre de Courtisannes qui suivoient l'armée, & qu'elle les chassa à coups d'épée, ou comme on parloit alors; *à grands coups de horions.*

Brantome (*a*), en parlant de l'armée que Philippe II envoya en Flandres contre les Rébelles, qui s'étoient réunis sous le nom des GUEUX, & qui étoit commandée par le Duc d'Albe, dit qu'il y avoit *quatre cent Courtisannes à cheval, belles, & braves comme Princesses, & huit cent à pied, bien en point aussi.*

La Motte Messemé (François le Poulchre duquel j'ai parlé dans la Biblioth. historiq. & critiq. du Poitou, Tome III. p. 18.) parle des Courti-

(*a*) Eloge du Duc d'Albe, Capitaines étrangers, Tom. I. p. 80.

ſannes de l'armée du Duc d'Albe, avec plus de détail que Brantome, ce qu'il en dit eſt curieux. Il y avoit dit-il :

Deux gaillardes Cornettes
De bien trois cent chevaux, à tout le moins complettes ;
Sous leſquelles marchoient des femmes de plaiſir ;
Pour ſervir le premier qui en avoit deſir.
Pourvu, cela s'entend, qu'il leur fût agréable.
J'en trouvai la façon ſi fort émerveillable,
Que pour les voir paſſer, j'arrêtai longuement,
Conſidérant leur port, leur grace & vêtement
Enrichi de couleur, ſous mainte orfèverie :
J'en remarquai bien-là quelqu'une aſſez jolie ;...
Mais plus que la blancheur, le brun les accompagne,
Leurs montures n'étoient des bêtes de Bretagne.
L'une avoit un cheval ; & l'autre lentement
Alloit ſur un mullet, ou ſus une jument.
Les harnois néantmoins de la houſſe traînante,
Sous leurs pieds paroiſſoient de velours reluiſante,
De cinq ou ſix clinquans couſus tout à l'entour,

Il les entretenoit, qui vouloit, tout le jour.
Mais avec un respect plein de cérémonie,
Le *Barisel* (a) Major leur tenoit compagnie.
Or ces Dames avoient tous les soirs leur quartier,
Du Maréchal-de-camp par les mains du Fourrier ;
Et n'eût-on pas osé leur faire une insolence.
Toutefois le Duc (d'Albe) las de telle manigance,
Leur donna ce sujet de prendre ailleurs parti,
Pour les mal-contenter ; moi-même l'entendit,
Crier publiquement, de mes propres oreilles.
Et Dieu sait si cela leur déplut à merveilles ;
C'est qu'entre elles ne fut pas une qui osât
Refuser désormais soldat qui la priât
De lui prêter sa chambre, à cinq sols par nuitée.
Tâchant par ce moyen les chasser de l'armée,
Qui lui seroit aisé, à ce que l'on disoit ;
Et en avint ainsi : car telle se prisoit
Autant qu'autrefois fit cette Corinthienne...
D'en avoir fait ainsi le Duc fut estimé
D'aucuns tant seulement ; des autres étant blâmé :

(a) Prévôt ou Commissaire-Général.

Et ceux qui admiroient en cela ſa prudence,
Alléguoient que c'étoit faire une grande offenſe,
Et déplaiſante à Dieu d'avoir inceſſamment
Quant & ſoi un tel train, de vice alléchement,
Apportant à la fin par un ſi grand ſcandale,
Des gens les mieux vivans la ruine totale.
Chacun en deviſoit, ſelon ſa paſſion,
Car ceux-là qui tenoient contraire opinion,
Ne voulant confeſſer bonne cette ordonnance,
Diſoient que le ſoldat ſe donneroit licence
De forcer déſormais par où il paſſeroit,
Celle qu'à ſon deſir réſiſter s'eſſayroit.
Puiſqu'il avoit perdu ſon plaiſir ordinaire,
A lui permis long-tems, comme mal néceſſaire;
Qui feroit irriter autant le Créateur,
En danger de tomber en bien plus grand malheur,
Exerçant ſallement une amour androgyne,
En un ſexe tout ſeul, d'une ardeur maſculine.
Mais pour ce qu'on en dit le Duc ne retrancha.
Son édit nullement. (*a*)

(*a*) La Motte Meſſemé, *Des honêtes loyſirs*, l. 1, à la fin, depuis la page 19 Sur ce Livre & ſon Auteur, voyez la Bibliothéque du Poitou, Tom. 3;

La critique de la conduite du Duc d'Albe n'étoit pas sans fondement, sur-tout à l'égard des Espagnols & des Italiens, & en parlant du bon ordre que vouloit introduire le Général Espagnol, on pourroit dire avec Tannegui le Fevre, dans l'Epître dédicatoire de son Anacréon à M. de Bautru : *Quid tandem, an id potius amet quod, patrum nostrorum memoriâ, in copiis auxiliaribus vidit Gallia?*

» *Serica cum dominam ducebant vincla capellam*
» *Cui nitidum cornu multo radiabat ab auro,*
» *Et segmentalis splendebant tempora vitis,*
» *Illa rosa & myrto, sertisque recentibus ibat*
» *Altum vincta caput, dilectæ conscia formæ.*

Le Fevre vouloit parler de ce corps de troupes Italiennes, qui passerent en 1662, sous les ordres du Comte d'Anguisola *dont la vie*, dit Varillas, après beaucoup d'autres Auteurs contemporains, *étoit si licentieuse, que les paysans ne jugerent pas pouvoir l'expier d'autre maniere qu'en brûlant toutes les chévres des lieux par où ils avoient passé.* (a)

(a) Varillas, Hist. de Charles IX, sous l'an 1562.

Gazette : l'uſage de la Gazette, en France, tel qu'il y eſt établi aujourd'hui, ne remonte pas plus haut qu'à l'an 1631. Tout le monde ſait que *Théophraſte Renaudot*, eſt celui qui en obtint le privilége par le crédit du Cardinal de Richelieu ſon compatriote. Ceux qui l'en croient l'Auteur ſe trompent. Il n'a fait qu'imiter les Italiens où le nom & la choſe étoient déja fort connus dès l'an 1615. L'origine de la Gazette eſt même beaucoup plus ancienne. On peut en faire honneur à M. Cœlius ami de Cicéron, & duquel les Lettres forment le huitiéme Livre de celles de Cicéron; ce dernier, en quittant l'Italie pour aller dans la Cilicie, de laquelle il avoit le Proconſulat, avoit prié Cœlius ſon ami de lui écrire avec détail tout ce qui ſe paſſeroit d'intéreſſant à Rome. Cœlius pour s'acquiter de ſa promeſſe prit une perſonnne qui en mit pluſieurs autres ſur pied, pour s'informer exactement de tout ce qui ſe feroit ou

Tom. 1. p. 225. de Holl. Voyez Bayle art. Batylle, p. 469. Rem. D.

ſe diroit à Rome, & pour en compoſer un Recueil ou un cahier que Cœlius adreſſoit à Cicéron. Ce cahier contenoit les Senatus-Conſultes, ou les Arrêts du Sénat, les Edits du Préteur, les Hiſtoriettes, les Contes, les bruits qui ſe répandoient, & Cœlius ſe chargeoit des nouvelles politiques, & des faits où ſes émiſſaires ne pouvoient atteindre; ce que nous pourrions appeller les ſecrets du cabinet. Tout cela s'apprend dans la premiere Lettre du huitiéme Livre, qui eſt composé de celles de Cœlius à Cicéron; par la huitiéme du ſecond Livre de celles de Cicéron, le Proconſul ſe plaint des minuties qu'on avoit inſérées dans le cahier, telles que pouvoient être les nouvelles qui regardoient les ſpectacles, les noms des Gladiateurs *appairés*, les délais accordés aux parties pour leurs défenſes & les autres bagatelles dont les honnêtes gens n'oſoient s'entretenir à Rome; apparemment Cœlius payoit ſes gens à proportion de la groſſeur du cahier, *& à la feuille.* Rien ne reſſemble mieux à notre Gazette, & à nos nouvelles

à la main que le projet de Cœlius. Il le continua, puiſque dans la Lettre onze du même Livre, il dit à Cicéron, qu'en ce qui concerne ce qui s'eſt paſſé au Sénat pour la nomination des Provinces, il trouvera les avis de ceux qui ont opiné, dans le cahier des affaires de Ville: *In Commentario rerum urbanarum*, où il le prie de lire ce qui lui plaira; *choiſiſſez*, lui dit-il, *paſſez ce que vous ne jugerez pas à propos de lire, par exemple la critique des Spectacles, le détail des funérailles, & les autres bagatelles de la même eſpéce. Mais dans tout ce fatras, vous trouverez des choſes utiles, & j'aime mieux, continue-t-il, m'expoſer à vous faire lire des choſes indifférentes, qu'à ne pas vous envoyer des nouvelles que vous deviez ſavoir.* Voilà encore le devoir de nos Gazettiers. Au commencement du dernier ſiécle, il y avoit à Rome un bureau d'adreſſe compoſé de vingt-cinq ou trente perſonnes, qui s'aſſembloient & rapportoient au Gazettier tout ce qu'ils avoient appris, & auxquels il communiquoit lui-même ce qu'il ſavoit. De ces dif-

férentes parties se composoit le cahier des nouvelles qui se distribuoit ensuite par des Couriers. C'est ce qu'on apprend dans l'histoire des Gaules d'Antoine de l'Estang, Président au Parlement de Toulouse, Livre 2. n. 16. L'ouvrage fut imprimé à Bourdeaux, *in*-4°. en 1617. A l'égard de l'étymologie du nom de GAZETTE, je crois que l'Auteur qui la tire du mot GAZA, *trésor*, se trompe. Le mot vient d'Italie & est Italien. En cette langue, *Gaza*, GAZETTE, signifie une Pie, oiseau *jaseur*, on l'appelle *Agasse* ou *Ajace* en Poitou.

MYSTERES : par ce mot on entendoit autrefois des représentations en partie sacrées en partie profanes, qui ayant commencé vers le quatorziéme siécle parurent quelque chose de si beau à nos Peres, que les MYSTERES firent une partie du cérémonial de l'entrée de nos Rois, où de nos Reines. Un Recueil exact des *mysteres représentés* en ces occasions ne seroit pas sans quelque agrément. Il caractériseroit les différens siécles de notre Monarchie, & les idées de la nation

pour le plaisir & la magnificence. Je dis que les Mysteres faisoient une partie du cérémonial. En effet, à l'entrée du Roi d'Ecosse, en 1536, (C'étoit Jacques V, qui épousa à Paris, Magdeleine de France, fille aînée de François I) LES MYSTERES furent *précisément exceptés des cérémonies de la réception.* C'est ce qui s'apprend de la délibération du Corps-de-Ville de Paris du 29 Novembre 1536; *& a été conclud*, est-il dit dans cet Acte, *par ladite compagnie d'obtenir Lettres du Roi, pour le présent qu'il a ordonné faire audit Roi d'Ecosse, & que l'on fera l'entrée en la maniere accoutumée*, EXCEPTÉ LES MYSTERES. (*a*) Ils avoient été ordonnés, ces Mysteres, dans toutes les Villes ou l'Empereur Charles-Quint avoit fait son entrée solemnelle. Nous avons encore la description de ceux qui avoient été *jouez* ou *représentez*, à *Poitiers*, à *Orléans* & à *Paris*. La distinction qu'on faisoit, étoit que ces Mysteres étoient une

(*a*) Piéces justific. de l'hist. de Paris, de Dom Felibien, Tom. 2. 3. partie, p. 347.

pompe extraordinaire, qui ne pouvoit avoir lieu que pour des *Souverains*, ou des *Souveraines* qui puſſent aller de pair en quelque façon avec nos Rois, & comme celui d'Ecoſſe épouſoit une fille de France, qu'on le regardoit comme un inférieur, on ne jugea pas à propos de jouer ou repréſenter les Myſteres à ſon entrée. Ils ont ceſſé à l'entrée d'Henri II, où il n'y en eut point. Les François plus éclairés dans leur Religion par les diſputes, où il avoit fallu entrer avec les Luthériens & les Calviniſtes, avoient reconnu l'abſurdité qu'il y avoit dans ces repréſentations, où ſans la bonne-foi & l'ignorance des peuples, on eût pu dire qu'on *jouoit Dieu & les Saints par le mélange ridicule du profane & du ſacré*, qui s'y trouvoit. D'ailleurs Catherine de Médicis, avoit donné à la magnificence des ſpectacles, à la pompe des fêtes, une élégance & une délicateſſe inconnues avant elle. Le luxe pouſſé juſqu'où il pouvoit aller, n'étoit plus un compoſé d'idées bizarres & gothiques, qui avoient ſubſiſté même ſous François I; c'étoit tout ce

que l'imagination la plus féconde pouvoit produire de plus brillant. Tout ce qu'à fait Louis XIV, de plus grand dans ce genre, n'excéde point ce qui se passa à l'entrevue de Bayonne, de laquelle on trouve encore les descriptions, & je ne vois que les fêtes qui se firent au mariage d'Henri IV, & de Marguerite de Valois, où il semble qu'on voulut se rapprocher des idées antiques *des Mysteres*. On fit aux Thuilleries deux forts ou chateaux dont l'un représentoit le Paradis, l'autre l'Enfer; l'un & l'autre étoient gardés par des Tenans qui étoient les Champions, les uns du Ciel, les autres de l'Enfer. Le Roi de Navarre étoit à la tête des Tenans de l'Enfer, & le Duc d'Anjou chef de la Cadrille du Paradis. Les premiers attaquerent les seconds; ils furent battus & chassés du Paradis, la fête finit par un feu d'artifiçe qui consuma l'Enfer. Ce fut l'annonce du massacre de la S. Barthelemi.

Brantome parle (*a*) encore d'un *Balet*

(*a*) Dans l'éloge du Connétable Anne de Montmorenci, 61. de l'édition de 1666. Tom. 2.

qui

qui ressent le mystere, mais il fut de l'invention d'Elisabeth Reine d'Angleterre. Au retour d'Ecosse, le Connétable de Montmorenci, avec le grand Prieur de France, de la Maison de Lorraine, eurent l'honneur de saluer la Reine d'Angleterre *laquelle leur donna un soir à souper*, dit Brantome, *où après se fit un ballet de ses filles qu'elle avoit ordonné & dressé, représentans les Vierges de l'Evangile, desquelles les unes avoient leurs lampes allumées, les autres n'avoient ni huile, ni feu & en demandoient. Ces lampes étoient d'argent fort gentiment faites & élabourées, & les Dames très-belles & honnêtes, & bien apprises, qui prirent nous autres François pour danser : même la Reine dansa & de fort bonne grace.* Il n'y eut point non plus de MYSTERE à l'entrée de Ferdinand Roi de Castille, qui avoit épousé Germaine de Foix, niéce de Louis XII, & sœur du célébre Gaston, (*a*) par la raison

(*a*) Elle avoit encore deux sœurs : ANNE, épouse d'Uladislas Roi de Hongrie, & CATHERINE, épouse

qui fit exclure ce même cérémonial de l'entrée de Jacques V, Roi d'Ecosse. L'usage & le cérémonial certain & décidé des Mysteres, commença sous le regne du Roi Charles V. Ils étoient dans un grand éclat sous Charles V. On voit la description de ceux qui furent représentés à l'entrée d'Isabeau de Baviere, dans Juvénal des Ursins & dans Monstrelet. Malgré les désordres, & le triste état où étoit la France sous les premieres années du regne de Charles VII, il y eut des mysteres à l'entrée qu'il fit à Paris en 1437, & à son entrée à Rouen; (a) *au Ponceau Saint Ladre*, c'est-à-dire, au Fauxbourg S. Laurent, près S. Lazare à Paris, *vindrent au-devant de lui montez sur diverses bêtes, en maniere de personnages, des sept Vertus, & des sept péchés mortels moult bien faits, & ha-*

de Jean d'Albret, Roi de Navarre, mere de Henri; ayeule de Jeanne & bisayeule de Henri IV, Roi de France & de Navarre.

(a) Vie de Charles VII, par Berri, Herault d'armes, fol. 55. de l'édition gothique de 1528. Voyez aussi Monstrelet, sous l'an 1467. Vol. 2. fol. 147.

billés, & à l'entrée de la *Porte Saint Denis un enfant, en guise d un Ange, qui portoit un écu d'azur à trois fleurs de lys d or, & sembloit qu'il volât & descendît du Ciel*; il s'y trouva aussi une fontaine à quatre tuyaux, *dont l'un jettoit* du lait, l'autre vin vermeil, c'est-à-dire rouge, le troisiéme vin clairet, c'est-à-dire, du vin blanc, & *l'autre eauë. Tout du long de la grande rue S. Denis, à la distance d'un jet de pierre l'un de l'autre, étoient faits échaffaux bien & richement tendus où étoient faits par personnages l Annonciation Notre Dame, la Nativité Notre-Seigneur, son Apparition, sa Résurrection & sa Pentecôte, & le Jugement qui séoit très-bien* (*qui étoit placé très à propos*) *car il se* JOUOIT *devant le Châtelet qui est la Justice du Roi.* Monstrelet dit qu'au mystere du Jugement, au milieu étoit *S. Michel qui pésoit les ames. Et emmi la Ville avoit plusieurs autres jeux de divers mysteres qui seroient trop longs à raconter & là venoient gens de toutes parts crians noël*, c'étoit un cri de réjouissance publique; il

étoit encore usité sous Henri IV. (*a*) Dans l'entrée de Charles VII, à Rouen, il n'y eut pas tant *de mysteres*. Tout se réduisit à une fontaine aux Armes de la Ville qui sont un *Agnus Dei*, qui *jettoit breuvage par les cornes*. Un tigre qui avoit de petits *faons qui se miroient dans des mirouers*. Vouloit-on désigner la vanité des Anglois ? & un cerf volant, *moult bien-fait*, lequel avoit une couronne en son col, & s'agenouilla *par mystere*, quand le Roi passa pour aller à l'Eglise. (*b*) Paris se surpassa en mysteres, à l'entrée de Louis XI, au mois d'Août 1461. Il faut voir la description singuliere & naïve qu'en fait Jean de Troyes, dans la Chronique scandaleuse. Près l'Eglise Saint Lazare, un Héraut, nommé LOYAL CŒUR, présenta au Roi cinq Dames montées sur cinq chevaux de

(*a*) Voyez les Mémoires de Commines, édition de Bruxelles de 1706. p. 480. & la Satyre Menippée, p. 17. de l'édit. *in*-8°. de 1714.

(*b*) Histoire de Charles VII, & Chronique de Normandie, feuillet 198. v°.

prix, caparaçonnés aux Armes de la Ville, *lesquelles Dames avoient tous personnages compilez à la signification des cinq lettres faisant* Paris, *qui toutes parlerent au Roi ainsi qu'ordonné leur étoit.* A la fontaine du Ponceau, *étoient hommes & femmes sauvages qui se combattoient & faisoient plusieurs contenances;* & s'y y avoit *encore trois belles filles faisant personnages de* Seraines *toutes nues, & leur voioit-on leur beau tetin droit séparé rond & dur, qui étoit chose bien plaisant; & disoient de petits motets & bergerettes.* Un peu au dessous à l'endroit de la Trinité *y avoit une Passion par personnages; & sans parler, Dieu étendu en la croix & les deux Larrons, à dextre & à senestre.* (à droite & à gauche) Quel bizarre assemblage! il y eut aussi force mysteres à l'entrée de Charles VIII, fils de Louis XI, en 1483, *plusieurs mysteres histoires & ébattemens étoient démontrez par la Ville.... chacun crioit noël, & vive le Roi*, dit le Continuateur de Monstrelet, fol. 79. r°. La même cérémonie se fit à l'entrée d'An-

ne de Bretagne en 1484, après son mariage avec Charles VIII. Toutes les rues étoient tendues & parées de tapisseries, *avec plusieurs beaux mysteres*, ET FEUX DE JOIE. Cela continua sous Louis XII, & sous François I, où l'on commença à y mettre un peu plus d'élégance, & de bon sens. La fable, & les sujets convenables aux divertissemens prirent les places des représentations pieuses, & l'on ne vit plus *Jesus-Christ en croix & la Passion représentée à côté des syrênes; & des femmes nues qui les représentoient. Diane*, *Venus*, les *graces*, & des sujets tels que sont encore ceux de nos ballets allégoriques, furent employés sous les regnes d'Henri II, & de ses enfans.

Dans l'entrée du Roi François I, & de la Reine Claude, fille de Louis XII, à Angers, le sacré fut encore joint au profane, non pas dans des Jeux, mais dans *des tableaux & des figures mouvantes qui passerent alors pour des merveilles*, & qui comparées à nos marionettes ne seroient rien. *Bourdigué* qui fait la description de cette entrée, à la fin de son histoire

d'Anjou, sous l'an 1516, dit qu'on avoit représenté au haut d'un ceps de vigne un *Bacchus*, ayant dans chaque main une grappe de raisin, qu'il pressoit, & d'où sortoit *vin blanc* à *grand quantité*, & de l'autre du *vin clairet* & au-dessous ces vers :

Le Dieu Bacchus, grand ami de nature,
A tous PIONS, (*a*) vrais zélateurs de vins,
Fait assavoir qu'aux costeaux Angevins.
Il a trouvé la source de *Boisture*.

Apparemment le Poëte étoit Angevin. Au pied du ceps de vigne, étoit représenté le *Patriarche Noé endormi & montrant ses parties honteuses* & près de lui étoient écrits ces vers :

Malgré Bacchus, à tout son chef cornu,
Or son verjust me sembla si nouveau,
Que le fumet m'en monta au cerveau,
Et m'endormit les C... tout à nu.

Cela étoit fait pour être lu par une Reine très-sage, & sa suite. Donc, *le*

(*a*) Buveurs, du *piot*, du vin.

François dans ses mots, aussi-bien que le Latin, *bravoit encore l'honnêteté.* Ceux qui ont lu le Roman *de la Rose*, & qui savent comment le Chanoine Froissard parle du supplice de *Huës, le Despensier* ou *Hugues Spenser* Ministre & favori d'Edouard, seront persuadés que nos Peres n'étoient pas fort délicats sur leurs expressions. Ils ne ménageoient guéres plus les yeux, que les oreilles. J'en ai donné une preuve dans l'entrée de Louis XI. En voici une autre dans l'entrée que fit Charles le Téméraire Duc de Bourgogne, à Lille en 1468 : il y fut reçu, dit Pontus Heuterus, (*a*) avec beaucoup de pompe, & *force mysteres*. Ce qui lui fit le plus de plaisir, fut la représentation d'un de ces mysteres où les bons Flamans prétendirent jouer le *Jugement de Paris.* Pour représenter la contestation de la pomme entre les trois Déesses Junon, Vénus & Minerve, ils avoient cher-

(*a*) Lib. 5. p. 385. In Car. Pugnace, édition de 1639. *in*-8°.

ché, avec beaucoup de ſoins & de dépenſes, trois femmes qui ſe chargerent du rôle des Déeſſes, & parurent devant Paris, *nues comme la main.* Celle qui repréſentoit *Vénus*, étoit une femme extrêmement grande, & encore plus groſſe, *raræ proceritatis*, *ac*, *ab immensâ pinguedine*, *portentoſæ craſſitudinis*, dit Pontus Heuterus. La *Junon* Flamande, n'étoit pas moins grande, mais maigre, féche, & n'ayant que les os collés ſur la peau: *Pallas*, qui ſe préſentoit *in puris naturalibus*, auſſi-bien que Vénus & Junon, étoit une petite Naine, boſſue par-devant & par-derriere, le cou mince, ventrue, les bras & les cuiſſes ſeiches & greſles. Vraiſemblablement, il y avoit *du myſtere* dans tout cela. Les Flamans ont toujours aimé ces repréſentations, elles ſe joignent encore chez eux aux cérémonies les plus pieuſes, & les Jéſuites, auxquels il n'a pas tenu de faire revivre le *goût gothique & myſtérieux* de nos Peres dans leurs Colléges, ont ſouvent régalé la Flandre de ces repréſentations, qu'ils ont introduites

jusques dans les Eglises. En 1705, les nouvelles publiques parlerent *de leur Comédie du Paradis, de l'Enfer & du Purgatoire*, qu'ils jouerent dans une fête du S. Sacrement, & du mauvais succès qu'eut la piéce. Le feu ayant pris dans *leur* Enfer, passa dans *leur* Purgatoire, & alla jusques dans *leur* Paradis, qui fut brûlé & où il y eut plusieurs enfans, qui y faisoient apparemment les *Anges* & les Saints, brûlés avec les décorations. Cela arriva à *Bassano*, bourg de la République de Vénise. Il y eut une Satyre Italienne, publiée contr'eux à cette occasion. La matiere prêtoit. Leur Ballets moraux, la Religion, la Vérité, la Sagesse qu'ils ont fait danser sur leurs Théatres, valoient bien nos *anciens mysteres.*

Poetes : c'est une régle bien faillible que les éloges ou les Satyres en vers, pour juger du mérite des Grands; la crainte & l'espérance, l'amour ou la haine guident ordinairement la plume d'un Poëte : Si nous ne connoissions pas Néron, pourrions-nous juger de

ce Prince par le pompeux éloge qu'en fait Lucain, (*a*) à la tête de sa Pharsale. A-t-on jamais rien imaginé de plus glorieux pour un Prince que ce que le Poëte dit de lui ? Après avoir parlé des horribles ravages de l'Italie causés par les guerres civiles de César & de Pompée, Lucain dit :

Quod si non aliam venturo fata Neroni
Invenere viam. . . . .
Jam nihil ô superi querimur. Scelera ipsa, nefasque
Hac mercede placent, diros Pharsalia campos
Impleat, & Pœni saturentur sanguine manes;
Ultima funestâ concurrant prælia Mundâ,
His, Cæsar, Perusina fames, Mutinæque labores
Accedant fatis, & quas premit aspera, classes
Leucas, & ardenti servilia bella sub Ætnâ;
Multum Roma tamen debet civilibus armis,
Quod tibi res acta est, &c.

(*a*) On a prétendu que cet éloge étoit purement ironique. Tollius étoit de ce sentiment, mais cela ne paroît guéres vraisemblable.

Ou comme l'a traduit Brébeuf:

Deſtins, loin d'éclater lâchement contre vous,
Nous devons notre encens à cet ardent courroux;
Heureuſe cruauté, fureur officieuſe,
Dont le prix eſt illuſtre, & la fin glorieuſe!
Crimes trop bien payés! trop aimables hazards
Puiſque nous vous devons *le plus grand des Céſars.*
Que les Dieux conjurés redoublent nos miſeres!
Que Leucade, ſous l'onde, abîme nos galeres!
Que Pharſale revoie encor nos bataillons
Du plus beau ſang de Rome inonder nos ſillons,
Immoler l'Auſonie aux mânes de Carthage,
Et ſignaler leur crime autant que leur courage;
Que Munda ſoit témoin de nos derniers malheurs,
Que Modene, aux abois, nous arrache des pleurs;
Qu'on voie encore un coup Perouſe déſolée,
Deſtins, Néron gouverne, & Rome eſt conſolée.

Que pourroit on dire de plus beau s'il s'agissoit de Titus ou de Trajan? Martial qui a fait l'apothéose de Domitien en tant de façons, qui a rempli ses Ouvrages des éloges outrés de ce Prince, a fait une épigramme qui se trouve dans les notes d'un ancien Interpréte de Juvénal, où il efface d'un trait de plume tout ce qu'il en avoit dit de bien:

Flavia gens quantum tibi tertius abstulit hæres;
Pæne fuit tanti non habuisse duos.

C'est peut-être une des meilleures piéces de l'Auteur. Après Néron les deux hommes les plus détestés sont le Pape Alexandre VI, & César de Borgia son fils. Cependant on présenta ces vers au premier, au commencement de son Pontificat:

Cæsare magna fuit; nunc Roma est maxima: Sextus
Regnat Alexander. Ille vir, ISTE DEUS.

Quelques-uns ont trouvé à redire à ces vers, comme si les Catholiques fai-

ſoient un Dieu du Pape : quelle impiété, dit-on, quelle injure à la Majeſté Divine ! il n'y a à ſe récrier que ſur l'adulation du Poëte.

On dit que Céſar de Borgia, Duc de Valentinois, digne fils d'Alexandre VI, ayant été tué à l'Arragà, ſur les frontieres d'Arragon, aux environs de Viane, il fut inhumé dans l'Egliſe de Notre-Dame de Viane, & que ſon tombeau fut enrichi de cette épitaphe Eſpagnole :

Aqui yaze en poca tierra,
El que toda le temia,
El que la Paz, ey la guerra
Por todo el mondo hazia.
O tu que vas à buſcar
Dignas coſas de loar,
Si tu loas lo mas digno;
A qui pare tu Camino!
No cures de mas andar.

J'en ai vu quelque part cette Traduction :

Ici gît ſous un peu de terre,
Que toute la terre craignit,

Dont le nom en paix, comme en guerre,
Par-tout l'univers retentit.
Toi qui cherches à rendre hommage,
A l'héroïsme, au vrai courage,
Pour bien t'acquitter de ce soin;
Jusques ici fais un voyage;
Arrête; & ne vas pas plus loin.

On ne sauroit dire rien de plus glorieux pour la mémoire du Héros le plus accompli. Qu'on en croie un Poëte adulateur, les Rois, les Ministres & les grands sont autant de Divinités; un Poëte réunit tout ce qui peut former un homme accompli, tout ce qui peut l'élever au-dessus de l'humanité même. Si l'on s'en rapporte aux critiques, il aura tous les défauts qui peuvent dégrader l'homme. Presqu'autant d'exemples que de Princes ou de favoris. Quel mal n'a-t-on point dit de *Richelieu*, de *Mazarin*, de *Colbert*, *&c.* & quels éloges n'ont-ils pas reçus! C'est à l'Historien impartial à fixer le Jugement de la postérité. Mais il est bien difficile qu'un Auteur contemporain soit assez

dégagé de préjugé ou d'intérêt pour ne donner rien à l'un ni à l'autre. Un Auteur hait ou aime malgré ſoi ceux mêmes dont il ne craint ni n'eſpere plus rien. Qu'on joigne à cela l'intérêt de religion ou de patrie, celui de l'état ou de l'ordre de la ſociété où l'on eſt engagé, & l'on reconnoîtra que l'indifférence hiſtorique eſt un beau ſonge, un être de raiſon. Un Hiſtorien, zélé par état pour la religion qu'il ſuit, un Prélat, un Religieux ne parle qu'avec éloge quelquefois qu'avec tranſport d'un fondateur d'ordre, d'un bienfaiteur de l'Egliſe. N'a-t-on pas comblé d'éloges, ſur la piété même & ſur les mœurs, Conſtantin, Clovis, Clotilde, Dagobert, Brunehaut, &c.? Sur quel ton parlent Maimbourg & Daniel du Prince de Condé, de l'Amiral de Coligni, du Chancelier de l'Hôpital? qu'on compare les idées qu'ils en donnent avec celles que préſentent les Hiſtoriens Proteſtans! Les Bénédictins ne parlent de *l'Abbé Suger*, que comme d'un Saint. Son faſte, ſon luxe, ſon ambition, qui cauſa peut-être la perte de l'Etat, diſparoiſ-

ſent à leurs yeux. Les Jéſuites n'ont-ils pas voulu canoniſer leur pere Cotton complice avec la Varenne des débauches d'Henri IV ? Sous la plume d'un Oratorien, le Cardinal Berulle paroîtra comme un très-grand homme. Savonarolle paſſe pour Prophete chez les Dominicains. On dit que Bérénice dont la chevelure fait le ſujet d'un poëme, étoit chauve.

Le célébre Muret, ce Savant Limoſin, qui a fait des vers ſi purs, & de ſi belle proſe, a certainement eu une mauvaiſe affaire à Toulouſe. Scaliger fâché qu'il ſe fût moqué de lui, en lui faiſant prendre ſes vers pour ceux d'un ancien, fit contre lui cette épigramme connue de tous les Littérateurs. MURET.

(a) *Qui rigidæ flammas vitaverat ante Tholoſæ*
MURETUS, *fumos vendidit ille mihi.*

Il l'y accuſe clairement du crime qu'on a reproché à Socrate, & qui

(a) On la cite d'une autre façon. Voyez Bayle, article TRABEA, Tome 4.

étoit horriblement commun en Gréce & à Rome. Olivier de Magni, qui a fait de son tems des vers, que j'aime bien mieux que ceux de Ronsard, dit dans le CLI. de ses sonnets p. 50.

Si ceux qui n'ont jamais qu'à la vertu servi ;
Et qui plus ont le cœur plein de grande constance,
Pour faire, vertueux, à tous maux résistance,
Etoient francs des tourmens où l'homme est asservi,
MURET *n'eût point été* FAUSSEMENT POURSUIVI,
Ni la fiévre à présent ne te feroit nuisance.
Ni je ne verrois point contre mon innocence
Tant de méchans flateurs s'animer à l'envi.

Magni ami de Muret le croyoit donc très-innocent du crime dont on l'accusoit ; & l'épigramme de Scaliger n'est qu'un bon mot qu'il n'auroit pas lâché, si Muret ne lui eût pas fait prendre ses vers pour ceux du Poëte Trabea. A propos des vers de Muret pris pour ceux de Trabea, non-seulement on en trouve l'original dans Plutarque de la consolation, à Apollonius ; mais dans les dixains de saint

Gelais, p. 149, de l'édition de Lyon de 1574, qui a fait une fort belle épigramme de la même pensée.

Jeanne d'Albret, mere d'Henri IV, étoit une femme d'un génie supérieur; le Moreri des premieres éditions ayant dit qu'elle composa diverses piéces en prose & en vers, a été critiqué par Bayle, art. NAVARRE (Jeanne) remarque Q. colonne 2. C'est nous la donner, dit Bayle pour un Auteur & c'est nous tromper, cela a déja été repris dans les éditions de Bayle de 1730, quant aux ouvrages en prose. Mais outre le quatrain en vers François de Jeanne Reine de Navarre à Robert-Etienne, sur l'Imprimerie,

Art singulier d'ici aux derniers ans
Représentez aux enfans de ma race
Que j'ai suivi des craignans Dieu la trace,
Afin qu'ils soient les mêmes pas suivans,

Il se trouve quelques autres piéces de vers de cette Princesse. Il y a d'elle un sonnet dans les Œuvres poétiques de Joachim du Bellai. Ce Poëte lui ayant présenté une Ode sur la naissance

du Duc de Beaumont, qui fut depuis Henri IV, la Reine lui répondit en vers, & l'on trouve plusieurs sonnets de cette Princesse, Tome 2. fol. 44. v°. fol. 45. un second sonnet, fol. 46. un autre, fol. 47. un quatriéme. Il y a encore une petite piéce faite pour *la belle Limeuil*, & adressée au Prince de Condé, contre des vers que du Bellai avoit faits pour la Maréchale de saint André qui aimoit le Prince, & qui venoit de lui donner saint Valeri, Tome ou Livre 6. p. 32. Cette chanson peut servir à réformer bien des bévues dans nos Historiens, sur les amours de la Maréchale de S. André, de la belle Limeuil & du Prince de Condé, Bayle ne la connoissoit pas, parce qu'il n'est pas possible de tout lire; voici cette chanson. On y fait parler Limeuil :

Amour contre amour querelle
Si par double effort contraire,
Le mien l'on me veut soustraire,
A l'honneur, d'honneur j'appelle.

Sotte amour, & ignorance,
Aveuglent une cervelle,

Et font qu'un ſonge on révéle
Au lieu de vraie apparence.

(*a*) Celle qui fait tout ſa gloire
D'aimer auſſi d'être aimée,
Feroit feu après fumée,
S'elle me le faiſoit croire.

(*b*) Mais le ſaint où elle voue,
A mon offrande reçue
Et ma fermeté connue
Qui fait qu'ailleurs ne ſe loue.

Cette chanſon prouve que le Prince de Condé étoit en intrigue avec *Iſabelle de la Tour de Turenne, dite la belle Limeuil*, dès l'an 1558 ou 1559, au plus tard; que la Maréchale de Saint André ſe croyoit dès ce tems-là aimée du Prince, que l'une ni l'autre ne penſoient au mariage, puiſqu'à l'égard de Marguerite de Luſtrac, Maréchale de S. André, le Maréchal vivoit en-

(*a*) La Maréchale de S. André, ſous le nom de laquelle il avoit paru une chanſon faite en 1558, par Joachim Du Bellai.

(*b*) Louis I, Prince de Condé.

core, n'étant mort qu'en 1562, & que, à l'égard de ces deux Dames, elles trouvoient un égal obstacle dans Eléonore de Roye, qui ne mourut que cinq ans après. Cette même chanson écarte encore tout ce qu'on dit de la politique peu scrupuleuse de Catherine de Médicis. Voyez sur ce sujet ce que j'ai observé dans le Journal de Verdun, Janvier 1763, page 31. & suivantes.

C'étoit un génie extraordinaire que cette Jeanne d'Albret & la Princesse la plus accomplie de son tems. Le dépit commença peut être son changement de religion; mais dans la suite, elle se persuada fortement qu'elle suivoit le bon parti, celui de la vérité. Dans l'ordre politique rien de plus admirable que l'établissement du Protestantisme dans ses Etats, où il étoit affermi sur de si solides fondemens que ç'a été le chef-d'œuvre du Cardinal de Richelieu, & du regne de Louis XIII, de l'avoir pu détruire.

ANTIPATHIE. Il y a des antipathies singulieres. Marie de Médicis, femme de Louis XIII, ne pouvoit souffrir la

vue d'une rose; elle n'aimoit pas même à en voir en peinture, & cependant elle aimoit beaucoup toutes les autres fleurs; le Chevalier de (*a*) Guise poussoit cette antipathie bien plus loin: Il s'évanouissoit à la vue d'une rose, & par une bizarrerie bien inconcevable, Jean II, Duc ou Czar de Moscovie, s'évanouissoit à la vue d'une femme au rapport du Baron d'Herbestein.

La jolie épigramme de Joachim du Bellai: DU BELLAI.

Latratu fures excepi, mutus amantes:
Sic placui domino, sic placui dominæ

Peut fort-bien être la copie de l'Italien:

» Latrai à ladri, ed à gli amanti tacqui:
» Tal ch'à messere, ed à Madonna piacqui.

Gravée, dit-on, sur un marbre aux environs d'Italie. (*b*) *M. de la Monnoye*

(*a*) François-Paris de Lorraine, qui tua en duel les deux Barons de Luz, pere & fils.
(*b*) Menagiana, Tom. 4. page 142.

qui l'a traduite en François, l'a aussi traduite en Grec.

Malleville l'a rendue de trois manieres, dont celle-ci m'a paru la plus heureuse ;

> Rude aux voleurs, doux à l'amant,
> J'aboyois ou faisois caresse.
> Ainsi j'ai su diversement
> Servir mon maître, & ma maîtresse.

Colletet l'a aussi traduite de plusieurs façons, & je l'ai aussi traduite moi-même de deux façons ; on peut voir la premiere dans un petit Recueil de poésies que je publiai en 1740 : voici la seconde imitation. Je lui ai donné le tour d'une fable, & cela me paroît ajouter quelque mérite à la piéce, ou du moins lui donner un air de nouveauté qu'elle n'a plus depuis long-tems.

> *Citron* muet pour les Amans,
> Abboyant au larron, lui fit toujours la guerre.
> A Madame, à Monsieur, Citron sut ainsi plaire.
> Pour parler il est un tems,
> Il en est un pour se taire.

On

On prononçoit autrefois le Q, comme le K, ou *Cappa* des Grecs, & cette prononciation étoit en usage parmi les Savans, & dans l'Université de Paris, dans la langue Latine, où elle a subsisté jusqu'au tems de Ramus, qui introduisit la prononciation actuelle exclusivement à l'ancienne. Cela fit beaucoup de bruit, & Ramus se fit bien des affaires pour introduire ce changement, qui souleva contre lui presque tous les Membres de l'Université. Les choses allerent si loin qu'il se forma deux partis; les partisans de l'ancienne prononciation prétendoient qu'il falloit, par exemple, prononcer KISKIS, au lieu de prononcer comme nous faisons; QUISQUIS; *kankan*, au lieu de QUAMQUAM. KOKE, au lieu de *quoque*, *&c.* Et lorsqu'ils trouvoient un *Ramiste* des insultes on passoit aux coups; de l'écritoire au canif. Il en coûta la vie à quelques-uns. L'Université prit la chose du côté de la religion. On cria à l'hérétique contre Ramus, & ses fauteurs ou adhérans, & il ne tint pas à *nos Maîtres* que ceux qui se déclaroient contre *kiskis* Q. & K.

& *kankan*, ne fussent *excommuniés* & traités comme on traitoit alors les Luthériens. Ramus fut dépouillé d'un Bénéfice qu'il possédoit, & il fut obligé de se pourvoir en la Cour, où il appella comme d'abus du Décret de l'Université qui le privoit de son Bénéfice. La cause de *quanquam* & *quisquis*, contre *kankan* & *kiskis*, y fut plaidée pendant plusieurs audiances. Ramus, l'homme le plus éloquent de son tems, *fit merveilles;* cependant sur le fond du procès, qui étoit la maniere de prononcer, *les parties furent mises hors de Cour; permis de prononcer comme elles aviseroient bien être*, mais Ramus l'emporta sur la récréance, & fut maintenu dans son Bénéfice. On tira delà un préjugé avantageux pour *quamquam* & *quisquis* contre *kankan* & *kiskis*. Et peu à peu tous les Savans se déclarerent pour Ramus. Quel dommage que nous n'ayons pas les Plaidoyers prononcés à cette occasion! Ces piéces, si elles existent, mériteroient bien d'être publiées. Dans le fond, l'Université avoit de fort bonnes raisons à alléguer. L'usage étoit

pour elle, usage *quem penes arbitrium est & jus & norma loquendi*, & qu'il n'est guéres permis de changer dans les langues mortes. Les Romains du bon tems se servoient dans plusieurs mots indifféremment du *Q.* ou du *K.* Ils écrivoient *loquutus* ou *locutus*, *quur* ou *cur*, *quoi* ou *cui*, *terce*, *quaterce* pour *terque quaterque*, *cotidiè* ou *quotidiè*; *cum jam* a fait *quoniam*, *cocus* ou *quoquus*, *cum* ou *quum*, *cur* ou *quur*, *anticus* ou *antiquus*, *oblicus* ou *obliquus*, *pecunia* ou *pequunia*, *relicuas* ou *reliquas*. Il est fort probable qu'ils prononçoient *kikero*, *kikatrikem* pour *cicero*, *citratricem*, *Kesar* pour *Cæsar*. Les Italiens modernes, qui prononcent aujourd'hui *chichero*, *chichatriche*, en adouciſſant extrêmement l'H, & notre ancien Picard, qui dit *chechi*, *chela*, un *cat*, un *kien*, pour *ceci*, *cela*, sont une sorte de preuve de l'usage de *kankam* pour *quanquam*, & de *kikero* pour *cicero*. Notre façon de parler cela va *kahin kaha* pour *quahinc*, *quâhac*, qui lui a donné son origine, dépose aussi contre Ramus, aussi-bien que le bon mot de Cicéron qui pro-

mettant sa protection à un homme, qui avoit été Cuisinier, lui dit, *ego* QUOQUE, *tibi jure favebo*, le bon mot ne consiste que dans le jeu des mots *quoque* avec *coce*, qui se prononçoit *koke*, & le mot *jus juris* du bouillon. Dans une épigramme critique faite contre un libertin nommé *Neckam* Anglois : on fait allusion de son nom avec celui de *Nequam* :

Et niger, & Nekam, *cum sis*, *cognomine* NEKAM,
Nigrior esse potes nequior esse nequis.

Cette épigramme est *Philippe* REPINDON, Chanoine régulier de l'Ordre de S. Augustin, Chancelier de l'Université d'Oxford, Evêque de Lincoln, promu au cardinalat, sous Grégoire XII, vers l'an 1408, Nekam ou Neckam lui répondit :

Phi nota fætoris, lippus malus omnibus horis;
Phi malus & lippus totus malus ergo Philippus.

Parce que l'un & l'autre se prononçoient également. J'ai une ancienne édition de 1511, chez *Jehan Petit*,

des Poésies de Simon NANQUIER, *aliàs* DE GALLO, où le mot *longinquas*, est imprimé *longincas* :

Eoi seu sis LONGINCAS *cardinis oras.*

L'objection qu'on peut faire, c'est que la prononciation dont nous nous servons, ne nous est pas particuliere ; quoique la contestation n'ait point eu lieu en Angleterre, en Allemagne, &c.

VILLARS : (la Dame de) quand je vois des faits publics, & fort peu éloignés de notre tems, rapportés avec des circonstances qui en changent la substance par leur variété ; des noms, des dates différentes, je ne suis guéres disposé à condamner le Pyrrhonisme de Bayle, & j'ai beaucoup de penchant moi-même pour ce Pyrrhonisme. La conspiration de l'infortuné (*a*) Chevalier de Rohan est un fait qu'on peut regarder comme récent.

(*a*) Louis de Rohan, fils de Louis VII du nom, Duc de Rohan, & d'Anne de Rohan, Princesse de Guémené. *Anselme, Généalogie de Rohan.*

Eh ! bien, les Auteurs qui en parlent ne s'accordent ni pour la date du jour de sa mort, ni pour le nom de ses complices, ni pour les dispositions d'esprit où se trouva le Chevalier de Rohan. Le Marquis de Beauvau (*a*) lui donne pour complices, la *Marquise de Villars*, le *Chevalier du Preau*, & un nommé *Van-Enden* Brabançon ou Hollandois. Suivant lui, l'Arrêt fut exécuté le 28 Novembre 1674, & après avoir montré un désespoir si furieux, qu'on fut obligé de le faire enchaîner, & garder à vue par dix soldats des Gardes, de crainte qu'il ne se défît lui-même, dans un instant il devint doux comme un agneau, & demanda lui-même qu'on lui accordât quelque secours spirituel, ce qu'on ne put refuser aux instantes prieres de Madame sa mere, (Madame la Princesse de Guémené) qui obtint du Roi qu'on lui envoyât le pere Bourdaloue. Tout ce qu'il rapporte de relatif à sa mort, fait voir une résigna-

(*a*) Page 407. de ses Mémoir. édition de 1688.

tion si entiere, un Christianisme si sublime, que l'on ne peut rien voir de plus beau dans la mort des Héros du Christianisme. Il ne dit rien de particulier de la Dame qu'il qualifie de *Marquise de Villars*, sinon que le Chevalier de Rohan, lui dit qu'il ne la connoissoit pas, & que la Dame lui en ayant dit autant se tourna vers le Chevalier du Preau, & lui dit, *Monsieur, vous êtes l'Auteur de notre perte.* A l'égard de celui qu'il nomme *Van-Enden*, il observe que l'on disoit qu'il avoit été douze ans Jésuite, & qu'étant sorti de leur Société, il avoit épousé deux femmes, & s'étoit fait Maître d'Ecole en Latin, qu'il entendoit fort-bien, à Picpus, près de Paris. L'Auteur de l'Histoire du siécle courant (a) publiée en 1687, date la mort du Chevalier de Rohan du 27 Novembre, & non pas du 28. Le *Chevalier de Rohan*, dit-il, *un Gentilhomme nommé* PREAU, *& la Dame de Villars, eurent la tête tranchée à*

(a) Le Sieur de Chasan, p. 477.

Paris, devant la Bastille, le 27 de Novembre 1674, Anselme & ses continuateurs donnent aussi le 27 Novembre pour date du supplice du Chevalier. Il fut arrêté, disent-ils, (*a*) au mois de Septembre 1674, & exécuté à mort le 27 Novembre suivant, dans la Bastille; ils ajoutent que son corps fut enterré aux Mathurins de Coupevray auprès de celui de son pere. Le Marquis de Beauvau dit qu'il fut inhumé à l'Abbaye de *Jouars*, comme il l'avoit demandé. Sur sa résignation à la mort, le Marquis de la Fare, p. 150. qui parle de cet événement, en dit bien moins, que le Marquis de Beauvau; *le Maître d'école*, dit-il, *fut pendu*, & le Chevalier de Rohan eut la tête coupée avec le Chevalier de PREAULT, & Madame de VILLIERS, qui mourut plus constamment que le Chevalier de Rohan même, car il fut d'abord étonné, & montra quelque foiblesse, dès qu'il put soupçonner quel seroit son sort; mais il se remit ensuite,

(*a*) Tome VIII. p. 734. Chap. des Grands Veneurs.

& reçut la mort *avec résignation* & fermeté. On voit que la Fare appelle de *Preault* & *Villiers*, ceux que Beauvau nomme du PRÉAU ET VILLARS. Réboullet, qui cite les Mémoires de Beauvau, copie néanmoins ceux de la Fare sur ces deux noms, & dit que les complices du Chevalier de Rohan étoient le Chevalier de PREAULT, *neveu de la Truaumont, la Marquise de* VILLIERS, *autrement* BORDEVILLE, *femme de qualité*, *ajoute-t-il*, *que de Preault aimoit*, & *un Brabançon ou Hollandois nommé Van-Eden*, Maître d'école au fauxbourg S. Antoine à Paris. Il ne date point le fait, il parle de la conversion du Chevalier de Rohan, à-peu-près de la même maniere que le Marquis de Beauvau, & dit *que la grace opérant en lui un de ces changemens dont elle est seule capable, elle fit dans un instant d'un libertin endurci, un vase d'élection*; le Président Henault adopte la date du 28 Novembre & le nom de VILLIERS, au lieu de VILLARS, en rectifiant le nom de VAN-ENDEN ou *Van-Eden*: il donne au Maître d'école le nom

qu'il avoit de *Van-den-Ende*, qu'il obſerve avoir été le Maître du fameux Spinoſa, ſans remarquer qu'il ait été douze ans *Jéſuite*, ainſi que le dit le Marquis de Beauvau. Bayle qui ſuivoit les nouvelles de fort près, écrivant environ un mois après à M. *Minutole*, (*a*) de Rouen, le 15 Décembre 1674, ne parle pas de la converſion du Chevalier de Rohan, ſi avantageuſement, à beaucoup près, que Beauvau, & Réboullet. Ce qu'il dit eſt aſſez curieux. Il rapporte ce qui ſe diſoit des circonſtances de la mort du Chevalier de Rohan. » On dit que le » pere Bourdaloue, écrit Bayle à ſon ami, » ayant employé cinq ou ſix jours » à réſoudre à la mort le Chevalier » de Rohan, comme il fut queſtion » de monter ſur l'échaffaut, il trouva » ſon pénitent dans le plus mauvais » état du monde, & ne voulant rien » moins faire que mourir. Le Pere » fait ſuer toute ſa Réthorique, ſe » munit de lieux communs de réſerve,

(*a*) Lettres de Bayle, T. I. Lett. 13. p. 5.

» & n'avance rien. Il s'en va prier » quelques Capitaines aux Gardes, qui » étoient aux portes de la Bastille & » aux rues voisines, de venir à son » secours; que sa Théologie étoit à » bout; & qu'il ne savoit plus de quel » bois faire fléche. Là-dessus un Capi- » taine (*a*) aux Gardes, nommé *Ma-* » *galotti*, s'avança & exhorta le Che- » valier à mourir d'une façon fort ca- » valiere. Car il renioit souvent : *Par* » *la tête D... M. le Chevalier, vous êtes* » *bon de craindre la mort ! un homme* » *de votre profession doit-il avoir peur* » *de rien? Eh! mort D... figurez-vous* » *que vous êtes à la tête d'une tranchée,* » *au milieu de cent boulets de canon qui* » *vous frisent la perruque. Songez que* » *vous êtes à l'assaut.* Cela fut mieux » goûté que toute la morale du Jé- » suite, & le criminel envisagea la » mort sans effroi, après une exhor- » tation si Chrétienne. Il ajoute : pour

(*a*) Depuis Lieutenant-Général, Gouverneur de Valenciennes. Il s'appelloit *Bardo-Bardi*, & mourut en 1705, ayant 16000 liv. de pension, & un Régiment qui fut donné à son neveu qui lui succéda.

» le Bourreau, il fut si glorieux d'avoir » fait voler la tête d'un Prince, qu'il » ne daigna pas profaner ses mains à » pendre le Maître d'école, complice » de la conjuration; mais après avoir » fait trois décollations, il dit à ses » Valets fort fierement : *Vous autres* » *pendez cela*, en leur montrant le » misérable (*a*) VAN-DEN-ENDE, qui » est Belge; & pourtant, dit-il, re- » noncé par les Hollandois & par les » Flamands. « Tout cela ne s'arrange guéres avec les récits de Beauvau & de Réboullet qui l'a copié. A l'égard de la Dame complice, que les uns appellent *Villars* & les autres *Villiers*, & qui mourut avec plus de *fermeté que le Chevalier de Rohan*; il est certain que son nom étoit VILLARS, ou du moins que ce nom étoit celui de son mari, qui s'appelloit *Jacques de Malorties*, Seigneur de *Villars*, *Boudeville* (& non pas Bordeville) Belleville, & la Saucelle. Son nom de famille étoit LOUISE DE BELLEAU, &

(*a*) Il se nommoit FRANÇOIS.

elle étoit fille de N. de *Belleau*, Seigneur de *Cortonne*, & de Henriette de Quevremont. Les terres de *Belleville*, & la Saucelle, sont dans la Baronnie de Châteauneuf en Thymerais. Elles ont passé de la famille ancienne des DESGUEZ, nommés de *Vadis* dans les anciennes Chartres, à celle de *Quevremont*, par Helene Desguez, fille & unique héritiere de Louis Desguez & de Françoise de *Nollant*, qui épousa Centurion de *Quevremont*, Seigneur de Heudreville; de leur mariage naquirent deux enfans; Henriette de *Quevremont*, mariée au Sieur de *Belleau*, mere de Louise de Belleau, Dame de Villars, de laquelle il s'agit; & un fils nommé *François de Quevremont*, Seigneur de *Heudreville*, *Boudeville*, *Belleville* & la *Saucelle*. Il épousa ANNE SARRAU, d'une très-bonne famille de Normandie, de laquelle étoit le savant Sarrau (*Sarravius*) Conseiller au Parlement de Normandie. Il mourut après avoir fait des dépenses qui mirent ses affaires dans un grand désordre. Anne Sarrau, sa veuve, se fit adjuger la plus grande partie des biens de ce François

de Quevremont son mari, pour ses reprises, & entr'autres les terres de *Belleville* & la *Saucelle* en Thymerais; il lui étoit dû plus de 50 mille écus. S'étant mariée en secondes noces à François de Mallorties, Seigneur de Villars; elle lui porta les terres en question. De ce mariage d'Anne Sarrau, & de François de Mallorties naquirent *Jacques* de Mallorties, Seigneur de VILLARS, Boudeville, &c. marié à Louise de Belleau de Cortonne, complice du Chevalier de Rohan, femme d'un esprit supérieur, & d'une beauté peu commune. On ne dit rien des circonstances de sa mort; parce qu'elle mourut *Protestante*. Je crois qu'elle étoit veuve à sa mort; elle avoit eu de Jacques de Mallorties son mari, Seigneur de *Villars*, deux fils & une fille: 1°. FRANÇOIS de Mallorties, Seigneur de Villars, lequel d'ANNE FERRAND, eût entr'autres enfans *Jacques Gaston de Mallorties*, Seigneur de Boudeville, Capitaine de Dragons: 2°. GABRIEL DE MALLORTIES VILLARS, qui épousa en 1682, Marie-Julienne Desguez,

sœur de Samson, Seigneur de la Barre-Belleville. Ils étoient Protestans, & se réfugierent l'un & l'autre dans l'électorat d'Hanovre, laissant en France un fils, enfant, *Louis de Mallorties Villars*, mort mineur & sans alliance, en 1688. Il avoit obtenu les biens de ses pere & mere par brévet du 11 Décembre 1686; & après sa mort, ces mêmes biens furent donné à *Jacques-Gustave de Mallorties* son Cousin germain, fils de François. (*a*) Cependant le jeune Louis de Mallorties avoit une sœur, c'étoit N. de Mallorties, dite MADEMOISELLE DE VILLARS; mais elle étoit Protestante & née à Hanovre. Elle repassa en France & y étoit en 1740, que je l'ai vue, & après quelques années de séjour, elle est retournée à Hanovre, où je crois qu'elle est morte sans alliance: 3°. Le troisiéme des enfans de *Jacques de Mallorties*, & de notre infortunée *Da-*

(*a*) Il vendit entr'autres les Terres de Belleville & la Saucelle, à un Sieur de la Chaussée, qui les céda depuis à la Demoiselle de Villars.

me de Villars, fut HENRIETTE DE MALLORTIES, morte dans la paroiſſe de Fontaine-la-Louve, près d'Orbec en Normandie, où demeuroit auſſi, ſuivant les apparences, la Dame de Villars lorſqu'elle entra dans la malheureuſe affaire du Chevalier de Rohan. VILLARS eſt donc le nom où il faut s'en tenir, & ceux qui nomment cette Dame VILLIERS ou *Bordeville*, comme l'ont fait *La Fare*, Réboullet, & M. le Préſident Henault, d'après eux, ſe ſont trompés. A l'égard de la date de la mort des Conſpirateurs eſt-elle du 27 ou du 28? il me ſemble que l'autorité d'Anſelme, & même celle de l'*Hiſtoire du ſiécle courant*, qui eſt un extrait des Gazettes, eſt d'un poids préférable à celle des Mémoires de Beauvau: pour les diſpoſitions du Chevalier de Rohan à la mort, on en croira ce qu'on voudra.

CLOVIS: je ne ſais pourquoi M. Henault, (*a*) & preſque tous les modernes, nous donnent comme un fait

(*a*) Abr. Chronol. page 3.

certain *que Clovis tua Alaric de sa main*. Je n'en vois point de preuves dans les Auteurs que nous devons regarder comme les originaux de notre histoire & nos guides. Grégoire de Tours, le plus ancien de tous, ne le dit point aussi clairement qu'on croiroit d'abord ; voici son texte : *Porro rex* (*Chlodovæus*) *cum, fugatis Gothis, Alaricum regem interfecisset, duo ex adverso subitò advenientes, cum contis, utraque ei latera feriunt*.... Il semble que cela ne signifie autre chose, sinon que Clovis, ayant tué Alaric, se trouva investi par deux Goths, qui l'attaquerent avec chacun un épieu l'un d'un côté, l'autre d'un autre. Mais de la maniere dont Aymoin a copié Grégoire de Tours, il faut entendre autrement le texte de ce dernier & l'expliquer ainsi. Clovis ayant mis l'armée d'Alaric en déroute, eût tué Alaric lui-même de sa main, si deux Goths l'ayant attaqué (lui-même) l'un d'un côté, l'autre d'un autre, ne l'en avoient pas empêché. En effet, voici le texte d'Aymoin: *Clodovæus cum Alarico certamen iniit; cumque eum*

PROSTRAVISSET, *& quà lethale vulnus infligeret, rimaretur, duo Gothi eum à latere contis feriunt ; sed propter loricam eum vulnerare nequiverunt. Obfuit enim miles Gothus quominus Rex regem conficeret.* Aymoin avoit ſous les yeux l'hiſtoire de Grégoire de Tours, dont les exemplaires étoient plus exacts & plus fidéles que ne ſont les nôtres. Paul Emile dit bien qu'Alaric combatit d'homme à homme avec Clovis, qui le fit tomber de deſſus ſon cheval; mais il ajoute qu'un *Fantaſſin franc le tua. Stratum Alaricum Pedes Francus attollere ſe conantem confodit.* (*a*) Ritius, qui eſt fort exact, parle encore plus nettement contre l'opinion adoptée par les modernes; il dit qu'Alaric fut tué l'an 509, *par le Comte Fluidguin*, A COMITE FLUIDGUINO. On a cru qu'il étoit plus glorieux à Clovis & à la nation, que la mort d'Alaric fût l'ouvrage de Clovis, que celle d'un Fantaſſin ou d'un Officier inconnu, & on aura altéré le

(*a*) P. Em. fol. 8. v.

texte de Grégoire de Tours, ou on lui aura donné un ſens qu'il ne prétendoit pas lui donner. C'eſt ainſi qu'on dénature toujours les faits.

M. le Préſident Hénault n'a pas toujours examiné les faits qu'il nous donne pour certains. Sous l'an 1574, en parlant de la mort de Charles IX, il dit : les Princes & Seigneurs de la Cour, quitterent tous ſon Convoi à l'Egliſe S. Lazare, fauxbourg de Paris, & il ne reſta pour l'accompagner juſqu'à S. Denis que Brantome, quatre autres Gentilhommes de la Chambre, & quelques Archers de la Garde. C'eſt Brantome qui dit cela dans l'Eloge hiſtorique de Charles IX. La Popeliniere parle tout différemment. (*a*) De la maniere dont il s'explique, la pompe funébre de ce Prince ſe fit avec toutes les cérémonies, & ſuivant l'uſage pratiqué dans ces occaſions. Après le détail de ce qui ſe paſſa à Vincennes où ce Prince mourut, lors du tranſport à S. Antoine

(*a*) Tome II. L. 37. fol. 220, & fol. 221.

des Champs, & de cette Eglise en celle de Notre-Dame, il entre dans le détail de ce qui se passa à S. Denis, où, après que le corps eut été reçu par le Cardinal de Lorraine, on dit Vêpres : *Vêpres dites*, ajoute-t-il, *& le Cardinal officiant, servi d'Archevêques & Evêques, on alla à l'offerte comme dessus ;... les cérémonies faites, le plus ancien des Rois d'armes dit tout haut, Rois d'armes venez faire votre office; puis dépouillerent leurs cottes d'armes, & les mirent sur la fosse : après continuant, dit à tous les Capitaines des Gardes en particulier, apportez l'enseigne des Suisses, dont vous avez la charge ; ainsi aux Archers, & 200. Gentilhommes, chacun en son rang, mit sur la fosse ce qu'il portoit ; ainsi aux Ecuyers : Messieurs les Ecuyers apportez les éperons. Monsieur l'Ecuyer apportez les gantelets, le heaume, l'écu royal, le premier Ecuyer la cotte d'armes. Tous mirent sur la fosse ; puis les grands Seigneurs, l'un portoit la main de Justice, l'autre le sceptre qu'ils baillerent au Heraut pour mettre sur le cercueil. Enfin cria par trois fois le Roi*

est mort...... Cela suppose nécessairement la présence des grands Officiers de la Couronne, au moins de ceux qui étoient nécessaires au cérémonial. Brantome n'est souvent ni véridique, ni exact, & c'est un fort mauvais garant. Outre qu'il écrivoit de mémoire, c'est qu'il suivoit ses *boutades*. Il confond souvent les faits, les dates, & les noms. M. le Président Henault a eu tort de le suivre comme un guide d'une autorité reconnue.

LOUISE D'ANGOULÊME, MERE DE FRANÇOIS I. Je ne sai pourquoi ni le Président Henault en (*a*) parlant de la mort de Catherine de Médicis, arrivée le 5 Janvier 1589, & après avoir dit que la mort de cette Princesse qui avoit fait tant parler d'elle ne fit pas le moindre bruit, ajoute: *Ainsi mourut...... la Duchesse d'Angoulême, mere de François I, comme si de tems en tems le Ciel se plaisoit à étouffer la mémoire des ambitieux.* Je ne vois point que cette réflexion ait d'appli-

(*a*) Abr. Chron. T. I. p. 425.

cation à la mort de la Duchesse d'Angoulême. Elle eut tout l'éclat de la mort d'une grande Princesse. Le Roi voulut qu'elle fût inhumée à S. Denis avec tous les honneurs qui avoient été rendus à la mémoire & au rang de la Reine Claude. Sa mort fut célébrée en vers & en prose, en Latin & en François. Le Roi la regretta sincerement, la Cour la trouva souvent à dire, & c'est lui faire une injustice criante que de la comparer, comme fait l'Auteur de l'Abrégé chronologique, à *Isabeau de Baviere*; elle qui aima tendrement son fils de qui elle fut toujours aimée & respectée. Il ne tint pas à elle d'empêcher François I, de repasser en Italie; & si elle en eût été crue, le Roi, n'eût point été pris à Pavie. Pendant la captivité de ce Prince, elle se conduisit avec une prudence à laquelle on donne des éloges mérités; & ses négociations en Espagne, en Italie, à Venise & en Angleterre pour obliger l'Emperour à la délivance de François, sont des chef-d'œuvres de politique. Qu'on raye de sa vie trop d'avidité pour

l'argent, & sa foiblesse pour le Connétable de Bourbon, la France n'a guéres eu de Princesse qui lui soit supérieure.

LOUIS LE JEUNE, fils de Louis le Gros, eut certainement l'épithete de JEUNE ou *Junior*, parce qu'il regna quelques années avec son pere, comme le dit M. le Président Henault, & non pas parce qu'il rendit *l'Aquitaine à Eléonor*, comme l'a cru la Rocheflavin, duquel il rapporte le sentiment sans aucune observation critique; ce qu'il devoit faire, ou ne pas en parler, d'autant plus qu'elle n'en vaut pas la peine. Une note du savant Jérôme Bignon, sur les Formules de Marculphe (*a*) leve cette difficulté. Il y fait voir que le terme de JUNIOR signifioit SUCCESSEUR & qu'il est employé en ce sens dans les Diplômes de Charlemagne, de Lothaire & de Théodoric, *neque vos, neque* JUNIORES; *seu, successores vestri.* Marculphe employe le mot de JUNIORES dans le

(*a*) Lib. 1. in notis, p. 442.

même sens. La qualité de JUNIOR a aussi été opposée à celle de *Senior*, sans égard à l'âge mais à l'infériorité de la condition, en donnant au mot de SENIOR la signification de SEIGNEUR. Il y a un exemple bien précis dans une Ordonnance de Charlemagne au Recueil d'Anseguise, Liv. I. cap. 167. où il ordonne aux *Maîtres* ou Seigneurs, *Senioribus*, de s'abstenir de l'ivresse, & de servir à cet égard d'exemple à leurs inférieurs, *Junioribus*. Enfin le terme de JUNIOR a été employé pour AIDE ou pour une personne d'un emploi subordonné, comme dans ce texte des loix Alemaniques, Tit. 78. *Si coquus, qui Juniorem habet, occiditur*, où le mot de JUNIOR ne peut s'entendre que par *aide de cuisine*, Cuisinier en second. Dans le fond ces différentes acceptions reviennent à la même ; je crois que cette épithete de *Junior* a été rendue dans la suite par celles de VARLET, VALLETON, DAMOISEAU, qu'on a donné aux jeunes Princes. Geoffroy de Joinville est nommé VARLET, dans l'histoire de la maison

de

de *Braye*, chap. 6. pour le diſtinguer d'avec ſon Pere. C'eſt préciſément notre JUNIOR. Villehardouin, qui a écrit la priſe de Conſtantinople par les François en 1204, au commencement du treiziéme ſiécle, dit en parlant du fils de l'Empereur, *enſi furent envoyé li Meſſage en Alemagne*, AL VARLET *de Conſtantinople & al Roi Phelipe de Alemagne.* Dans une Charte de l'an 1260, Savari, Vicomte de Thouars, prend auſſi la qualité de VALET; & ce titre fut aſſez généralement donné, dans les onziéme & douziéme ſiécles, aux jeunes Seigneurs qui n'étoient pas encore Chevaliers. Maître Waces, Chanoine de Bayeux, qui vivoit en 1160, dit de Richard I, Duc de Normandie, *n'eſt mie Chevalier, encore eſt Valleton.* Et enfin la Chronique de Flandres emploie ce terme de *Valeton*, au Chapitre dix-huit dans l'acception d'Enfans, en diſant au ſujet de *Bouchard d'Aveſnes*, *il garda ſi bien la fille*, *qu'il en eut deux* VALETONS. Les Eſpagnols ont leurs *Infants* & *Infantes* dans la même ſignification. Les jeunes Seigneurs s'ap-

Tome I. O

pellent INFANÇONES, ce sont les anciens VALETONS. De toutes ces remarques, il résulte que LUDOVICUS JUNIOR n'a jamais signifié autre chose que *Louis successeur désigné* ou fils, ou comme l'on diroit en Espagne l'*Infant Louis*, & en France aujourd'hui le *Dauphin Louis*. L'observation de la Rocheflavin est donc très-superflue, & très-fausse. Le titre de *Junior*, est donné à Louis VII, sans égard à la faute qu'il fit de restituer l'Aquitaine à Eléonor.

A propos de la restitution de l'Aquitaine à Eléonor après son divorce, Louis le Jeune, fit en cette occasion, disent assez généralement tous les modernes, une faute impardonnable. Il en avoit deux filles, (*a*) n'étoit-ce pas une raison suffisante de retenir le bien de la mere? Je crois que cette critique n'est fondée que sur le défaut de connoissance des maximes, & des mœurs de ce tems. De la maniere dont

(*a*) Marie qui épousa Henri I, Comte de Champagne, & Alix mariée à Thibauld, Comte de Blois.

le divorce fut prononcé (le 18 Mars 1152. nouv. st.) il paroît que tout étoit concerté avec Eléonor, & qu'elle y donna son consentement, sans lequel le Roi n'eût pu obtenir le divorce. La parenté étoit bien éloignée, & l'usage des dispenses étoit déja introduit. La naissance de deux Princesses, & quinze ans de mariage, étoient des obstacles bien difficiles à vaincre. L'accusation d'adultere étoit un moyen odieux, qui déshonoroit non-seulement une des premieres Princesses de l'Europe, mais le Roi & les deux Princesses ses filles, & quand on n'eût point eu égard au déshonneur, avoit-on des preuves bien décisives de la débauche de la Reine ? Le Roi lui-même en étoit-il bien persuadé ? C'est ce que n'annonce pas la naissance d'Alix sa seconde fille, née au retour du voyage d'outre-mer, ce qui suppose la réunion des époux après les mécontentemens qu'Eléonor avoit donnés à son mari. On fait des contes si absurdes sur la conduite d'Eléonor à Antioche, en la rendant sensible tantôt aux caresses de son Oncle même, le

Prince d'Antioche, tantôt à celle d'un Sarrasin que les uns traitent de Prince, & qu'ils ont même pris pour *Saladin*, malgré les moyens de chronologie qui y résistent, les autres pour un simple Cavalier, ou pour un Avanturier, & d'autres, plus fous encore, *pour* (*a*) *un homme de la race du Diable*, comme le dit le Moine, *Mathieu Paris*; il y a trop de passion dans tout cela, pour qu'il y ait beaucoup de vérité. Il paroît donc qu'on ne pouvoit guéres se passer du consentement d'Eléonor, femme qui joignoit au crédit que sa naissance lui donnoit, un esprit intriguant & actif, qui eût pu jetter Louis dans de grands embarras. On sait ceux où elle précipita depuis Henri, Roi d'Angleterre, son second mari, génie bien autrement ferme & étendu que Louis VII, que *son Abbé Suger* menoit par le nez. Ainsi presque maîtresse des conditions du divorce, elle les prescrivit; & on fut obligé de les suivre, ou il eût fallu abandonner le

(*a*) *Qui fuit ex genere Diaboli*, Math. Paris.

projet. D'ailleurs, de quel droit Louis VII, en répudiant la mere, se fût-il rendu maître de son bien, pour le donner à ses enfans, ou pour s'en emparer ? Ce n'est donc pas la restitution de la Guienne, qui me paroît avoir été une conséquence nécessaire du divorce, & de la part d'Eléonor, une condition *sine quâ non*, mais le divorce même qu'on ne doit pas pardonner à Louis le Jeune. Ceux qui, comme Bayle, disent qu'un homme, un peu jaloux de son honneur, ne pouvoit prendre un autre parti, n'ont pas bien examiné la chose. Louis, lui-même, s'étoit réuni avec son épouse, puisqu'elle devint grosse, après le mécontentement d'Antioche, & accoucha d'une fille au retour du voyage. Pour moi, malgré tous les éloges donnés au *Moine Suger*, un peu légérement, je soupçonne fort ce Moine d'avoir été l'Auteur de toute cette mésintelligence, & même du divorce. Il mourut : *Idibus Januariis*, le 15 Janvir 1152. nouv. st. La grande affaire du divorce fut terminée le 18 Mars suivant. Il falloit que les choses fussent

déja bien avancées. Je suis sûr que ce Moine, le plus ambitieux de tous les hommes, & qui étoit Roi en effet, & Moine de nom, tandis que Louis étoit Roi de nom, & Moine d'effet, fut le grand mobile de cette affaire. La Reine le déteftoit, il ne l'aimoit pas ; il pouffa avec elle les chofes à l'extrémité, & aima mieux perdre la France que fon crédit. Voilà les idées que les faits bien examinés peuvent donner depuis 1147 jufqu'à la mort du Miniftre, que le chagrin & les travaux épuiferent. Ainfi je regarde les éloges donnés à ce Moine, par M. le Préfident Henault, comme une fuite des préjugés établis, & qu'il n'a pas écartés.

LA BROSSE : (Pierre de) la fin malheureufe de ce Miniftre de Philippe-le-Hardi ne me paroît point bien dévoilée par M. le Préfident Henault, » Pierre de la Broffe, dit-il, (a) autre- » fois Barbier de S. Louis, depuis le » favori de Philippe-le-Hardi, crai-

(a) Abrégé Chronologique, p. 192.

» gnant le trop grand attachement que
» le Roi avoit pour la Reine Marie
» (de Brabant) sa femme, accuse cette
» Princesse d'avoir empoisonné Louis,
» fils aîné de Philippe du premier lit,
» (avec Isabelle d'Arragon.) La calom-
» nie est découverte par une Religieuse
» ou Béguine de Nivelle en Flandres,
» que l'on alla consulter. La Brosse
» est pendu. « cela ne présente point
la vérité du fait, & l'Auteur n'est
point exact. Philippe-le-Hardi extrê-
mement amoureux de sa femme, ne
lui donnoit néanmoins aucune part
aux affaires, où elle eût voulu avoir
plus de crédit. Les Grands, peu accou-
tumés à ramper sous un Ministre abso-
lu, joignirent leur mécontentement
à celui de la Reine. Philippe surnom-
mé le Hardi, sans qu'on sache pour-
quoi, étoit un génie très-borné, quoi-
qu'entêté du despotisme autant & plus
qu'aucun de ses Prédécesseurs. La Bros-
se regnoit sous son nom; la Reine
& les Grands agirent de concert pour
le perdre. Peut-être, pour s'opposer à
leur brigue, insinua-t-il au Roi, que
la mort du Prince son fils aîné étoit

l'ouvrage de la Reine ; pendant que de leur côté les ennemis de la *Broſſe* le chargerent de ce crime. Qu'on ſe figure l'état où ſe trouva l'eſprit du Roi accablé de la perte de ſon fils, qu'il imputoit ou à une femme qu'il aimoit, ou à un Miniſtre qui avoit toute ſa confiance. On eut recours *aux Devins*. Où alla-t-on les chercher ? en Brabant, dans les Etats où la Reine avoit un pouvoir abſolu. L'oracle auquel on s'en rapportoit fut une Religieuſe, ou une Béguine. Elle fut conſultée par Matthieu de Vendôme, Abbé de S. Denis, & par l'Evêque de Bayeux, beau-frere de la Broſſe ; il étoit naturel que le Prélat cherchât à rendre la Béguine favorable à ſon beau-frere ; tout ce qu'on obtint d'elle fut de ne pas s'expliquer à l'Abbé de S. Denis ; mais le Roi n'étoit pas content, & peut-être la Reine encore moins ; on choiſit d'autres députés, l'Evêque de Dol, & un Chevalier du Temple ; elle s'expliqua nettement ſur l'accuſation formée contre la Reine Marie, & déclara que le Roi ne devoit ajouter aucune foi à ceux qui

parloient contr'elle ; *qu'elle étoit une Sainte & vertueuse Dame.* (*a*) Il paroît qu'elle en demeura-là, & la calomnie ne fut point découverte par la Béguine. La Brosse resta encore quelque tems à la tête des affaires, mais la Reine & les Grands avoient résolu sa perte, on fit présenter un paquet qu'un Moine disoit avoir reçu de son Supérieur, qui le tenoit *d'un passant* mort dans l'Abbaye de Mirepoix. Ce paquet contenoit, dit-on, des avis importans donnés par la Brosse, à Alfonse Roi de Castille. Il fut condamné, comme criminel d'état, à être pendu & l'Arrêt fut exécuté. Quels furent ses Juges? le *Duc de Bourgogne*, le *Duc de Brabant*, & le *Comte d'Artois* ses ennemis, & dont l'un étoit le frere de la Reine. Nangis, cité par Belleforêt, dit en parlant de la mort de la Brosse : *Cujus causa mortis incognita apud vulgus magnam admirationis & murmurationis materiam*

(*a*) Belleforêt, L. 4. sous l'an 1276. fol. 724. v°. *Voyez* Mezeray, Abrégé Chronologiq. Tome 3.

ministravit. Jean Bouchet dans ses (*a*) Annales d'Aquitaine, touche au but en disant que *la Brosse*, (*qu'il appelle Pierre de la Berche*) *lors premier Chambellan du Roi Philippe, & Gouverneur de toutes ses Finances, fut pendu & etranglé au gibet des Larrons à Paris, parce qu'il fut chargé & convaincu de révéler les secrets de France aux ennemis, & aussi qu'il traitoit* (*manioit*) *mal les deniers de France, & étoit haï & malvoulu de Grands Princes François.* C'étoit son plus grand crime. (*b*) P. Emile fait de très-bonnes réflexions sur la députation qu'il appelle *prétendue, à la Béguine de Nivelle.* Il n'en parle que comme d'un fait très-douteux. *Inferitur*, dit-il, FALSANE FAMA *an factum quidem, sed minimè reor regium. Consulere enim*, UTI FERUNT, *vates placuit.* Il fait voir quelle folie il y auroit eu à s'en rapporter à une femme, née en Brabant, établie & sous la dépendance du Duc de Brabant,

(*a*) Quatriéme Partie, page 177.
(*b*) *P. Em. lib.* 7. *In Philippo D. Lud. filio, fol.* 156. r°.

frere de la Reine, dans une affaire où il s'agissoit de la vie de la Reine; à lui députer... qui? un Prélat beau-frere de la Brosse, dans une affaire où la Brosse étoit si intéressé. Il termine le récit de la députation à la Béguine par ces mots : *Hanc vel fabulam fictam, vel veram famam, certior res sequuta est.* C'est le paquet présenté au Roi par le Moine, moyen de connoître la vérité aussi suspect que la réponse vague de la Béguine de Nivelle. Quoiqu'il en soit ce fut le *paquet*, & non la Béguine, qui découvrit la calomnie de la Brosse, si calomnie y avoit. Et M. le Président Henault aura toujours tort dans l'exposé du fait, soit au fond, soit dans la forme: Dans la forme, parce que le *fait de la Béguine* est très-suspect, & ne devoit être donné que pour ce qu'il valoit; au fond, parce que ce ne fut point sa prétendue réponse, mais la découverte de la trahison vraie ou fausse de la Brosse qui détermina le Roi à lui faire faire son procès.

Il y a bien des méprises dans l'Abr. Chronologiq. L'Auteur dit, p. 151,

du premier volume, qu'Alfonse II, Roi d'Arragon, fit déclarer dans un Concile tenu à *Tortose*, suivant le Pere d'Orléans, que les Actes qui se datoient en Catalogne de l'année du régne des Rois de France, ne se dateroient plus que de l'Ere-Chrétienne. Ce fait est sous les années 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 76, 77, 78, pas une de ces années ne convient à ce Concile, non plus que le lieu; il fut tenu à *Tarragone* en 1180. Suivant M. de Marca, dans sa *Marca Hispanica*, qui est d'une autorité bien supérieure au Jésuite d'Orléans, dont l'érudition n'étoit rien en comparaison de celle de M. de Marca. Ces deux Villes sont l'une & l'autre en Catalogne; mais l'une, *Tarragone*, est un archevêché sur la mer Méditerranée, l'autre, *Tortose*, un évêché sur l'Ebre.

SORBONNE: il y a un fort bon article concernant la Sorbonne dans le Dictionnaire portatif de M. l'Abbé l'Advocat, Bibliothécaire de Sorbonne, & à portée des mémoires qui lui étoient nécessaires. Il y date la fondation du Collége de Sorbonne

de 1253, & dit que ce fut en 1251, que *Robert de Sorbon* ou *Sorbonne* pensa à épargner aux écoliers les peines qu'il avoit eues lui-même à devenir Docteur. Par conséquent c'est une erreur de dire, comme le fait M. le Président Henault, que la Sorbonne fut fondée sous le régne de S. Louis, ainsi qu'il paroît par des Lettres-Patentes de l'an 1250; apparemment l'Auteur de l'Abrégé ne se souvenoit plus de ce qu'il venoit d'écrire, quatre pages plus haut, sous les années 1249, 1250 & 1251, où il parle de la prise de Damiette, du combat de la Massoure, où S. Louis fit des prodiges de valeur, de sa prison, de son passage dans la Palestine. S. Louis pensoit bien à autre chose qu'à donner des Lettres-Patentes, pour la fondation d'un Collége qui n'existoit pas encore.

NOTRE-DAME DE PARIS : ce qu'il dit de la *bâtisse* de Notre-Dame n'est pas plus exact : *Maurice de Sully*, dit-il, *avoit commencé de rebâtir l'Eglise de Notre-Dame* (il eut bien dû ajouter *de Paris* : je sais qu'un Citoyen

de cette grande Ville ne s'y méprendra pas; mais tout autre y trouvera de l'embarras) elle fut achevée en 1182 : c'est une vieille erreur réfutée il y a long-tems par le Maire, Auteur de *Paris ancien & nouveau*, de croire que Maurice de Sully ait fini ce grand édifice, ou, comme le dit l'Auteur, *ait commencé de rebâtir* cette Eglise, & qu'elle ait été achevée en 1182, avant la mort de Maurice de Sully, qui n'arriva qu'en 1196. Ce ne fut que long-tems après. On y travailloit encore en 1257, cela est prouvé par l'inscription qui se lit, aux deux côtés de la porte qui conduit à l'archevêché, (a) rapportée par le Maire où l'on apprend que le 12 Février 1257, cet ouvrage, (c'est-à-dire, cette partie de l'Eglise) fut commencé en l'honneur de la Vierge, par Jean de Chelles, Maître Maçon : *Kallensi Latomo, vivente Johanne magistro*. Bien-loin d'être achevée en 1182, on y travailloit encore au milieu du treiziéme siécle, & mê-

(a) Tome I. page 55.

me au quatorziéme ſiécle, au moins pour les embéliſſemens. Si l'on veut s'inſtruire ſur cette célébre *Baſilique*, il faut conſulter l'hiſtoire du Diocèſe de Paris, de l'Abbé le Beuf, Tom. I. page 8 & ſuivantes.

MELLIN DE S. GELAIS : c'eſt une opinion aſſez généralement adoptée, que le Poëte Mellin de S. Gelais étoit fils d'Octavien, Evêque d'Angoulême, & par conſéquent bâtard; nous n'avons guéres de moderne qui ne nous donne ce fait pour certain; cependant le Pere Nicéron, dans ſon excellent Recueil, a été aſſez judicieux pour répandre du doute ſur cette filiation. » Quelques-uns, diſent (dit » Nicéron) qu'il étoit fils naturel » d'*Octavien de Saint Gelais*, Evêque » d'Angoulême; mais cela n'eſt pas » ſûr; ce ne ſont que de ſimples ſoup» çons. La Croix du Maine dit ſeule» ment que quelques-uns le préten» dent. Ce qui pourroit en faire dou» ter, ajoute-t-il, c'eſt qu'il ne paroît » pas qu'aucuns de ſes ennemis le lui » ait reproché. Il ajoute encore qu'au» reſte, ſi cela n'eſt pas, cela eſt très-

» possible ; car, dit-il, outre que l'épis-
» copat n'empêche pas ceux qui en
» sont revêtus de s'abandonner quel-
» quefois à des passions illicites, Octa-
» vien de S. Gelais n'étoit ni scrupu-
» leux, ni ennemi de l'amour. (a) «
Baillet n'a point balancé sur la nais-
sance illégitime de *Mellin*, & je crois
qu'il a eu tort, aussi-bien que ses Co-
pistes. La maniere dont s'exprime
Sainte Marthe a donné lieu à lui attri-
buer cette naissance. Dans l'éloge qu'il
en a fait, après avoir parlé de l'hon-
neur qu'à eu la Saintonge de donner
deux grands Poëtes à la France de la
maison de S. Gelais, *il parle d'Octa-
vien & Mellin, fils d'un docte Pere.*
D'après de pareilles expressions, le
moyen de douter que Sainte Marthe
ait cru Mellin de S. Gelais, fils d'Octa-
vien Evêque d'Angoulême ? Mais en
avoit-il des preuves ? Dans une lettre
adressée par *Symphorien Champier*, à
Mellin de S. Gelais à la tête *de la vie
du Chevalier Bayard*, que Champier

(a) Nicéron, Tome V. page 197.

lui présente ; après avoir parlé du mérite de l'histoire & du devoir d'un Historien, il lui dit : » *Donc, mon* » *ami Merlin*, (*a*) *je te prie veuilles* » *excuser les fautes de ce petit Livre*, » *si aucunes en y a*, *& si ne sont écrip-* » *tes en vraie réthorique Françoise*, *com-* » *me les Epîtres de Ovide translattés de* » *Latin en notre langue Gallicane*, *par* » FEU TON ONCLE, *Evêque de Angou-* » *lême*. Il étoit donc fils d'un frere de » l'Evêque d'Angoulême. L'adresse de » cette Lettre est à *Merlin de S. Gelais* ; » *Aumosnier de Monseigneur le Dau-* » *phin*. « C'étoit le Dauphin François, fils aîné de François I. La qualité D'ONCLE, que Symphorien Champier donne *à Octavien de S. Gelais*, n'étoit-elle qu'un effet de la complaisance de l'Auteur pour un homme duquel il prétendoit se faire un protecteur, où étoit-elle une qualité réelle ? Octavien, nommé Evêque d'Angoulême en

(*a*) Le Poëte changea le nom de *Merlin*, en celui de *Mellin*, quasi *Melleus*.

1492, mourut en 1502; Mellin de S. Gelais auroit du naître en 1490 ou 1941, s'il étoit âgé de 60 ans en 1558, qu'on prétend être l'année de sa mort, & ainsi il seroit né avant l'épiscopat d'Octavien. Mellin étoit aussi engagé dans l'état Ecclésiastique, & *Aumônier* du Dauphin François, mort de poison à Tournon en 1536. La plus jolie de ses piéces Latines est celle qu'il fit dans sa derniere maladie:

Barbite, qui varios lenisti pectoris æstus;
Dum juvenem nunc sors, nunc agitabat amor.
Perfice ad extremum, rabidæque incendia febris
Quà potes infirmo fac leviora seni,
Certè ego, te faciam, superas evectus ad oras,
Insignem ad Cytharæ sidus habere locum.

Joachim du Bellay, qui mourut quelque-tems après Mellin de S. Gelais l'a imité. Mais l'imitation est bien éloignée de l'original. *Voyez* la quatriéme Partie des Œuvres de du Bellay, fol. 88. de l'édition de 1568. Le chef-d'œuvre de ce Poëte, ce sont ses *Regrets* qui se font encore lire avec

plaisir ; les pensées en sont vives & pleines de sel, l'expression plus polie que celle des Poëtes de son tems, & la poésie est encore agréable & coulante. On croiroit quelquefois lire un moderne. Le Sonnet qui suit peint bien la vie des Courtisans de Rome :

Marcher d'un grave pas, & d'un grave sourci
Et d'un grave souris à chacun faire fête,
Ballancer tous ses mots, répondre de la tête,
Avec un *Messer non*, où bien un *Messer si*.
Entremêler souvent un petit, *e Cosi*
Et d'un *son' servitor*, contrefaire l'honête:
Et comme si l'on eut sa part en la conquête,
Discourir sur Florence, & sur Naples aussi ;
Seigneuriser chacun d'un baisement de main
Et suivant... la façon du Courtisan Romain,
Cacher sa pauvreté d'une brave apparence
Voilà de cette Cour la plus grande vertu
Donc souvent mal-monté mal-sain & mal-
vêtu,
Sans barbe, & sans argent on s'en retourne
en France.

Fol. 25. v°. des Regrets.

GUILLAUME DU SABLE : en rangeant mes Livres, je viens de mettre la main sur les poésies de GUILLAUME DU SABLE, imprimées *in*-12, à Paris, en 1611, sur un Privilége du 26 Mai 1608. M. l'Abbé Goujet a dit quelque chose de ce Guillaume du Sable, *Gentilhomme ordinaire de la Vennerie du Roi*, qualité qui l'a déterminé à donner à ses poésies le titre DE LA MUSE CHASSERESSE. Ce Recueil est rare, & mérite d'être ramassé. L'Auteur qui fit imprimer son Livre en 1611, avoit été élevé à la Cour de François I, *& avoit servi domestiquement sept Rois :* François I, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV & Louis XIII. Ainsi il ne pouvoit pas avoir en 1611, moins de 70 ans, & peut-être en avoit-il près de 80. Parmi des piéces très-insipides, on en trouve quelques-unes d'intéressantes. Du nombre des Sonnets, où il chante, suivant l'usage, son amour pour une Demoiselle d'Agen nommée *Armoise* ou *Armaise* de *Loumagne*, est celui-ci :

(*a*) Si ce grave Toſcan vivoit pour le jour-
d'hui,
Et que cognoiſſance eût de ma nymphe *Agé-
noiſe*,
Je croi qu'il quitteroit ſa LAURE Avigno-
noiſe,
Pour m'ôter & ravir ce bien que je pourſui.

Lors, ainſi qu'un jaloux, douteux & plein
d'ennui,
Contre ce Florentin, prendrois querelle &
noiſe;
Car lui, la connoiſſant tant aimable & cour-
toiſe,
Si avare en ſeroit, qu'il voudroit tout pour
lui.

Je veux bien t'avouer, ô! excellent Pétrarque,
Qu'en ton vivant, tu fus le vrai Prince ou
Monarque
De ceux qui, en aimant, n'ont point fauſſé
leur foi.

Nous en avons encor ici-bas, la mémoire,
Ne penſe toutefois ſur tous avoir victoire;
J'en cognois aujourd'hui d'auſſi loyaux que toi.

(*a*) La Muſe Chaſſereſſe, ſonnet 6. feuillet 6. tourné.

La fin de ce ſonnet reſſemble aſſez à celle du ſonnet *de Job* qui finit, comme tout le monde le ſait, par ce vers.

J'en connois de plus miſérables.

Je conviens que le moderne eſt au-deſſus de l'ancien, & que la penſée a quelque choſe de plus fin. Mais ce ne ſeroit pas la premiere fois qu'un original foible eût produit une copie plus parfaite.

La piéce intitulée, COQ-A-L'ASNE *de la Truye-au-foin*, eſt une ſatyre paſſable ſur les affaires. On a abandonné ces ſortes de piéces par la difficulté d'y réuſſir, étant communément *très-mauvaiſes*, ſi elles ne ſont *très-bonnes*. D'ailleurs un défaut néceſſairement attaché au *Coq-à l'âne*, c'eſt de n'être entendu que par les lecteurs contemporains, ou par des perſonnes très-inſtruites dans l'hiſtoire anecdote du paſſé. Cela dégoûte les lecteurs ordinaires, qui ne voient que du ridicule dans une piéce dont tout le ſel leur échape. Le *Coq-à-l'âne* de Guillaume *du Sable*, eſt une hiſtoire abrégée de la

Ligue, & de quelques événemens particuliers; sur-tout depuis la mort d'Henri II. Il y auroit un long commentaire à faire à cette piéce & à celle qui en est une continuation; & l'une & l'autre peuvent servir à éclaircir les ouvrages critiques du tems, tels que la *Confession de Sancy*, la *Satyre Ménippée* ou le *Catholicon*, *&c.* L'Auteur est un Huguenot déterminé, & parle de la Religion Catholique & du Pape, sur le ton des Ministres les plus emportés, & je suis surpris que son Livre soit décoré d'un *Privilége pour six ans.* D'ailleurs l'Auteur y parle avec une liberté, quelquefois cynique, non-seulement du Pape & des Catholiques, mais des personnes qui étoient en crédit; tels sont la *Varenne*, *Diacetti* ou *Dajacet*, *Albert de Gondi*, la maison de Lorraine, la Sorbonne, le Chancelier Birague, Catherine de Médicis, elle-même, &c.

Dans le second *Coq-à-l'âne*, l'Aut. dit:

> Nostradamus a eu ses vogues.
> MOLOSSOS, en Latin, sont *Dogues.*
> Mais MULETS pour un Chancellier.

Cela revient au Conte que fait Henri Etienne dans son Apologie pour *Herodote*, qu'Henri VIII, Roi d'Angleterre ayant envoyé trois des plus beaux *Dogues*, en présent à François I, avec une Lettre latine, où il lui annonçoit ce présent, le Roi, qui ne savoit pas le Latin, donna la Lettre à interpréter au Cardinal *Duprat* son Chancelier, qui expliqua ces mots : *Mitto tibi tres Molossos*, par ceux-ci : *Je vous envoye trois mulets*, qu'ensuite le Roi ayant reçu les *Dogues*, & ayant dit au Cardinal qu'il falloit qu'il se fût trompé, & que les mots de la Lettre ne signifiassent pas ce qu'il lui avoit dit, puisque le Roi d'Angleterre au lieu de trois MULETS, lui avoit envoyé trois *Dogues*, *Sire*, *cela se peut*, dit le Cardinal en revoyant la Lettre, j'aurai pris MOLOSSOS pour MULETOS. On a accusé Henri Etienne d'avoir imaginé ce Conte comme beaucoup d'autres, dans son Apologie : il se peut faire qu'il y ait ajouté le *Muletos*, au lieu de *Molossos* ; mais il se peut fort-bien faire que Duprat ait d'abord mal entendu le beau Latin d'Henri VIII,

d'Henri VIII, quoiqu'on veuille dire du savoir prétendu de Duprat, je crois qu'il étoit plus courtisan que savant. Il falloit bien que l'anecdote passât pour vraie, puisqu'un Poëte l'employe dans un *Coq-à-l'âne*; Guillaume du Sable avoit d'ailleurs été élevé à la Cour de François I, & pouvoit savoir la chose d'original.

Il paroît par-tout bon François, sujet fidéle, & ennemi irréconciliable de la Ligue & des Ligueurs. Il y a plusieurs sonnets pleins de conseils hardis adressez à Henri III, ont-ils été publiés dans le tems ? ils devoient faire impression. En voici un sur les dévotions prétendues d'Henri III.

D'être amateur de paix, aux pauvres charitable;
A la veuve assister, consoler l'affligé;
Défendre l'orphelin, qui du riche est mangé,
Toujours être au public utile & profitable;

Aux bons se montrer bon, aux méchans redoutable;
Ne souffrir aucun tort, sans être corrigé;

À chacun faire droit, comme on est obligé,
C'est du devoir d'un Roi, pour se rendre équitable.

Non pas se conformer aux *Capuchins pouilleux*,
Ni aux Jésuites feints, ligueux, & scandaleux,
Lesquels ont inventé ce maudit monopole :

De pratiquer la ligue à leur dévotion,
Pour planter à la France une inquisition,
Et la faire sur nous regner à l'Espagnole.

Nous avons en France différens Cantons célébres pour la bonté de leurs vins, sans être des Vignobles aussi distingués que la *Champagne* & la *Bourgogne ;* tout le monde sait ce joli Triolet sur le vin de Besze :

Besze, qui produit ce bon vin,
Doit passer pour très-Catholique.
J'estime mieux que *Chambertin*,
Besze qui produit ce bon vin.
Si le Disciple de Calvin,
Besze, passe pour hérétique ;

Besze, qui produit ce bon vin,
Doit passer pour très-Catholique.

Le vin du Clos des *Célestins de Mante* est aussi très-délicat, Regnard dans son voyage de Normandie, page 270 du premier Tome de l'édition de 1758, dit de ce vin :

A Mantes fut la dînée,
Où croît cet excellent vin.
Que sur le *Clos Célestin*
Tombe à jamais la rosée !
Puissions-nous dans cinquante ans,
Boire pareille vinée !
Puissions-nous dans cinquante ans
Tous ensemble en faire autant.

Le Vendomois a son vin de *Prépatour*, dont a parlé Ronsard dans une de ses plus belles Odes : (*a*)

Que celui, dans une coupe,
Toute d'or, boive à la troupe,

(*a*) Liv. 3. Ode 21. adressée à Gaspard d'Auvergne.

De son vin de *Prépatour*,
A qui la vigne succéde.
Et près Vendôme en posséde
Cinquante arpens en un tour.

Prépatour, est un petit canton, à une lieue ou environ de Vendôme; le vin en est délicat, blanc & ressemble au vin de Champagne. C'est au Doyen de la Collégiale de Vendôme, qu'appartient le petit Vignoble de *Prépatour.*

Racine: il me paroît que son *Athalie* est regardée comme son chef-d'œuvre. Au moins tout ce qui fait le mérite d'une piéce de théâtre, s'y trouve-t-il réuni au souverain dégré, la dignité du sujet, l'intérêt de l'action, la fin du spectacle, la pitié, la terreur; la beauté de l'exposition, celle de la versification, l'art du dialogisme, la grandeur & la variété des caracteres, leur opposition, le nœud, le dénouement, l'enchaînement & la suite des scenes, & la magnificence du spectacle, dont les chœurs, qui

ſont un chef-d'œuvre, ne laiſſent pas la moindre interruption. Ni Racine, ni que je ſache, aucun autre n'a avancé que la piéce n'étoit pas abſolument originale. Elle parut à la Cour en 1690, & fut deſtinée à être repréſentée par les jeunes Demoiſelles de Saint Cyr. Mais j'apprens, par la Muſe hiſtorique de LORET, dans la Lettre du 24 Août 1658, que cette piéce compoſée en Latin, avoit été jouée au Collége de Clermont à Paris le 19 Août. C'eſt ainſi que s'exprime Loret:

Au Collége de Saint *Ignace*,
Où, dans une aſſez bonne place
Je me mis, & me cantonnai,
Pour *quinze ſols que je donnai*, (a)
Fut avéc appareil extrême,
Repréſenté certain poëme,

(a) Les Jéſuites, lorſqu'ils jouoient des piéces de théâtre, faiſoient payer le même prix que les Comédiens. Il étoit reglé à quinze ſols, *un Clerc, pour quinze ſols, ſans craindre le hola ; peut bien impunément attaquer l'*ATTILA, dit Boileau. Dans leurs Colléges de Province, les Jéſuites ont toujours fait payer. J'ai payé à Poitiers, pour y voir une très-mauvaiſe piéce intitulée, *Radegonde*, & un balet plus ridicule & plus mauvais que la piéce.

Environ cinq jours il y a,
Portant pour titre ATHALIA,
Reine autrefois de la Judée;
Qui pour n'être dépossédée
De la suprême autorité,
Fit mourir avec cruauté,
Par une trame déloyale,
Tous ceux de la maison-royale;
Un excepté tant seulement,
Que l'on sauva subtilement;
L'élevant comme une pucelle,
Et qui, malgré cette cruelle,
Après plusieurs dangers scabreux,
Fut couronné Roi des Hébreux.
Savoir JOAS Prince très-sage,
Qui fit fort-bien son personnage;
Pour la Princesse JOSABA,
Son esprit point ne succomba;...
Touchant la jeune Mariane,.
Cyprine, Pallas, ni Diane
N'eurent jamais au gré de tous
Des traits si jolis, ni si doux...
Bien-loin d'exercer la critique,
Contre cette pièce tragique,
J'en ouis qui louoient sans fin
Son intrigue, & son beau Latin.

La construction théâtrale
Etant magnifique & royale;
On y dansa quatre *balets*
Moitié *graves*, moitié *folets*,
Chacun ayant plusieurs entrées,
Dont plusieurs furent admirées.
Et vrai, comme Rimeur je suis,
La VÉRITÉ sortant d'un puits, (a)
Par ses pas & ses pirouettes,
Ravit & prudes, & coquettes.

Du récit de Loret on peut conjecturer, que dans l'Athalie des Jésuites, le petit *Joas*, étoit déguisé en fille; & que *Mariane*, qu'il faut supposer tenir lieu de Zacharie dans Racine, passe pour sa sœur, en quoi Racine a bien mieux réussi en conservant à Joas la vérité de son sexe; & le respect dû à la décence & même au vraisemblable contre lequel péche le déguisement de sexe en abo-

(a) Les Révérends ont toujours cherché *à égayer* leur morale; on a vu sur leur théâtre la Sagesse, la Vertu, la Religion danser, *& par leurs pas*, *& pirouettes, ravir & prudes, & coquettes.*

mination aux Juifs & expressément défendu par la loi de Dieu. Quelle apparence que le Grand-Prêtre, chargé de l'étroite observation de la loi, y eût contrevenu lui-même si positivement ? J'ai deux piéces composées par le Jésuite *Berthelot*, jouées sur le théâtre du Collége de Clermont en 1635, l'une intitulée : NEANIAS ou *Procopius martyr* ; l'autre JONATHAS. Il se peut faire que Racine ait eu l'*Athalie* latine jouée en 1658. Mais on voit bien que la composition du Drame du Jésuite étoit peu de chose, & qu'elle choquoit même les mœurs & le bon sens dans les premiers Acteurs.

Les deux Tragédies manuscrites du Jésuite *Berthelot*, sont très-minces; la premiere est l'histoire du Baptême & du Martyre de S. *Procope*, autrement dit NEANIAS, fils de S. *Eugène*, qui étoit Chrétien, & de *Theodosie*, Dame payenne. La scene est à Césarée, & le sujet est tiré des Actes du Concile de Nicée, sous l'an 306 ou environ. Il y a 20 Acteurs dans la piéce qui est en cinq Actes ; un Prologue renfermé dans une piéce Fran-

çoise, qui est un Sonnet, à chaque Acte; des Stances, aussi en François, & des Chœurs. Rien de plus simple que la Fable, où il n'y a ni exposition, ni nœud, ni dénouement. Neanias ou Procope devient Chrétien au premier Acte; il renverse les Statues & les Dieux de sa mere au second; il est déféré à l'Empereur Dioclétien au troisiéme. On employe au quatriéme, tous les moyens pour l'éloigner du Christianisme, sans succès. Theodosie sa mere, ennuyée par la constance de son fils, se fait Chrétienne. Il reçoit les honneurs du Martyre au cinquiéme Acte. C'est un fait historique dialogué. Celui qui a copié la piéce, & qui étoit peut être un écolier, & l'un des Acteurs, a fini sa copie par ces mots : *Ter* DATA, *ter placuit.*

JONATHAS est en trois Actes, elle est tirée du Liv. 1. ch. 14. *des Juges.* Tout consiste aussi dans le fait dialogué, en assez beau Latin. Voici une imitation de l'épigramme Grecque d'Archias, sur une hirondelle faisant son nid sur une statue de Médée. Elle se trouve à la

suite des deux Tragédies manuscrites du pere Berthelot :

Hirundo sub Medeæ statuâ nidificans.

Quid struis infausto fragilem sub marmore nidum ?
Hoc Medea riget marmore, sæva parens.
Illa suos potuit genitrix occidere natos,
Quid faciet pullis, saxea facta, tuis ?

Alciat, Marulle, Politien & Bourbon l'ancien ont traduit cette épigramme d'Archias ; & me paroissent n'avoir pas si bien réussi. Voyez l'original Grec, & les copies latines réunies dans le Commentaire de Claude Minault sur les Emblêmes d'Alciat ; Emblême 54, p. 220.

Adrien Sanson le Géographe, frere de Guillaume, & fils du célébre Nicolas Sanson, le premier Géographe qu'ait eu la France, étoit Philosophe ; il se mêloit aussi de faire des vers. Une personne qui l'avoit connu m'a assuré que le Sonnet qui suit étoit de lui :

Le Bonheur de la Vie.

N'être ni Magistrat, ni marié, ni Prêtre,
Avoir un peu de bien, en faire un bon emploi ;
Et sans prendre le ton d'un Docteur de la loi,
S'étudier bien plus à jouir, qu'à connoître.

N'avoir pour son repos, ni maîtresse, ni maître,
Ne voir que rarement & la Cour, & le Roi ;
Même à son ennemi ne pas manquer de foi ;
Se contenter du rang où Dieu nous a fait naître.

Avoir l'esprit purgé des erreurs du vulgaire ;
De la Religion respecter le mystere,
Être bon citoyen, profiter du présent.

Des regrets du passé, n'avoir point l'ame atteinte,
Ferme sur l'avenir, l'envisager sans crainte ;
Fait attendre par-tout la mort tranquillement.

Cet Adrien Sanson, Géographe du Roi, est mort à Paris le 7 Septembre 1718 ; ce Sonnet est la parodie d'un autre, qui finit : *Fait attendre à Paris*

la mort tranquillement. Il ressemble aussi au fameux Sonnet de Desyveteaux. Le modéle de ces piéces & d'une infinité d'autres, est l'épigramme de Martial : *Vitam quæ faciunt beatiorem.* Il n'y a peut-être point de piéce des Anciens qui ait été tant de fois copiée ou imitée.

J'ai donné au mois d'Octobre 1756, un mémoire inséré dans le Journal de Verdun, où j'ai parlé de deux antiques monumens de Jurisprudence publiés en 1552, à Lyon, par Rabelais *in*-8°. chez Sebastien Gryphius, en 16 pages, avec ce titre qui indique quels sont ces deux monumens : *Ex reliquiis venerandæ Antiquitatis, L.* CUSPIDII TESTAMENTUM; CONTRACTUS VENDITIONIS ANTIQUIS ROMANORUM TEMPORIBUS INITUS. Ils sont adressés par une Epître dédicatoire, moitié Latine moitié Grecque à un *Almaricus Buchardus*, Conseiller du Roi, Maître des Requêtes; ces deux piéces ont été publiées par M. Terasson, Avocat, dans *son Histoire de la Jurisprudence Romaine.* Elles avoient déja paru en Italie, dit M. Terasson, &

l'Acte de vente avoit été tiré, dit-il, du cabinet d'Alciat. Barnabé Brisson &, après lui Guillaume Fabricius ont aussi publié ce Testament, le dernier l'a inséré dans sa collection des *monumens de l'antiquité.* Ni *Brisson*, ni *Fabricius*, ni *Terrasson* n'ont connu l'édition de Rabelais. J'ai soupçonné ces deux monumens de supposition, & d'avoir Rabelais pour Auteur. Je trouve mon soupçon mal fondé, au moins en ce qui concerne le *Contrat de Vente.* Cet Acte existoit avant Rabelais, & *Jean Jovien Pontanus*, mort en 1507, en a fait la critique, & s'est mocqué de l'Auteur de la supposition, dans son Dialogue, intitulé *Actius*, au commencement duquel se trouve le Contrat de Vente en entier, avec des interruptions critiques sur les termes & sur la forme de l'Acte; au lieu de *prætore Balbo*, dans la date de l'Acte, il dit, *prætore Gallo.* Il en parle dans la suite du Dialogue, comme d'un Acte qu'un Notaire de Village venoit de passer. Enfin de la maniere dont il s'explique, on ne voit pas bien si *Pontanus* n'est pas lui-même

l'Auteur de l'Acte, & rien ne le décide. Je n'avois pas vu le Dialogue de *Pontanus*, lorsque je parlai de la publication des deux Actes par Rabelais; M. Terasson, qui y a joint de très-minces notes, ne connoissoit ni l'édition de Rabelais, ni le Dialogue de Pontanus, & Fabricius n'en savoit guéres davantage. Il n'y a pas à douter que la vente de *Pascutius Culita*, ou comme l'écrit Pontanus, *Caulita* ne soit un acte faux & supposé, il en a cependant imposé à Cujas, qui l'a cité & à bien d'autres.

MOYEN DE PARVENIR: la plupart des Contes employés par *Beroalde de Vervile* dans son moyen de parvenir, ne nous paroissent originaux que parce que nous en ignorons la source. Voici celle du petit *Barbier de Vendôme*, & du Médecin *Taillerie*, lequel pour empêcher sa femme de penser au Barbier, lui fit accroire qu'il avoit des dispositions à devenir *ladre*. On peut lire ce Conte dans le Tome II. du moyen de parvenir à l'article intitulé, *Committimus*, p. 125, de l'édition de Paris

de 1739. » Civitas quædam erat in
» quâ quatuor (a) Phisici fuerunt in
» medicinâ periti. Junior alios tres
» in scientiâ excellebat in tantum,
» quod omnes infirmos ad eum ve-
« nientes salvavit. Quod alii videntes,
« moti sunt contra eum (invidiâ) &
» inter se dixerunt : Quomodo pote-
» rimus istum extinguere ? Ecce totus
» mundus ad eum currit, & nihil po-
» terimus propter eum lucrari. Ait
» unus de tribus : Ad tres leucas omni
» Hebdomadâ visitat Ducem ; & die
» crastinâ ad eum accedet. Ego stabo
» extrà civitatem ad unam leucam ;
» tu verò ad secundam ; & alius ad
» tertiam. Cum verò in fine primæ
» leucæ venerit, ei obviabo, & signo
» crucis me signabo, & quilibet ve-
» strûm similiter faciet. Ille verò cau-
» sam crucis quæret ; dicemus : Le-
» prosus factus es, &, ex timore, le-
» pram incurret ; quia dicit YPOCRAS,
» homo timens lepram ex timore eam
» incurrit. Et cum leprosus fuerit nul-

(a) Phisici, c'est-à-dire, Medici.

» lus ad eum accedet. Quod & factum » est. « L'Auteur d'où je tire ce Conte, en tire la morale : les trois Médecins envieux sont, dit-il, le *Diable*, la *chair*, & le *monde*. L'habile Médecin c'est un Prélat, un Directeur qui se laisse corrompre, & duquel il faut craindre d'approcher. Le titre du Livre, d'où je tire ceci est : *Gesta romanorum cum applicationibus moralisatis ac mysticis*, imprimé à Paris en lettres gothiques, *in*-16. à deux colonnes, en 1506, chez Jehan Petit, rue S. Jacques, au Lion d'argent. C'est un témoignage imprimé de l'ignorance, ou de la stupidité du tems.

Vraisemblablement l'Auteur n'a pas prétendu tirer de l'histoire Romaine, le Conte des quatre Médecins ; mais voici un fait qu'il donne comme extrait de la vie de Vespasien, sans nommer néanmoins l'Auteur. Je vais traduire mot à mot mon original, sans prétendre remplacer les graces latines du texte. Un Roi, nommé VESPASIEN, avoit une très-belle fille nommée AGLAÉ : personne ne la voyoit sans en être enchanté ; son pere

la regardant un jour avec complaisance, lui dit : *Ma chere fille, en égard à votre beauté, je veux que vous changiez de nom, & comme on ne sauroit vous voir sans joie, vous vous appellerez désormais, notre Dame de Joie : Domina* (a) *solacii.* Ce même Roi Vespasien avoit auprès de son palais, un très-beau jardin où il se promenoit quelquefois pour se récréer. Il fit publier que quiconque prétendroit à l'honneur d'épouser sa fille, n'avoit qu'à se présenter à son palais, & se promener trois ou quatre jours dans son jardin, & ensuite se présenter. Après la publication, Dieu sait le nombre de ceux qui allerent au jardin ! mais pas un n'en sortoit. Un certain Chevalier voulut tenter l'aventure. Il va au palais, frappe à la porte. Tac, tac, qui va là ? Il s'annonce, on lui ouvre, il parle au Roi, lui expose son dessein, est favorablement écouté. Mais il demande une grace,

(a) D'ou l'ancien mot *soulas*, joie, plaisir, se solacier, prendre du plaisir.

c'est celle de parler avant toutes choses à l'Infante, avant que d'aller au jardin. Cette grace lui est accordée. Il lui parle, & lui tient ce discours. Très chere Dame (*Carissima*) votre nom est *notre Dame de Joie*, parce que quiconque vous voit, est content, & joyeux. Mais vous me voyez cruellement affligé, & désolé. Dites-moi de grâce comment je pourrai me tirer *avec joie* du pas où je m'engage, donnez-moi votre avis, joignez-y vos secours. Bien des personnes sont entrées dans le jardin, pas une n'en est sortie; s'il m'en arrivoit autant, ce seroit un malheur pour moi d'avoir pensé à vous. Pour Dieu, pensez-y. Je vais vous dire la vérité de tout, lui répondit la belle, & votre tristesse va se changer en joie. Dans ce jardin, où vous voulez entrer est un lion furieux, qui dévore tous ceux qui y entrent. Ainsi armez-vous de pied en cape, prenez votre bonne épée, défendez-vous en brave, & coupez la tête du lion; le Chevalier la remercioit, lorsque la Princesse ajouta: Ce n'est pas encore tout. Ce

jardin eſt un véritable labyrinthe, & il eſt très-difficile d'en trouver l'iſſue; ainſi voici un peloton de fil attachez le bout à la porte, & le tenez dans la main. Après ces bons avis le Chevalier part : à l'entrée du jardin, ſe trouva le lion contre lequel il fallut combattre, l'animal fut terraſſé, il eut la tête coupée; mais dans la joie extatique de la victoire, le Chevalier laiſſa tomber le pelotton de fil; il eut bien de la peine à le trouver. Il en vint à bout, & étant ſorti du jardin, il ſe préſenta de nouveau au Roi Veſpaſien qui lui donna notre Dame de Joie en mariage, ce qui réjouit fort le bon Chevalier : ET DOMINAM SOLACII *ſibi uxorem obtinuit, de quo multùm gaudebat.* Suivant la moralité, le Roi Veſpaſien, c'eſt Jéſus-Chriſt; notre Dame de Joie, eſt la Béatitude éternelle; ce jardin périlleux, c'eſt le Monde; le lion, bien entendu, eſt le Diable : les armes ſont *le payement de la dixme, & des offrandes*, le peloton de fil eſt le Baptême, dont on perd la grace, & qu'on retrouve par la Confeſſion, &c. C'eſt

ainſi que les Moines & le Clergé du quinziéme ſiécle & du commencement du ſeiziéme ſiécle, traveſtiſſoient la Religion & repaiſſoient les peuples & eux-mêmes, de miſérables contes où l'on prenoit à tâche d'inſulter la vérité de tous les côtés.

Autre matiere à morale. Un certain Roi paſſant d'une ville dans une autre, arriva à une croix chargée de quatre écriteaux; un de chaque côté. Dans le premier étoit écrit : *Si tu paſſes par ce côté-là, tu ſeras bien traité à la couchée, mais ton cheval ne trouvera rien* ; au côté oppoſé : *En paſſant par ici, ton cheval ſera très-bien, mais tu ſeras très-mal*, au troiſiéme côté : *Si tu prends ce chemin, toi & ton cheval, vous ſerez aſſez bien; mais tu ſeras chargé de coups*, du quatriéme enfin : *en choiſiſſant cette route, toi auſſi-bien que ton cheval, ſerez bien traités, mais tu ſeras démonté, & il faudra s'en retourner à pied.* Après un peu de réflexion ; prenons dit le Roi le premier chemin ; je ſerai bien, mon cheval ſera mal ; mais une nuit eſt bientôt paſſée. La choſe arriva comme l'annonçoit l'écri-

teau, & le Roi retourna chez lui. La morale du conte; c'est que *ce Roi* est un bon Chrétien; le *cheval*, c'est le corps; la *croix* du carrefour, c'est la conscience; & la *route* que suivit le Roi, c'est celle de la pénitence. Les autres voies peuvent se deviner quand on a la clef.

Le conte très-connu des rêves des trois Voyageurs qui n'avoient qu'un pain à manger, qui devoit être pour celui des trois qui feroit le rêve le plus beau, ce Conte se trouve dans le GESTA ROMANORUM, & fait la matiere d'une moralité. Le voici dans le Latin de l'Auteur. » Olim erant » tres socii qui ad peregrinandum per» gebant. Accidit quod cibaria, præ» ter unum panem, invenire non po» terant; & erant famelici valde, & » dixerunt ad invicem : Si iste panis in » tres partes dividatur unicuique pars » non sufficeret ex nostris ad saturan» dum. Habeamus ergo sanum consi» lium quomodo debeamus de isto » pane disponere. Ait unus : hîc in » viâ dormiemus & quilibet somnium » habeat, & ille qui majus mirabile

» viderit, ille totum habeat panem.
» Responderunt alii duo : Bonum est
» consilium, & cœperunt dormire. Ille
» qui consilium dederat, surrexit ex
» ipsis dormientibus & panem totaliter
» comedit nec unicam micam sociis suis
» dimisit. Hoc facto socios suos exci-
» tavit dicens : Surgite velociter, &
» quilibet Somnium suum dicat. Ait
» primus : Carissimi ; mirabile som-
» nium vidi. Scilicet unam scalam au-
» ream de cœlo descendentem, per
» quam angeli ascenderunt & descen-
» derunt, & animam meam usque ad
» cælum de corpore meo extraxerunt.
» Quando ibi eram, Patrem, & filium
» & spiritum sanctum vidi ; & tantum
» gaudium circa animam meam erat,
» quod oculus non vidit, nec auris
» audivit quod ibidem percepi & istud
» est somnium meum. Ait secundus :
» Et ego vidi quod Dæmones, cum
» instrumentis ferreis, & ignitis ani-
» mam meam de corpore meo traxe-
» runt, & ibidem me male tractave-
» runt, & dixerunt : Quamdiu Deus
» regnat in cœlo, permanebis in isto
» loco. Ait tertius : Audite somnium

» meum: mihi videbatur quod qui-
» dam angelus ad me venit & ait:
» cariſſime, vis videre ubi ſunt ſocii
» tui? reſpondi: Etiam, Domine;
» inter nos habemus unum panem di-
» videre. Timeo quod cum pane re-
» ceſſerunt. Ait ille: Non eſt ita. Sed
» panis juxta nos eſt; ſequere me. Duxit
» me ad portam cœli. Caput meum
» tantum, ſecundum præceptum ſuum,
» infra portam poſui, & vidi te; &
» videbatur mihi quod ad cœlum rap-
» tus fuiſti, & ſederes in throno au-
» reo, & multa cibaria ac vina optima
» haberès ante te. Dixitque Angelus
» mihi: Ecce ſocius tuus abundat in
» omni gaudio, & cibariis; & ibi-
» dem in æternum permanebit, quia
» qui ſemel regnum cæleſte intraverit
» exire non poterit. Jam mecum veni
» & oſtendam, ubi alius ſocius tuus
» eſt. Cum vero ſequutus illum fuiſ-
» ſem, duxit me ad portas inferni &
» ibi vidi te, ſicut dixiſti in pœnis
» graviſſimis & cum tibi quotidie mi-
» niſtrabatur panis & vinum in magnâ
» copiâ, tunc à te quæſivi: O! chariſ-
» ſime ſocie, mihi diſplicet quod in

» iſtis pœnis jaces ; tu vero reſpondiſti » mihi quod quandiu Deus regnat in » cœlo hic permanebo, quia hoc me» rui. Surge ergo cito, & totum pa» nem comede, qui à modo, nec me, » nec ſocium noſtrum videbis. Ego » vero cum vidi ſurrexi, & ſicut di» xiſti panem comedi. « Suivant la moralité ces trois compagnons de voyage ſont, le premier ; les Sarraſins ou les Juifs : le ſecond les riches ou les grands du monde & le troiſiéme, les parfaits Chrétiens : *Sicut ſunt viri religioſi*, (comme ſont les Moines) le pain *rond*, c'eſt le Ciel. Les trois rêves, c'eſt la perſuaſion où ſont les Juifs & les Turcs, & les Grands, qu'ils auront part au Ciel, & la vérité de ce partage eſt pour les vrais Chrétiens. Les contes de l'Alcoran & du Talmud, ſont-ils moins excuſables ? C'étoient pourtant les Auteurs de ces pitoyables rapſodies, qui guidoient les conſciences ; qui crioient à l'impie, à l'hérétique contre Vivès, contre Eraſme, contre Reuchlin, contre les plus pieux & les plus ſavans hommes de leur tems !

Voici

Voici encore une hiſtoire. Titus, dit l'Auteur, qui regna autrefois à Rome, enjoignit à tous ſes ſujets de fêter le jour de la naiſſance de ſon fils aîné, & fit publier que quiconque travailleroit ce jour-là ſeroit puni de mort. Après la publication de cette Loi, le Prince appella Maître Virgile, (*Vocavit Magiſtrum Virgilium*) & lui dit : notre ami, j'ai fait publier une telle loi. Mais la difficulté, c'eſt de punir les contrevenans, & de la faire obſerver à la lettre. Pour les punir, il faut les connoître, & qu'aucun ne puiſſe me tromper ; eh ! le moyen d'y parvenir ? je vous prie donc de faire enſorte par votre ſcience que pas un ne m'échape. Seigneur, reprit Maître Virgile, ſoit fait ainſi que vous l'ordonnez. Auſſitôt il ſe mit à conſtruire (*a*) par art magique une ſtatue qu'on

(*a*) Sur la prétendue Magie de Virgile ; *voyez l'Apologie pour les grands Hommes accuſés de Magie, par Naudé.* Dans l'article qu'il y donne à Virgile, chap. 21. p. 439. & ſuiv. apparemment Naudé ne connoiſſoit pas le *Geſta Romanorum*, car il en auroit parlé.

plaça au milieu de Rome, & cette ſtatue révéloit tous les matins à l'Empereur les noms de ceux qui avoient contrevenu à la loi; par ce moyen on puniſſoit de mort une infinité de perſonnes. Un ouvrier nommé Focus, ayant travaillé le jour défendu, comme les autres jours, penſa aux moyens d'éviter la punition; il ſe leva de grand matin, alla trouver la ſtatue magique, & lui fit ce compliment: ô! ſtatue, ma mie; tes révélations font tous les jours périr bien du monde. Je jure mes grands Dieux, que ſi tu te mêles de mes affaires, je te briſe la tête en morceaux. Tiens-le toi pour dit: il s'en retourna chez lui, après cette menace. Le Roi Titus, ayant envoyé à ſon ordinaire demander à ſon Oracle le nom des réfractaires, la ſtatue leur répondit: Meſſieurs, levez les yeux, regardez-moi bien au front, & liſez ce qui y eſt écrit. Ils regarderent & lurent ces mots: *Les tems ſont changez; les hommes ſont devenus plus méchans, & quiconque veut dire la vérité aura la tête caſſée.* Allez, reprit la

ſtatue, & dites cela à votre Maître. Les députés s'en allerent & rapporterent le tout fidélement à Titus. Le Prince inſtruit, fit poſer une garde, auprès de la ſtatue, avec ordre d'amener au Palais pieds & poings liez, le premier qui l'inſulteroit, & de lui demander le nom de celui qui l'avoit menacée. Tout fut exécuté, & la ſtatue raſſurée nomma Focus, qui fut auſſitôt pris & conduit à Titus. Pourquoi, lui demanda le Prince, as-tu eu la hardieſſe d'enfreindre ma loi ? Seigneur, répondit le pauvre Focus, c'eſt qu'il ne m'eſt pas poſſible de la ſuivre, étant obligé de gagner tous les jours par mon travail huit deniers; eh, pourquoi huit deniers repartit le Prince; Parce que je ſuis obligé d'en rendre tous les jours deux que j'ai empruntés dans mon enfance, d'en prêter deux autres, d'en perdre deux, & d'en employer deux. Je ne comprens pas bien tout cet arrangement, explique-toi plus clairement, lui dit Titus. Seigneur, reprit Focus, des huit deniers deſquels je vous ai

parlé, j'en donne deux à mon pere, qui m'a élevé, pour le faire vivre. C'est une restitution. J'en donne deux à mon fils; c'est un prêt, & s'il est honnête homme il me les rendra; deux à ma femme, *pour ses affiquets*; c'est autant de perdu, puisqu'elle ne m'en chagrine pas moins par son humeur acariâtre & ses contradictions continuelles. J'en employe deux pour ma nourriture & l'entretien de ma maison. Or si je ne travaille pas tous les jours, je ne puis plus subvenir à toutes ces obligations. C'est fort-bien répondu, dit Titus; va-t-en & continue de travailler. Ce Roi étant mort quelque-tems après, Focus, dont la réponse prudente avoit fait du bruit, fut élu & mis à sa place. (Voilà pour l'histoire Romaine une nouvelle découverte.) Il regna, dit l'Auteur, avec beaucoup de sagesse, & étant mort lui-même, on plaça sa statue parmi celle des Empereurs, & derriere sa tête on mit huit deniers. Ainsi la vérité du fait est constatée par un monument. Pour la moralité; *Titus*,

dit l'Auteur, *est le Pere éternel ; le Fils aîné*, dont la fête est ordonnée, c'est *Jésus-Christ ; Virgile*, c'est le *Saint-Esprit ;* la *Statue* faite par art magique *sont les Prédicateurs.* Focus, par je ne sais quel moyen, ce Focus qui menaça la statue de lui casser la tête, est le *bon Chrétien* qui paye tous les jours deux deniers à Dieu le Pere, deux à Jésus-Christ son Fils, qui en perd deux pour son corps qui est comparé à la femme, & en emploie deux utilement en aimant Dieu & son prochain.

Je pourrois donner ici beaucoup d'autres exemples pareils des efforts d'imagination qu'il falloit faire, pour donner un sens moral à toutes ces pauvretés, qui se prêchoient & s'écrivoient du ton le plus sérieux du monde, & qu'on confondoit avec les vérités de l'Evangile.

Si on est inquiet de savoir pourquoi Virgile, devenu contemporain de Titus est ici employé pour une œuvre magique, & regardé comme un sorcier, il ne faut que consulter

Naudé dans sa curieuse Dissertation des grands Hommes accusés de Magie, au chapitre 21. destiné à l'examen de la prétendue Magie de Virgile. Il est fort bien prouvé que Me. *Gervais*, Chancelier de l'Empereur Othon III, (*a*) Auteur du Livre intitulé : *Otia Imperatoris*, est la source de toutes ces chimeres magiques attribuées à Virgile. Si quelqu'un se mettoit dans la tête de faire un nouveau Recueil de Contes, dans le goût de ceux de Perault, ou de Madame d'Aunoy, il trouveroit bien des matériaux dans *le Gesta Romanorum cum applicationibus moralisatis & mysticis*. Je ne connois point l'Auteur, mais il vaut bien les Prédicateurs célébres par leurs contes, & leurs inepties, tels que Barlette, dont j'ai donné un extrait, Maillard, Menot, Raullin, Vincent Ferrier, &c. soit du côté du style monachal, ou du côté des idées. Vivès dans son discours sur les anciens Interprétes de

(*a*) Mort en 1001.

S. Augustin *de la Cité de Dieu*, (a) parle des *Gesta Romanorum moralizata*, qui est sans doute l'ouvrage dont j'ai donné quelques extraits, & qui étoit *l'épée de Chevet* des Moines, & des Prédicateurs du tems, avec le DORMI-SECURÈ, le LIVRE DU DISCIPLE VADEMECUM, le CATHOLICON, le FLORETUM, &c. que leur rareté fait rechercher aujourd'hui, & qui dépofent de la foibleffe de l'efprit humain.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'eft qu'au milieu d'une barbarie, d'une nuit fi épaiffe, il fe foit trouvé des hommes qui aient confervé le goût de la véritable érudition, des génies affez élevés pour vaincre les difficultés, le préjugez, l'éducation, pour fe mettre même au-deffus de la crainte très-jufte qu'on pouvoit avoir des perfécutions des Eccléfiaftiques, & fur-tout des Moines qui ne manquoient jamais de s'élever contre ceux qui vouloient déchirer le

(a) Page 18. de l'édition de 1580.

bandeau, en les accusant d'impiété & d'athéisme. C'étoit le premier pas.

VIVEZ, (Jean-Louis) lorsque ce savant homme publia son excellent Commentaire sur le Livre de S. Augustin DE CIVITATE DEI, en 1522, les Moines, mais sur-tout les Freres Prêcheurs, firent tout ce qu'ils purent pour éclipser le mérite de Vivez & celui de son Commentaire : « On avoit » bien affaire, disoient-ils, d'un nou- » veau Commentateur sur ce Livre de » S. Augustin ! Leurs Peres, *Thomas* » *Valloes*, *Nicolas Treveck* ou *Trivet*, » & *Jacques Passavant*, n'avoient-ils » pas dit tout ce qu'on pouvoit dire » d'utile, & de bon sur la *Cité de Dieu*; » il falloit être leur écho, ou se taire. » Or à quoi bon répéter ce qu'ils avoient » dit ? Il n'y avoit donc que le pre- » mier parti à prendre. » Vivez répondit à ces objections dans son discours sur les anciens Interprétes de la Cité de Dieu, & le fit d'une façon à imposer silence à ses ennemis; ils eurent recours à la ressource ordinaire, *aux reproches d'impiété, d'athéisme & d'héré-*

sie, qui ont toujours fait fortune auprès du peuple mal instruit & des ignorans; *& veterem ranæ cecinere querelam*. Vivez exposa en abrégé les défauts grossiers, les inepties, & la sorte de stupidité qui régnent dans les Commentaires de Thomas Valloes ou Valois, de Nicolas Trivet & de Jacques Passavant, & leur méthode impertinente dans la prétendue exposition du texte, exposition dont toute la finesse consiste à répéter en *gros Latin*, c'est-à-dire, en *Latin monachal*, ce que S. Augustin dit avec force, précision, élégance & politesse; & à déshonorer les vérités historiques par un mélange impur de mensonges & de contes de vieilles, puisez dans des entretiens de Cloîtres, ou dans le GESTA ROMANORUM MORALISATA, & telles autres sources bourbeuses. Vivez en donne quelques exemples : tels sont les suivans. En parlant du célébre Déclamateur PORTIUS LATRO, Nicolas Trivet dit que ce *Portius*, étoit Caton, & il examine si Caton est l'Auteur du Livre de Maximes, intitulé:

le CATUNGULUS (*a*) ou le *Catonnet*. Il dit ailleurs qu'Atys fut présenté au Temple de la Mere des Dieux, pour lui vouer sa chasteté ; c'est-à-dire qu'il donne d'Atys l'idée qu'on a d'un Moine qui fait profession. Il explique le terme de *symphoniaci*, symphonistes, ceux qui forment les accords, par *Les personnes qui embouchent la trompette, ou font d'une autre maniere beaucoup de bruit : Symphoniaci sunt canentes tubis, vel alio modo sonitum magnum facientes*. En expliquant les différentes parties du théâtre des Anciens, le Commentateur Dominicain dit que la scène étoit une espece *de boutique*, placée au milieu du théâtre ou une maisonnette pareille à celle des *Taverniers*, & des Marchands forains pendant une foire : *Quales sunt domuncula tabernariorum, vel mercatorum in nundinis*, & il allégue l'autorité d'*Hugitio*, ou du petit

(*a*) D'Alibray a donné un Receuil de Maximes dans le même goût, ... 63. & suiv. de ses vers moraux ; c'est un titre emprunté du *Catonnet* d'un Médecin.

Hugue, Auteur à la mode. Tout ce qui suit est d'une ignorance inconcevable. D'après le même Commentateur, *le Pantheon étoit un temple dédié à Cybelle par Domitien*, & non pas un temple dédié à Jupiter vainqueur, & à tous les autres Dieux, par Agrippa, gendre d'Auguste, comme nous l'apprend l'histoire. Perse a dit: *quid asper utile nummus habet.* Sur le mot *asper*, dont Perse s'est servi pour marquer *une monnoie nouvellement fabriquée*, le Dominicain qui ne se défioit pas de cela, moralise sur les chagrins que donnent les richesses: *Propter quod*, dit-il, *& spinis comparantur.* En parlant des Poëtes Dramatiques, il prétend qu'il faut les diviser en *Poëtes anciens*, & *Poëtes nouveaux.* Les anciens, dit-il, ne cherchoient qu'à faire rire. C'est ce qui fait qu'ils ne parlent ordinairement que de débauche, & de libertinage, de *meretriciis & stupris*, comme Plaute & Térence faisoient; on les peignoit tout nuds, ajoute-t-il, *parce qu'ils montroient le vice à nud.* On appelloit ces Poëtes

Satyriques-Comiques; tels sont Horace, Perse, Juvénal & leurs semblables... Les Poëtes Tragiques & Comiques sont aussi de deux sortes, les premiers purement Tragiques; ceux de la seconde espéce, *Poetes Elegiaques tractantes de elegia, id est de miseria.* Précieux éclaircissemens; rares découvertes. Saint Augustin dit, *ô! animos germanè Romanos!* ô! ames vraiment Romaines! Le Commentateur explique autrement *germanè*. *Id est*, dit-il, *altè, vel immaniter. Nam Germani habent immania & alta corpora.* En parlant de l'élévation que formoit sur la tête des *Flamines* la laine ou le lin qu'ils portoient, ce que les Romains appelloient Apex, & qui étoit ressemblant à la *sommité* du bonnet ou du *turban oriental*, *Apex*, dit le Moine Commentateur de S. Augustin, *est le nom d'un certain Historiographe*, &c. Voilà une découverte pour tous les Bibliographes. *Le haut d'un bonnet devenu un certain Auteur!* Tels étoient les chef-d'œuvres qui devoient faire tomber la plume des mains d'un des

plus savans hommes qui ait paru à la renaissance des lettres. Après les éclaircissemens de *Thomas de Valloes* ou *Valois* (de *Valleis*), de Nicolas *Triveth* ou *Trivet* son associé, & de *Jacques Passavant*, Moine plus ignorant & plus foux qu'eux, il n'y avoit plus rien à dire. Ni Vivez, ni les honnêtes-gens de son tems ne voulurent les en croire sur leur parole, & c'est à cette heureuse incrédulité que nous devons l'un des meilleurs Livres du seiziéme siécle. Consultez *Antoine de Sienne*, Auteur d'une Chronique & d'une Bibliothéque des Freres Prêcheurs, Thomas Valloes & Nicolas Trivet sont deux Auteurs sans défaut: *In humanioribus litteris absolutus, in philosophiâ divinâ & humanâ perfectus, in historiis antiquorum volvendis versatissimus*, dit Antoine de Sienne, en parlant d'un homme qui prend la HOUPE DU BONNET des *Flamines*, pour un *certain* HISTORIOGRAPHE. Après cela fiez-vous à ce que disent les écrivains d'un Ordre, en parlant de leurs Confreres!

PLAGIAT : nous avons de Chompré son petit *Dictionnaire des Fables*, qui est bien peu de chose, encore est-ce un extrait d'un bien meilleur ouvrage, ou un plagiat. HERMANNUS TORRENTINUS avoit fait imprimer à Anvers, dès l'an 1535, un excellent petit Dictionnaire sous le titre d'ELUCIDARIUS POETICUS *continens historias Poeticas, Fabulas, insulas, regiones, urbes, fluvios, montesque insigniores, atque hujusmodi alia, omnibus adolescentibus in poesi versantibus oppidò quam necessarius*. A quelques fautes près, inséparables d'un pareil ouvrage le plan en est très-bien exécuté, & une nouvelle édition corrigée de ce Livre me paroîtroit bien plus nécessaire que le petit Dictionnaire de *Chompré*. Il ne contient que onze feuilles qui ne sont point chiffrées dans mon édition, laquelle étant *in*-12, ne forme qu'un volume de 264 pages, & parconséquent très-portatif; on est surpris de voir le grand nombre de choses qu'embrasse ce petit Livre dont l'Auteur est un savant d'un jugement net, & de

ces esprits qui ont l'art de dire beaucoup en peu de mots. Il y a un certain nombre de pareils ouvrages, qu'il seroit important de faire connoître. On les laisse pourir dans le fond d'une Bibliothéque, ils n'en sont ordinairement tirés que pour parer les quais, d'où, n'étant que rarement ramassés par quelque curieux, ils passent chez l'épicier. S'ils tombent dans la main de quelque personne intelligente, & qui en connoisse le mérite, il arrive de deux choses l'une; ou bien ces personnes se bornent à s'en servir pour elles-mêmes, lorsque leurs études se tournent du même côté; ou bien, si elles ressemblent, ces personnes, à Chompré, & à l'Editeur des Dialogues sacrés de Châtillon, ils copient ces Livres, &, en plagiaires hardis, les font paroître sous une nouvelle forme, ou sous la même, comme leur propres ouvrages; &, comme le public n'a jamais été moins érudit qu'il l'est, ils se parent hardiment de ces plumes empruntées. Je sais tel Auteur qui en a imposé à toutes les sociétés sa-

vantes de France, & à tous les Journalistes. Quoique nous ayons depuis environ 50 ans un grand nombre d'ouvrages, & même plusieurs excellens, sur la connoissance des Livres ; les Livres cependant ne sont point connus. Je n'en veux pour preuves que l'ENCYCLOPÉDIE. Si les Auteurs qui ont travaillé à ce magnifique Recueil, avoient connu les Livres, ils nous auroient donné des articles bien plus parfaits. Souvent ils tâtonnent, & copient un fort mince ouvrage, au lieu d'avoir recours à un Livre dont l'extrait eût fait un morceau achevé. Je l'ai éprouvé en plusieurs occasions ; mais particulierement dans tout ce qui regarde l'histoire ou la fable, & les antiquités ; même la partie *antique* des arts & métiers. Quand on a fait cette objection aux Auteurs, ils ont répondu, qu'un homme ne pouvoit pas tout savoir ; que la rencontre de ces Livres singuliers, & néanmoins nécessaires, est souvent un effet du hazard. Mais il y a bien des réponses à cela. Premierement l'Ency-

clopédie n'est pas l'ouvrage d'un seul homme. En second lieu, c'est à ceux qui s'y appliquent à faire des recherches; la lecture des Catalogues de nos Bibliothéques, & des Bibliothéques étrangeres étoit une occupation essentielle aux Auteurs, & pas un d'eux n'en a peut être soupçonné la nécessité. Une liste des Traités particuliers, & des Dissertations étoit le fondement de ce grand ouvrage. L'a-t-on faite cette liste ? on s'est beaucoup plus occupé à feuilleter des Dictionnaires & souvent à les extraire, qu'à se faire des matériaux plus solides. Je crois que l'entreprise de l'Encyclopédie est encore neuve & que rien n'empêcheroit de la recommencer. En réduisant ce qui a été fait, & prenant ce qu'il y a de bon avec goût & avec choix, les volumes exécutés pourroient se réduire à deux; c'est toujours autant de fait. S'il se pouvoit faire même que ce Dictionnaire ne fût qu'une compilation sans que les Auteurs y misent du leur, que les liaisons, comme l'annonce l'épigraphe,

l'ouvrage n'en feroit pas moins estimable. Ceux qui ont crié au plagiat n'étoient que de pauvres gens.

ANTOINE DE NERVEZE, Secrétaire d'Henri II, Prince de Condé (fils d'Henri I, mort empoisonné à S. Jean d'Angeli, & pere de Louis II, dit le Grand Condé,) étoit contemporain de Malherbe; mais bien éloigné de ses talens poétiques, Nerveze n'avoit ni goût, ni force, ni génie, j'entens de ce génie qui distingue le Poëte du Prosateur. J'ai parcouru ses *Essais Poétiques*, comme je fais tout ce qui me tombe dans la main d'anciennes poésies, & je n'y ai trouvé qu'une piéce, laquelle, sous une plume plus adroite, eût pu faire quelque chose de délicat. Elle est dans le goût Anacréontique, & présente des idées riantes. La voici avec quelques légers changemens:

Déja la triste Philomèle
Se plaint aux échos d'alentour;
Ah! que ne puis-je, aussi-bien qu'elle,
Chanter librement mon amour!

Que ne puis-je, au fort de mes peines,
Me transformer en cet oiseau !
J'irois soupirer, sur les chênes
L'ennui qui me met au tombeau.

En proie à toute ma tendresse,
J'en voudrois enchanter nos bois ;
Et je voudrois que ma maîtresse
Ne fût sensible qu'à ma voix.

Tantôt dans quelque route sombre,
Tantôt dans quelque cabinet,
Recherchant la fraîcheur de l'ombre
Je chanterois-là mon regret.

Si le sommeil sur sa paupiere,
Venoit doucement reposer ;
Reprenant ma forme premiere,
Je hazarderois un baiser.

Mais, si l'adorable Thémire
Ne s'offensoit point de mes feux,
Dieux ! quels transports l'amour inspire !
Nous les partagerions tous deux.

Essais Poëtiques de Nerveze, page 129, édition de 1605.

L'amour de la gloire eſt une eſpéce de fureur : on la cherche ſous quelque forme qu'elle ſe préſente, & ſous celle de la mort même, elle trouve des adorateurs. *Lanzius*, dans ſon diſcours académique contre la France, page 257, rapporte qu'un fou qui entendoit louer les villes qui lui étoient étrangeres tomboit d'accord de tous les éloges qu'on leur donnoit, pourvu qu'on voulût convenir que la ville de ſa naiſſance l'emportoit encore dans le genre de mérite qu'on attribuoit aux autres. On tomba dans la converſation ſur le grand nombre de fous qui ſe trouvoit dans une ville ; celui devant lequel on parloit, ne voulant pas qu'aucun autre l'emportât ſur la ville où il étoit né, interrompit le diſcours en diſant que c'étoient de plaiſans fous, que ceux de la ville dont il s'agiſſoit, en comparaiſon des fous de ſon pays : *Fuit ſtultus qui quoties aliarum civitatum referri encomia inaudiret hactenus ea admittebat, ut ſemper patriam ſuam præferret, & cum aliquando etiam fatuorum fieret mentio,*

nec ille patriæ gloriam obscurare pateretur; in hæc verba prorumpens : Quid illi illepidi ? Non enim præstantiores usquiam sunt fatui quam in meâ patriâ. Cela a donné lieu à cette épigramme :

Pour l'honneur du pays, avec un Allemand,
Un Cadédis disputoit vivement.
Nous l'emportons sur tous les autres :
Beauté, mérite, esprit, talent, tout brille en nous.
Chez vous, dit le Tudesque, y trouve-t-on des foux ?
Ah ! sandis !... Et nos fous, sont plus fous que les vôtres.

Fin du Tome premier.

ERRATA du Tome premier.

PAGE 55. *vers* 4. Palas, *lisez* Pallas.
pag. 58. *ligne derniere*, Lettre-clause, *lisez* Lettre-close.
pag. 107. *lig. derniere*, *suas*, lis. *suos.*
pag. 137. note *a*, ἱμωτιον *lis.* ἱματια
pag. 190. *lig.* 22. *cum*, lis. *eum.*
ibid. lig. 25. *familias*, lis. *familiâ.*
pag. 194. *lig.* 10, *equus*, lis. *equo.*
pag. 195. *lig.* 13. *cum*, lis. *eum.*
ibid. lig 22. *Selavina*, lis. *Sclavinâ.*
pag. 196. *lig.* 5. *cruce*, lis. *cruci.*
ibid. lig. 21. *mendicas*, lis. *mendicus.*
pag. 197. *lig.* 5. *quam non*, retranchez la virgule.
pag. 199. *Gallena*, lis. *Gallina.*
pag. 201. *lig.* 7. *sum*, retranchez ce mot.
pag. 202. *lig.* 5. doit, *lis.* dois.
pag. 203 *lig.* 10, *hostium*, lis. *ostium.*
pag. 206. *lig.* 13. o bonâ cænâ ! *lis.* ô bona cæna !
pag. 208. *lig.* 9. marte, *lis.* martre.
ibid. lig. 21. *novoculum*, lis. *novaculum.*
pag. 210. *lig.* 22. *xix?* supprimez le point d'interrogation.
ibid. lig. 23. inferni libro. *Supprimez le point.*
ibid. lig. 24. *misere*, lis. *miseri.*
pag. 215. *lig.* 13. *cum*, lis. *eum.*
pag. 225. *lig* 14. Batiniana, *lis.* Patiniana.
pag. 230. *lig.* 11. mettre, *lis.* mette.
pag. 232. *lig.* 12. Carthusius, *lis.* Cortusius.
pag. 233. *lig.* 24. *pag.* 235. *lig.* 15. & *pag.* 236. *lig.* 16. *Corlusio*, lisez *Cortusio.*
pag. 247. dans la note, *foredo*, lis. *fodero.*
pag. 266. *lig.* 6. Charles V, *lis.* Charles VI.

ERRATA du Tome premier.

PAGE 55. *vers* 4. Palas, *lisez* Pallas.
pag. 58. *ligne derniere*, Lettre-clause, *lisez* Lettre-close.
pag. 107. *lig. derniere*, *suas*, lis. *suos*.
pag. 137. note *a*, ἱματιον *lis.* ἱματιῳ
pag. 190. *lig.* 22. *cum*, lis. *eum.*
ibid. lig. 25. *familias*, lis. *familiâ.*
pag. 194. *lig.* 10, *equus*, lis. *equo.*
pag. 195. *lig.* 13. *cum*, lis. *eum.*
ibid. lig. 22. *Selavina*, lis. *Sclavinâ.*
pag. 196. *lig.* 5. *cruce*, lis. *cruci.*
ibid. lig. 21. *mendicas*, lis. *mendicus.*
pag. 197. *lig.* 5. *quam non*, retranchez la virgule.
pag. 199. *Gallena*, lis. *Gallina.*
pag. 201. *lig.* 7. *sum*, retranchez ce mot.
pag. 202. *lig.* 5. doit, *lis.* dois.
pag. 203 *lig.* 10, *hostium*, lis. *ostium.*
pag. 206. *lig.* 13. o bonâ cænâ ! *lis.* ô bona cæna !
pag. 208. *lig.* 9. marte, *lis.* mattre.
ibid. lig. 21. *novoculum*, lis. *novaculum.*
pag. 210. *lig.* 22. *xix ?* supprimez le point d'interrogation.
ibid. lig. 23. inferni libro. *Supprimez le point.*
ibid. lig. 24. *misere*, lis. *miseri.*
pag. 215. *lig.* 13. *cum*, lis. *eum.*
pag. 225. *lig* 14. Batiniana, *lis.* Patiniana.
pag. 230. *lig.* 11. mettre, *lis.* mette.
pag. 232. *lig.* 12. Carthusius, *lis.* Cortusius.
pag. 233. *lig.* 24. *pag.* 235. *lig.* 15. & *pag.* 236. *lig.* 16. *Corlusio*, lisez *Cortusio.*
pag. 247. dans la note, *foredo*, lis. *fodero.*
pag. 266. *lig.* 6. Charles V, *lis.* Charles VI.



